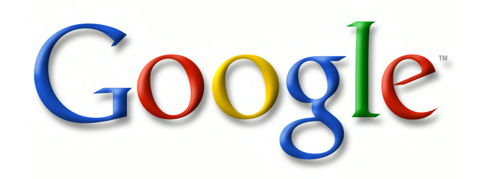




HISTOIRE
DES
RE'VOLUTIONS
D'ANGLETERRE,

SOUS LE RE'GNE

DE

JAQUES II.

JUSQU'AU

COURONNEMENT

DE

GUILLAUME III.

A AMSTERDAM,

Chez HENRI DESBORDES, dans le Kalver-Straat, prés le Dam.

M. DC. LXXXIX.

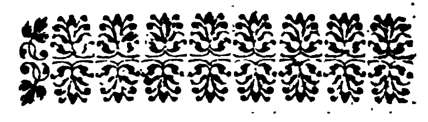
LE LIBRAIRE AU LECTEUR.

SI l'on doit juger, par les Ecrits qui nous viennent tous les jours de France, de l'Histoire de JAQUES II. *laquelle on dit qui s'imprime à Paris, & qui, sans doute, a déja vû le jour, on doit s'attendre à voir une Histoire bien différente de celle que l'on donne aujourd'hui. Ce sera l'Eloge du Roi détrôné, & une invective perpétuelle contre Leurs Altesses Royales Monseigneur & Madame la Princesse d'Orange, élevées sur le Trône d'Angleterre: car c'est le génie des Historiens François de ce siécle de faire des Panégyriques ou des Satires, & de ne dire jamais la verité.*

té. Je ne doute pas que quelque main habile n'ait été choisie pour cet Ouvrage & que ce ne soit un fort beau Roman. Mais quoi qu'il en soit, il est bien certain, que quand l'Histoire des Révolutions d'Angleterre *seroit entiérement dénuée d'ornemens, elle ne laissera pas d'être trouvée belle, & de plaire même infiniment, si l'on convient de cette Maxime, laquelle on ne sçauroit contester:*

Rien n'est beau que le vrai, le vrai
seul est aimable:

Car enfin, on n'y avance rien qu'on ne prouve, & qu'on ne puisse justifier.



HISTOIRE DES REVOLUTIONS D'ANGLETERRE, SOUS LE REGNE DE JAQUES II.

ON avoit crû que l'Angleterre alloit joüir d'une Paix profonde & d'une entiére tranquilité, lors que Charles II. fut élevé sur le Trône de ses Ancêtres, dont Charles I. son Pere n'étoit descendu que pour monter sur un échafaut. Mais il semble que ce soit le destin de ce Royaume d'être toûjours le théatre des évenemens les plus tragiques: & il y a même apparence qu'il le sera long-temps, si par

c Henriette
rrêté, que
nt seroient
Romaine,
c ans ; ils
a Reine &
manqué de
que la Fa-
moins que
i achevoit
te pensée,
as douter,
& le Duc
nts, aprés
de s'aller
étrangéres
les Jesui-
iers efforts
cer les sen-
ne. En ef-
nt d'espé-
t tant de
uer, que
eligion, il
e Catholi-
es ses for-
le desir de
, que non
arti d'ache-
mais ils al-
lérent

férent ouvertement à la Messe; il ne faut qu'avoir lû les Relations de ceux qui les avoient connus, à Cologne, en Flandres, & à la Cour de France, pour en être pleinement convaincu.

Il n'y eut que le Duc de Glocester leur frere, qui résista toûjours aux sollicitations des Jesuites, aussi ne vécut-il guéres long-temps. Je ne sçai, si Charles II. devint veritablement Catholique: mais quoi qu'il en soit, depuis son avénement à la Couronne, il fit toûjours profession de la Religion Anglicane. Si bien que la joye des Catholiques fut extrémement modérée, car ils prétendoient frapper un grand coup sous ce Régne.

Cependant, comme ils se furent apperçûs, que ce Prince n'avoit point d'enfans, & qu'il n'y avoit même aucune apparence qu'il en eût, ils ne perdirent pas tout à fait courage. Ils se flattérent qu'il mourroit bien-tôt, & qu'ils pourroient se dédommager sur le Duc d'York, qui avoit embrassé de bonne foi le Papisme, & qui en étoit même grand zélateur. Mais comme le Roi ne mou-

mouroit pas assez vîte, & qu'il étoit, peut-être, d'une constitution à les faire languir long-temps, les Jesuites qui étoient cachez en Angleterre, & qui ne font pas difficulté d'enseigner, qu'on peut assassiner un Prince Hérétique, *pour la plus grande gloire de Dieu*, formérent le dessein de tremper leurs mains parricides dans le sang de ce pauvre Prince; & ils seroient venus à leurs fins, si Dieu, qui le vouloit conserver encore, n'eût touché le cœur d'Oates, qui découvrit cette conspiration, & qui déclara qu'il en étoit lui-même, car il étoit alors Jesuite. On se saisit de quelques-uns de ces Conspirateurs qu'on fit mourir; & le premier qu'on executa, qui fut Edoüard Colman, étoit Ecuyer & Secrétaire du Duc d'York.

Le Parlement d'Angleterre que cette conspiration allarma, & qui sçavoit de quel esprit la Société des Jesuites est animée; aprés avoir délibéré sur les moyens qu'il étoit nécessaire de prendre, pour assûrer la Personne du Roi, & affermir la paix & le repos de l'Etat, dressa un Acte le 30. de Novembre 1678. par le-

quel tous les Papistes furent déclarez inhabiles à avoir séance dans aucune des Chambres de cet auguste Corps. Le Roi, qui donna son consentement à cet Acte, ne se contenta pas même de cela. Il ordonna, quelques mois aprés, au Duc d'York de sortir du Royaume, d'où il sortit effectivement le 3. de Mars de l'année 1679. & se retira à Bruxelles. Et comme on disoit librement à Londres, que le Duc n'ignoroit pas, tout à fait, l'intention de son Secrétaire: & que d'ailleurs, il étoit de la prudence de prendre des mesures, pour empêcher que la Royauté ne tombât entre les mains d'un Prince Papiste; la Chambre-Basse s'étant assemblée dans le mois d'Avril de la même année, le Duc d'York fut déclaré incapable de succéder aux Couronnes d'Angleterre & d'Irlande, par un Acte qu'elle dressa, & qui fut même imprimé à Londres. Elle l'excluoit de tous les droits, titres, prérogatives, & revenus dépendans de ces deux Royaumes, & le regardant comme l'Ennemi capital de l'Etat, depuis qu'il avoit embrassé une Religion, qui prive les Rois de

leur autorité souveraine, elle le con damnoit à un bannissement perpé tuel, protestant, que si sous quelqu prétexte que ce fût, il retournoit e Angleterre, ou en Irlande, elle l dénonçoit criminel de Leze-Maje sté: & pour cet effet, elle enjoignoi en même temps, à tous les Sujets d Roi de lui courrir sus, de se saisir d sa Personne, & de le constituer pr sonnier; on sera bien-aise de vo l'Acte.

Acte dressé par la Chambre-Basse le vingt-neuf d'Avril 1679. pou déclarer le Duc d'York incapa ble de succéder aux Couronn d'Angleterre & d'Irlande.

PUis que les Royaumes d'Angleter & d'Irlande, ont par la Provide ce admirable de Dieu, été depuis pl sieurs années, delivrez de la servitu & des superstitions du Papisme, q privoit & prive les Rois de leur Au rité Souveraine, en ce qu'il dispens & dispense les Sujets de la fidélité qu doivent à leurs légitimes Souverai

 &

& que par des absolutions prétenduës, il les dispense de toute sorte d'obligation à la fidélité; Qu'aussi par plusieurs superstitions & doctrines dangereuses, il a absolument renversé les fondemens de la Religion Chrêtienne; Que nonobstant les Loix & Statuts de ce Royaume, qui ont, il y a long-temps, condamné le Papisme, pour les doctrines dangereuses, & les entreprises impies de ceux qui les professent, sur la Personne & la vie de leurs véritables Souverains Rois & Reines de ces Royaumes; Puis que les Emissaires, Prêtres, & autres Gens du Pape de Rome abordans en grand nombre dans ce Royaume, contre les Loix publiquement connuës dudit Royaume, ont depuis plusieurs années, tant par leurs inventions & par leurs intrigues diaboliques, que par le conseil & l'assistance de plusieurs Princes & Prélats étrangers, Ennemis connus de ces Nations, inventé & conduit une conspiration horrible & execrable, pour détruire & assassiner la Personne Sacrée de Sa Majesté, renverser l'ancien Gouvernement de cet Etat, extirper la Religion Protestante, & massacrer ceux qui en font véritablement profession; & que pour mieux executer ce dessein

ſein déteſtable, & mieux encourager les ſcélérats qui l'avoient entrepris, ils ont ſéduit Jaques Duc d'York héritier préſomptif de ces Couronnes, & l'ont attiré dans la Communion de Rome, & induit à entrer en diverſes négociations avec le Pape, les Cardinaux & les Nonces, pour avancer la Religion & les intérêts de Rome, & de plus, ont imploré le ſecours du Roi de France, au péril manifeſte de ce Royaume, afin que ces Couronnes venant à tomber entre les mains d'un ſucceſſeur Papiſte appuyé du ſecours des Princes étrangers, ils puiſſent réüſſir dans leurs deſſeins infames & déteſtables; Et enfin, puis que le Parlement d'Angleterre, conformément aux Loix de ce Royaume pour des raiſons ſolides & eſſentielles & pour le bien du Public, a depuis peu diſpoſé & limité la ſucceſſion de la Couronne d'une autre maniére qu'elle n'eût été ſelon le cours ordinaire, & n'a jamais eu des raiſons ſi fortes & ſi preſſantes de ſe ſervir extraordinairement de ſon Autorité qu'en cette occaſion; il eſt paſſé en Loi, par l'autorité de Sa Majeſté, de l'avis & conſentement des Seigneurs Temporels & Eccléſiaſtiques, & des Communes aſſemblées en Parlement,

& par l'autorité dudit Parlement, comme il est énoncé par ces Presentes ; Que Jaques Duc d'York, d'Albanie & d'Ulter s'étant manifestement separé de l'Eglise Anglicane, & ayant publiquement professé & reçû la Religion Romaine, ce qui a donné évidemment la naissance & la vie à cette conspiration infernale & diabolique, qui a été découverte par la Providence misericordieuse de Dieu, sera exclus & déclaré inhabile & incapable pour toûjours, de posséder, jouir, avoir, tenir & recevoir la Couronne Imperiale & le Gouvernement de ces Royaumes, & de tous les Pays, Etats, Territoires, &c. qui sont, ou qui seront, à l'avenir, sous la domination de Sa Majesté, comme aussi de jouir d'aucuns titres, droits, prérogatives & revenus dépendans à present, ou qui dépendront à l'avenir desdites Couronnes ; Et qu'en cas que Sa Majesté vint à se démettre volontairement desdites Couronnes, ou à mourir sans enfans ; les Couronnes & Gouvernemens desdits Royaumes, & tous les Territoires, Etats, ou Païs qui sont, ou seront à l'avenir, sous la domination de Sa Majesté, comme aussi tous les Titres, Droits, Prérogatives & Revenus

venus légitimes de ces Royaumes, descendront à la Personne à qui appartiendra légitimement la succession, & que l'on sçaura avoir toûjours fait une véritable & authentique profession de la Religion Protestante, comme elle est établie par les Loix de ces Royaumes, tout de même que si le Duc d'York étoit mort, & que tous & chacuns Actes de Puissance & d'Autorité Souveraine que le Duc d'York pourra faire en quelque temps que ce soit, sont déclarez nuls, & par ces Presentes sont publiquement déclarez être crimes de Leze-Majesté, & devoir être punis comme tels. Et d'autant que la paix, la sûreté & tranquilité de ce Royaume dépendent entiérement de l'execution de la presente Loi; Il sera deplus énoncé par l'autorité susdite, que si quelqu'un, en quelque maniére, ou en aucuns temps, pendant la vie de Sa Majesté, que Dieu conserve, ou aprés une démission volontaire, ou la mort de Sa dite Majesté, donne aide, conseil, secours, ou entretient correspondance avec ledit Duc d'York, qui est & qui doit être réputé Ennemi perpetuel de ces Royaumes & de ce Gouvernement, soit dedans ou dehors ce Royaume, ou tâcha & entreprend de le faire

revenir dans aucun desdits Royaumes, ou aucuns Territoires d'iceux, ou pendant la vie de Sa Majesté, le déclarer & publier veritable & légitime Successeur de Sadite Majesté, ou héritier apparent & présomptif desdits Royaumes, ou aprés une démission volontaire, ou aprés la mort du Roi à present régnant, publie, proclame, ou déclare ledit Duc d'York Roi, ou avoir un veritable droit aux Couronnes, & Gouvernemens desdits Royaumes d'Angleterre, ou soûtient & assûre de bouche, ou par écrit, ou par imprimé, que ledit Duc a quelque droit à la Couronne & au Gouvernement de ces Royaumes, & en est convaincu par preuves, ou par le témoignage de deux témoins ou d'avantage autentiques & dignes de foi, il sera déclaré criminel de Leze-Majesté & condamné comme tel. Et dautant que si le Duc d'York revenoit dans ces Royaumes, ou aucuns Etats ou Territoires d'iceux, ce retour entraîneroit immanquablement aprés soi de grands malheurs, & susciteroit des guerres, des meurtres & de grandes calamitez; Que par consequent ledit Duc revenant dans ces Royaumes ou aucuns Territoires d'iceux, doit être présumé avoir dessein de les

faire

faire venir dans lesdits Royaumes; Il sera, de plus, inseré dans cet Acte, comme aussi il y est inseré par les Presentes; que si le Duc d'York vient ou retourne en aucun desdits Royaumes, il sera, comme il est par ces Presentes déclaré criminel de Leze-Majesté, sur cela & pour cela, & pour être revenu dans ces Païs: Et toutes sortes de personnes sont par ces Presentes requises & autorisées de se saisir de sa Personne & de l'emprisonner: & au cas que lui ou ses adhérans fassent résistance, de soûmettre & d'emprisonner lui & eux par force d'armes.

Cette résolution étoit vive, & le Duc n'en eut pas plûtôt reçû la nouvelle, qu'il se trouva bien embarrassé. Cependant, il ne se voyoit pas entiérement exclus de la succession de ces deux Couronnes, quelque vigoureux que fût cet Arrêt. Le Roi qui l'aimoit tendrement, & qui favorisoit en secret le Parti Papiste, avoit fait en sorte, que cet Acte n'avoit pas été signé dans la Chambre des Seigneurs, ce qui le rendoit nul. Mais tout cela n'empêchoit pas, que les affaires ne fussent mal disposées pour lui

lui en Angleterre, & qu'il n'eût sacrifié, volontiers, dans cette occasion, toute sa Catholicité. Il sçavoit que les Anglois ne l'aimoient point. Il voyoit qu'il n'étoit pas de la politique du Roi de le rappeller encore, & il ne pouvoit supporter son exil.

Il étoit accablé de mille chagrins; occupé d'une infinité de réflexions toutes différentes, & ne sçachant à quoi se résoudre, lors qu'il apprit que le Roi avoit été saisi tout d'un coup d'une fiévre maligne qui mettoit sa vie en danger. Je vous laisse à penser, s'il fut frapé de cette nouvelle; ce fut un coup de foudre qui l'étourdit, & qui affligea fort son parti. En effet, jamais sa presence n'avoit été plus nécessaire en Angleterre que dans cette rencontre: car enfin, si le Roi fût mort de cette maladie, il courroit grand risque de ne lui succéder jamais, de la maniére que les choses étoient disposées. Comme il faloit pourtant se déterminer à quelque chose, & qu'il n'y avoit plus à balancer, il se détermina enfin; & sans consulter les périls où il s'alloit engager, ayant repassé la mer & étant arrivé à Londres, il s'alla presenter

à ge-

à genoux devant le lit du Roi, qui fut fort surpris de son arrivée. Il est vrai qu'il ne fit pas grand sejour en Angleterre : car comme il étoit persuadé que sa presence ne pouvoit qu'irriter les esprits, & qu'il n'y avoit pas trop de sûreté pour lui dans un Royaume, où il étoit regardé, comme le Perturbateur du repos public, & peut-être, comme le Fauteur de ceux qui avoient conspiré contre la Personne du Roi son frere, il quitta Londres, quelques jours aprés, & alla rejoindre à Bruxelles la Duchesse d'York & les Princesses ses filles, qu'il conduisit en suite à la Haye.

Ce voyage ne lui fut pas inutile. Car comme il avoit à faire à un Prince, qui outre qu'il avoit de la tendresse pour lui, étoit naturellement bon, & se laissoit entraîner aisément, il n'oublia rien pour faire sa paix, & pour le rendre moins odieux à son Peuple. On vit insensiblement que les esprits se radoucissoient, & ce Prince qui n'avoit rien tant à cœur que le rapel de son Frere, s'étant bien-tôt apperçu de cette disposition, ne manqua pas d'en profiter. Il proposa dans son Conseil qu'il seroit, peut-

peut-être, nécessaire de jetter les yeux sur le Duc, pour appaiser certains troubles qui commençoient à s'élever en Ecosse : il en allégua les raisons, & ces raisons furent trouvées si fortes, qu'il obtint sans difficulté ce qu'il desiroit.

On peut bien s'imaginer que le Duc d'York ne fut pas long-temps à être informé de ce qui se passoit en Angleterre en sa faveur. Il en reçût les nouvelles, quelques jours aprés, & s'étant rendu incessamment à Londres, où il reçût les ordres du Roi, il en partit, pour se rendre en Ecosse. Et ce qui fait voir quelle est l'inconstance des peuples, & le pouvoir des Jesuites, il se trouva des Communautez, qui presentérent des Adresses au Roi, pour le remercier de ce qu'il avoit rappellé son Frere, & on remarqua même, que la plûpart des Députez de ces Corps avoient été les premiers à donner les mains à l'exclurre de la succession aux Couronnes d'Angleterre & d'Irlande.

Le Duc d'York fut assez heureux pour appaiser les troubles d'Ecosse. Il se rendit, aprés cela, en Angleterre, par ordre du Roi : mais ni son rappel,

rappel, ni son heureux succés n'empêchérent pas qu'il ne fût toûjours suspect aux Anglois. On disoit publiquement qu'il étoit d'intelligence avec les ennemis du Roi; on voyoit paroître, tous les jours, des Libelles contre lui; & lors que le Parlement s'assembla en 1680. la Chambre-Basse dressa un nouvel Acte, par lequel elle l'excluoit une seconde fois de la Couronne Britannique. Cet Acte fut d'abord presenté à la Chambre-Haute par le Lord Russel & deux autres Mylords, & il fut lû en presence du Roi. Mais comme cette Chambre avoit d'autres vûës, de soixante & six personnes dont cette Assemblée étoit composée, il y en eut trente-six qui refusérent de signer; entre lesquelles il y eut plusieurs Evêques: de sorte que cet Acte fut rejetté, à la pluralité des voix. Il y eut, en un mot, trois Parlemens, qui l'accusant & le convainquant d'être entré dans une conjuration, contre la Religion & contre l'Etat, demandérent, qu'il fût exclus, à cause de celà du droit à la succession: mais le Roi eut le moyen de faire échouër leurs desseins, par la politique des Jesuites.

Pen-

Pendant que tout se disposoit de la maniére qu'on vient de le dire, & qu'on exécutoit, tous les jours, ceux des Conspirateurs, dont on se pouvoit saisir; on découvrit qu'on tramoit une seconde conspiration contre la vie du Roi & celle du Duc d'York. Comme les Papistes en étoient les auteurs, les personnes desintéressées qui avoient de la pénétration, virent bien quelle étoit leur vûë & le fin de leur politique. En effet, quelle apparence y avoit-il qu'ils en voulussent à la vie du Duc d'York, dans le temps qu'il étoit le plus engagé dans leur parti, & qu'il étoit si fort de leur intérêt de le voir assis sur le Trône. Mais les Jesuites, qui étoient les directeurs de cette conspiration, comme ils l'ont été de plusieurs autres de cette nature, étoient convenus, qu'il faloit poignarder le Roi en presence du Duc son frere, de peur qu'on ne soupçonnât ce Prince d'avoir trempé dans cette action-là; qu'il faloit même faire semblant de le vouloir poignarder lui-même; & ménager enfin la chose de telle maniére, qu'il parut que le Duc d'York n'eut été delivré

que par une espéce de miracle. Dieu fit échouër encore ce second dessein, qu'on ne pût pas tenir si secret qu'on ne le découvrit, & il en coûta la vie à un trés-grand nombre de personnes. Le Duc lui même en poursuivit plusieurs qu'il fit condamner à être écartelez : & ce qu'il y eut de cruel, on envelopa dans ce nombre plusieurs Protestans, dont tout le monde étoit convaincu de l'innocence, & qui avoient même beaucoup contribué à découvrir la conspiration précédente ; ce qui fit dire à quelques-uns, que les Jesuites étoient punis, mais qu'ils étoient vangez, en même temps. Cette malheureuse conspiration fut le prétexte dont le Duc d'York se servit pour se vanger de ses ennemis & se faire un chemin plus aisé au Trône. L'Angleterre n'étoit alors proprement qu'une sanglante boucherie. On n'y entendoit parler que d'executions. Les Jesuites qui sont gens habiles en l'art de bien conduire une affaire criminelle, & qui ont le secret de rendre coupables les plus innocens, ménageoient si bien ceux qui étoient véritablement criminels & qu'on faisoit mourir, qu'ils

qu'ils offroient, tous les jours, quelque nouvelle victime à ce Prince. Si bien que dans l'éspace d'environ cinq ans, il y eut soixante & sept Seigneurs qui portérent leurs têtes sur un échafaut, & on fit mourir une infinité d'autres malheureux de toute condition, dont le seul crime avoit été d'être trop zélez pour la Religion Protestante.

L'Angleterre étoit alors dans une si grande consternation, qu'elle n'osoit pas même se plaindre. Tout le monde craignoit pour soi; on se contentoit de gémir en secret. Et le Duc d'York, qui commençoit à se faire craindre, vit par surcroît de bonheur arriver la mort du Roi son frere, aprés laquelle le Papisme soûpiroit, depuis si long-temps.

Ce Prince mourut le 16. de Février 1685. Il ne fut malade que trois jours, & sa maladie fut accompagnée de Symptomes si singuliers, que les Médecins soupçonnérent qu'il avoit été empoisonné. Quoi qu'il en soit, il mourut, aprés en avoir été ménacé plusieurs fois: & le même jour le Duc d'York fut proclamé Roi. Voici la Proclamation.

Comme il a plû à Dieu de retirer dans son Royaume nôtre dernier Roi Charles II. de glorieuse mémoire, & que par sa mort, les Couronnes d'Angleterre, d'Ecosse, de France & d'Irlande, sont dévoluës à Trés-Haut & Puissant Prince Jacques Duc d'York & d'Albanie, son Frere & son unique Héritier; Nous Seigneurs de ce Royaume, tant Spirituels que Temporels, assistez d'une grande partie de la Noblesse, du Lord Maire, des Aldermans, & des Bourgeois de Londres, déclarons que par cette mort, lesdites Couronnes appartiennent, de droit, audit Prince Jaques, & que par consequent, il est devenu Jaques II. par la grace de Dieu, Roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France & d'Irlande, Protecteur de la Foi, & nôtre légitime Souverain, auquel nous promettons toute sorte de fidelité & d'obeissance: priant la Providence Divine, qui a soin des Rois, de rendre son Regne long & heureux. Le 16. de Février 1685. Dieu garde le Roi Jaques II.

Cette Proclamation fut signée de quarante-six Personnes des plus considérables du Royaume, & lûë par un Héraut d'Armes dans les lieux accoûtumez, & selon les formes ordinaires.

Tout

Tout le monde s'étoit attendu que le nouveau Roi trouveroit quelque résistance : car outre que toute l'Angleterre sembloit être portée à l'exclure de la Couronne, & que, depuis son rappel, il avoit fait une infinité de mécontens ; il est certain qu'il ne pouvoit être élevé à la Dignité Royale, sans violer les Loix fondamentales, par lesquelles les Catholiques Romains ne peuvent prétendre à aucun Emploi considérable. Mais les Anglois voulurent bien relâcher de leurs droits dans cette rencontre. Ils se flattérent que ce Prince les laisseroit jouïr en repos des Priviléges dont ils avoient joui sous le Régne précédent ; & s'abandonnant à la Providence, ils ne balancérent pas un moment à le reconnoître pour leur Roi.

Les premiers jours, depuis la mort de Charles, furent employez à écrire des lettres à divers Princes ; à recevoir les complimens de condoléance, & les félicitations des Ambassadeurs & des Ministres des Cours étrangéres qui se trouvérent alors à Londres : & ces cérémonies achevées, le nouveau Roi voulant tâcher

d'ôter

d'ôter à son Peuple tous les soupçons qu'ils avoient conçûs contre lui, & dissiper la pensée qu'ils avoient, que son dessein, en montant sur le Trône, étoit de rendre son Pouvoir absolu, & ruïner l'Eglise Anglicane, prononça ce discours dans le Conseil: mais ce ne fut que pour les endormir, abuser la Nation & l'amuser; les événemens ont fait voir qu'il n'avoit pas d'autre pensée.

Harangue prononcée dans le Conseil par le Roi Jaques II.

MYLORDS,

Avant que d'entreprendre quoi que ce soit, j'ai crû qu'il étoit nécessaire de vous parler. Puis qu'il a plû à Dieu de me faire monter sur le Trône, en vous privant d'un bon Roi, & moi, d'un Frere qui m'aimoit tendrement, je vous déclare, que je tâcherai de suivre son exemple, sur tout, dans la bonté & l'affection qu'il a témoignée pour le Peuple. On m'a fait passer pour un homme entêté

entêté du Gouvernement Arbitraire & absolu: mais pour faire voir la fausseté de cette calomnie, je ferai mes efforts pour conserver, selon les Loix, le Gouvernement Ecclésiastique & Politique, dans l'état où il est presentement. Je sçai que les fondemens de l'Eglise Anglicane sont ceux de la Monarchie, & puis que les Membres qui la composent n'ont jamais manqué à l'obeïssance & à la fidélité qu'ils doivent à leur Prince, j'aurai aussi toûjours soin de les protéger & de les maintenir. Je sçai encore que les Loix d'Angleterre élévent le Roi autant qu'il peut le souhaiter. Et comme je ne souffrirai point qu'on diminuë les Droits & les Prérogatives de la Couronne, je ne prétens point aussi faire tort à qui que ce soit. J'ai souvent hazardé ma vie pour la défense de cette Nation, & je le ferai à l'avenir, autant que personne du monde, lors qu'il s'agira de maintenir ses Libertez & ses Privilèges.

L'Auteur du Livre intitulé, *Ce que c'est que la France toute Catholique*, louë extrémement les Anglois, de ce que sans avoir égard aux Loix d'Angleterre, qui excluent de la Royauté

Royauté un Prince Catholique Romain ; ils ne laissérent pas néanmoins de regarder le Duc d'York, comme le Successeur légitime de Charles II. du moment que ce Prince fut mort, sur tout aprés que le nouveau Roi eut déclaré, & promis solemnellement qu'il n'innoveroit rien dans les Royaumes sur lesquels Dieu venoit de l'établir Souverain. Mais venant, en suite, à faire réflexion, qu'une des maximes le plus religieusement observées de la Religion Romaine, est qu'on n'est pas obligé de garder la foi aux Hérétiques, il dit, que les Anglois ne regardérent pas le Roi dans cette occasion comme Catholique ; qu'à cet égard-là, ils se fussent bien gardez d'ajoûter foi à ses promesses : mais qu'ils le regardérent comme Roi. En effet, si la bonne foi étoit perduë il faudroit l'aller chercher chez les Empereurs & chez les Rois : car enfin, il n'y a rien de plus indigne d'un Prince, que le reproche qu'on lui peut faire d'avoir violé sa parole ; mais le mal est que cette distinction ne peut pas avoir lieu à l'égard d'un Prince Papiste. Les Eglises Grec-

ques de l'Orient peuvent s'assurer qu'on conservera inviolablement les priviléges qui les regardent ; un Prince Mahométan, tout infidéle qu'il est, est esclave de sa parole ; il distingue toûjours fort bien ce qu'il est obligé de faire en qualité de bon Musulman, & ce qu'il doit faire en qualité de Prince. Mais il n'en est pas de même des Princes qui vivent sous les Loix du Pape, que de ceux qui vivent sous celles du Muphti : ces premiers ne sçauroient s'empêcher de confondre le Roi & le Catholique, & il arrive ordinairement que le Catholique l'emporte sur le Roi ; c'est à quoi les Anglois devoient avoir pris garde.

Pour reprendre le fil de ce discours, on fit d'abord quelque réforme à la Cour, tant à l'égard des Charges Militaires, que des Politiques. Le nouveau Roi prit à son service quelques Domestiques du Roi son Frere, & donna des Charges à la plûpart des autres. Et aprés avoir fait quelques réglemens pour ce qui regardoit les Revenus de la Couronne, la conservation du Gouvernement & l'entretien des Armées ; &

avoir fait faire les Funérailles du Roi, ce qui se fit avec beaucoup de Pompe, il se fit Couronner à Westminster avec les Cérémonies accoûtumées, le 25. du mois de Mai 1685.

Chaque Communauté fut haranguer le Roi ; on lui presenta des Adresses, aprés cette Cérémonie, pour le féliciter de son avénement à la Couronne : & il n'y eut pas jusques aux *Quakers*, qui ne voulussent être de la partie. Quoique ces sortes de gens ne se piquent ni d'érudition, ni de politesse, & qu'au contraire, ils se glorifient du mépris qu'ils font de ces choses, on demeura pourtant d'accord, que leur compliment n'avoit pas été le plus mauvais. Et certainement, il est d'un caractére si naturel, qu'on conviendra, aprés l'avoir lû, que tous les Trembleurs ne sont pas visionnaires : & que ce que l'on a dit, il y a long-temps, qu'il y a des Jesuites travestis parmi eux, n'est pas si éloigné de la verité qu'on le pourroit croire. En effet, quand leur S. Ignace n'auroit pas été lui-même un peu Trembleur, & qu'il n'y auroit pas, par cette raison, une espéce de mérite à acquérir

en imitant un Saint qui a été le Patron de leur Ordre, & qui a fait profession, toute sa vie, du Phanatisme le plus outré, ils ne se feroient pas un scrupule d'affecter des Enthousiasmes, pour détruire les Hérétiques, eux qui ne font pas de difficulté d'adorer les Idoles des Chinois, pour gagner des ames à Jesus-Christ. Ces bons Peres se fourrent par tout. Il n'y a point de personnage qu'ils ne jouënt, pour se rendre Maîtres de toutes les Societez. On a dit d'eux, il y a long-temps, qu'ils étoient grands Fourbes & grands Comédiens. Mais quoi qu'il en soit, on soupçonna fort les Disciples de Loyola d'avoir dressé la Requête des *Quakers*. On ne sera pas fâché de la voir.

Requête des Quakers d'Angleterre à Jaques II.

NOus venons te témoigner la douleur que nous ressentons de la mort de nôtre bon Ami Charles, & la joye que nous avons, que tu sois devenu

au nôtre Gouverneur. Nous avons apris que tu n'es pas dans les sentimens de l'Eglise Anglicane, non plus que nous. C'est pourquoi, nous te demandons la même liberté que tu prens pour toi-même. En quoi faisant, nous te souhaitons toute sorte de prosperité. Adieu.

Comme le Roi n'agissoit que par les Jesuites, il ne se vit pas plûtôt un peu affermi sur le Trône, qu'à la sollicitation de ces Peres, il fit arrêter Oatés, qui étoit celui, comme on l'a déja dit, qui avoit découvert la premiére conspiration qu'ils avoient faite contre la vie du Roi son Frere.

Cet Oatés, dont on sera, peut-être, bien-aise que je dise un mot, est encore en vie, & il peut être âgé d'environ soixante & dix ans. Il est Anglois, fils de Ministre, & Docteur en Théologie. On dit, qu'aprés avoir passé, pendant sa jeunesse, quelques années dans les Universitez d'Oxford & de Cambridge, où il avoit pris quelques Degrez, il fut fait Ministre par l'Evêque de Londres qui l'ordina dans cette Charge: mais que s'étant vû, fort long-temps, sans Eglise particuliére & par consé-

quent sans revenu, pour des raisons que l'on ne sçait pas, il se dépita; & s'étant jetté parmi les Papistes se fit Jesuite. Oatés passa, depuis sa malheureuse révolte, quelques années à Rome, à S. Omer & dans quelques autres Villes où les Jesuites Anglois ont des Seminaires. Et comme on ne le soupçonnoit nullement, & que c'étoit dans ce temps-là que la Société faisoit les plus grands efforts pour rétablir la Religion Romaine en Angleterre, on lui confia ce projet. Si bien qu'il vit, par plusieurs conférences où il fut admis; par plusieurs Lettres dont il fut lui-même le porteur; & par quelques autres qu'on lui communiquoit, de temps en temps, que les moyens que ces R. Peres avoient dessein d'employer, étoient particuliérement de se défaire du Roi, ou par le poison, ou de quelqu'autre maniére; ce qui l'ayant frappé d'horreur, il s'alla jetter aux pieds de ce Prince, le 30. du mois d'Août 1678. & lui découvrit la Conspiration, & les noms de tous les Conspirez.

Le dessein des Jesuites étoit si horrible, que quelque convaincu qu'on fût

fût d'ailleurs, qu'ils ont été les meurtriers de plusieurs Rois, & même de plusieurs Rois d'Angleterre, on avoit pourtant peine à se persuader que ce que leur Delateur mettoit en avant fût veritable. La plûpart disoient qu'Oatés étoit un Visionnaire, ou qu'il se vouloit vanger de quelque mécontentement qu'il pouvoit avoir reçû de la Société. Mais sa déposition fut si circonstanciée, & il prouva ce qu'il avançoit, d'une maniére si invincible, que le Roi, & le Parlement furent dans l'impuissance d'en pouvoir douter.

Je ne m'arrêterai pas ici à faire voir la verité d'un fait dont tout le monde est convaincu, & que chacun peut lire dans l'Histoire des Conspirations d'Angleterre, & dans le recit que fit Oatés lui-même de cette détestable Conspiration, & qu'il dédia au Roi. Je me contenterai de dire, que quand on n'auroit eu aucune autre preuve que la simple déposition d'Oatés; les efforts que firent d'abord les Jesuites pour perdre celui qui venoit de les dénoncer, & la mort du Chevalier Edmond Godefroy, seroient des preuves plus que suffisantes, que la

Société étoit coupable du crime dont on l'accusoit. Car enfin, si cette Conspiration n'eût été qu'une Conspiration chimérique; à quoi bon vouloir assassiner un Dénonciateur que tôt ou tard la force de la verité eût contraint d'avouër qu'il avoit faussement accusé les Jesuites? Et quel bien en pouvoit-il revenir de poignarder un des Juges qui avoient été commis, pour examiner cette affaire, si la Société eût été innocente? Cependant, Oatés n'eut pas plûtôt déclaré au Roi cette abominable entreprise, que les Jesuites formérent le dessein de lui faire passer la Mer, pour lui faire souffrir les derniers tourmens, & les plus cruels supplices, comme il l'entendit lui-même, un soir qu'il étoit à la porte du Provincial de l'Ordre chez qui il étoit allé: on tenta de l'assassiner; & peu s'en falut que ces terribles ennemis ne réüssissent dans leur dessein. Et pour ce qui regarde le Chevalier Godefroy, comme ils vouloient épouvanter & intimider les Juges qu'on commettroit à cette affaire, & que ce Chevalier ne se défioit point d'eux, ils le firent massacrer impi-

impitoyablement par deux Scélérats de leur faction, qui se servirent dans cette lâche action de sa propre épée, pour avoir occasion de dire, comme ils firent en suite, qu'il s'étoit donné lui-même la mort.

Voici un Sonnet, qui parut à Londres quelques jours aprés la mort de cet infortuné Chevalier. Quoi qu'il soit dénué, en quelques endroits, de la politesse où l'on a porté aujourd'hui la Poësie Françoise, il a néanmoins des beautez, & une chute fort ingénieuse.

SONNET.

Sur la mort du Chevalier Edmond Godefroy.

CEs enfans du Démon appellez Jesuites,
Dont l'ame est teinte, en tout, d'infernalle couleur,
Ont, de tout temps, tramé dans leur perfide cœur,
L'assassinat des Rois, qui n'aiment pas leurs suites.

Ces traîtres aux Etats, ces esprits hypocrites,
Tramoient, tout de nouveau, contre l'Oint du Seigneur;
Mais Dieu, qui de nos Rois est le seul protecteur,
Nous a fait découvrir leurs horribles poursuites.

En cent endroits on a découvert leur projet,
Les Complices sont pris, & leur procés se fait:
Mais pour en consoler le Chef de leur Eglise;

Ils ont assassiné l'innocent Godefroy:
Et ils n'ont pas, en tout, manqué leur entreprise,
Puis qu'au bout de son nom ils ont rencontré Roi.

Pour reprendre maintenant nôtre sujet, le Roi & le Parlement demeurérent convaincus, comme on l'a déja dit, que cette Conspiration étoit véritable, & que les Jesuites en étoient les Auteurs. On fit mourir quelques-uns des Conjurez, parmi lesquels il s'en trouva qui avoüérent leur

leur crime ; & on donna la liberté à Oatés, que l'on avoit retenu en prison, jusqu'à-ce que les choses furent entiérement éclaircies. Mais les Jésuites, qui regardoient cet homme avec horreur, non seulement parce qu'il avoit été cause qu'ils avoient manqué leur coup, mais parce qu'il avoit découvert leur infamie, ne se virent pas plûtôt appuyez de l'Autorité Royale, qu'ils résolurent de le perdre. Si bien qu'ayant gagné des faux témoins qui lui soûtinrent impudemment qu'il étoit un Calomniateur & un Parjure, il fut condamné juridiquement à une prison perpétuelle ; à être foüété, par main de Bourreau, depuis Aldgate, jusqu'à Newgate ; & à être attaché tous les ans au Pilori ; ce qui a été executé plusieurs fois, au grand contentement de la Société.

C'est ainsi que les Jesuites se vangoient, tandis que d'un autre côté, le Roi n'oubliant rien, pour achever de s'affermir sur le Trône, tâchoit de perdre tous ceux, qui sous le Régne de son Frere lui avoient été, tant soit peu contraires, ou qu'il croyoit pouvoir être encore des obstacles

aux desseins qu'il avoit formez. Il y eut une infinité de malheureux qui furent sacrifiez à l'ambition de ce Prince : & le Duc de Monmouth eût été apparemment de ce nombre, s'il se fût trouvé alors dans le Royaume.

Ce Duc étoit Fils naturel de Charles II. & d'une Demoiselle originaire du Païs de Galles, que quelques-uns croyent que ce Prince avoit promis d'épouser. J'avouë qu'on n'a pas des preuves fort convainquantes de cela : mais il est certain que Charles eut toûjours une tendresse extraordinaire pour elle. En effet, l'an 1656. Cronwel l'ayant fait mettre dans la Tour, on trouva dans sa Cassette une Lettre signée de la main du Roi, par laquelle ce Prince lui accordoit une pension assez considérable, quoi qu'il ne fût pas fort riche dans ce temps-là, avec promesse de l'augmenter, si Dieu lui faisoit la grace de le rétablir dans son Royaume. Et tout le monde sçait qu'avant que Cronwel l'eût fait arrêter, les Lords du parti du Roi la servoient à genoux, & la traitoient dans toutes sortes d'occasions, comme si elle eût été

été Reine. On peut ajoûter à cela, que le Roi avoit toûjours fort distingué le Duc de Monmouth de ses autres Fils naturels. Il ne fut pas plûtôt monté sur le Trône, qu'il le fit Pair du Royaume sous le nom du Duc d'Arkeni, qu'il changea, quelque temps aprés, en celui du Duc de Monmouth. Il le maria avec une Héritiére des plus riches des trois Royaumes, & l'honora d'une infinité de Titres glorieux, & de Charges considérables : car outre qu'il étoit Duc de Monmouth, & de Buclug, Comte de Duncaster, de Dalkyth, de Schot, de Tindal, de Winchester, & d'Asdale ; il étoit Grand Chambellan d'Ecosse, Lieutenant de la Province Orientale d'York, Gouverneur de la Ville & du Château de Kingstone, Juge de tous les Bois, Parcs, & Garennes de Sa Majesté, situées dans la partie Méridionale de Trent, Chancelier de l'Université de Cambridge, Grand Ecuyer & Membre du Conseil privé, & Chevalier de l'Ordre de la Jarretiére.

Tout cela faisoit assez soupçonner, qu'il y pouvoit bien avoir quelque promesse de mariage, entre le Roi & la

la Mere de ce Duc; & le Duc d'York, qui le soupçonnoit, peut-être, lui-même, avoit regardé toûjours sur ce pied-là le Duc de Monmouth, comme un ennemi caché, qui pourroit bien éclater un jour, & devenir son concurrent, s'il trouvoit quelque occasion favorable : mais il lui étoit difficile de le perdre, sous le Régne de Charles son Frere. Les Jesuites firent tout ce qu'ils pûrent pour le mettre mal dans l'esprit de ce Prince. Ils jouérent mille stratagêmes pour le rendre criminel, & il réüssirent enfin. Le Duc fut disgracié & obligé de se retirer de la Cour. Le Roi le rappella quelque temps aprés : mais comme il avoit toûjours les mêmes ennemis, & qu'on interprétoit mal jusqu'à ses plus innocentes actions, il tomba derechef en disgrace. Ce manége dura fort long-temps : & enfin, aprés plusieurs semblables alternatives, il rentra en grace, sous cette condition, qu'il sortiroit du Royaume, & qu'il jureroit, qu'il ne prendroit jamais les armes ni contre le Roi, ni aprés sa mort, contre celui qui lui succéderoit. Le Duc d'York avoit donc éloigné un ennemi qu'il lui

lui étoit impossible de détruire, & il lui avoit comme lié les mains. Si bien que lors que le Roi mourut, le Duc de Monmouth étoit à Bruxelles bien affligé de son destin.

La mort du Roi le surprit beaucoup; mais ce qui acheva de le surprendre fut une Lettre du nouveau Roi écrite au Marquis de Grana, par laquelle il démandoit à ce Gouverneur qu'il eût à le faire sortir des Terres de son Gouvernement, l'accusant de Haute-trahison. Le Marquis ne pût se défendre d'accorder au Roi d'Angleterre la demande qu'il lui avoit faite. Tellement que le Duc fut obligé d'obéir, & il se retira en Hollande résolu de se vanger, & de faire repentir le Roi, s'il pouvoit, d'une dureté qu'il ne croyoit pas avoir méritée.

Tout le monde demeure d'accord que le Duc de Monmouth qui s'attendoit bien à voir élever le Duc d York sur le Trône, eût demeuré dans l'inaction s'il eût été rappellé à la Cour & eût passé ses jours en Angleterre en Spectateur desintéressé. Mais les injustices que le Roi lui avoit faites se réveillérent, lors qu'il vit

vit qu'il ne pouvoit plus douter que ce Prince ne fût un ennemi implacable, & un ennemi d'autant plus dangereux qu'il avoit le pouvoir en main. Il est vrai, qu'il avoit promis qu'il ne prendroit jamais les armes contre lui; il l'avoit juré au feu Roi. Mais comme on lui avoit promis aussi qu'on ne lui feroit point d'injustices, & qu'il voyoit que le nouveau Roi venoit de dégager sa parole, il crût qu'il n'étoit pas obligé de tenir la sienne. Si bien qu'ayant trouvé dans les Provinces-Unies un trés-grand nombre d'Anglois qui étoient mal intentionnez pour le Roi, & qui lui firent comprendre, qu'aprés ce que ce Prince avoit fait contre lui & ce qu'il venoit de faire, il le persécuteroit par tout; que sa vie ne seroit en seureté nulle part; & qu'il trouveroit en Angleterre des gens qui ne demandoient qu'un Chef pour se delivrer d'un Roi que les Loix du Royaume excluoient, non seulement de la Couronne, mais de la moindre Charge considérable, il se détermina de passer la Mer, & de s'aller mettre à la tête des Mécontens.

Le

Le Roi, qui fut informé d'abord de la retraite du Duc de Monmouth, & qui sçavoit d'ailleurs, qu'il y avoit des Anglois cachez dans les principales Villes de Hollande, appréhenda quelque complot. Et sur ce soupçon, ayant fait avertir incessamment Mr. Schelton son Envoyé extraordinaire dans les Provinces-Unies, cet Envoyé presenta un Mémoire à Messieurs les Etats Généraux, par lequel il leur demanda, de la part de son Maître, qu'il leur plût chasser ces Rebelles des Terres de leur obéïssance, & en même temps, il leur donna une Liste d'environ cent Personnes la plûpart considérables, entre lesquelles étoit le Comte d'Argile. On accorda au Roi d'Angleterre ce qu'il demandoit. Leurs H. P. envoyérent d'abord des copies de ce Mémoire & de cette Liste dans toutes les Villes des Sept Provinces, ordonnant aux Baillifs & autres tels Officiers, de faire une recherche fort exacte de ces Anglois, & de leur enjoindre de sortir de leurs Terres. La recherche se fit; mais on ne trouva aucun de ceux qui avoient été désignez dans la Liste. Car le Duc de

Mon-

Monmouth & le Comte d'Argile avec lequel il agissoit de concert, ayant été avertis, je ne sçai comment, de cette résolution, ou l'ayant prévûë, disposérent si bien, avant ce temps-là, leurs affaires, qu'ils s'embarquérent l'un pour l'Angleterre & l'autre pour l'Ecosse, & aménérent avec eux tous les Mécontens.

M. Schelton ne fut pas longtemps à apprendre cette nouvelle. Il fit d'abord tous les efforts imaginables pour faire arrêter les Vaisseaux du Duc de Monmouth: il presenta, pour cela de nouveaux Mémoires à L. H. P. Mais comme il s'étoit avisé trop tard, on ne pût se saisir que d'une petite Fregate. En un mot, le Duc de Monmouth sortit du Texel, le 8. du mois de Juin, & entra quelques jours aprés, avec trois gros Batimens & avec environ deux cens hommes dans la rade de Lime qui est une petite Place de la Province de Dorset, dont il se rendit Maître sans peine.

Le Roi, qui avoit des Vaisseaux qui croisoient la Mer, & qui s'étoit flatté, qu'au cas que le Duc de Monmouth

mouth voulut repasser en Angleterre, il ne pouvoit que tomber entre ses mains, fut fort surpris de cette descente, laquelle il aprit deux jours aprés. Car le Maire de Lime s'étant mis d'abord en devoir de lui en donner avis, lui dépêcha un Exprés, par lequel S.M. apprit, que non seulement le Duc s'étoit rendu Maître de cette petite Ville, mais que d'ailleurs, il avoit envoyé plusieurs de ceux qui avoient embrassé son parti dans les Provinces voisines, pour tâcher d'émouvoir le Peuple & le faire révolter; & que pour venir plus aisément à ses fins, & produire un soulévement plus prompt, il avoit fait publier un Manifeste, qui avoit pour Titre: *Déclaration de Jaques Duc de Monmouth, des Gentilshommes, Seigneurs, & autres qui sont maintenant en armes pour la défense de la Religion Protestante, des Loix, des Droits & des Priviléges de l'Angleterre, & pour réparer les infractions qu'on y a faites, comme aussi pour délivrer le Royaume de l'usurpation & de la tyrannie de Jaques Duc d'York.* On peut juger ce que pouvoit contenir cette Déclaration; je ne l'insérerai pas donc ici.

Sa

Sa Majesté allarmée de cette nouvelle, ayant fait d'abord assembler son Conseil privé, fit un Edit contre le Duc de Monmouth, par lequel ce Duc & tous ceux qui étoient de son parti, étoient déclarez Traîtres & Rebelles; cet Edit fut publié le 23. de Juin. Et comme le Parlement étoit assemblé, dans ce temps-là, le Roi ayant donné avis de ces mouvemens aux deux Chambres, il en fut remercié par une Adresse que chacune de ces deux Chambres lui presenta, & dans lesquelles elles lui promettoient d'exposer leurs biens & leurs vies, pour la défense de ses droits & la conservation de sa Personne. Peu de temps aprés, le Parlement ordonna même, que le Manifeste du Duc de Monmouth seroit brûlé par main de Bourreau, ce qui fut executé.

Cependant, comme dans ce Manifeste le Duc déclaroit, qu'il n'avoit pris les armes contre le Roi, que pour maintenir les Loix de l'Etat, & les Priviléges de l'Eglise Anglicane, & que la lecture de cet Ecrit pouvoit produire dans l'esprit de la plûpart des Anglois l'effet auquel ce Duc se

pouvoit attendre ; le Roi, pour prévenir cet inconvénient, donna une Déclaration par laquelle il défendoit à toutes sortes de Personnes de lire ce Manifeste, de le garder, ou retenir, ordonnant, en même temps, à ses Officiers de se saisir de ceux qui le vendroient, publieroient, ou distribuëroient, & de procéder contre eux, comme contre des Criminels de Léze-Majesté. Il fit, en suite, afficher un Placard, à la requête du Parlement, où il promettoit la somme de 5000. livres Sterling à celui qui lui livreroit le Duc mort ou vivant. Et pour être en état de se pouvoir défendre, il rappella les trois Régimens Anglois, qui étoient au service de Messieurs les Etats des Provinces Unies, qu'ils lui envoyérent d'abord, comme ils lui avoient envoyé, il y avoit quelque temps, trois autres Régimens Ecossois qui étoient aussi à leur service. Et il est bien certain que L. H. P. qui ont agi toûjours de bonne foi avec le Roi d'Angleterre, lui eussent envoyé de leurs propres troupes dans cette occasion, comme M. le Prince d'Orange le fit sentir au Roi dans une

Lettre

Lettre qu'il lui écrivit, pour lui offrir son bras, & tout ce qui pouvoit dépendre de lui. Mais comme Sa M. B. avoit ses raisons, pour n'employer ni les Etats de Hollande, ni M. le Prince, il ramassa toutes ses troupes; donna des Commissions pour lever de nouveaux Régimens tant de Cavalerie que d'Infanterie; & ayant mis le Duc d'Albemarle à la tête d'une petite Armée qu'il envoya dans la Province de Dorset, où Mylhor Churchill l'alla joindre, peu de temps aprés, avec un renfort de quelques Régimens, il se disposa à attendre le Duc de Monmouth, ou à l'aller attaquer dans son Camp, s'il le jugeoit ainsi nécessaire.

On dit que le Duc de Monmouth ayant apris, que le Duc d'Albemarle n'étoit qu'à douze milles de Lime, il voulut tenter de mettre ce Général dans son Parti, & que pour cet effet, il lui écrivit une Lettre, où il étoit signé, *Jaques Roi*, & que le Duc d'Albemarle lui répondit, qu'il n'avoit jamais été rebelle à son Prince, & qu'il ne le seroit jamais. Il pourroit bien être que le Duc de Monmouth fit quelque démarche pour atti-

attirer ce Général; c'est une chose assez naturelle à un Chef de Mécontens de vouloir grossir son Parti, & affoiblir celui qui lui est opposé. Mais il est trés-certain qu'il ne prit jamais publiquément ce Titre, quoi qu'il permit qu'on le traitât de Roi dans son Armée, s'il en faut croire la voix publique: & ces Lettres sont supposées, & de l'invention de ses ennemis qui n'oubliérent rien pour inspirer au Peuple, qu'il n'en vouloit qu'à la Couronne, & qu'il se servoit pour cela du prétexte de la Religion. Cependant, quelque supposées que soient ces Lettres, on sera, peut-être, bien aise de les voir ici: & je les insére d'autant plus volontiers, que je suis convaincu qu'on ne les aura pas plûtôt lûës qu'on tombera d'accord, qu'elles sont toutes deux de la même main.

Lettre du Duc de Monmouth au Duc d'Albemarle.

A nôtre fidéle & bien aimé Cousin & Conseiller Christophle Duc d'Albemarle.

AYant sçû que vous aviez le Commandement de la Cavalerie & de l'Infanterie de Jaques Duc d'York, qui a levé des troupes, tout exprés, pour s'opposer à nôtre Autorité Royale; nous avons jugé qu'il étoit nécessaire de vous en dire nôtre sentiment. Nous voulons bien croire que tout ce que vous avez fait jusqu'à present est arrivé par ignorance, & que vous prendrez d'autres mesures, quand vous sçaurez, que nous avons été proclamez Roi & Successeur du feu Roi nôtre Pere. Nous vous envoyons donc ce Messager exprés, pour vous en informer: & nôtre bon plaisir est, qu'aussi-tôt que vous aurez reçû cette Lettre, vous fassiez cesser tous actes d'hostilité contre nous & nos fidéles Sujets, & que vous veniez joindre nôtre Armée, où vous serez le bien reçû.

reçû. A faute de quoi, nous serons obligez de traiter vous & vos soldats, comme des Rebelles. Néanmoins, espérant, que vous vous montrerez obéissant à nos ordres, nous vous disons adieu.

JAQUES ROI.

Réponse du Duc d'Albemarle au Duc de Monmouth.

A Jaques Schot ci-devant Duc de Monmouth.

J'Ai reçû vôtre Lettre, & je ne doute point que vous ne me traitassiez fort bien, si j'embrassois vôtre parti. Mais sçachez, que je n'ai jamais été Rebelle, & que je ne le serai jamais à mon légitime Roi Jaques II. Frere du feu Roi mon Maître Charles II. de glorieuse mémoire. Cependant, vous croyez que vous avez raison & que j'ai tort : mais j'espére, qu'à la première rencontre vous serez pleinement convaincu de la justice de ma cause, & qu'il auroit mieux valu pour vous, que vous n'eussiez jamais pensé à une rebel-

lion si funeste, ni causé tant de trouble parmi nôtre nation.

ALBEMARLE.

Pour revenir au Duc de Monmouth, ce Duc ayant ramassé toutes les troupes qu'il avoit, & fait célébrer un Jeûne dans son Armée, partit de Lime, & marchant à petites journées, il se rendit à Taunton qui est une Ville de la Province de Sommerset, à vingt milles de la mer. Il fut obligé de quitter cette Ville quelque temps aprés, & s'avançant toûjours il avoit dessein de se rendre Maître de la Ville de Bath; mais les troupes du Roi l'ayant prévenu, elles s'en saisirent elles-mêmes, & en firent le rendé-vous de l'Armée. Il fit même dans ce temps-là une perte assez considérable; car un parti de l'Armée du Roi lui deffit entre Bristol & Bath deux Compagnies de Cavalerie, ce qui l'incommoda beaucoup, & l'obligea de se retirer du côté de Froume, où le Comte de Feversham le poursuivit avec un détachement de deux mille Fantassins & de sept cens Maîtres. Si bien que le Duc se voyant poursuivi, & étant même

même environné ; presque de tous côtez des troupes du Roi, il prit le parti de hazarder un combat, résolu de vaincre ou de mourir. Ayant donc rangé ses troupes, & donné le commandement de la Cavalerie qui consistoit en douze cens Maîtres au Lord Grai ; & s'étant réservé l'Infanterie, qui étoit composée de trois mille hommes, il décampa la nuit fort secrétement, pour surprendre l'Armée Royale à Weston, où elle étoit campée. Mais sa marche ne fut pas si secréte, que le Parti du Roi n'en fût averti, ce qui rompit toutes les mesures qu'il avoit prises. Cependant il ne laissa pas de charger d'abord l'Ennemi avec beaucoup de vigueur : mais comme l'Ennemi étoit sur ses gardes, il ne se défendit pas moins vigoureusement qu'il avoit été attaqué. Le combat fut long & sanglant, & la Victoire fut longtemps disputée : mais elle se tourna si fort, tout d'un coup, du côté de l'Armée du Roi que les troupes du Duc de Monmouth furent entiérement défaites.

Ce qui causa cette défaite, fut que la Cavalerie lâcha le pied, au pre-

mier choc de l'Armée ennemie : de sorte que l'Infanterie que commandoit le Duc, n'ayant pû se mettre à couvert, la Cavalerie du Roi la mit en desordre & la contraignit à prendre la fuite. On dit que ce Duc se surmonta dans cette occasion : mais la partie n'étoit pas égale. Tout le monde a crû, au reste, que le Duc fut trahi par Mylord Grai, & il y a quelque apparence à cela. Quoi qu'il en soit, ce Mylord lui coûta une Victoire qui eût été un coup de partie pour lui, si elle eût été de son côté : mais Dieu vouloit que le Papisme triomphât encore en Angleterre, & qu'il s'y élevât jusqu'au plus haut degré, afin que sa chûte fut plus grande. Un nombre trés-considérable de Mécontens demeurent sur la place dans ce combat ; la plûpart des autres furent faits prisonniers ; & le Duc se sauva en desordre avec cinquante Chevaux, ne sçachant quel parti il devoit prendre.

Le Comte de Feversham ayant sçû par ses Espions que le Duc de Monmouth erroit de côté & d'autre, détacha d'abord plusieurs Partis, pour se saisir de sa Personne. Et le menu

menu Peuple, qui n'est jamais du côté des malheureux, & qui est toûjours du parti le plus fort, excité d'ailleurs par l'envie & par l'espérance de gagner la somme qu'on avoit promise à celui qui le livreroit au Roi, fit de si grandes diligences, que le lendemain du combat on prit Mylord Grai déguisé en Païsan, & deux jours aprés, ce misérable Prince, qu'on trouva caché dans une haye sous des buissons. On dit qu'il fut découvert par le moyen de l'un de ses Chiens, qui l'ayant perdu le jour du combat, le suivit à la piste, & s'arrêta justement dans l'endroit où il s'étoit mis à couvert des poursuites de ses ennemis.

On ne se fut pas plûtôt saisi du Duc de Monmouth, que ceux entre les mains duquel on l'avoit livré, eurent ordre de le conduire à Londres. Cependant, comme il fut d'abord amené à Ringwood, il crut que dans le triste état où il se voyoit réduit, le seul parti qu'il avoit à prendre étoit de tâcher de fléchir le Roi, & il lui écrivit cette Lettre.

SIRE,

Peut-être que V. M. croira que c'est le malheur où je suis tombé qui me pousse à lui écrire : mais j'ose l'assurer, qu'un de mes plus cruels déplaisirs est celui de l'avoir offensée. Depuis la mort du Roi, je n'avois du tout point pensé à prendre les armes. Monsieur le Prince d'Orange & Madame la Princesse peuvent rendre compte à V. M. des assurances que je leur ai données de ne prendre jamais les armes contr'Elle. Mais j'ai eu le malheur de rencontrer des Personnes malicieuses, qui m'ont fait une peinture si horrible de V. M. que j'aurois crû commettre un crime, que de ne pas me révolter contr'Elle. Mais, Sire, *je n'entreprens pas maintenant de rapporter toutes les raisons qui pourroient servir à ma défense & toucher vôtre cœur de compassion. Le principal but de cette Lettre, est de supplier Vôtre Majesté, de m'accorder la faveur de la voir, & de parler quelque temps avec Elle, parce que j'ai à lui dire des choses qui peuvent rendre son Régne heureux, & que cette*

vûë la convaincra de l'affection que j'ai pour Elle, & de la sincérité de mon repentir. Je ne sçaurois m'expliquer plus clairement, parce que cette Lettre doit être lûë par mes Gardes. Je finirai, en suppliant V. M. de croire, que je ne prétens m'excuser devant Elle, que par une reconnoissance sincére de ma faute, & par l'horreur extrême que j'ai pour ceux qui m'y ont fait tomber. J'espére, Sire, que Dieu émouvera vôtre cœur à compassion, comme il a touché le mien de repentance, & que je vivrai, pour passer le reste de mes jours à vôtre service. Si j'osois seulement dire un mot, vous en seriez bien-tôt convaincu: mais ce mot est de si grande conséquence, que je n'oserois le hazarder. C'est pourquoi, Sire, je supplie encore une fois V. M. que je puisse avoir l'honneur de lui parler, afin qu'Elle ne puisse plus douter, quelle passion j'ai d'être toute ma vie,

SIRE,

De Vôtre Majesté,

Le trés-humble & trés-obéissant Serviteur & Sujet

MONMOUTH.

On voit beaucoup de lâcheté dans cette Lettre : mais les Grands ne sont pas moins hommes que les autres hommes : & puis, à dire les choses comme elles sont, la mort est une terrible chose. Il n'y a point de Héroïsme qui tienne ; personne ne voudroit mourir.

Le Comte d'Argile, qui étoit parti de Hollande avec trois Vaisseaux, quelque temps avant le Duc de Monmouth, forma d'abord un Parti en Ecosse. Tout le monde sçait, que dans les mouvemens qui arrivérent dans ce Royaume, l'an 1680. & 81. ce Comte avoit été fait prisonnier dans le Château d'Edimbourg, par un Arrêt du Parlement. Comme sa vie étoit en grand danger, il n'oublia rien aussi pour se delivrer des mains de ses ennemis. Si bien qu'un jour que la Comtesse d'Argile sa fille l'étoit allé voir dans sa prison, il prit la Casaque du Laquais de la Comtesse, & sortit aprés elle, en lui portant la queuë. Cependant, comme il couroit risque d'être reconnu, le Comte ayant laissé tomber la Robe de la Comtesse dans la bouë, cette Dame fit d'abord semblant d'être

fort en colére de la sottise de son Laquais, & lui donna de sa Robe toute bourbeuse sur le visage : tellement que le Comte étant tout barboüillé, il eut le moyen de se sauver de sa prison, par ce stratagême, sans que personne s'en apperçût. Le Parlement en eut beaucoup de chagrin ; on le condamna à la mort ; on lui confisqua tous ses biens ; & personne ne sçavoit en quel endroit du monde il s'étoit allé retirer, lors qu'aprés la mort de Charles II. on le vit aborder en Ecosse, où il ne fut pas plûtôt arrivé qu'on y entendit parler d'un soûlévement.

Le nouveau Roi, qui ignoroit encore qui pouvoit être l'Auteur de ces desordres qui arrivoient en Ecosse, & qui voyoit dés troubles par tout, fit publier d'abord un Edit à Edimbourg, pour obliger ses Sujets à prendre les armes, & faire marcher les Garnisons de toutes les Provinces du Royaume. Et pour les exciter à cela, il representa que ces Traîtres qui étoient soûlevez, avoient fait une conjuration contre la vie & la Personne sacrée du feu Roi de glorieuse mémoire, en sorte que ce nouveau

soûlévement n'étoit qu'un effet de leur fureur continuelle. C'est pourquoi il recommandoit à tous ses Sujets, d'aider en toute maniére les Soldats qui seroient sous les armes, pour exterminer les Rebelles, & au contraire de ne donner aucun secours ni soulagement aux Soûlevez, à peine d'être envelopez dans leur crime, & punis des mêmes peines. Il ordonnoit en particulier aux Habitans des principales Provinces, depuis l'âge de seize jusqu'à soixante ans, de se mettre sous les armes, leur promettant de les tenir quites pour jamais, de tout meurtre, incendie, embrasement de Vaisseaux ennemis, & autres choses semblables, & de récompenser libéralement tout ce qu'ils perdroient à son service. Cet Edit fut publié le 8. de Mai & affiché dans toutes les Villes, & principales Bourgades du Royaume.

Mais si, d'un côté, le Roi faisoit publier des Edits pour s'assurer de ses Sujets d'Ecosse, les Mécontens faisoient publier, du leur, des Manifestes, pour apprendre au peuple les raisons qui les obligeoient à prendre les armes contre le nouveau Roi.

Le premier qui parut avoit pour Titre : *Déclaration & Apologie des Protestans, Nobles, Barons, Gentilshommes, Bourgeois, & Communes, qui sont maintenant en armes dans le Royaume d'Ecosse, du consentement de leurs fidéles Pasteurs, & de plusieurs Gentilshommes de la Nation Angloise; qui sont unis avec eux en la même cause, pour la défense de leurs Vies, de leurs Droits, de leurs Libertez, & pour le rétablissement & la conservation de la véritable Religion Protestante, pour eux-mêmes & pour ceux qui se joindront à eux.* On voit dans cette Apologie une narration étendue des injustices qui ont été faites aux Protestans d'Ecosse, sous le Régne de Charles II. & dans le commencement de celui du nouveau Roi; des cruautez qu'on a exercées sur eux, en haine de leur Religion, & des artifices malins dont se sont servis les Jesuites pour les rendre odieux à toute la terre. On y allégue une infinité de raisons trés-fortes pour faire voir qu'ils sont bien fondez en prenant les armes. Aprés quoi, ils prient & supplient trés instamment, par les entrailles de Jesus-Christ, tous ceux

qui aiment sa verité, qu'ils viennent & qu'ils se joignent à eux, pour la gloire de Dieu, le S. Evangile, leur chere Patrie, leurs Vies, leurs Droits, leurs Libertez, leur Postérité, & toute leur espérance, contre un Apostat, un Papiste, un Usurpateur, un Tyran, & par le plus saint Article de sa Religion, leur Ennemi capital, sous peine de sa propre damnation; & d'ailleurs, par les Loix expresses du Païs, incapable de la moindre charge dans le Royaume, & déclaré effectivement Ennemi & Rebelle. Ils ajoûtent à cela, que par un Acte fait par le Duc d'York lui-même dans le dessein de se frayer le chemin à la succession, il n'y peut aucunement prétendre, à moins qu'il ne fasse voir, qu'il est l'Hériter légitime & plus proche de la Couronne, ce qu'ils le mettent dans l'impuissance de pouvoir prouver, s'il ne se soûmet à l'ancienne Loi qui fut ratifiée en même temps, par laquelle il est obligé de jurer qu'il embrasse & protége la véritable Religion Protestante.

L'autre Manifeste qui parut ne regarde que la Personne du Comte

d'Ar-

d'Argile. Comme il n'eſt pas à beaucoup prés, ſi long que l'autre, & que c'eſt de ce Comte dont j'ai à parler, je le mets ici, mot à mot.

Déclaration d'Archibald Comte d'Argile, Seigneur de Kinlyre, de Campbell, de Lorne, &c. Cherif héréditaire & Gouverneur des Provinces d'Argile, & de Turben, & Juge héréditaire & Général deſdites Provinces, des Iſles Occidentales & autres. Avec ordre à ſes Vaſſaux & autres Habitans deſdites Provinces qui ſont ſous ſa Juriſdiction, de concourir avec lui à la défenſe de leur Religion, de leurs Vies & de leurs Biens.

JE ne ferai ici aucune mention de mon Factum *imprimé & publié en Latin & en Flamand, & plus amplement encore en Anglois. Je n'ai pas deſſein non plus de faire une répetition de la Déclaration imprimée & publiée par*

par plusieurs Seigneurs, Gentilshommes & autres de l'une & de l'autre Nation, qui sont presentement sous les armes: mais comme il y est fait mention de ce que ma Famille & moi avons souffert, j'ai trouvé à propos de déclarer, qu'ayant pris les armes avec ceux qui m'ont choisi pour être leur Chef, non pour aucunes fins particulières ou personnelles, mais seulement pour celles qui sont contenuës dans ladite Déclaration, que j'ai composée avec eux & que j'aprouve. Aussi ne reclamai-je point d'autres prétentions ou droits, que ceux que j'avois avant la condamnation de moi & de ma Famille, & ausquels j'ai des prétentions suffisantes.

Je déclare donc, que je pardonne volontiers, & comme un Chrêtien doit faire, toutes les injures personnelles faites à moi ou à ma Famille, à ceux qui ne s'opposeront point à nous, mais s'y joindront & concourront avec nous dans la presente entreprise, pour les fins mentionnées dans ladite Déclaration. Et je m'oblige, par ces Presentes, de ne jamais les poursuivre en Justice. Je déclare, de plus, qu'aprés avoir obtenu la possession paisible de ce qui appartient à mon Pére & à moi, avant nôtre prétenduë

tenduë confiscation, je payerai toutes les dettes de mon Pére & les miennes, ainsi qu'un héritier ou un debiteur est obligé de faire.

Et comme ma fidélité pour le feu Roi & son Gouvernement a suffisamment paru à tous ceux qui sont sans préjugé & sans malice, aussi reconnois-je avec douleur, que j'ai eu trop de complaisance & de connivence pour les mesures que l'on prenoit, pour nous amener à l'état auquel nous sommes à present, bien que Dieu me soit témoin que je n'ai jamais concouru à de tels desseins.

J'ai par la grace & l'assistance de Dieu, souffert patiemment ma sentence injuste, & mon bannissement, pendant trois ans & demi. Et je n'ai jamais eu dessein d'exciter aucune sédition, ni de me défendre par les armes, ni de troubler la paix pour mes intérêts particuliers : mais le Roi étant presentement mort, & le Duc d'York ayant levé le masque, abandonné nôtre Religion, & envahi nos Libertez, dans la résolution d'entrer dans le Gouvernement, & de l'exercer contre les Loix; je crois qu'il n'est pas seulement juste, mais que mon devoir envers Dieu & ma Patrie, m'obligent de faire tous mes efforts,

pour

pour m'opposer à son usurpation & à sa tyrannie, & pour les anéantir.

Etant assisté & généreusement secouru par plusieurs bons Protestans, & accompagné de plusieurs Personnes de l'une & de l'autre Nation, qui m'ont prié de leur servir de Chef; j'ai résolu, s'il plaît à Dieu de m'en donner le pouvoir, de me servir de leur assistance, de quelque maniére que ce soit, pour les fins exprimées dans ladite Déclaration.

J'invite donc par ces Presentes, & je prie instamment tous les bons Protestans, & particuliérement tous mes Amis & mes Parens, de concourir avec nous aux choses contenuës dans ladite Déclaration. Et comme j'ai écrit plusieurs Lettres, & que je n'ai point d'autre voye de faire sçavoir mes intentions, je requiers, par ces Presentes, tous mes Vassaux, en quelque lieu qu'ils soient, & tous ceux qui sont dans mes diverses Jurisdictions, de prendre les armes avec les gens qui sont sous leur commandement, capables de les porter, & de se joindre à nous, ainsi que porte nôtre Déclaration, sinon, qu'ils en répondront à leurs périls & risques, & d'obéir aux ordres des particuliers qu'ils recévront de moi, de temps en temps.

Dés que le Roi eut appris que le Comte d'Argile étoit le Chef de ceux qui venoient de se soûlever en Ecosse, il alla lui-même en avertir le Parlement. Il parla d'abord des deux Manifestes qu'on avoit publiez contre lui, où on le traitoit d'Usurpateur & de Tyran. Et aprés avoir fait voir la nécessité qu'il y avoit de faire porter à l'Auteur de cette émotion la peine qu'il avoit déja méritée, il demanda qu'on eût à lui accorder, le plus promptement qu'il seroit possible, les contributions néceessaires, ce que le Parlement lui accorda.

Cependant le Comte faisoit des courses du côté de l'Ecosse Méridionale, & protestant toûjours qu'il n'en vouloit qu'au Papisme & au Gouvernement Arbitraire; la plûpart des Ecossois de cette contrée se joignirent à lui. Mais les Habitans de la Haute Ecosse s'étant rangez du parti du Roi, les troupes des Mécontens ne furent pas les plus fortes. Et comme enfin il devoit être malheureux, & qu'on ne peut rien contre sa destinée; lui & ses deux Fils, qui couroient de côté & d'autre, furent attaquez si souvent & d'une maniére si

vive

vive par des partis de l'Armée Roya-le, qu'ils se virent dans l'impuissance de résister.

Le Comte, qui ne sçavoit presque quel parti prendre, se fortifia le mieux qu'il pût dans un de ses Châteaux, d'où il fut contraint de sortir peu de temps aprés, & d'abandonner toutes ses munitions. Il tira du côté de la Province de Dunbarton: mais comme le peu de gens qu'il avoit avec lui avoient toûjours de gros partis à leurs trousses, & qu'ils voyoient le danger où ils s'étoient engagez, la division se mit parmi eux. si bien que les uns ayant desorté d'un côté, & les autres d'un autre, le Comte se trouva presque seul. Il fuyoit, n'y ayant pour lui que cette seule voye à prendre dans l'état où étoient ses affaires: mais sa mauvaise fortune qui ne l'abandonnoit jamais l'ayant jetté dans un parti d'Ennemis, il reçût d'abord une blessure qui le fit reconnoître. Car la douleur lui ayant arraché ces paroles: *Ah malheureux Argile!* on ne voulut point le tuër, & on se saisit en même temps de lui. Jamais prisonnier de ce caractére n'a été traité avec plus d'igno-

d'ignominie que le fut ce malhe
reux Comte. On le conduisit à Gla
cow & de là à Edimbourg, le Bou
reau marchant toûjours devant
avec sa Hache. Enfin le 9. du mo
de Juillet il fut décapité ; sa tête
exposée sur le haut du Château d'
dimbourg qui avoit été sa prison,
son corps fut enséveli dans la Ch
pelle de Sainte Madelaine. On
qu'avant que de mourir il se plaig
fort de la négligence du Duc
Monmouth, à laquelle il attribua
mauvais succés de son entreprise ;
ne sçai s'il avoit raison. Mais po
achever l'Histoire de ce Duc,
n'est pas moins tragique que celle
Comte d'Argile, on peut dire q
tout son cœur l'abandonna, du m
ment qu'il cessa d'être libre. Il ne
contenta pas d'écrire au Roi, po
tâcher d'obtenir sa grace, mais a
de n'oublier rien, il écrivit en mê
temps une Lettre tout à fait toucha
te à la Reine Doüairiére. Et comm
cette Princesse aimoit le Duc,
qu'Elle étoit touchée de ses infort
nes, elle obtint du Roi, que n
seulement il souffriroit de voir
malheureux Prince, mais qu'il

acco

accorderoit même une longue audience, en présence de deux Secrétaires. Le Duc se presenta donc devant le Roi & se jetta à ses pieds, & aprés avoir répondu à plusieurs questions qu'il lui fit, & lui avoir avoüé qu'il méritoit la mort, il le conjura les larmes aux yeux de ne vouloir pas user de son droit & de lui accorder en lui accordant la vie, une grace dont il ne se rendroit jamais indigne. Il lui allégua les exemples de plusieurs grands Princes qui s'étoient laissez toucher dans des occasions de cette nature, & qui ne s'étoient pas repentis de ces actes de générosité & de clémence: & pour achever de le pouvoir attendrir en quelque maniére, il lui dit qu'il étoit Fils de Charles II. & que ce seroit son propre sang qu'il répandroit, s'il le faisoit mourir. Le Roi n'eut pas la dureté de lui dire, que lors qu'il avoit du mauvais sang il donnoit le bras à son Chirurgien pour le tirer, comme fit Philippe II. à Dom Carlos qui avoit tenu le même langage, aprés que ce Prince barbare tout Pére qu'il étoit l'eut condamné à la mort; mais cependant il n'eut pas la générosité de lui accorder

la

la vie. Il lui répondit qu'il plaignoit son destin ; que son crime étoit de trop grande conséquence pour être laissé impuni ; & qu'il faloit nécessairement qu'il fut la victime de la politique. En effet, dés que la conférence eut été finie, le Duc fut conduit dans la Tour, où la Duchesse son Epouse le fut voir accablée d'une tristesse mortelle : & le lendemain le Roi signa l'Arrêt de sa mort, dont il reçût la nouvelle sans la moindre émotion du monde, parce qu'il avoit eu le temps de s'y préparer. Le jour de l'execution de cet Arrêt, qui se fit le 18. de Juillet, le Lieutenant de la Tour le fut prendre dans un Carosse de deüil, entre les neuf à dix heures du matin ; & l'ayant amené jusqu'à la Terrasse qui est devant la Tour, il fut reçû là par les Cherifs. Il y eut trois Evêques & deux Docteurs qui montérent en Carosse avec lui pour l'exhorter à se repentir sincérement, & pour lui parler de la vanité de cette vie. L'Echafaut étoit couvert d'un tapis de Velours noir, & l'Executeur vêtu de deüil, car on le voulut traiter en Prince.

Comme le Duc avoit donné par écrit

écrit tout ce qui pouvoit concerner les affaires d'Etat, il ne fut pas plûtôt sur l'Echafaut qu'il protesta qu'il n'avoit pas dessein de beaucoup parler; & que ce qu'il avoit à dire, c'est qu'il mouroit Protestant, & pénétré d'une grande repentance pour tous les péchez qu'il avoit commis. Les Evêques & les Cherifs lui firent plusieurs demandes, ausquelles il répondit néanmoins. Mais comme il leur eut fait connoître fort souvent qu'il n'étoit là que pour mourir, & qu'il avoit tout dit, il se tourna vers l'Executeur à qui il donna six Guinées, afin qu'il ne le fit pas souffrir; mais sa précaution fut fort inutile; car il lui donna cinq coups, avant que de lui emporter la tête de dessus les épaules. On dit même que ce misérable Prince tourna la tête au troisiéme coup, & qu'il regarda le Bourreau, & qu'alors le Bourreau laissant tomber sa Hache dit qu'il ne pouvoit point achever, & qu'il ne sçavoit où il en étoit. On lui fit pourtant reprendre la Hache, & comme aprés en avoir donné encore deux coups, la tête ne laissoit pas de tenir au corps, il acheva de l'en séparer avec un cou-
teau.

tion. Les personnes les moins pénétrantes attribuérent cette cruauté à la timidité de l'Executeur : mais les plus intelligentes demeurérent d'accord que cela étoit concerté, & que le Bourreau avoit ses ordres : en effet, on en avoit usé, à peu prés ainsi, lors qu'on trencha la tête à Mylord Russel. Enfin le Duc de Monmouth mourut, aprés avoir beaucoup souffert : on mit sa tête & son corps dans une biére couverte de velours noir qu'on porta dans un Carosse de deüil à la Tour, où aprés l'avoir embaumé, on l'enterra dans la Chapelle de ce Palais.

S'il faut ajoûter foi à ce que la plûpart des gens disent, la Religion Protestante ne perdit pas beaucoup, en perdant le Duc de Monmouth : car on dit qu'il avoit été élevé dans la Religion Romaine ; qu'il étoit Papiste dans son ame ; & que les raisons qu'il alléguoit dans son Manifeste, n'étoient qu'un prétexte qu'il prit pour faire mieux réüssir le dessein qu'il avoit de se faire Roi. Mais comme il n'y a que Dieu qui soit le scrutateur des cœurs, & qu'il protesta avant que de mourir, qu'il mouroit dans la Communion

munion de l'Eglise Anglicane, on le doit croire charitablement. Tout ce que l'on peut dire là-dessus, est que son entreprise fut fort imprudente; qu'il s'engagea témérairement dans un dessein dont il étoit humainement impossible qu'il pût jamais venir à bout; que c'étoit même à lui une rebellion, puis qu'il n'étoit point autorisé; & que Dieu vouloit réserver à un plus grand Prince la gloire de delivrer l'Angleterre.

Les Jesuites avoient été allarmez, à la vûë de ces mouvemens, mais ils se rassurérent bien-tôt, lors qu'ils virent le succés du Roi. Cependant, de peur qu'à l'avenir il n'arrivât de semblables émotions, où la Société risquoit si fort, ils insinuérent avec tant d'adresse à S. M. B. qu'Elle devoit exterminer entiérement tous ceux qui avoient trempé dans cette Rebellion, qu'on ne vit pendant tout un temps que supplices; les premiers du Royaume eurent de la peine à échapper à son ressentiment. Dans ces sortes de rebellions on se contente de punir les Chefs & quelques autres des plus coupables; dix ou douze têtes, ou tout au plus vingt ou

ou trente font l'expiation du crime. Mais le Roi fit une justice qui n'a jamais eu d'exemple dans une affaire de cette nature. Il envoya dans le West d'Angleterre George Jeffrey accompagné de quatre Juges; & ce malheureux Instrument de ses violences fit égorger, pendre & écarteler des milliers de personnes, il en condamnoit à la mort jusqu'à trois cens tout à la fois, qu'il faisoit executer en suite. Aussi se vanta-t-il, aprés cette malheureuse expédition, qui lui valut le Grand Sceau d'Angleterre, d'avoir plus fait mourir de gens lui seul par la main du Bourreau, que tous les Juges du Royaume n'en avoient fait mourir, depuis Guillaume le Conquerant; langage, à peu prés semblable à celui du Duc d'Albe, de l'esprit duquel il étoit animé. Il est vrai que comme ces Spectacles si fréquens faisoient horreur, & que cela ne pouvoit, d'ailleurs, que produire un trés-méchant effet dans l'esprit du Peuple, on crût qu'il ne faloit plus répandre tant de sang: mais pour punir pourtant les Rebelles, on condamna tous ceux dont on se pût saisir, à aller finir malheureuse-

ment leurs jours dans les Isles de l'Amérique, qui est un nouveau supplice dont le Papisme s'est avisé en ce Siécle. On les embarquoit à milliers sans distinction d'âge ni de sexe, & s'il faut ajoûter foi aux Relations de ce temps-là, on coupoit les oreilles à la plûpart de ces misérables.

Toute l'Europe admira pourtant les commencemens & l'heureux début de Jaques II. En effet, dés le premier pas, pour ainsi dire, ce Prince fit des coups de Maître. Car outre qu'il étouffa, en moins de deux mois, les deux plus terribles soûlévemens qu'il pouvoit appréhender, il trouva le secret de conserver, en montant sur le Trône, une Religion pour laquelle il avoit été exclus plusieurs fois des prétentions qu'il avoit à la Couronne, dans un temps même qu'il n'en faisoit pas profession ouverte.

Comme il avoit été heureux, & qu'il s'étoit tiré d'un pas aussi glissant qu'il avoit été hardi; tout le monde s'étoit imaginé, que reconnoissant la grace que Dieu lui avoit faite de faire échouër les desseins de ses Ennemis, & de s'être attiré l'estime & la

la confiance de ses Sujets par une démarche qui le devoit perdre, il ménageroit les Protestans & maintiendroit les Loix du Païs. Mais au contraire, ce qui le devoit arrêter lui fit prendre l'essor. Il crut que les Protestans le craignoient; que puis qu'ils ne s'étoient pas opposez à son élevation, ils ne l'avoient pas pû; & se regardant comme invincible, aprés la défaite du Duc de Monmouth & du Comte d'Argile, il se flatta qu'à l'avenir rien ne lui pourroit résister, & qu'il pouvoit tout entreprendre. Si bien que comme son grand dessein étoit de parvenir au Gouvernement Arbitraire & Despotique, & que pour y réüssir il étoit nécessaire d'établir le Papisme dans les trois Royaumes, il ne pensa plus à autre chose. Et sans prévoir que ceux qui le flattoient d'un succés heureux, & qui lui avoient inspiré des conseils si peu conformes à ses véritables intérêts, étoient des Conseillers intéressez, qui ne se soucioient pas de l'exposer pourvû qu'ils risquassent de venir à leurs fins, il n'écouta que la voix de son ambition, & leva publiquement le masque. Car il est constant que, jusques alors, il

avoit sçû se cacher avec tant d'adresse, que s'il eût eu le malheur d'être chassé par le Duc de Monmouth, il fût descendu du Trône avec la réputation d'un Prince qui auroit eu le dernier respect pour les Loix du Royaume, & qui nonobstant sa Religion Papiste, n'eût pas laissé d'être le Protecteur de la Réformée; en la maintenant dans tous ses droits.

Mais comme la prospérité enfle & aveugle; ce Prince se laissa aller à toute l'impétuosité de son penchant; il ne garda plus de mesures. On dit même, que, dans l'emportement de sa joye, il ne fit point mystére de son projet.

Pour disposer les Peuples à subir ce joug, on vit paroître d'abord des Livres, où l'on prouvoit qu'il étoit absolument nécessaire qu'on accordât aux Papistes l'Exercice public de leur Religion. Il défendit qu'on fit des feux de joye lors qu'on célébreroit l'Anniversaire de la Conspiration des poudres, afin d'abolir peu à peu la mémoire de cette lâche trahison. Et pour avoir des forces suffisantes, au cas qu'on vint à s'opposer à son dessein, il fit faire une revûë générale

de toutes ses troupes, donna des Commissions pour de nouveaux Régimens, & fit des préparatifs pour un armement d'environ quatre-vingt Vaisseaux. Comme les dépenses où le Roi s'alloit engager étoient extraordinaires, & que, d'ailleurs, la plûpart des nouveaux Officiers qui devoient servir dans ces deux Armées étoient, ou Papistes, ou Personnes qu'on soupçonnoit de ne se faire pas une affaire d'embrasser la Religion de la Cour, la Chambre des Communes murmuroit. Cependant, le consentement de cette Chambre étant absolument nécessaire, parce qu'il s'agissoit d'établir un fonds pour faire subsister ces troupes; le Roi qui n'oublioit rien pour faire réüssir son projet, s'étant rendu à Westminster le 19. du mois de Novembre, entra dans la Chambre des Seigneurs revêtu de ses habits Royaux, & s'étant assis sur son Trône, envoya querir les Communes, à qui il adressa ce Discours.

MYLORDS & MESSIEURS,

Je suis bien aise de me trouver ici au milieu de vous, dans une si grande paix & tranquilité, aprés la tempête qui sembloit nous menacer; il faut en remercier Dieu, par la bénédiction duquel cette Rebellion a été étouffée. Mais lors que je considere quelle poignée de gens la commencerent, & jusques où ils la poussérent sans trouver aucune résistance, j'espére que tout le monde sera persuadé que les milices sur lesquelles on a jusques ici fait tant de fond, ne seront pas capables de résister en de semblables occasions, & qu'il n'y a qu'une bonne Armée de gens bien disciplinez, & qui soient constamment entretenus, qui nous puisse défendre contre ceux qui ont quelques dispositions, soit ici, soit chez les étrangers à nous troubler; Et en effet, la part que je prens à la paix & à la tranquilité de mes Sujets, ainsi qu'à la sûreté du Gouvernement, m'ont fait croire qu'il est nécessaire d'augmenter autant que j'ai fait le nombre de mes forces; j'ai crû le devoir faire autant

pour

pour l'honneur que pour la sûreté de cette Nation ; sa réputation ayant été si exposée à tous nos Voisins par ce dernier attentat, qu'on ne sçauroit la réparer, qu'en entretenant sur pied un bon corps de troupes, afin que personne ne puisse jamais espérer de nous trouver si mal pourvûs. C'est pour subvenir à toute cette dépense, qui est le double de ce qu'elle avoit accoûtumé d'être, que je demande vôtre secours, & un subside qui puisse répondre aux frais qu'elle entraîne ; Et je ne doute pas que ce que j'ai commencé pour l'honneur, & pour la défense du Gouvernement, vous ne le continuyez avec la joye & avec la promptitude que requiert une affaire de si grande importance. Que personne ne s'avise à trouver à redire, qu'il y a des Officiers dans l'Armée, qui n'ont pas les qualitez requises par le dernier Test ou Serment, pour leurs emplois ; Je suis obligé de vous dire que la plûpart de ces Messieurs me sont connus, qu'ils ont servi sous moi en plusieurs rencontres, & qu'ils ont donné par leurs actions des marques de leur fidélité ; & puis qu'ils m'ont servi avantageusement lors que j'en ai eu besoin, & dans les temps les plus perilleux, je n'ai pas des-

sein de les exposer à souffrir nul affront ; & je ne me priverai pas de leur service, s'il se rencontroit une Rebellion dans laquelle ils me fussent nécessaires. Je crains qu'il n'y ait des gens assez méchans, pour espérer qu'il y aura quelque mesintelligence entre vous & moi sur ce sujet : mais lors que je considére quels avantages nous avons tiré de nôtre correspondance jusqu'à present ; quels effets merveilleux elle a produits ; quel a été le changement des affaires dans les Païs étrangers, tant pour l'honneur de cette Nation, que pour la figure qu'elle doit faire dans le monde ; & qu'il n'y a rien qui nous puisse empêcher de nous avancer en cela, que les apprehensions & les jalousies qui peuvent naître entre nous-mêmes ; je ne sçaurois concevoir qu'un tel malheur nous arrive, que par une espéce de froideur & de division entre moi & vous : & je ne crains point que rien puisse ébranler vôtre fermeté, & la fidélité que vous me devez, à moi qui moyennant la grace de Dieu, ai résolu de vous favoriser, de vous protéger, & de hazarder ma vie pour la véritable défense de ce Royaume.

Les Communes résolurent d'abord de délibérer sur la demande du Roi : & cette Chambre s'étant assemblée, quelques jours aprés, on convint qu'on accorderoit au Roi la somme de 700000. livres Sterling, & qu'on nommeroit un *Commité* pour faire une Adresse, par laquelle on representeroit à Sa Majesté, que les Officiers de l'Armée qui n'avoient pas les qualitez requises, ne pouvant pas continuer leurs Emplois, il falloit nécessairement qu'ils s'en démissent jusqu'à-ce qu'ils y fussent confirmez par un Acte du Parlement, comme on le peut voir par l'Adresse même.

Adresse de la Chambre des Communes au Roi.

SIRE,

Nous les trés-fidéles Sujets de Vôtre Majesté, les Communes assemblées en Parlement, rémercions trés-humblement & de bon cœur V. M. ainsi que nôtre devoir nous y oblige, des grands

soins qu'Elle a pris, & de la sage conduite qu'Elle a tenu, pour éteindre la derniére Rebellion qui menaçoit la ruine de ce Gouvernement, tant dans l'Eglise, que dans l'Etat, & qui auroit entiérement extirpé nôtre Religion établie par les Loix, qui nous est si chére & que V. M. nous a promis par des assurances réïterées de défendre & de maintenir, pour lesquelles promesses nous aurons toute la reconnoissance imaginable.

Permettez-nous, Sire, *de dire en second lieu à V. M. que nous avons, avec beaucoup de zéle & de respect, fait les réflexions que nous devions sur la Harangue de V. M. & que pour ce qui est de cet endroit où Elle parle des Officiers de l'Armée qui n'ont pas les qualitez requises pour leurs Emplois, selon un Acte passé, l'an 25. du Régne du feu Roi vôtre Frere de glorieuse mémoire, intitulé:* Acte pour prévenir les dangers qui pourroient arriver par les Papistes, *nous representons trés-humblement à V. M. ainsi que nôtre devoir nous y engage, que ces Officiers, par les Loix, ne sçauroient être capables de leurs Charges, & que cette incapacité ne sçauroit être levée que par un Acte*

du

du Parlement. C'est pourquoi, par la déference & le respect que nous avons pour V. M. qui a bien voulu prendre connoissance des services qu'ils vous ont rendus, nous preparons un Bill, pour être passé en Acte dans les deux Chambres, avec vôtre consentement Royal, pour les exempter des peines portées par l'Acte passé, l'an 25. du Regne du feu Roi & qu'ils ont encouruës. Et comme la continuation dans leurs Emplois pourroit être prise pour une dispensation de cette Loi, sans un Acte du Parlement, dont les suites seroient de la derniére importance aux droits de tous vos bons & fideles Sujets, & à toutes les Loix faites pour la sureté de leur Religion, c'est pourquoi les Chevaliers & Bourgeois de la Chambre des Communes de V. M. la supplient trés-humblement de donner de tels ordres, qu'il ne puisse demeurer aucune crainte ou jalousie dans le cœur de vos bons & fidéles Sujets.

Le Roi fut fort surpris de recevoir une Adresse de cette nature, à laquelle il ne s'étoit pas attendu: car sur le pied où étoient déja les affaires, il ne croyoit pas que sa demande deût recevoir la moindre difficulté du

monde. Il en fut choqué, & peu s'en falut qu'il ne fit éclater son ressentiment. Mais comme il étoit de la prudence de se modérer dans cette occasion, & de n'irriter pas cette Chambre, il répondit de cette maniére.

Réponse du Roi à l'Adresse de la Chambre des Communes.

JE n'attendois pas une telle Adresse de cette Chambre des Communes. Car comme il n'y a pas long-temps que je vous ai prié de considerer les grands avantages qu'une bonne intelligence entre nous a produits, en fort peu de temps, & que je vous ai avertis de prendre garde qu'il ne se glissât point de craintes ni de jalousies entre nous; j'avois lieu d'espérer que la reputation, laquelle avec la benediction de Dieu je me suis acquise dans le monde, auroit fait naître en vous, & auroit confirmé la confiance que vous devez avoir en moi, & en tout ce que je vous dis. Mais enfin, de quelle maniére que vous agissiez de vôtre côté, je serai toûjours

ferme en toutes les promesses que je vous ai faites, & me tiendrai à toutes les paroles que je vous ai données dans toutes mes Harangues.

Cette réponse toute douce qu'elle paroissoit étoit pourtant fiére. Aussi l'Orateur en ayant fait rapport à la Chambre le Mercredi suivant, elle en fut si émûë, que l'un des Membres qui la composoient ayant prononcé ces paroles : *Nous sommes Anglois, il ne faut pas que quelques paroles hautaines nous détournent de nôtre devoir*; elle le chassa de l'Assemblée & l'envoya le soir à la Tour. Mais cela n'empêcha pas que le même jour le Roi ne prorogeât cette Chambre ce qui l'a surprit beaucoup.

Comme tous les bons Protestans étoient suspects à la Cour, on continuoit tous les jours à casser les Membres du Parlement, qui avoient paru l'être un peu trop dans la derniére Assemblée. Et vers le commencement de l'année 1686. M. l'Evêque de Londres qui est l'un des Prélats des plus attachez à sa Religion, eut ordre de ne se trouver plus au Conseil privé de Sa Majesté. Le Roi lui

ôta, en même temps, le Doyenné de sa Chapelle pour le donner à l'Evêque de Durham. L'Evêque d'Ely fut aussi disgracié pour avoir prêché à Withal contre la Religion Romaine. Les Papistes qui étoient cachez parmi les Protestans, & qui communioient avec eux, de peur d'être découverts ou soupçonnez, commencérent à se séparer de leur Communion : & il y eut jusqu'à des Ministres qui déclarérent en Chaire qu'il y avoit plusieurs années qu'ils étoient Catholiques Romains, mais qu'ils n'avoient pas jugé à propos de faire plûtôt leur déclaration ; on découvrit que c'étoient des Jesuites.

Le Roi fit plusieurs violences & plusieurs injustices à une infinité de Protestans dont le détail seroit ennuyeux : mais la Scene ayant changé, tout d'un coup, il fit des actions de clémence qui lui attirérent les acclamations de tout son Peuple. Car entre autres choses, il mit en liberté la Duchesse de Monmouth & ses Enfans, & les rétablit dans tous leurs biens. Mais cependant on s'apperçût bien, au travers de ces ménagemens, qu'il avoit en vûë de rendre

ses

ses Peuples esclaves, & de détruire la Religion Protestante. Car en effet, outre qu'à mesure qu'il restituoit à cette malheureuse Princesse les biens qui avoient appartenu au Duc son Mari, il sollicitoit les Etats de Hollande & les Royaumes voisins à faire sortir de leurs Terres ceux qui s'y étoient allez réfugier aprés la défaite du Duc de Monmouth & du Comte d'Argile; on faisoit tous les jours des prisonniers dans le Royaume; on executoit des Seigneurs de la premiére distinction, & ceux qui passoient pour les meilleurs Protestans; & le Roi parloit avec tant de fierté que toute la Grand' Bretagne en étoit épouvantée. On n'entendoit parler tous les jours que de Déclarations foudroyantes contre ceux qui refuseroient d'acquiescer à la volonté de la Cour. On insinuoit au Peuple que ce Monarque étoit déja si absolu, que ce seroit une témérité criminelle d'oser seulement s'opposer à la moindre de ses prétentions: on leur mettoit devant les yeux le nombre presque infini des Personnes qu'on avoit releguées dans les Isles, ou que l'on avoit fait mourir. Et de

peur

peur que ces exemples-là ne fissent pas assez d'effet, on fit fraper une Médaille, où le Roi étoit représenté d'un côté, & au revers un Lion ayant une Couronne sur la tête, & tenant d'une de ses griffes un Globe, avec ces paroles : *Nemo me impune lacesset. Personne ne s'en prendra à moi, qu'il ne soit puni.*

D'un autre côté les Jesuites, qui étoient déja *du Conseil*, & les autres Moines que la Cour laissoit agir, mettoient en œuvre toutes les adresses de leur Politique. Il seroit bien difficile d'exprimer ce qu'ils firent par des voyes indirectes, pour amener les affaires où ils les amenérent enfin. Ils supposérent des Conspirations pour rendre suspects & odieux ceux qu'ils connoissoient être les plus zélez pour le maintien des Loix & de la Religion Protestante, & avoir, en même temps, prétexte de les punir, ou en leurs personnes, ou en leurs biens. Ils tâchérent d'achever de diviser les Protestans, & de les irriter les uns contre les autres. Ils ouvrirent leurs tresors, qu'ils distribuérent libéralement à ceux qui vouloient abjurer leur Religion pour embrasser la Catholique.

tholique. Ils portérent le Roi à éloigner, peu à peu, des Emplois, tout autant de Protestans qu'il pouvoit; pour y admettre des Papistes, ou du moins, des Protestans d'une vie si irréguliére, qu'ils pouvoient être assurez d'eux. Ils tâchérent de se lier d'amitié avec les Non-Conformistes qu'ils avoient fait persécuter à outrance, sous le Régne du dernier Roi. Ils firent entrer en Angleterre & dans les autres Royaumes, tout autant de Moines & de Papistes Etrangers qu'il leur fut possible. Et ils s'insinuérent enfin si bien par leurs souplesses dans l'esprit de quelques-uns des Membres des Parlemens, qu'ils les disposérent à faire aveuglément tout ce que le Roi demanderoit.

Cependant, comme le nombre de ceux qu'ils avoient séduits étoit encore fort petit, le Roi se vit obligé de proroger fort souvent les Parlemens qu'il avoit convoquez, desespérant d'y pouvoir faire passer les propositions qui devoient être faites de sa part dans ces Assemblées, & le Parlement d'Ecosse, sur tout, le fut plusieurs fois. Mais enfin, aprés plusieurs

sieurs convocations & prorogations, il s'assembla vers le commencement du mois de Mai : & l'une des principales matiéres qui y furent agitées, fut la modification des peines portées contre les Catholiques, par la Loi du *Test*.

Comme il y a peu de personnes qui sçachent précisément ce que c'est que cette Loi, il est bon d'en dire ici quelque chose. Le mot Anglois *Test*, qui est dérivé du mot Latin *Testimonium*, signifie un Formulaire, par lequel on rend témoignage de sa créance. Par une Loi faite l'an 1673. il fut ordonné à tous ceux qui entroient dans quelque Charge publique, de communier trois mois aprés, dans une Eglise Paroissiale, en la maniére prescrite dans la Liturgie Anglicane ; de le certifier par témoins à la Chancellerie ; & de renoncer par serment, au dogme de la Transsubstantiation. Faute de quoi, les contrevenans étoient non seulement déclarez déchus de leurs Charges, mais condamnez à de grosses amendes, & rendus inhabiles à posséder de leur vie aucun Emploi. Et par un autre *Test* établi l'an 1678. ils étoient

obligez

obligez de renoncer généralement à tous les dogmes du Papisme, & de jurer solemnellement qu'ils croyoient que la Religion Romaine étoit une Religion Idolatre.

Cette Loi regardoit principalement ceux qui étoient capables d'être Parlamentaires : & comme la grande affaire que le Roi s'étoit mise en tête, étoit d'avoir des Créatures dans les Parlemens, afin qu'il pût faire passer dans ces Assemblées tout ce qu'il proposeroit à l'avenir ; il étoit de son intérest que cette Loi fut révoquée, puis qu'autant de temps qu'elle eût subsisté, les Papistes eussent été exclus d'avoir entrée dans les Parlemens. Mais parce qu'il n'étoit pas encore temps d'en demander la cassation entiére, & qu'on prétendoit que cela se fit peu à peu, le Roi se contenta pour lors d'en demander quelque modification. Il en écrivit à son Conseil privé : & le jour que le Parlement s'ouvrit, M. le Comte de Morrai son grand Commissaire fit une Harangue, qui roula toute sur cette matiére.

Il est bien certain que le Roi n'eût pas fait cette tentative, qu'il n'eût

été assûré des suffrages de quelques Membres de cette Assemblée. Aussi le grand Commissaire ne se fut pas plûtôt retiré, que le Parlement, pour satisfaire à cette demande, établit douze Personnes, qui furent chargées d'examiner les Loix qui avoient été faites dans les deux Tests contre les Catholiques. Cette matiére fut discutée avec beaucoup de soin dans cette petite Assemblée, & même pendant fort long-temps. Et enfin, aprés que l'affaire eut été assez examinée, on dressa un Acte en faveur des Catholiques, par lequel il leur étoit permis d'exercer leur Religion en secret. Mais cependant cet Acte portoit, que les Loix du Royaume demeureroient dans leur ancienne forme, & qu'elles ne dispenseroient les Papistes que des peines qui leur devoient être infligées pour l'Exercice de leur Religion, pourvû qu'ils ne s'assemblassent pas publiquement. Le Roi n'en demandoit pas alors davantage, parce qu'il vouloit venir à son but par degrez. Mais comme il faloit que cet Acte fut ratifié dans le Parlement, & que le Parlement fut partagé là-dessus, y ayant eu pour le

moins,

moins, autant de Membres qui s'y opposérent, qu'il y en eut de ceux qui y consentirent. Le Roi qui en fut averti, & qui appréhenda que cette affaire achevât de prendre un mauvais train, dépêcha en même temps un Courrier en Ecosse, avec ordre de dissoudre l'Assemblée, ou de la proroger.

Les voyes de douceur n'étoient pas pourtant les seules voyes que le Roi prenoit, pour rendre l'Autorité Royale indépendante des Loix, & établir la Religion Papiste. Son Conseil de conscience, qui lui avoit fait entendre qu'il ne faloit rien oublier pour réüssir dans ce grand dessein, & que ce qu'il ne pourroit pas faire par la persuasion & par les artifices, il le devoit faire par la force, lui mettoit tous les jours devant les yeux les grands progrés que la Religion Catholique venoit de faire en France, par le moyen des Dragons que Sa Majesté Trés-Chrêtienne avoit envoyez dans toutes les Provinces de son Royaume, fondée sur ces paroles de Jesus Christ : *Contrains-les d'entrer*. Si bien que le Roi se flattant qu'il n'avoit qu'à suivre ce cruel exem-

exemple, pour faire ployer tous ses Sujets, fit dessein de ramasser toutes les Troupes qu'il avoit en Angleterre, afin de s'en servir quand il le jugeroit à propos. Et prenant pour prétexte, qu'il avoit dessein de les exercer; il donna ordre d'en former un Camp dans les Plaines d'Honslowheath. Le 25. du mois de Juin fut marqué pour le rendé-vous général, & les Troupes s'y étant acheminées, de tous les endroits du Royaume, il fut achevé d'être formé le septiéme du même mois. Mylord Feversham le commandoit en qualité de Lieutenant Général: & comme le Roi y alloit presque tous les jours, ou pour faire faire lui même l'exercice, ou pour assister aux revûës, on y dressa une Chapelle où l'on disoit publiquement la Messe tous les matins. Ce Camp étoit composé d'environ treize mille hommes. A peu prés dans le même temps, le Roi fit construire 17. Vaisseaux.

Lors que les douze Juges que le Parlement d'Ecosse établit pour examiner la Loi du *Test* furent assemblez, & qu'on eut agité cette matiére, quelques-uns vouloient qu'on com-

comprit dans l'adouciſſement des peines qui regardoient les Catholiques, tous les autres Sectaires généralement : mais la propoſition qu'en firent ceux qui étoient dans ce ſentiment fut abſolument rejettée. Le Chevalier Pen qui eſt le Chef des *Quakers*, quoi qu'il ſoit Papiſte dans ſon ame, fut plus heureux en Angleterre : car il obtint, quelque temps aprés, que ceux de la Secte dont il fait profeſſion extérieure, auroient la liberté de s'aſſembler publiquement. Les Anabaptiſtes encouragez par cet exemple, & pouſſez indirectement par les Jeſuites, preſentérent une Requête à Sa Majeſté pour obtenir la même faveur. Le Roi qui n'avoit rien tant à cœur, que de leur accorder ce qu'ils demandoient, mais qui cependant avoit des raiſons pour garder encore des meſures, ne leur répondit que d'une maniére générale, leur faiſant néanmoins connoître, qu'ils ſeroient bien-tôt ſatisfaits, puis que ce à quoi il travailloit avec le plus de chaleur, étoit d'obtenir la liberté de conſcience pour toutes les Religions différentes qui étoient dans les trois Royaumes. En

effet,

effet ; c'étoit-là le projet qu'avoient fait les Jesuites, depuis long-temps, & qu'ils n'avoient pû jamais executer, leur dessein étant d'établir une tolérance générale, afin que les Papistes y étant compris, ils pussent entrer dans les Charges, à mesure que d'un autre côté l'exercice de leur Religion seroit libre. Mais comme cette affaire ne devoit pas être précipitée, & qu'il la faloit prendre de loin: en même temps que le Roi refusa aux Anabaptistes l'Exercice public de leur Religion, il fit élargir vingt-huit Ministres Nonconformistes, qui étoient detenus prisonniers pour avoir voulu prêcher publiquement. Et pour disposer les esprits à recevoir, sans s'éfaroucher, cette tolérance à laquelle il travailloit, il ordonna à tous les Prédicateurs, de parler avec modération dans leurs Chaires des autres Sectes dont ils étoient séparez, & il menaça de punir ceux qui contreviendroient à cet ordre.

A peu prés dans le même temps, les douze Juges du Royaume s'étant assemblez, déliberérent si le Roi pouvoit dispenser ceux qui étoient admis à quelque Charge, de prendre les

les Sermens & la Loi du *Test*, ils conclurent tous, excepté un seul, que Sa Majesté avoit ce pouvoir. Voici les Articles. Ils déclarérent, que le Roi étoit Prince indépendant. Que les Loix du Royaume étoient ses Loix. Que les Rois d'Angleterre pouvoient dispenser, à l'égard des Loix qui regardoient les peines, lors que la nécessité le demandoit. Qu'ils étoient les Juges & les Arbitres, qui pouvoient juger de la nécessité qu'il y a d'user de ces dispenses. Qu'enfin, ils ne pouvoient renoncer aux prérogatives qui étoient annexées à la Couronne. Si bien qu'en vertu de ces Decrets, la porte à toutes les Charges du Royaume fut entiérement ouverte à tous les Catholiques.

On ne s'arrêta pas même là. Comme, depuis que l'Angleterre avoit secoüé le joug de Rome, les Rois de la Grand' Bretagne étoient regardez, comme les Chefs de l'Eglise Anglicane, ils avoient soin de toutes les affaires Ecclésiastiques. Mais parce que le Roi faisoit profession de la Religion Romaine, & qu'il ne pouvoit point par conséquent se mêler de ces

sortes d'affaires, il se démit de ce soin sur 7. Commissaires Généraux ; mais on eut la précaution de ne prendre que des gens dévoüez à la Cour. Et à mesure qu'on venoit à s'appercevoir que ceux qu'on avoit nommez étoient des personnes suspectes, on leur faisoit dire, sous main, de la part du Roi, de se démettre de leur Charge, comme on le fit dire à l'Archevêque de Cantorberi & à quelques autres.

Comme on avoit dessein de fraper un grand coup par le moyen de ces Commissaires Généraux, le Roi leur accorda une Autorité si étenduë, que tout le monde comprit bien d'abord, qu'il ne pouvoit qu'arriver des changemens en Angleterre. Voici quelle étoit cette Autorité. Ils avoient le pouvoir de réprimer toutes sortes d'abus ; de punir tous les crimes punissables par les Loix Ecclésiastiques ; & de procéder contre les coupables, par interdiction, suspension, excommunication, prison perpétuelle, & telles autres peines semblables. Il leur étoit permis d'aller executer leur Commission par tout le Royaume. On leur accorda le droit de visiter

les

les Universitez, les Eglises Cathédrales & Collégiales, les Paroisses, les Ecoles, les Hôpitaux, & autres Maisons dépendantes de la Jurisdiction Ecclésiastique. Ils pouvoient, s'ils le jugeoient à propos, faire de nouveaux Réglemens & de nouvelles Loix; abolir ou réformer les anciennes, selon la nécessité, nonobstant tous Privileges, Droits, Exemptions & Prérogatives qui pouvoient y être contraires. Si bien que par l'Autorité qui fut accordée à cette Chambre, les Anglois tombant tout d'un coup dans une espéce d'esclavage, se virent contraints de souffrir, que toutes leurs actions, & les plus petites fautes qu'ils pouvoient avoir commises pendant le cours de leur vie, fussent examinées, & que leurs plus considérables & plus inviolables intérêts, fussent commis à la discrétion de sept ou huit Créatures du Roi, qui ne manquoient jamais de trouver des crimes à ceux qu'il étoit de l'intérest de la Cour de punir & de de rendre odieux à la Nation.

La premiére Personne d'éclat que cette Chambre fit comparoître, fut Monsieur l'Evêque de Londres. Le

Docteur Scharp, l'un des Ministres de la Paroisse de Saint Gilles, avoit dit quelque chose d'un peu fort contre l'Eglise Romaine, dans une de ses Prédications. Et le Roi, qui avoit des Espions partout, & qui sçavoit tout ce qui se passoit dans les Eglises, ordonna, en même temps, à Monsieur l'Evêque de Londres, qu'il eût à suspendre ce Prédicateur de sa Charge. Ce sage Prélat ayant examiné la Prédication du Ministre, & ayant vû qu'il n'avoit rien dit que de conforme aux sentimens de l'Eglise Anglicane, qui enseigne qu'elle ne s'est séparée de celle du Pape, que parce que c'est une Religion pleine de superstitions & d'erreurs, se contenta de l'exhorter à être plus modéré à l'avenir, & refusa de le suspendre, alléguant qu'il n'avoit point ce pouvoir, & que d'ailleurs, il ne le pourroit faire, sans trahir sa Religion & sa conscience. Mais le Roi n'ayant pas été satisfait, l'Evêque fut cité devant cette Chambre. Il y comparut pour la premiére fois: & comme il ne sçavoit pas proprement ce qu'on vouloit de lui, il répondit, que comme il n'avoit pas sçû sur quoi on le de-

voit interroger, il étoit venu ſans préparation, & qu'ainſi il demandoit quelques jours de terme; on lui accorda ſa demande. Il comparut une ſeconde fois, & demanda d'abord à ſes Juges une copie de leur Commiſſion, à quoi on répondit, qu'il n'étoit point néceſſaire, puis qu'elle étoit déja publique, & qu'il l'a pouvoit trouver par tout. Si bien que ſur ce refus, l'Evêque n'ayant pas voulu répondre, on lui accorda encore huit jours, pour penſer à ce qu'il avoit à faire. Les huit jours paſſez, il comparut pour la troiſiéme fois, & il demanda qu'il lui fut permis d'avoir des Avocats pour plaider ſa cauſe, preſentant en même temps un Acte du Parlement, pour faire voir la nullité de la Commiſſion de ſes Juges: mais ſon Acte fut rejetté. Les Avocats qu'on lui accorda prouvérent fort bien, qu'un Evêque n'avoit pas droit de ſuſpendre un Miniſtre dans un cas de cette nature, & que Monſieur l'Evêque de Londres, en impoſant ſilence au Docteur Scharp, comme il avoit fait, avoit executé les ordres du Roi. Mais les raiſons des Avocats, toutes fortes

qu'elles étoient, n'ayant pas parti telles à la Chambre, elle délibéra qu'elle prononceroit sur cette affaire, à la premiére Séance, ce qu'elle fit le 16. du mois de Septembre. Cet Evêque, qu'il sembloit être de la prudence de ménager, à cause de ses grandes vertus, & de la vénération que tout le Peuple avoit pour lui, ne laissa pas néanmoins d'être jugé d'une maniére fort rigoureuse. Il fut suspendu de sa Charge, jusqu'à-ce qu'il plairoit à Sa Majesté de le rétablir, avec défenses d'en faire les moindres fonctions, sur peine d'être privé & dépossédé entiérement de son Evêché. Toute la grace qu'on lui fit, fut de lui conserver ses revenus. On lui donna une copie de sa Sentence, & au même temps, on la fit signifier au Chapitre de Saint Paul, avec ordre de la faire afficher sur la porte de la Maison où ce Chapitre s'assemble.

Monsieur l'Evêque de Londres ne fut pas le seul, qui fut obligé de comparoître devant ces Commissaires Ecclésiastiques. Comme on vit que personne ne s'étoit remué dans l'affaire de ce Prélat, & qu'il n'y a point

de

de gens plus entreprenans que les Papistes, ils firent citer plusieurs autres Ecclésiastiques, dont quelques-uns furent aussi suspendus.

On n'entrera ici dans aucun détail : il suffit de dire que ce n'étoit pas sans raison qu'on avoit craint qu'il arriveroit des changemens dans les trois Royaumes, vû le grand pouvoir de cette Chambre. En effet, outre les gens d'Eglise que ces Commissaires prirent à tâche de persécuter, on ôta presque, tout d'un coup, toutes les Charges qui étoient possédées par des Protestans, pour les donner à des Papistes, sur tout en Ecosse & en Irlande. Et à mesure qu'on travailloit par cette voye-là à sapper les fondemens de la Liberté & de la Religion, on levoit tant de Troupes, & on faisoit tant de préparatifs, pour une Flote, que tout le monde étoit allarmé.

Il n'y a personne qui ne sçache, que ce fut sous le Régne heureux de la Reine Elisabeth, que l'Angleterre acheva de se réformer. Aussi est-ce pour cette raison, que la mémoire de cette Princesse est en bénédiction aux Protestans Anglois, & qu'ils cé-

lébrent tous les ans sa Fête. On étoit à la veille de ce Jour, & comme cette solemnité n'étoit pas du goût des Papistes, & que le Roi étoit bien aise d'effacer, peu à peu, du cœur de tous ses Sujets la mémoire de cette Illustre Reine, qui fut l'Instrument dont Dieu se servit pour les delivrer de l'esclavage du Pape, par une espéce de miracle, il fit défendre à Londres & dans toutes les autres Villes du Royaume, de célébrer cette Fête, ou du moins de la célébrer avec éclat. Cette défense, à laquelle les Anglois ne s'étoient pas attendus, les surprit : mais l'amour qu'ils conservoient pour leur Libératrice, ayant été plus forte dans leur esprit que les Ordres du Roi, & que les menaces qu'on leur faisoit, ils la célébrérent de la maniére qu'ils avoient accoûtumé de le faire, sans se mettre en peine des suites. Le Roi qui s'étoit déja mis sur un pied à se faire obéïr, en fut si irrité, qu'ayant fait citer les Echevins & quelques-uns des principaux Conseillers de la Ville de Londres, il les censura vivement de ce qu'ils n'avoient pas fait assez de diligence pour empêcher une Cérémonie

nie qu'il regardoit comme outrageuse à la Religion qu'il professoit, & leur ordonna de faire une exacte recherche de ceux qui avoient contrevenu à ses ordres, & de les punir selon les peines portées par son Edit. Cette recherche fût faite, & le Roi reçût, quelques jours aprés, une liste des noms de ceux qu'on avoit pû découvrir, mais comme il eût falu punir trop de gens, on ne punit personne, Sa Majesté s'étant contentée d'ordonner, qu'à l'avenir, on ne feroit plus de feux de joye dans quelque occasion que ce fût, sans en excepter même le jour de sa naissance, tant on vouloit que cette Fête fût abolie. Mais ce n'étoit rien, en comparaison du projet que quelques-uns disent qu'on avoit formé, de faire déclarer en Parlement que cette Reine étoit née d'un mariage illégitime, afin de pouvoir sur ce prétexte abolir les Loix qu'Elle avoit faites contre les Papistes. Le Roi envoya aussi, au même temps, des ordres à tous les Gouverneurs des Provinces, par lesquels il leur étoit enjoint de desarmer généralement tous ceux qui n'étoient pas de qualité à porter les armes.

Quelque temps aprés, on célébra aussi en Irlande une autre Fête, destinée à rendre graces à Dieu de l'extinction de la Rebellion arrivée dans ce Royaume l'an 1641. Les Reformez voulurent solemniser ce jour, à la maniére accoûtumée : mais les Catholiques s'y opposérent. Quelques Troupes même se jettérent sur eux, & en tuérent quelques-uns. Et il se trouva des Soldats, qui ayant pris une Bible la cloüérent à un poteau, & ayant fait un grand feu en arrachérent les feüilles les unes aprés les autres ; lesquelles ils jettoient dans les flammes, à mesure qu'ils les arrachoient. Ils firent une infinité d'autres choses de cette nature, que j'aurois horreur de rapporter ; tout le monde comprend assez, ce que peuvent faire des Soldats, & sur tout des Soldats Papistes. J'ajoûterai seulement ici, qu'un Protestant ayant été accusé par des faux témoins, d'avoir pendu un Chapelet au coû de son chien, il fut condamné à être foüété par main de Bourreau : mais ce n'étoient-là que de legers préludes de ce qu'on avoit dessein d'executer.

Le

Le Roi s'étoit si fort mis en tête de rendre l'Angleterre toute Catholique, qu'il n'y avoit point de méthode dont il ne se servît pour faire réüssir ce projet. Il y avoit long-temps qu'il sollicitoit le Comte de Rochester, qui étoit Grand Tresorier, à vouloir embrasser le Papisme ; & parce qu'il n'avoit pas voulu donner là-dedans, Sa Majesté ordonna qu'il y auroit une Conférence de Controverse à Withal, vers le commencement de l'année 1687. où Elle assista Elle-même, avec ce qu'il y avoit à la Cour de Personnes les plus distinguées. Deux Docteurs Réformez & deux Moines Bénédictins entrérent en lice, & disputérent fort long-temps sur le *Juge des Controverses*. Mais cette Conférence fut inutile ; car dés qu'elle eut été finie, ce Seigneur protesta qu'il n'avoit jamais douté de la verité de sa Religion, & qu'il n'avoit pas dessein de changer.

Il eût été à souhaiter pour le Comte, qu'on s'en fût tenu à cette seule méthode : mais comme ce n'étoit pas la meilleure, le Roi changea de batterie, & lui fit dire, peu de jours

aprés, qu'il faloit qu'il se démît de sa Charge. Il est vrai qu'il lui déclara, qu'il étoit trés-satisfait de sa conduite, à laquelle il ne trouvoit rien à redire, & que s'il lui ôtoit son Emploi, c'étoit seulement par cette raison, qu'il étoit trop considérable pour être exercé par une seule personne. Mais le Comte comprit fort bien d'où venoit la cause de sa disgrace; il n'avoit pas eu assez de complaisance pour les Peres Bénédictins.

Jamais Prince n'a été plus absolu que le Roi d'Angleterre l'étoit pour lors. On peut dire que tout le monde étoit consterné, & saisi d'une terreur panique; il n'y avoit personne qui osât parler. Et le Papisme faisoit tant de progrés, que les Catholiques eux-mêmes se plaignoient qu'on alloit trop vite, & ils étoient surpris de la modération des Protestans. En effet, quelque temps aprés la disgrace du Comte de Rochester, & de plusieurs autres Personnes distinguées, on donna en Angleterre aux Catholiques un Temple, qui avoit été occupé par les Quakers: & environ un mois auparavant, on avoit fait l'ouverture de la Chapelle

Royale

Royale qui est dans le Château d'Edimbourg, où l'on célébra publiquement la Messe ; & les Anglois & les Ecossois avoient regardé cela de sang froid. C'avoit été avec la même tranquilité, qu'on vit executer à Londres la Sentence prononcée contre Samuel Johnson Ministre d'une des Eglises de cette Ville, lequel on accusa d'avoir mis au jour quelques Libelles séditieux. Ce Ministre fut condamné à être mis trois fois au Pilori, à payer une grosse amende, & à être fustigé, depuis la Prison de Newgate jusqu'au Gibet de Tiburne, comme les plus misérables criminels, ce qui fut executé fort exactement.

Cependant, de peur que le Peuple ne vint à se réveiller, le Roi avoit une Flote toute prête & une Armée de terre assez considérable. Il étoit assuré, d'ailleurs, que la France lui envoyeroit des Troupes, en cas de nécessité. Si bien que l'abatement où il voyoit réduit les Anglois, tant d'entreprises qui lui avoient réüssi, & les forces qu'il avoit en main le rendant, de jour en jour, plus hardi, les Jesuites ne lui inspiroient rien qu'il

qu'il ne fit executer sur le champ.

Monsieur Dada Envoyé du Pape qui étoit en Angleterre, depuis l'avénement du Roi à la Couronne, & qui n'avoit pas osé paroître encore en cette qualité, fut déclaré Nonce. Il fut sacré Archevêque d'Amasie dans la Chapelle du Roi à Withal par l'Evêque Leybourne Vicaire Apostolique en Angleterre, & par deux autres Evêques Irlandois. Et le Comte de Tirconnel fut envoyé Vice-Roi en Irlande, à la place du Comte de Clarendon à qui on ôta cette Charge, avec autorité & plein pouvoir au nouveau Vice-Roi, de donner toutes sortes de Charges, & d'en déposséder ceux qu'il lui plairoit, sans aucun autre consentement de la Cour.

Le Roi lui-même étoit surpris que les affaires allassent si vite, & que personne ne lui résistât. Cependant, comme tout intrépide qu'il étoit, il ne laissoit pas d'appréhender, & de se souvenir du destin de son Pere, il crût que pour endormir le Peuple, il faloit rétablir l'Evêque de Londres. Mais ayant proposé son dessein aux Jesuites, qui étoient de son Conseil secret,

ſecret, & les Jeſuites ne l'ayant pas approuvé, il ſe contenta de rétablir le Docteur Scharp. Voilà de quelle maniére on amuſoit les Proteſtans, tandis qu'on couroit à leur perte, & qu'on frapoit ſur eux coup ſur coup.

En effet, dans le temps que le Roi ſembloit vouloir s'arrêter, en rétabliſſant le Docteur Scharp dans les fonctions de ſon Miniſtére, il promit aux Marchands Etrangers d'avoir une Chapelle dans Londres pour y faire dire la Meſſe; il ôta aux Réformez d'Irlande une Egliſe appellée, *l'Egliſe de Chriſt*, pour la donner aux Catholiques. Et par une Déclaration, dont la Proclamation fut faite en Ecoſſe, par laquelle il accordoit aux Presbytériens, & aux Trembleurs de ce Royaume, l'Exercice de leur Religion, il déclara, que comme il avoit éprouvé, auſſi bien que les Rois ſes Prédéceſſeurs, la fidélité des Catholiques, & que ſon Ayeul, dans ſa minorité, ayant été forcé par des perſonnes mal-intentionnées, d'établir des Loix ſanglantes contr'eux, leſquelles avoient duré

juſqu'à

jusqu'à son Régne ; il avoit résolu de les adoucir, autant que le bien de l'Etat & du Commerce le pourroit permettre. Que pour cet effet, il cassoit & annulloit toutes les Loix & autres Actes des Parlemens, donnez contre les Catholiques, voulant qu'à l'avenir, eux & leurs Prêtres, de quelque Ordre qu'ils pussent être, fussent exempts de toutes sortes de peines, & que d'ailleurs, il leur fût permis d'exercer leur Religion en liberté, dans leurs familles & dans leurs Chapelles, leur défendant seulement de faire des Processions publiques, & de s'emparer d'aucune Eglise des Protestans. Mais on verra mieux ceci, en lisant la Proclamation & la Lettre que le Roi écrivit sur ce sujet à son Conseil Privé.

Lettre du Roi à son Conseil Privé en Ecosse.

JAQUES Roi trés-fidéle, &c. Vous ayant déja informé par nôtre Lettre du 21. du mois d'Août dernier, du dessein que nous avions de soulager nos Sujets faisant profession de la Religion Catholique Romaine, à laquelle nous reçûmes vôtre respectueuse réponse, quelques jours aprés; Nous avons à present trouvé à propos de rendre publiques nos intentions Royales sur ce sujet, & de soulager semblablement ceux qui ont la conscience tendre; tant pour convaincre le monde de l'inclination que Nous avons à la modération, que pour faire connoître que Nous avons eu un soin particulier de ceux du Clergé qui ont été Réguliers. Si Nous avons donné quelque soulagement à ceux dont les principes sont tels que Nous pouvons nous y fier, Nous avons en même temps, donné des marques de nôtre plus grande indignation, contre ces gens qui font des Assemblées en pleine campagne, & sont les ennemis, non seulement du Chri-

Christianisme, mais aussi du Gouvernement & de toute Société humaine. Nous vous ordonnons de les extirper, & d'employer pour cet effet la plus sévére rigueur de nos Loix, & la plus grande vigueur de nos forces, étant également nôtre intérest & celui de nos Peuples de les voir dispersez. Pour ce qui regarde les autres particularitez de nôtre Proclamation Royale, Nous ne doutons pas qu'elles ne vous paroissent aussi justes & aussi raisonnables qu'à Nous; Et que chacun de vous, selon sa capacité & son pouvoir, ne soûtienne & ne défende nos droits & nos prérogatives Royales, que Nous sommes résolus de maintenir dans une si grande splendeur, que ce sera le plus seur appui de nôtre seureté, le seul moyen de soûtenir nos Amis, & de donner de la terreur à nos Ennemis. Il paroit évidemment, que Nous n'avons point l'intention de gêner la conscience de personne, & Nous avons résolu de ne pas souffrir aux autres, ce que nous ne voulons pas faire Nous-mêmes. C'est pourquoi, Nous voulons & il Nous plaît, qu'on obéisse incessamment à nos commandemens: Et que pour cet effet nôtre Proclamation soit incessamment imprimée &

& publiée, ainsi qu'il se pratique en de semblables occasions. Et s'il se rencontre quelqu'un assez bardi, pour témoigner ne pas approuver nôtre procedé en ceci, Nous vous prions de vous en informer, afin de convaincre le monde, que Nous ne faisons rien que Nous ne voulions soûtenir, vous assurant que, comme Nous prétendons d'être promptement obéis, & que vous & tous nos Tribunaux de Justice soûtiendront nos droits, aussi aurons-nous soin, de vous donner à tous en général, & à chacun de vous en particulier, dans toutes les occasions qui se presenteront, des marques de nôtre faveur Royale. Et pour l'execution de tout ceci, tant ce qui est contenu dans la Presente, que dans nôtre Proclamation, cette Lettre vous sera & à tous autres que ceci pourra regarder, un ordre & une garantie suffisante. Ainsi Nous vous disons adieu. Donné à nôtre Cour de Withal ce 12. du mois de Février 1686. & de nôtre Régne le troisiéme.

Proclamation.

„ JAQUES VII. &c. A tous „ nos bons Sujets qui prennent ou „ peuvent prendre intérest aux „ Presentes: Salut. Ayant consideré „ tous les grands inconvéniens, arri- „ vez depuis quelques années à nôtre „ ancien Royaume d'Ecosse, par les „ différentes opinions dans la Reli- „ gion Chrêtienne, & les grandes „ haines & animositez qu'il y a entre „ ceux qui les professent, à la ruïne „ & décadence du Commerce, au „ degât des terres, à l'extinction de „ la charité, au mépris de la Puissan- „ ce Royale, & au changement de la „ veritable Religion & de la crainte „ de Dieu, en animositez, injures, „ factions, & quelquefois en sacrilé- „ ge & trahison; & ayant résolu d'u- „ nir, entant que nous le pourrons, „ les cœurs & les affections de nos „ Sujets, à Dieu, par la Religion, & „ à nous par la fidélité, & à leurs pro- „ chains par l'amour & la fidélité „ Chrêtienne, Nous avons trouvé à

propos

„ propos d'accorder ; & de nôtre „ Autorité Souveraine, Prérogative „ Royale, & Puissance absoluë, à „ laquelle tous nos Sujets doivent „ obéïr sans réserve ; Nous donnons „ & accordons nôtre Tolérance „ Royale, à tous ceux qui professent „ la Religion Chrêtienne, ci-aprés „ spécifiez, sous les diverses condi- „ tions, restrictions & limitations „ ci-dessous mentionnées ; 1. Nous „ permettons & accordons aux Pres- „ bytériens modérez, de s'assembler „ dans leurs maisons particuliéres, „ pour y entendre seulement ceux de „ leurs Ministres qui ont accepté, ou „ qui accepteront nôtre indulgence, „ & nuls autres, & pourvû qu'il ne „ s'y dise ou fasse rien au préjudice du „ bien ou de la paix de nôtre Royau- „ me, & qu'il n'y soit proféré aucu- „ nes paroles séditieuses ou de trahi- „ son, sous les plus grandes peines „ que ces crimes méritent. Il ne leur „ sera pas non plus permis de bâtir „ des lieux d'Assemblées, ni de se „ servir de maisons détachées des au- „ tres, ou de granges, mais ils se „ contenteront de faire leurs Exerci- „ ces dans leurs maisons particulié-

„ res, comme a été dit. Cependant,
„ Nous voulons & il nous plaît, que
„ les Conventicules qui se tiennent
„ dans les champs, ou en pleine
„ campagne, & ceux qui y prêchent,
„ ou qui y font leurs Exercices de
„ Religion, ainsi que ceux qui y assi-
„ steront ou les souffriront, soient
„ poursuivis selon la plus grande ri-
„ gueur de nos Loix faites contr'eux:
„ ces rendé-vous de rebellion ayant
„ causé tant de desordres & de trou-
„ bles au Gouvernement; n'y ayant
„ plus aucune excuse pour eux, aprés
„ nôtre presente indulgence Royale
„ pour les consciences tendres. De
„ même nous permettons aussi aux
„ Trembleurs, appellez *Quakers*,
„ de s'assembler & d'exercer leur Re-
„ ligion à leur maniére, dans les
„ lieux marquez pour leur service.
„ Et considérant les sévéres & cruel-
„ les Loix, faites contre les Catholi-
„ ques Romains, appellez par icel-
„ les Papistes, durant la minorité du
„ Roi Jaques nôtre Ayeul de glorieu-
„ se mémoire, sans consentement,
„ & contre le devoir de bons Sujets,
„ par ses Régens & autres Ennemis
„ de la Reine Marie nôtre Ayeule
d'heu-

„d'heureuse mémoire, leur légiti-
„me Souveraine, par lesquelles
„Loix, sous prétexte de Religion,
„ils couvroient les plus méchantes
„de toutes les Trahisons, Factions,
„& Usurpations, & lesquelles Loix
„ils firent, non comme contre les
„Ennemis de Dieu, mais comme
„contre les leurs, & qui ont été con-
„tinuées par forme, sans qu'on eut
„dessein de les executer, ni aucu-
„nes d'icelles, mais seulement, *ad*
„*terrorem*, supposans que les Papi-
„stes s'appuyans d'une Puissance
„Etrangére, étoient incapables de
„rendre leurs devoirs, d'obéïr &
„d'être fidéles à leur Souverain na-
„turel & à leur légitime Monarque.
„Sçachans de nôtre certaine con-
„noissance, & par une longue expé-
„rience, que, comme le principe
„des Catholiques Romains est d'être
„bons Chrêtiens, il l'est aussi d'être
„fidéles & obéïssans, & qu'ils ont
„donné & à Nous, & aux Rois nos
„Prédécesseurs, en toutes sortes
„d'occasions, des preuves de leur
„affection & de leur fidélité, en ha-
„zardant pour leur défense leurs vies
„& leurs biens, plusieurs d'entr'eux
ayant

„ ayant actuellement perdu l'un & „ l'autre, quoi que leurs Souverains „ fussent d'une autre Religion, & „ ayant couru les mêmes risques, „ pour maintenir leur autorité, con- „ tre les violences & les trahisons des „ plus violens Fauteurs de ces Loix. „ Nous donc de l'avis, & avec le „ consentement de nôtre Conseil „ Privé, & en vertu de nôtre Auto- „ rité Souveraine, Royale Prérogati- „ ve, & Puissance absoluë, suspen- „ dons, arrêtons, & annullons à „ tous égards, toutes Loix & Actes „ de Parlement, toutes Coûtumes „ & Constitutions faites ou execu- „ tées en quelque temps que ce soit „ ci-devant, contre aucuns de nos „ Sujets Catholiques Romains, cas- „ sant toutes les défenses y mention- „ nées, toutes les peines ou amen- „ des ordonnées par icelles; de ma- „ niére qu'ils seront aussi libres en „ toutes choses, & à tous égards, „ qu'aucuns de nos Sujets Prote- „ stans, non seulement d'exercer „ leur Religion, mais aussi de possé- „ der toutes sortes de Charges, & de „ joüir de tous les avantages, & au- „ tres Bénéfices que Nous trouve-

rons

„rons à propos de leur donner, en
„quelque temps que ce soit ci-aprés.
„Néanmoins, Nous voulons & il
„Nous plaît, & Nous commandons
„par ces Presentes à tous les Catho-
„liques, de ne faire leur service Di-
„vin, que dans les Maisons, ou
„Chapelles, & de ne point prêcher
„en pleine campagne, ou de n'en-
„vahir ou prendre par force les Egli-
„ses Protestantes, sur les peines
„portées par les Loix en tel cas, con-
„tre les coupables; de ne point
„prendre la liberté de faire des Pro-
„cessions dans les grandes ruës de
„nos Villes Royales, sous les peines
„ci-dessus mentionnées: Et d'au-
„tant que nos bons Sujets sont obli-
„gez par leur fidélité, & en vertu de
„nôtre Souveraineté, de nous obéir
„& de nous servir, & que ni Loi, ni
„Coûtume, ni Constitution, ni
„différence de Religion, ou quel-
„qu'autre empêchement que ce soit,
„ne sçauroient exempter ou déchar-
„ger les Sujets des obligations natu-
„relles & de leur devoir envers la
„Couronne, ou nous empêcher de
„les protéger, ou les employer se-
„lon leurs diverses capacitez, & nô-

„ tre plaisir Royal, ni nous empê-
„ cher de leur accorder des droits, &
„ des Priviléges héréditaires, ou de
„ les annuller aprés qu'ils ont été ac-
„ cordez ; considérant aussi qu'il y a
„ des Sermens qui peuvent être mal
„ interprétez par des gens mal-inten-
„ tionnez, ainsi qu'il est pratiqué
„ dans ce Royaume, ce qui a été aussi
„ fatal à la Religion, qu'à la fidélité
„ qui nous est dûë : Nous donc, de
„ l'avis & avec le consentement sus-
„ dit, cassons, annullons, & révo-
„ quons quelques Sermens que ce
„ soit, par lesquels quelques-uns de
„ nos Sujets sont rendus incapables
„ de posséder des Emplois ou des
„ Charges dans nôtre Royaume, ou
„ de joüir de leurs Droits & Privilé-
„ ges héréditaires, ne voulant pas
„ qu'on prête ou fasse prêter lesdits
„ Sermens en quelque temps que ce
„ soit ci-aprés, sans nôtre ordre ou
„ consentement exprés, sous les pei-
„ nes que méritent ceux qui mépri-
„ sent nos Commandemens & nôtre
„ Autorité Royale. Et pour cet ef-
„ fet, Nous, par nôtre Autorité Roya-
„ le susdite, arrêtons, révoquons,
„ & annullons toutes les Loix par
les-

„ lesquelles lesdits Sermens, Tests,
„ ou aucuns d'eux sont enjoints, &
„ ordonnez, & en dispensons nos
„ Sujets, particuliérement du pre-
„ mier Acte fait en la Seance du pre-
„ mier Parlement tenu pendant le
„ Régne du Roi Charles II. Du on-
„ ziéme Acte passé dans la susdite
„ Seance du même Parlement. Du
„ sixiéme Acte passé au troisiéme
„ Parlement tenu sous le même
„ Charles II. Du vingt-uniéme &
„ vingt-deuxiéme Actes passez au
„ même Parlement. Et du treiziéme
„ Acte passé en la premiére Seance
„ de nôtre premier Parlement, &
„ seulement en ce qui concerne les
„ Sermens, & les Tests prescrits par
„ lesdits Actes, & tous autres tant
„ mentionnez que non mentionnez;
„ & qu'au lieu d'iceux tous nos bons
„ Sujets, ou ceux d'entr'eux qui en
„ seront requis par Nous, ou par nô-
„ tre Conseil Privé, ne prêteront &
„ ne feront que le Serment suivant.

Je N N. reconnois, témoigne, & déclare, que Jaques VII. par la grace de Dieu, Roi d'Ecosse, d'Angleterre, de France & d'Irlande, Défenseur de

la Foi, est le veritable & légitime Roi, & Gouverneur Suprême de ces Royaumes, & sur toute sorte de Personnes, & qu'il n'est point permis à ses Sujets de prendre les armes contre lui, ni contre aucune Personne ayant commission de lui; sous quelque prétexte & pour quelque cause que ce puisse être; & que je ne prendrai jamais les armes contre lui, ni n'assisterai jamais personne qui le fera; que je ne résisterai jamais à son Pouvoir & Autorité, & que je n'opposerai jamais son Autorité à personne, ainsi que j'en répondrai devant Dieu: mais que de tout mon pouvoir je l'assisterai, la défendrai, & le maintiendrai, Lui, ses Héritiers, & ses légitimes Successeurs, en l'exercice de leur Pouvoir absolu, & Autorité, contre tous. Ainsi Dieu me soit en aide.

„ Et comme plusieurs de nos bons „ Sujets, avant que nôtre volonté sur „ ces sortes d'affaires fut renduë pu„ blique, ont encouru les peines por„ tées par les Actes du Parlement ci„ dessus mentionnez, ou autres: „ Nous, de nôtre Autorité, Puissan„ ce absoluë, & Prérogative Roya„ le, dont il est ci-dessus fait mention,

„ tion, de nôtre connoissance cer-
„ taine, & par nôtre misericorde na-
„ turelle, donnons nôtre ample &
„ entiére indemnité, à tous ceux de
„ la Religion Catholique ou Papiste,
„ pour toutes les choses commises
„ contre les Loix ou Actes de Parle-
„ ment passez, en quelque temps que
„ ce soit ci-devant ; qui concernent
„ leur Religion, son Exercice, son
„ Culte, ou pour avoir été Papistes,
„ Jesuites, ou autres ; pour avoir oui
„ ou dit la Messe, pour avoir caché
„ des Prêtres, ou Jesuites, pour
„ avoir élevé leurs enfans dans la Re-
„ ligion Catholique, soit ici, soit ail-
„ leurs, ou pour quelqu'autre chose,
„ doctrine proferée, ou maintenuë
„ par eux ou aucun d'eux : comme
„ aussi pour avoir tenu ou accepté des
„ Charges, Emplois, ou Offices,
„ contre quelques Loix ou Constitu-
„ tions que ce soit, pour nous avoir
„ donné des avis, ou à nôtre Conseil,
„ pour des actions commises, ou gé-
„ néralement pour avoir commis ou
„ fait aucune chose contre les Loix
„ connuës de nôtre ancien Royau-
„ me, exemptant cependant de nô-
„ tre presente indemnité, tous meur-

„ tres, assassinats, vols & autres cri-
„ mes semblables, qui n'ont jamais
„ été compris dans nos Actes géné-
„ raux d'indemnité. Et nous com-
„ mandons & ordonnons à tous nos
„ Juges ou autres personnes que cela
„ regarde, d'expliquer ceci dans un
„ sens aussi ample & aussi étendu,
„ qu'aucuns Actes d'indemnité ayent
„ jamais contenu; déclarant que ce-
„ ci aura la même force, & sera aussi
„ valable à tous ceux qui y ont inté-
„ rest, que s'ils avoient nôtre par-
„ don Royal, & nôtre rémission sous
„ le grand Sceau de nôtre Royaume
„ d'Ecosse. Nous indemnisons sem-
„ blablement tous nos Sujets Prote-
„ stans de toutes peines & amendes
„ par eux encouruës, pour avoir été
„ au Prêche dans des Maisons, pour-
„ vû qu'il n'ait point été fait par eux
„ des discours de trahison dans les-
„ dits Conventicules: auquel cas, la
„ Loi sera seulement executée con-
„ tre le coupable, & non contre les
„ autres presens, à condition qu'ils
„ révéleront à quelqu'un des Sei-
„ gneurs de nôtre Conseil, ce qui au-
„ été ainsi proféré; exceptant aussi
„ toutes les amendes, ou effets des
Sen-

„ Sentences déja renduës : Et semblablement nous indemnisons amplement & volontairement, tous Quakers ou Trembleurs, pour s'être assemblez, & avoir exercé leur Religion en quelque temps que ce soit avant la publication des Presentes. Et nous ne doutons pas que nos Sujets Protestans ne prêtent secours & assistance à l'execution d'icelles, en toutes occasions & selon leurs diverses capacitez. En consideration de quoi, & du soulagement que ceux de nôtre Religion & autres pourront se procurer par les Presentes, & pour encourager nos Evêques Protestans, & le Clergé Régulier ou Conforme, & ceux qui ont jusqu'ici vêcu paisiblement & avec ordre, Nous trouvons à propos de déclarer, que nous n'avons jamais eu pour principe, & que nous ne souffrirons jamais qu'on fasse violence à la conscience de qui que ce soit ; que nous ne nous servirons point de la force, ni n'employerons aucune nécessité invincible contre aucun homme, au sujet de sa croyance, ou de la Religion Protestante, mais

„ que nous protégerons nos Evêques
„ & autres Ministres dans leurs fon-
„ ctions, droits & Privilèges, & tous
„ nos Sujets Protestans dans le libre
„ Exercice de leur Religion Prote-
„ stante dans les Eglises, & que nous
„ maintiendrons, & promettons sur
„ nôtre parole Royale, de mainte-
„ nir en quelque temps que ce soit ci-
„ aprés, ceux qui possédent des Ter-
„ res d'Eglise appartenant ci-devant
„ à des Abbayes, ou autres Eglises de
„ la Religion Catholique, dans leur
„ pleine & libre possession & droits,
„ selon nos Loix & Actes de Parle-
„ ment faits à cet égard. Et que nous
„ employerons indifféremment tous
„ nos Sujets de toutes sortes d'opi-
„ nions : de sorte que personne ne
„ sera découragé, au sujet de sa Re-
„ ligion, mais sera estimé & avancé
„ par nous, selon la capacité & le mé-
„ rite de chacun, tant que nous ver-
„ rons qu'on entretiendra l'union &
„ la charité : & s'il naît quelques ani-
„ mositez, ce qui, s'il plaît à Dieu,
„ n'arrivera pas, nous donnerons
„ des marques de nôtre plus sévére
„ indignation contre ceux qui les
„ commenceront ou les fomente-
ront,

„ ront, puis que par-là nos Sujets
„ pourroient être privez du soulage-
„ ment, & de la satisfaction que
„ nous avons dessein de leur procu-
„ rer: leur bonheur, leur prospéri-
„ té, leur avantage, & leur seure-
„ té, employant si fort nôtre soin
„ Royal, qu'il n'y a rien que nous
„ ne fassions, pour leur procurer
„ toutes ces bénédictions. Et en-
„ fin, afin que tous nos bons Su-
„ jets apprennent nôtre volonté &
„ plaisir Royal; Nous comman-
„ dons par ces Présentes à nôtre
„ Lyon Héraut d'Armes, & aux au-
„ tres Hérauts ses Freres, &c. de
„ faire de bonne heure Proclama-
„ tion d'icelles, dans la grande Pla-
„ ce du Marché d'Edimbourg; Et
„ outre l'impression & la publica-
„ tion de nôtre presente Proclama-
„ tion, nôtre expresse volonté &
„ commandement sont, qu'elle soit
„ scellée de nôtre grand Sceau de
„ nôtre Royaume d'Ecosse, *per Sal-
„ tum*, sans passer par aucun autre
„ Sceau ou Registre. Et pour cet ef-
„ fet, les Presentes seront un ordre
„ ou garantie suffisante aux Dire-
„ cteurs de nôtre Chancellerie, &

„ à leurs Deputez pour les écrire,
„ ainsi qu'à nôtre Chancelier, pour
„ y faire appliquer nôtre grand
„ Sceau susdit. Donné à nôtre Cour
„ de Withal, le douziéme du mois
„ de Février 1687. & de nôtre Ré-
„ gne le troisiéme.

Cette Proclamation fut imprimée & publiée en Ecosse conformément à la volonté du Roi; Et afin qu'il en fut promptement averti, le Conseil Privé lui écrivit, quelques jours aprés, la Lettre suivante.

Réponse des Seigneurs du Conseil à la Lettre de Sa Majesté.

SIRE,

On a exactement obéi aux ordres de Vôtre Majesté. Vôtre Proclamation Royale a été imprimée & publiée. Vôtre Majesté vient de donner par cette Proclamation un nouveau témoignage de sa faveur & de sa bonté envers tous ses Sujets. Nous espérons, Sire, *que par ces actions extraordinaires de la clé-*
mence

mence de V. M. envers des gens qui en plusieurs occasions n'ont été que trop prompts à abuser de celle des Rois ses Predécesseurs, ils seront enfin convaincus, de ce qu'ils doivent à un si bon Roi. Que s'il se trouve des personne assez opiniâtres, pour ne pas faire l'usage qu'ils doivent de la bonté de V. M. Nous l'assurons unanimement, que nous hazarderons nos vies & nos biens, pour soûtenir & défendre vos Prérogatives Royales, & vôtre Autorité. Et chacun de nous, selon son pouvoir & sa capacité, fera tout son possible, pour rendre le Gouvernement doux & aisé à tous ceux que V. M. croit dignes de sa protection. Nous souhaitons, Sire, que ceux de vos Sujets qui aiment la Paix & qui sont fidéles, jouissent de quelque douceur & soient en seureté, nonobstant leur Religion & leur Culte particulier; Et comme nous sommes d'opinion que ceux d'entr'eux qui sont ou seront ci-aprés élevez par V. M. à des Charges considérables, soit Civiles ou Militaires, sont suffisamment assurez par l'Autorité de V. M. & par la Commission qu'Elle leur donne pour les exercer. Nous remercions trés-humblement V. M. de la parole Royale qu'El-

le a la bonté de nous donner, pour la conservation de nôtre Eglise, & de nôtre Religion, ainsi qu'elle est maintenant établie par les Loix; & nous en sommes satisfaits, dans la croyance que la promesse de V. M. est la plus grande seureté que nous puissions avoir. Nous sommes, Sire, *de V. M. les &c.*

D'Edimbourg le 24. Février 1687.

Cette Lettre fut signée par le Comte de Perth Grand Chancelier, par les Archevêques de Saint André & de Glascow, & par plusieurs autres Seigneurs & Mylords. Le Conseil Privé ordonna même, qu'elle le seroit par les Conseillers qui étoient absens: & elle le fut depuis à Westminster par le Comte de Morrai, & le Comte de Melfort Secrétaires d'Etat pour le Royaume d'Ecosse, par les Comtes d'Arran, de Drumlangrig, de Wintoun, de Seafort, d'Ancram & de Dunbarton.

Le Roi fut fort satisfait de cette réponse, comme tout le monde le peut penser: & il ne l'eut pas plûtôt reçûë, qu'il déclara qu'il vouloit faire publier une semblable Déclaration en Angleterre; il en allégua même les

les raisons dans son Conseil ; il dit, qu'il avoit remarqué, que quoi qu'on eût tâché, pendant le Régne de quatre Rois ses Prédécesseurs, d'établir une conformité de culte dans la Religion, & qu'on y eût interposé l'autorité des Parlemens, cela avoit été néanmoins inutile ; que les Loix qu'on avoit faites pour obliger les Non-Conformistes à se réünir à l'Eglise Anglicane, avoient été trés-préjudiciables à la Nation, comme on l'avoit malheureusement éprouvé sous le Régne du Roi son Pere ; que les peines qu'on avoit infligées contre les Sectaires en avoient plûtôt augmenté le nombre, qu'elles ne l'avoient diminué ; & qu'enfin, il ne voyoit rien qui pût plus contribuer à la paix & à l'agrandissement de ce Royaume, que la liberté de conscience. Il ajoûta, que son sentiment avoit toûjours été, qu'on ne devoit persécuter personne pour la Religion ; que la conscience ne devoit pas être forcée. Et de peur qu'on ne doutât de ce qu'il venoit de dire, il ordonna à ses Procureurs & Avocats Généraux, de ne plus permettre qu'on intentât procés en son nom

nom à quelque Non-Conformiste que ce fût. Comme ce que le Roi avoit dit étoit spécieux, & qu'il paroissoit même beaucoup de sincérité dans son discours, le Conseil ne s'opposa pas à son dessein : Si bien qu'ayant reconnu dés-lors, que l'Angleterre étoit disposée à subir ce joug, il y fit publier une Déclaration qui étoit, à peu prés, semblable à celle d'Ecosse. Elle fut lûë dans le Conseil le 13. d'Avril, & quelque temps aprés, il fit faire la même chose en Irlande.

Les Episcopaux reconnurent bien que Dieu venoit de les punir des duretez qu'ils avoient exercées contre les Non Conformistes, sous le Régne de Charles II. Ils commencérent à se repentir de leur zéle outré & indiscret, & à se plaindre que leurs Prélats avoient été un peu trop rigides. En effet, l'état où ils avoient, sur tout, réduit les Presbytériens, étoit si triste & si déplorable, que ces derniers, pour se mettre à couvert des miséres sous lesquelles ils gémissoient & pour les éviter, à l'avenir, prirent le premier reméde qu'on leur presenta, sans considérer que ce pre-

présent leur venoit d'une main ennemie. C'est pour cette raison que le Parlement d'Ecosse executa avec tant de promptitude la volonté du Roi, & qu'on trouva en Angléterre & en Irlande les esprits si bien disposez à recevoir une tolérance que Sa Majesté n'accordoit que pour ruïner les Protestans.

Il est bien certain que les Non-Conformistes étoient, en quelque maniére excusables. Lors qu'on presente à des gens qui sont dans la la souffrance, quelques moyens pour les soulager, les maux qu'ils endurent ne leur donnent guéres le temps d'examiner les remédes qu'on leur offre; ils les prennent avec précipitation; ils ne se mettent point en peine des suites. C'est ce qui arriva à l'égard des Presbytériens. Ils regardérent d'abord comme le plus grand bien qui leur pouvoit arriver, la liberté de faire des Assemblées, dont ils avoient été privez; ils en remerciérent le Roi. Mais ils ouvrirent enfin les yeux. Ils s'apperçûrent du venin qui étoit caché dans ces Déclarations, ils en pénétrérent le but. Ils virent que c'étoient les Jesuites

suites qui avoient porté le Roi à accorder à tous ses Sujets une tolérance générale, afin que les Papistes étant tolérez, il pût leur remettre, peu à peu, les principales Charges entre les mains. Ils découvrirent même, qu'on ne s'étoit adressé à eux, qu'aprés qu'on avoit fait des efforts inutiles, pour engager les Episcopaux dans le parti de la Cour. Si bien que faisant attention à ces choses, & considérant, d'un autre côté, que l'Eglise Romaine tient pour un point fondamental, qu'on doit exterminer les Hérétiques, & qu'elle peut faire semblant de croire des choses, dont il lui est permis de se rétracter, lors qu'il est de son intérest de le faire; de peur de n'être pas eux-mêmes les instrumens de leur propre perte, ils eurent des Conférences avec les Episcopaux, ils parlérent de se réünir; & il y eut même de leurs Ministres qui pressérent si fort la nécessité de cette réünion dans leurs Prêches, que ceux de Cantorberi, de Rochester, & des autres Villes de la Province de Kent, déclarérent, qu'ils ne feroient aucune difficulté de se joindre à l'Eglise Anglicane.

Ce-

Cependant, cette Déclaration ne laissa pas de produire, en partie, l'effet que le Roi & les Jesuites s'étoient proposez; on entendoit dire tous les jours, que quelqu'un s'étoit fait Catholique. Et certes de la maniére que la plûpart des hommes sont faits, la chose ne pouvoit guéres arriver autrement. Ceux qui étoient tant soit peu pénétrans, voyoient bien, que quoi que le Roi eût déclaré, qu'il admettroit indifféremment aux Charges tous ceux qui en seroient dignes, sans avoir égard à leur Religion, il étoit pourtant impossible qu'il ne favorisât les Catholiques, & ils en avoient même déja vû des exemples. Ceux donc qui possédoient des Emplois & qui n'avoient pas la conscience delicate, ne faisoient pas de difficulté de se ranger du parti du Roi en embrassant sa Religion pour éviter d'être disgraciez; & les autres du même caractére qui aspiroient à quelque Charge, ne se faisoient pas une affaire de sacrifier leur ame à leur ambition.

Les Papistes s'appercevoient bien que leur Religion prenoit le dessus. Et comme leurs Confesseurs les élévent

vent dans une grande averſion pour les Hérétiques, & qu'il n'y a point de Religion plus entreprenante que la leur, & dont la Morale ſoit plus opposée à celle de Jeſus Chriſt, laquelle ne reſpire que douceur, que debonnaireté & que paix, ils commencérent à ſe prévaloir de l'Autorité Royale. Ils inſultoient tous les jours les Proteſtans, & ils portoient ſi loin l'inſolence, qu'un Laquais de Mylord Bellaſis, pouſſa un jour ſi rudement dans la ruë le Docteur Tenniſſon, qu'il lui fit tomber ſon chapeau dans la bouë: & ne ſe contentant pas de cette inſulte, il lui dit encore des injures.

Tandis qu'on commençoit ainſi à animer le bas Peuple contre les Proteſtans, la Cour prenoit un autre route pour les détruire. Elle accorda aux Jeſuites la permiſſion de dreſſer un Collége dans l'Hôtel de la Savoye. Ces Peres firent d'abord afficher un Placart pour en avertir le Public, & ils en firent l'ouverture le troiſiéme du mois de Juin. Elle n'avoit pas oſé encore attaquer les Univerſitez: mais enfin Elle franchit le pas. Le Roi ordonna, tout d'un

d'un coup, à celle de Cambridge de recevoir Maître-és-Arts un Moine appellé Francis; & l'Université l'ayant refusé, le Vice-Chancelier & quelques-uns des principaux Docteurs furent citez devant la Chambre des Commissaires Ecclésiastiques: ils comparurent l'onziéme du mois de Mai. On leur demanda les raisons qu'ils avoient euës de n'obéir pas à Sa Majesté. Ils répondirent, que leur Université avoit des Statuts qu'ils avoient juré solemnellement d'executer, lors qu'ils étoient entrez dans leurs Charges; que ces Statuts portoient, en conséquence de plusieurs Actes des Parlemens, que personne ne seroit reçû à aucun degré, sans avoir prêté auparavant les Sermens de fidélité & de Suprématie; qu'en execution de ces Statuts ils avoient proposé au Moine de prêter ces Sermens; & qu'ayant refusé de le faire, ils n'avoient pû le recevoir, sans encourir les peines portées par les mêmes Actes. Ces raisons étoient fortes & valables: mais cela n'empêcha pas que le Vice-Chancelier ne fût suspendu de sa Charge, & privé de ses revenus, &

que

que les autres Députez de l'Université ne fussent griévement censurez, traitez de Sujets rébelles, & menacez d'être châtiez.

On ne tarda pas long-temps à faire des affaires à celle d'Oxford. Le Roi nomma l'Evêque de cette Ville pour être Recteur du Collége de la Madelaine, & il envoya sa Nomination, avec ordre de l'accepter. Je ne sçai si ce Collége ne fut pas averti de ce dessein, ou s'il n'en eut pas quelque pressentiment. Mais quoi qu'il en soit, on eut établi un Recteur, avant que les ordres du Roi fussent arrivez : & il semble qu'il n'y avoit-là rien à redire, le Recteur ayant été créé selon les formes, & ayant déja prêté le Serment. Cependant on ne laissa pas de citer les Principaux de ce Collége devant les Commissaires Ecclésiastiques, lesquels démirent le Recteur qui avoit été élû, & le Vice-Président de leurs Charges, & suspendirent quelques Docteurs. Les Principaux du Collége soûtinrent, que la Nomination qu'ils avoient faite étoit légitime ; qu'ils ne la pouvoient pas rétracter, & ils regardérent, comme non avenu,

su, le Jugement des Commissaires Ecclésiastiques. Mais le Roi, quelques mois aprés, ayant renouvellé cette Chambre, ordanna aux nouveaux Commissaires d'aller visiter le Collége de la Madelaine, pour y faire recevoir ses ordres, nonobstant toutes oppositions. Les Commissaires furent trés-bien reçûs. Ils firent d'abord comparoître le Docteur Hough, qui étoit celui que le Collége avoit nommé pour Recteur, & le sommérent de renoncer à sa Charge. Le Docteur répondit qu'il ne le pouvoit faire, sans reconnoître que son Election avoit été nulle, ce qui étoit absolument faux, puis qu'il avoit été élû conformément aux Loix du Collége & de l'Université : mais sans avoir égard à ses raisons, ils confirmérent la Sentence, qui avoit été déja prononcée contre lui ; le déposérent de toutes ses Charges & des revenus qui y sont annexez ; & le condamnérent à quitter ses appartemens. Il eut beau répondre, qu'on n'avoit jamais condamné personne, sans l'avoir cité juridiquement & oui dans ses défenses ; qu'il en appelloit à une Cour Supérieure,

rieure ; & qu'il ne reconnoissoit point leur Autorité ; on se moqua de tout ce qu'il pouvoit dire, on lui fit même des menaces. Et deux jours aprés, la Chambre s'étant encore assemblée, les Commissaires sommérent de nouveau le Docteur Hough de se soûmettre à leur Jugement : & comme ils virent que bien loin d'obéïr, il se préparoit à faire plaider sa cause dans la Cour du Banc du Roi ; ils firent enfoncer les portes de ses appartemens, & mirent l'Evêque d'Oxfort en possession. On signifia, en suite, aux Membres du Collége, que le Docteur Hough étoit déposé. On ordonna au Bourcier & au Bedeau, de rayer son nom de la Matricule, ce qu'ayant refusé de faire, on les déposa sur le champ, avec ordre de sortir incessamment du Collége. L'Evêque de Worcester & quelques autres Ecclésiastiques furent citez devant le même Tribunal, pour n'avoir pas voulu admettre des Prêtres Papistes aux Bénéfices.

Les Déclarations pour la liberté de conscience, que Sa Majesté avoit fait publier dans les trois Royaumes,

tenoient fort au cœur aux Episcopaux. En effet, outre qu'il s'étoient apperçûs, que cette tolérance générale étoit le moyen le plus efficace dont les Jesuites se pouvoient servir pour ruiner le parti Réformé, c'étoit une affaire qui les regardoit principalement. Ils avoient la mortification de voir, que tous les Sectaires presentoient tous les jours des Adresses au Roi; pour le remercier de la faveur qui leur avoit été accordée. Mais ce qui acheva de les affliger, c'est qu'on leur fit sentir qu'ils devoient eux-mêmes imiter les Non-Conformistes, & joindre leurs remercimens aux leurs. Le Roi, dans toutes ces Proclamations avoit déclaré, qu'il maintiendroit l'Eglise Anglicane dans tous ses Privileges: & on leur alléguoit cette raison, pour les obliger à lui témoigner publiquement, qu'ils étoient sensibles à cette grace. Les Evêques qui étoient du parti du Roi, n'oubliérent rien pour y faire consentir leur Clergé: & celui d'Oxfort, sur tout, s'y prit avec une chaleur incroyable. Mais comme ce remerciment étoit d'une conséquence facheuse,

ce

ce Prélat se tremoussa en vain. Il eut beau presenter des Adresses, le Clergé refusa toûjours de les signer : & pour faire voir que ce n'étoit ni par caprice, ni par rebellion, qu'il s'obstinoit à rendre cet hommage au Roi, il donna ses raisons par écrit à l'Evêque ; on insérera ici les principales.

Raisons alléguées par le Clergé de l'Evêque d'Oxfort, pour se disculper de la faute qu'on eut pû lui imputer, lors qu'il refusa de presenter des Adresses au Roi, pour le remercier de ses Proclamations, au sujet de la Tolérance.

I. *Quant à la promesse que fait Sa Majesté, de nous laisser la joüissance de nos biens : ou cette obligation nous est commune, avec tous les autres Sujets du Royaume, auquel cas, c'est une affaire de tous les Etats du Royaume, laquelle on doit examiner en Parlement ; ou bien on suppose*

suppose par-là que nos droits sont moins assurez que ceux des autres Sujets, & plus à la disposition & à la merci du Roi. Mais on ne voit pas quel fondement pourroit avoir une pareille supposition.

II. Il est vrai que le libre exercice de nôtre Religion nous est promis dans la Déclaration de Sa Majesté. Mais comme il y est mis sur le même pied que celui des autres Sectes qui sont tolérées dans le Royaume, nous ne voyons pas quels avantages nous en recévrons. Les Non-Conformistes n'ayant aucun établissement par les Loix, sont obligez de dépendre pour leurs Exercices de la grace & du bon plaisir du Roi, qui peut révoquer les Privileges qu'il donne, quand il lui plaît : mais l'état de l'Eglise Anglicane est entiérement different.

III. Le remerciement doit paroître, ou au nom de l'Eglise Anglicane, ou au nom du Clergé de ce Diocése seulement. Si c'est au nom du premier, on dévroit avoir déliberé là-dessus à Lambeth au Palais de nôtre Métropolitain avec les autres Evêques, ou dans un Synode. Si c'est au nom du second, ce pourra être un sujet de division, ou dans nôtre propre Corps, entre ceux qui le signeront,

& ceux qui ne le signeront pas, ou de nous-mêmes d'avec le reste de l'Eglise Anglicane, du desaveu de laquelle nous sommes assurez. Ainsi, ce projet proposé par deux ou trois Evêques, indépendamment de leur Métropolitain, & sans la concurrence des autres Evêques, ne fera que causer un nouveau Schisme, ou augmenter celui qui est déja formé, & qui a eu jusques ici des suites trop fâcheuses, pour lui donner le moindre lieu de s'accroître.

IV. *Si nous souscrivions à ce projet, l'Eglise Anglicane perdroit la considération où elle est auprès de la Noblesse, & des autres Etats du Royaume; Nôtre complaisance téméraire porteroit les uns & les autres à nous mépriser, & ne nous feroit pas seulement du préjudice, mais induiroit bien du monde à chanceler dans la Religion, voyant par nos démarches, que nous la tenons pour une grace qui vient de la bonté du Roi, & qui est par conséquent absolument dépendante de sa volonté. Pour ce qui est de la continuation de la faveur de Sa Majesté, si les maximes reconnuës pour nôtre Eglise, jointes aux preuves que nous avons donné de nôtre fidelité dans l'exclusion, & lors de la rebellion du*

Duc

Duc de Monmouth, ne sont pas capables de nous assurer de sa grace, ce projet de remerciement qu'on a pris sur ceux des Fanatiques, ne le fera pas non plus. Il est vrai qu'on prétendra que l'Eglise Anglicane doit remercier Sa Majesté, à cause d'une clause de la Déclaration, où Sa Majesté promet d'engager les deux Chambres du Parlement, à concourir à un ouvrage si excellent : mais la grace de continuer des Loix, que, peut-être, on ne peut pas révoquer, ne nous oblige pas tant à un remerciement, que les efforts qu'on fait pour abroger les Loix en donne aux Presbytériens & aux Indépendans. Quant à nôtre Evêque, nous ne voyons pas que ce remerciement tombe sous le devoir de nôtre obéïssance Canonique, ni que l'obligation d'être unis à lui se puisse porter jusqu'à nous desunir, ou entre nous, ou du reste du Clergé. Il semble même qu'il n'a pas eu des égards paternels pour nous : si ce n'est qu'on veüille dire, qu'il nous traite, comme des enfans qui sont encore dans une foible minorité, demandant que nous souscrivions un Ecrit qu'il a dressé sans nôtre participation, & sans nous permettre de le changer, ou d'exprimer nos sentimens, comme nous le jugerions

à propos. Mais jusqu'à ce que les Evêques déclarent en leurs installations quelle est leur foi, comme ils faisoient dans l'Eglise Primitive, pour des raisons qui sont également fortes aujourd'hui, nôtre union avec le nôtre ne doit être considérée que comme un effet de nôtre Communion avec le Corps de l'Eglise; autrement elle nous porteroit à suivre un Conducteur que nous ne connoîtrions pas.

Les Episcopaux étoient bien embarrassez. Ils avoient également à craindre, soit qu'ils remerciassent le Roi de sa Proclamation, soit qu'ils refusassent de le faire; le pas ne pouvoit être guéres plus glissant. Mais aprés avoir fait plusieurs réflexions, ils crûrent qu'il valoit mieux risquer de se mettre mal dans l'esprit de la Cour, que de témoigner que les Priviléges & l'établissement de leur Eglise dépendoient uniquement de la volonté du Roi, ce qu'ils eussent fait tacitement, s'ils eussent presenté des Adresses, comme firent les Non-Conformistes.

Cependant, le Parti du Roi n'en demeuroit pas-là. On attaquoit les

Priviléges de la Nation par toutes sortes d'endroits. Et dans le temps que l'Evêque d'Oxfort & quelques autres Prélats dressoient ce piége aux Episcopaux, on vit une Cérémonie en Angleterre, qui fit bien comprendre aux Anglois que le Roi étoit en état de tout entreprendre : Car le Nonce du Pape fit son Entrée publique à Windsor, où il eut Audience du Roi & de la Reine, de même que les autres Ambassadeurs. Comme il ne s'étoit rien passé de semblable dans ce Royaume, depuis environ cent cinquante ans, il y eut une affluence de monde extraordinaire, & le Peuple murmuroit en secret, sur tout lors qu'ils virent paroître ce Nonce, en habit violet, en Rochet & en Camail, & qu'ils s'apperçûrent qu'il y avoit à sa suite des Moines, revêtus des habits de leur Ordre. Cette Cérémonie causa la disgrace du Duc de Sommerset, premier Gentilhomme de la Chambre, lequel étoit ce jour-là de quartier. Car la veille de cette Entrée, le Roi lui ayant ordonné d'aller prendre ce Prélat dans son Hôtel, pour le conduire à l'Audience, & le Duc ayant

prié Sa Majesté de s'en dispenser, parce que selon les Loix du Royaume, & par plusieurs Actes du Parlement, c'étoit une Trahison d'avoir commerce avec des Ministres de la Cour de Rome ; le Roi en fut si irrité, qu'il lui répondit, aprés lui avoir donné le même ordre une seconde fois, qu'il vouloit bien le dispenser de cet Emploi, mais qu'il le dispensoit aussi de la Charge de Colonel de Dragons, & de celle de Gentilhomme de sa Chambre, & qu'il lui commandoit de lui rapporter ses Commissions; à quoi le Duc obéit dés le même jour : & sa Charge de Gentilhomme de la Chambre fut donnée sur le champ au Duc de Grafton.

Ce Duc, que le Roi chargea de faire les fonctions du Duc de Sommerset, alla prendre le Nonce chez lui dans les Carosses de Sa Majesté, accompagné du Chevalier Cottcrel, Maître des Cérémonies, & d'un cortége de vingt Carosses à six chevaux, des principaux Seigneurs de la Cour ; il y avoit quelque Compagnies sous les armes, pour empêcher que le Peuple ne fit quelque émotion. Le

Roi,

Roi, qui attendoit le Nonce dans la Salle de Saint George, le voyant venir de loin, se leva de son siége, fut au devant de lui, & lui dit quelques paroles, par lesquelles il lui marqua le respect qu'il avoit pour le Siége Romain, & l'estime qu'il faisoit de sa Personne. Et aprés que le Nonce eut répondu à ces complimens, le Duc de Grafton le remona jusqu'à son Hôtel, où il fut défrayé aux dépens du Roi.

Depuis que le Papisme commençoit à s'introduire en Angleterre, les Jesuites écrivoient, tous les jours, des Livres sous main, pour tâcher de faire goûter leur Religion. Mais comme les Théologiens Anglois sont habiles, & que, d'ailleurs, l'Eglise Romaine n'a que des Dogmes ridicules & qui se détruisent d'eux-mêmes; il s'imprimoit des Ouvrages contr'eux qui les mettoient dans l'impuissance de pouvoir repliquer rien de bon. Le Peuple, qui aime les Controverses, lisoit avec avidité ces Ecrits: Si bien que loin que l'Eglise Romaine fit des progrés, les Protestans se convainquoient si fort que c'étoit une Religion idolatre, &

dans laquelle il étoit impossible qu'un Chrêtien pût faire son salut, qu'ils la regardoient avec horreur. Si les Missionnaires Anglois, & ceux qu'on avoit envoyez de France eussent fait quelque réflexion, ils n'eussent jamais pris un parti où ils ont toûjours échoüé. Il faut qu'ils soient à la tête des Troupes, pour insinuër une Religion qui a des dogmes aussi monstrueux que ceux du culte des Images, de l'invocation des Saints trépassez, & de la Transsubstantiation. Mais comme les Jesuites entreprennent tout, ils voulurent se servir de cette méthode, laquelle ils abandonnérent bien-tôt, parce qu'ils reconnurent bien qu'elle n'avançoit pas leurs affaires. Le Roi donc, à la sollicitation de ces nouveaux Convertisseurs, sous prétexte que les différens partis qui étoient dans son Royaume, se déchiroient les uns les autres, défendit à tous Imprimeurs & Libraires, d'imprimer & de debiter aucun Livre sans permission. En sorte que par ce moyen, on défendit avec adresse aux Protestans d'écrire contre la Religion Romaine, ce qu'on éprouva quelque temps

aprés:

aprés : car le Roi fit supprimer des Livres qui ne contenoient que de simples Apologies pour les Réformez, & des disputes touchant les Dogmes, conformément à leurs libertez.

Le peu de succés qu'avoient eu les Livres de Controverse, que les Jesuites avoient composez, eussent dû humilier ces Peres. Mais comme rien n'est capable de les mortifier, ils commencérent, au contraire, à se montrer avec leurs habits & leurs bonnets sur la porte de leur Collége, pour insinuer au Peuple qu'ils triomphoient dans leurs Ecrits, & l'accoûtumer insensiblement à ne se point éfaroucher, lors qu'ils paroîtroient par la Ville avec l'équipage de S. Ignace.

Le Roi avoit prorogé le Parlement plusieurs fois. Il avoit été convoqué le 29. de Mai 1685. & il avoit été continué pendant plus de deux ans par plusieurs prorogations. Mais enfin Sa Majesté le cassa par une Déclaration qui fut publiée dans le mois d'Août de l'année 1687. La plûpart crûrent que le Roi avoit dessein d'en assembler un autre, où il eût

 des

des personnes sur lesquelles il pût s'assurer : & j'avouë que ç'avoit été toûjours sa pensée. Mais n'ayant pû venir à bout, comme on l'a déja dit, de gagner tout autant de Membres qu'il eût été nécessaire, malgré toute l'adresse des Jesuites, il avoit renoncé à un Parlement : car enfin, il reconnoissoit bien, que de quelque maniére que les affaires tournassent, cette Assemblée ne lui seroit jamais favorable. Lors qu'il le Convoqua il avoit ses raisons : ce fut dans le commencement de son Régne, c'est à dire, dans un temps, où il lui étoit nécessaire de ménager les esprits qui paroissoient éfarouchez par la Religion qu'il professoit. De plus, il avoit un Ennemi puissant en la Personne du Duc de Monmouth, qui vouloit envahir le Trône. Mais le Peuple s'étant accoûtumé à lui voir faire profession d'une Religion contraire à celle du Royaume,& se voyant défait de son Concurrent, un Parlement ne pouvoit,tout au plus,lui être nécessaire,dans ce temps-là,que pour la levée des sommes dont il avoit besoin pour entretenir ses Armées & gratifier ses Officiers. Mais il prit pour cela d'au-

tres voyes. Il fit sceller une Commission, pour examiner les revenus & les fondations de tous les Hôpitaux du Royaume, & des biens qui avoient appartenu autrefois aux Moines & à quelques autres Ordres, comme, par exemple, celui de Malthe. A la verité, il fit semblant de vouloir remettre les choses sur l'ancien pied, mais son intention étoit de former des Commanderies, à l'exemple de ce qui s'étoit fait depuis quelques années en France. Déja même l'Ordre de Saint André avoit été rétabli en Ecosse, & les Chevaliers que le Roi avoit créez s'étoient saisis de la Paroisse de Sainte Croix, pour faire leur Chapelle, & des revenus de cette Paroisse, qui étoient fort considérables.

La Cour avoit tant d'intérest que le Papisme fut rétabli dans les trois Royaumes, qu'il n'y avoit point de précautions qu'elle ne prît, pour faire réüssir cette entreprise. Le Roi avoit déja fait publier, comme on a vû, des Proclamations pour la liberté de conscience : mais comme il ne s'étoit pas expliqué assez fortement, il en fit publier une nouvelle en Ecos-

se le 13. du mois de Juillet. Cette Proclamation portoit, que Sa Majesté avoit trouvé à propos d'expliquer plus au long celle qu'il avoit fait déja publier dans ce Royaume ; que pour cet effet, Elle déclaroit que son dessein étoit, de protéger & maintenir les Archevêques & les Evêques de l'Eglise Anglicane, & tous ceux qui faisoient profession de la Religion Protestante, dans le libre Exercice de leur Religion, & dans la possession de tous leurs biens ; que de plus, Elle cassoit & abolissoit, de son Autorité, toutes les Loix Pénales contre les Sectaires ; qu'Elle permettoit à chacun de s'assembler dans les lieux choisis pour leurs Exercices : mais qu'il leur étoit défendu d'assister à aucun Conventicule fait à la Campagne ; & qu'enfin personne ne pourroit troubler les Non-Conformistes dans l'Exercice de leur Religion, à peine d'encourir son indignation Royale.

Pendant que ces choses se passoient en Ecosse, les Prêtres & les Moines commencérent à paroître en Irlande avec leurs habits : On changea tout le Conseil de la Ville de

de Londres : On ordonna, par une Sentence donnée à la Cour du Banc du Roi, que la plûpart des Villes remettroient leurs anciennes Chartes, & Priviléges, & le Roi fit un voyage dans les principales Villes d'Angleterre. On ne sçauroit exprimer la joye que témoignérent les Peuples, dans tous les endroits où Sa Majesté passa, & les honneurs qui lui furent rendus : mais, sur tout, l'Université d'Oxford se signala dans cette rencontre, pour lui témoigner combien elle étoit éloignée de cet esprit de rebellion, dont les Jesuites lui avoient fait un portrait affreux. Le Roi avoit pris pour prétexte de son voyage, la nécessité indispensable où il étoit de visiter les Places de ce Royaume, pour voir en quel état elles étoient. Mais comme toûjours occupé du projet de parvenir au Gouvernement Arbitraire, & de rétablir sa Religion, il changeoit de sentiment à toute heure, à l'égard des voyes qu'il devoit prendre, pour n'avoir pas la mortification de manquer son coup; il résolut de convoquer le Parlement aprés l'avoir cassé, ce qui n'avoit pas été d'abord son dessein,
comme

comme on l'a remarqué déja : si bien que le but de son voyage étoit, de se faire voir dans les Villes, & de les obliger, par toutes sortes de moyens, de nommer des Députez, qui ne s'opposassent pas à l'abolition des Loix Pénales & aux autres choses qu'il avoit à demander, au cas qu'un Parlement s'assemblât. Son voyage ne fut pas inutile, car comme la presence fait tout, & que les objets émeuvent les Puissances, la plûpart des Villes lui promirent tout ce qu'il pouvoit souhaiter. Et il faloit bien que la chose fût ainsi, puis qu'il déclara, quelque temps aprés, que pour ôter tous les soupçons que les Réformez pouvoient avoir, qu'il ne se passât dans cette Assemblée quelque chose de contraire à leurs Privileges, il ne vouloit choisir aucun Catholique pour en être Membre. Les Peuples, qui d'ordinaire prennent les choses au pied de la lettre, concevoient une grande espérance de cette Déclaration de Sa Majesté, mais les Politiques voyoient bien, qu'il y avoit là-dessous beaucoup d'adresse, & que le Roi n'en viendroit jamais-là, qu'il ne fût assuré de la réüssite. En effet, il

il s'expliqua, peu de temps aprés. Il déclara dans son Conseil, que son dessein étoit de maintenir la Proclamation qu'il avoit donnée pour la liberté de conscience; qu'il prétendoit d'abolir absolument la Loi du Test & les Loix Pénales; qu'il vouloit même que son Conseil se joignit à lui pour venir à bout de son dessein, & qu'il ne donneroit aucun Emploi à ceux qui prêteroient le Serment ordonné par ces Loix. Pour cet effet, il commanda à tous les Gouverneurs des Provinces, de se rendre incessamment dans leurs Gouvernemens; d'y assembler leurs Lieutenans, les Officiers, les Juges de Paix, & les Gentilshommes, pour leur faire sçavoir, qu'il avoit enfin résolu de convoquer un Parlement, & d'y faire abolir les Sermens du Test. Il leur ordonna même de faire une liste exacte, tant de ceux qui consentiroient à ses volontez sur cet article, que de ceux qui s'y opposéroient.

Non seulement il déclara, qu'il ne donneroit plus des Charges à ceux qui auroient prêté les Sermens du Test. Il ôta même à la plûpart des Episcopaux celles qu'ils possédoient, pour

pour les donner à des Papistes, ou à des Sectaires. Il y eut des Compagnies à Londres où il ne resta qu'un seul des anciens Officiers. Il fit, à peu prés, des changemens semblables dans la Milice. Le Roi avoit si fort levé le masque, qu'il ne gardoit plus aucune mesure : on parloit ouvertement à la Cour de tous ses desseins : & lors que le Chevalier Shorter entra en possession de sa Charge de Maire, on vit dans la plûpart des Arcs de Triomphe qu'on avoit dressez, le jour de sa réception, la representation de la liberté de conscience.

Quelques précautions pourtant que le Roi prit, pour s'assurer d'un Parlement à sa dévotion, il se voyoit fort éloigné de ses espérances. Il y eut des Provinces où presque tous les Gentilshommes disparurent, tout d'un coup, pour n'être pas obligez de déclarer leurs sentimens sur ce que la Cour vouloit exiger d'eux, à la sollicitation de leurs Gouverneurs. Ceux de la Province de Dorset, ayant été assemblez par le Comte de Bristol, n'eurent pas plûtôt appris les intentions du Roi, qu'ils répondirent,

rent, que le lieu où ils étoient n'étoit pas propre pour parler de cette affaire, & que lors que Sa Majesté assembleroit un Parlement, ils y envoyeroient des Députez. On fit, à peu prés, la même chose dans les autres Provinces. Et dans celle de Chester il y eut une Assemblée de sept cens personnes, où il ne s'en trouva que dix-sept qui consentissent à l'abrogation du Test & des Loix Pénales. Le Pere Peters fut fait dans ce temps-là premier Aumônier du Roi, & il commença à en faire les fonctions dans la Chapelle Royale.

Quoi qu'il n'y eut pas grande apparence, que le Roi pût venir à bout d'avoir un Parlement tel qu'il le pouvoit desirer, vû le grand nombre de Membres qu'il faloit gagner, & le peu de disposition qu'on voyoit dans les principales Provinces, les Protestans ne laissoient pas néanmoins d'être fort allarmez : car enfin le Roi entreprenoit tout ; & la plûpart des Episcopaux se voyoient privez de leurs Charges. Les plus moderez regardoient pourtant cela, de sang froid ; & se consoloient de

leurs

leurs pertes, lors qu'ils venoient à faire réflexion, que le Régne de ce Prince ne devoit pas toûjours durer, & qu'une Princesse Protestante devoit succéder à la Couronne. En effet, ils voyoient bien que dés que Madame la Princesse d'Orange seroit montée sur le Trône, Elle mettroit les choses sur le premier pied, & que les Papistes n'avançoient rien. Mais les plus Stoïques perdirent courage, lors qu'ils apprirent la nouvelle de la grossesse de la Reine; ce fut un coup de foudre qui les accabla.

Les Papistes, qui commençoient déja, depuis quelque temps, à chanter le triomphe, parlérent encore bien plus hautement qu'ils n'avoient accoûtumé de faire. Ils avoient même l'impudence de soûtenir, que cela éloigneroit Son Altesse Royale Madame la Princesse d'Orange de la Succession, quand même la Reine n'accoucheroit que d'une Fille, parce qu'ils prétendoient que cette Fille étant née, aprés l'avénement du Roi à la Couronne, Elle devoit succéder préférablement aux Princesses qui n'étoient nées que pendant que le Roi

Roi n'étoit que Duc d'York. Et comme effectivement, c'eût été une espéce de miracle, que la Reine eut été enceinte, comme on aura, peut-être, occasion de le faire voir dans la suite, les Jesuites publioient, que cette grossesse étoit l'effet d'une Requête que la Duchesse de Modéne avoit presentée au Ciel à la Vierge, ou d'un vœu que la Reine avoit fait à Nôtre-Dame de Lorette; où Elle avoit envoyé une Image d'or enrichie de pierreries.

Les Protestans tant soit peu éclairez, soupçonnérent d'abord que cette grossesse étoit un coup de la Politique des Jesuites & des autres Prêtres, qui étoient pour lors dans le Royaume: & ils n'étoient pas tout à fait mal fondez, sur tout, lors qu'ils venoient à se ressouvenir que ce n'étoient pas les premiéres impostures dont ces sortes de gens s'étoient servis, pour changer les Successions des Couronnes, dans le dessein de rendre service à leur Eglise. Ce furent des Prêtres, qui dans une semblable occasion, supposérent que la Reine Marie étoit enceinte, afin d'avoir un Héritier qui pût avancer leurs affaires:

faires : & on en triomphoit déja à Rome, lors que Dieu fit échoüer leur dessein. Ce furent des Prêtres, qui furent les Agens de l'usurpation cruelle & dénaturée de Richard III. car ils prêchérent à la Croix de Saint Paul, qu'Edoüard IV. son Frere aîné étoit sorti d'un mariage illégitime. Ce fut par l'invention & par les négociations d'un Prêtre, que Lambert Simnel, Fils d'un Boulanger, que l'on supposa être Fils du Comte de Warvick, s'éleva contre Henri VII. & fut proclamé Roi en Irlande. Enfin, ce fut par le conseil du même Prêtre, qu'une autre Personne supposée, fut proposée contre le même Henri VII. par Marguerite Duchesse de Bourgogne, que l'on obligea à dire que c'étoit Richard l'un des Fils d'Edoüard IV. Et ce prétendu Fils d'Edoüard forma un parti si considérable en Irlande, & fut si bien reçû en Ecosse, qu'il faillit à s'emparer de la Couronne de ces deux Royaumes.

Le souvenir de ces impostures, jointes aux fables que l'on racontoit, & au soin que prenoient les Jesuites, d'insinuër dans l'esprit du Peuple,

que

que la Reine accoucheroit d'un Fils, car ils le disoient publiquement ; toutes ces raisons, & une infinité de conjectures qu'on pouvoit avoir, faisoient assez soupçonner, que cette grossesse étoit supposée. Mais cela n'empêchoit pas néanmoins que les Protestans ne fussent allarmez : car qui pouvoit se promettre enfin que cette fraude fût découverte, & qu'au cas qu'on la découvrît, le parti opprimé eût assez de force pour en pouvoir tirer raison ; c'étoit une chose fort douteuse.

On peut bien s'imaginer que cette grossesse, dont les trois Royaumes furent informez dans le moment, ne recula pas les affaires de la Cour. Elle prit de nouvelles forces, & profitant de la consternation où cette nouvelle avoit jetté ses Sujets, elle poussa les choses si loin, qu'on ne doutoit point dans les Royaumes étrangers que le Roi ne vint à bout de ses entreprises.

On croyoit que le Docteur Hough & les autres Membres du Collége de la Madelaine ayant été déposez de leurs Charges, on ne parleroit plus de cette affaire. Mais les Commissaires

saires Ecclésiastiques n'en demeurérent pas-là. Ils déposérent encore vingt-six Membres de ce Collége, parce qu'ils refusérent de signer un Ecrit, par lequel ils vouloient qu'ils reconnussent l'Evêque d'Oxfort pour leur Président, & qu'ils avoüassent, en même temps, qu'ils avoient desobéi au Roi. Voici les termes de leur Sentence.

D'Autant que par la visite que nous avons faite du College de la Madelaine, il nous appert que Henri Fairfax Docteur en Théologie, Charles Aildworth, &c. Membres dudit Collége, ont été trouvez coupables d'avoir méprisé & desobéy aux ordres de Sa Majesté ; Nous avons trouvé à propos, aprés avoir meurement délibéré, de suspendre & de déposer les vingt-six Membres ci-dessus nommez, & nous les suspendons de toutes leurs Charges & Emplois dans ledit Collége. Donné sous nôtre Sceau le seiziéme de Novembre 1687.

Ces Commissaires ne se contentérent pas même d'avoir suspendu de leurs Charges ces vingt-six Membres

bres du Collége de la Madelaine, ils les déclarérent encore indignes d'être admis à aucune dignité Ecclésiastique, & incapables de recevoir les Ordres, s'ils ne les avoient pas encore reçûs. L'Evêque d'Oxfort en reconnoissance de cette faveur, composa un Livre, pour prouver qu'il étoit nécessaire, pour l'avantage de l'Etat & pour le bien de la Religion, d'abolir le Test & les Loix Pénales, & le Roi fit défendre aux Libraires d'imprimer aucune Réponse à ce Livre.

Il y avoit quelque temps que le Roi avoit fait expédier une Commission au Duc de Norfolk, pour rétablir la Cour des Honneurs. Comme cette Cour de Chevalerie avoit été instituée, pour régler les différens qui peuvent survenir entre les Personnes de qualité, & pour examiner leurs Titres, leurs Armes, & autres choses de cette nature, le Roi se servoit de ce moyen pour abaisser ceux qui n'entroient pas dans ses sentimens. La plûpart des Gentilshommes se virent accusez, tout d'un coup, ou d'avoir usurpé les Noms & les Armes de quelques Familles qui étoient

étoient éteintes, ou d'avoir pris certaines qualitez qui ne leur appartenoient pas : & comme ceux qui étoient assignez, étoient obligez de faire voir leurs Titres, faute de quoi ils étoient condamnez à des amendes, & déclarez dechûs des qualitez qu'ils avoient prises ; Cette Cour s'étoit renduë aussi formidable à la Noblesse, que la Chambre Ecclésiastique l'étoit au Clergé.

Quoi que, nonobstant les bruits de la grossesse de la Reine, la Cour trouvât beaucoup de difficultez au dessein qu'elle avoit d'abolir le Test & les Loix Pénales, elle ne se rebuta point néanmoins : au contraire, elle redoubla ses soins dans cette rencontre, pour en pouvoir venir à bout. Le Roi envoya divers Gouverneurs dans les Provinces, pour voir s'ils ne seroient pas plus heureux que ceux qu'il y avoit déja envoyez : menaçant de se servir de moyens plus efficaces, au cas que ceux-là vinssent à manquer. Il fit, de plus, publier une nouvelle Proclamation en Ecosse, où il réïtéroit les promesses qu'il avoit faites, de maintenir la Religion Anglicane dans

dans tous ses Priviléges & Immunitez, & tous les Ecclésiastiques dans la paisible possession de leurs Charges.

Les Anglois étoient si convaincus, que la grossesse de la Reine n'étoit qu'une invention des Jesuites, que le Peuple s'en moquoit ouvertement. On disoit publiquement à Londres, que cette Princesse n'accoucheroit que d'un coussin. On en faisoit des contes & des satyres, qui alloient quelquefois jusqu'aux oreilles du Roi. Cependant, comme il étoit de l'intérest de la Cour de faire cesser ces bruits, le Roi fit publier une Proclamation, par laquelle il ordonna qu'on fit des priéres publiques pour remercier Dieu de la grossesse de la Reine, & faire des vœux pour sa délivrance, ce qui fut executé.

Il envoya, au même temps, deux Commissions à Oxfort, l'une pour y recevoir Officiers du Collége de la Madelaine, douze personnes qu'il avoit nommées, entre lesquelles il y avoit un Jesuite, & l'autre de chasser de ce Collége tous les Ecoliers qui avoient refusé de se soûmettre aux

ordres de la Cour, en ne voulant pas reconnoître l'Evêque d'Oxfort pour leur Président.

Comme Sa Majesté Britannique n'avoit rien tant à cœur que l'abolition du Test & des Loix Pénales, & qu'Elle trouvoit une infinité de difficultez qu'il lui étoit difficile de surmonter, à moins qu'Elle n'en vint à des violences. Elle crût que si Leurs Altesses Royales Monsieur & Madame la Princesse d'Orange pouvoient donner dans son sentiment, Elle pourroit parvenir à ses fins avec beaucoup de facilité; chacun en peut comprendre les raisons. Mais parce que le Roi ne vouloit pas s'adresser directement à Leurs Altesses, il se servit du Ministére de M. Stewart, qui en écrivit à M. Fagel Pensionnaire de Messieurs les Etats de Hollande, que M. le Prince estimoit, & affectionnoit tendrement. Comme M. Fagel sçavoit bien que le sentiment de Leurs Altesses étoit fort différent de celui de Sa Majesté Britannique, & qu'il étoit dangereux de toucher une corde si delicate, il différoit, de jour en jour, à faire réponse. Ces delais firent qu'on l'en pressa davantage,

vantage, & que M. Stewart ajoûta dans une seconde Lettre, qu'il lui faisoit ces instances, de la part de Sa Majesté.

Il est bien certain que le Roi se flattoit que Leurs Altesses n'oseroient s'opposer à ses sentimens, sur tout, dans une circonstance où tant d'autres égards sembloient les obliger à donner les mains à tout ce qu'il vouloit entreprendre; il n'eût pas témoigné tant d'empressement qu'il fit, pour sçavoir leur opinion là-dessus. Mais comme Leurs Altesses n'ont jamais déguisé leurs sentimens, & que de quelque maniére que les affaires ayent été tournées contr'Elles, Elles ont témoigné une fermeté Héroïque pour le maintien des Loix, que la Nation Angloise regarde comme sa seureté contre les entreprises de la Religion Romaine, Elles chargérent Monsieur Fagel de faire réponse à Monsieur Stewart. Si bien que ce Ministre lui écrivit de l'aveu de Leurs Altesses Royales, ausquelles il presenta même sa Lettre avant que de l'envoyer en Angleterre.

Cette Lettre fit beaucoup de bruit.

En effet, tout en est recommandable. Ce n'est pas une Lettre ordinaire entre de simples Particuliers, ou qui n'ait pour but que de contenter la curiosité du Public par quelque nouveauté. C'est une espéce de Déclaration, qui en la Personne de Monsieur Stewart, s'adresse à toute la Nation Angloise, pour l'informer des veritables sentimens des Héritiers présomptifs de la Couronne sur un point capital qui intéresse le Gouvernement & la Religion. J'insére ici, mot à mot, la Lettre.

Lettre écrite par Monsieur Fagel, Pensionnaire de Hollande, à Monsieur Jaques Stewart, Avocat; pour l'informer des sentimens de Leurs Altesses Royales, MONSEIGNEUR LE PRINCE & MADAME LA PRINCESSE D'ORANGE, sur l'abolition du *Test* & des *Loix Pénales*.

MONSIEUR,

„ Je suis fort faché, que ma mau„vaise santé m'ait si long-temps em„pêché de répondre à vos Lettres; „par lesquelles vous témoigniez sou„haiter passionnément de sçavoir de „moi, quels étoient les sentimens „de Leurs Altesses à l'égard de l'a„bolition des Loix Pénales, & plus „particuliérement de celle du Test: „Je vous prie d'être persuadé, que je „veux vous parler à cœur ouvert & „sans réserve, sur cette affaire, d'au-

„ tant plus que vous dites, que vos
„ Lettres ont été écrites de la con-
„ noissance & de l'aveu du Roi. Je
„ vous assurerai donc premiérement
„ trés-positivement, que Leurs Al-
„ tesses ont souvent declaré, comme
„ ils le firent trés-particuliérement au
„ Marquis d'Albeville, Envoyé Ex-
„ traordinaire de Sa Majesté aux
„ Etats, qu'ils sont de sentiment,
„ *que l'on ne doit faire aucune violence*
„ *à aucun Chrêtien en sa conscience, &*
„ *que l'on ne doit maltraiter personne,*
„ *à cause qu'il différe de la Religion éta-*
„ *blie & dominante.* C'est pourquoi
„ ils peuvent bien consentir, que les
„ Papistes en Angleterre, Ecosse &
„ Irlande, soient soufferts, avec la
„ même liberté de Religion qui leur
„ est accordée par les Etats de ces
„ Provinces; dans lesquelles on ne
„ peut pas nier qu'ils ne jouïssent d'u-
„ ne pleine liberté de conscience.
„ Mais pour ce qui est des Non-Con-
„ formistes, Leurs Altesses ne con-
„ sentent pas seulement, mais ap-
„ prouvent de tout leur cœur, qu'ils
„ ayent une entiére liberté pour l'E-
„ xercice de leur Religion, sans au-
„ cun trouble ni empêchement; en

sorte

„sorteque personne ne les puisse in-
„quiéter le moins du monde sur ce
„sujet.

„Et Leurs Altesses seront toû-
„jours prêtes, quand il plaira à Sa
„Majesté de leur témoigner sa vo-
„lonté sur ce sujet, de déclarer l'in-
„clination qu'Elles ont à concourir
„à l'établissement & à la confirma-
„tion de cette Liberté, & à mainte-
„nir & défendre, autant qu'il sera
„en leur pouvoir de le faire, & selon
„le stile des Traitez, Elles la confir-
„meront en donnant de leur part la
„*garantie*, dont vous me parlez dans
„les vôtres.

„Et si Sa Majesté juge à propos
„outre cela, de souhaiter qu'Elles
„joignent aussi leurs efforts aux siens
„pour l'abolition des *Loix Pénales*,
„Elles sont prêtes de le faire; *Pourvû*
„*que l'on conserve en leur pleine vi-*
„*gueur, ces Loix par lesquelles les Ca-*
„*tholiques Romains sont exclus des*
„*deux Chambres du Parlement, & de*
„*tous Emplois publics, tant Ecclésiasti-*
„*ques, que Civils & Militaires*: Com-
„me aussi toutes ces autres Loix,
„qui confirment & assurent la Re-
„ligion Protestante, contre tous

„ les attentats des Catholiques Ro-
„ mains....

„ Mais Leurs Altesses ne peuvent
„ point consentir à l'abolition du
„ Test, ou de ces autres Loix Péna-
„ les ci-dessus, qui tendent à assurer
„ la Religion Protestante; vû que les
„ Catholiques Romains n'en reçoi-
„ vent aucun autre préjudice, sinon
„ qu'ils sont exclus par elles des Par-
„ lemens & des Emplois publics. Et
„ que par leur moyen la Religion
„ Protestante est à couvert des des-
„ seins que les Papistes pourroient
„ former contr'elle, ou contre la
„ seureté publique; on ne peut point
„ dire aussi, que le Test ni ces autres
„ Loix établissent aucune rigueur
„ contre les Papistes, à l'égard de
„ leurs consciences? Ce sont seule-
„ ment des précautions & des condi-
„ tions qui qualifient & rendent les
„ personnes capables d'être Mem-
„ bres du Parlement, ou de remplir
„ quelque Office; & par lesquelles il
„ faut aussi qu'ils déclarent devant
„ Dieu & devant les hommes, qu'ils
„ sont de la Religion Protestante. De
„ sorte qu'effectivement le dessein de
„ leur établissement n'est autre que de
garantir

„ garantir la Religion Proteſtante du
„ préjudice qu'elle pourroit rece-
„ voir de la part des Catholiques Ro-
„ mains.

„ Leurs Alteſſes ont crû & croyent
„ toûjours, que l'on ne doit pas de-
„ mander ou attendre d'Elles d'a-
„ vantage : puis que par ce moyen
„ les Catholiques Romains & leur
„ Poſtérité, ſeront mis à couvert
„ pour toûjours de toute peine tant
„ en leurs Perſonnes & biens, que
„ dans l'Exercice de leur Religion ;
„ Et Elles jugent que les Catholiques
„ Romains ſe doivent contenter de
„ cela, & ne pas inquiéter le Royau-
„ me, ſous prétexte qu'ils ne peu-
„ vent pas être reçûs dans le Parle-
„ ment, ou être admis aux Charges ;
„ ou que l'on ne caſſe pas les Loix,
„ dans leſquelles conſiſte principale-
„ ment la ſeureté de la Religion Pro-
„ teſtante ; car ſi on faiſoit ce qu'ils
„ ſouhaitent, cela les mettroit en état
„ de la renverſer facilement.

„ Leurs Alteſſes croyent auſſi,
„ que les Non-Conformiſtes ſeront
„ trés-contens, quand ils ſe verront
„ pour toûjours à couvert du péril
„ d'être inquiétez ou maltraitez pour

„ l'Exercice libre de leur Religion,
„ sous quelque sorte de prétexte que
„ ce soit.

„ Leurs Altesses s'étant déclarées
„ si positivement sur ces sujets, je vois
„ manifestement, qu'Elles sont bien
„ éloignées de vouloir empêcher que
„ l'on affranchisse les Non-Confor-
„ mistes de la sévérité des Loix Péna-
„ les, puis qu'Elles sont prêtes d'em-
„ ployer tout leur crédit & de faire
„ tous leurs efforts pour les établir en
„ cette Franchise: Elles n'insistent
„ point du tout aussi, à ce que l'on
„ refuse aux Catholiques Romains
„ l'Exercice de leur Religion, pour-
„ vû qu'ils en usent avec modestie &
„ & sans pompe ni ostentation. Pour
„ moi, j'ai toûjours été & suis enco-
„ re fort contre tous ceux, qui veu-
„ lent qu'on persécute les autres
„ Chrêtiens, parce qu'ils différent
„ de la Religion publique & établie:
„ Et j'espére avec l'aide de Dieu, que
„ je serai toûjours de ce sentiment-là;
„ Car comme la lumiére dont la Re-
„ ligion éclaire nos esprits, est selon
„ mon sentiment, un pur effet de la
„ miséricorde de Dieu envers nous,
„ il me semble que nous en devons
re-

„ remercier Dieu de toutes ses puis-
„ sances de nos ames : & avoir pitié
„ de ceux qui sont encore plongez
„ dans l'erreur, comme Dieu a eu
„ pitié de nous, & que nous devons
„ prier Dieu ardemment, à ce qu'il
„ lui plaise d'amener dans le chemin
„ de la verité ceux qui s'en écartent,
„ & nous servir des moyens les plus
„ doux & les plus agréables pour les y
„ attirer.

„ Mais j'avouë, que je n'ai jamais
„ pû comprendre, comment des
„ gens, qui font profession d'être
„ Chrêtiens, & qui peuvent jouïr
„ sans peine ni fâcherie de l'Exercice
„ de leur Religion, peuvent croire
„ qu'il leur soit permis de troubler le
„ repos d'un Royaume ou d'un Etat,
„ & de renverser les Loix du Gou-
„ vernement, pour pouvoir entrer
„ par ce moyen dans les Charges,
„ sans faire difficulté de sapper & de
„ détruire les Loix qui font la seu-
„ reté & le repos de la Religion éta-
„ blie.

„ Il est certain que la Religion Ré-
„ formée est par la grace de Dieu &
„ par les Loix du Païs faites par le
„ Roi & par le Parlement, la Reli-

„ gion établie & publique des Royau-
„ mes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Ir-
„ lande ; & que l'on a pourvû par ces
„ Loix-là, qu'aucun ne puisse être
„ admis, soit à être Membre du Par-
„ lement, soit à quelqu'autre Em-
„ ploi public, excepté ceux qui dé-
„ clarent ouvertement qu'ils sont de
„ la Religion Protestante, & qu'ils
„ ne sont pas Catholiques Romains ;
„ & on a aussi pourvû par ces Loix,
„ que la Religion Protestante fût à
„ l'avenir en seureté contre toutes
„ les entreprises que les Catholiques
„ Romains pourroient former con-
„ tr'elle : Or en toutes ces choses,
„ je ne vois pas que ces Loix con-
„ tiennent aucune rigueur contre les
„ Personnes ou contre les biens de
„ ceux qui ne peuvent pas prendre
„ ces Tests, qui ne s'accordent pas
„ avec la Religion Catholique Ro-
„ maine ; Tout l'inconvénient qui
„ leur en peut arriver, est, qu'ils ne
„ peuvent avoir de part au Gouver-
„ nement, ni aux Offices * d'impor-
„ tance, pendant que leurs conscien-
„ ces ne leur permettent pas de pren-
„ dre ces Tests : Et que l'on ne souf-
fre

* *Of Trust.*

„ fre pas qu'ils fassent aucune chose
„ qui soit au préjudice de la Religion
„ Réformée. Du reste leurs per-
„ sonnes & leurs biens sont en seure-
„ té, & l'Exercice même de leur Re-
„ ligion leur est assuré.

„ Puis que, comme j'ai déja dit,
„ Leurs Altesses sont prêtes de se
„ joindre à Sa Majesté pour l'aboli-
„ tion des Loix Pénales, par les-
„ quelles les hommes sont exposez
„ aux amendes & autres rigueurs.

„ Je ne vois pas qu'il reste d'autre
„ difficulté touchant l'aboliton des
„ Loix Pénales, excepté celle-ci,
„ que quelques gens voudroient que
„ les Catholiques Romains fussent
„ rendus habiles à entrer dans tou-
„ tes les Charges & Emplois pu-
„ blics, & que par conséquent les
„ Loix qui mettent à couvert la Re-
„ ligion Protestante contre les des-
„ seins des Catholiques Romains,
„ fussent abolies ; Au lieu qu'au mê-
„ me temps les autres ne souhaitent
„ pas avec une moindre ardeur que
„ ces Loix demeurent en leur plei-
„ ne & entiére vertu ; & croyent,
„ que la principale seureté de la Reli-
gion établie consiste, à les conser-
ver

„ ver comme une chose sacrée & in-
„ violable.
„ Il est certain, qu'il n'y a point
„ de Royaume, ni de République, ni
„ aucun autre Corps de Société
„ d'hommes quelle qu'elle puisse
„ être, qui n'ait établi des Loix pour
„ sa seureté ; par lesquelles ils pour-
„ voyent à toutes les entreprises qui
„ se peuvent faire contre leur repos,
„ & qui prescrivent & marquent les
„ qualitez qu'ils jugent nécessaires à
„ tous ceux qui peuvent avoir de
„ l'Emploi dans ce Royaume, Etat,
„ ou Société ; si aucun ne peut pré-
„ tendre, qu'on lui fasse tort, en ne
„ l'admettant pas aux Charges, lors
„ qu'il ne remplit pas les condi-
„ tions & qualitez qui sont requises
„ pour cela.
„ On ne peut pas aussi nier, que
„ l'on ne remarque une grande diffé-
„ rence entre la conduite de ceux de
„ la Religion Réformée, & celle de
„ ceux de la Religion Romaine les
„ uns envers les autres : Les Catho-
„ liques Romains ne se contentant
„ pas d'exclure les Réformez de tou-
„ tes les Charges lucratives ou d'au-
torité, suppriment outre cela ab-
solument

„ solument l'Exercice de cette Re-
„ ligion, & persécutent cruellement
„ tous ceux qui la professent ; & ne
„ manquent point de faire cela, par
„ tout où ils peuvent exercer ces ri-
„ gueurs sans danger. Et j'ai beau-
„ coup de douleur, que nous ayons à
„ present devant nos yeux tant de dé-
„ plorables exemples de cette cruau-
„ té, qui est exercée en tant de lieux
„ différens tout à la fois.

„ C'est pourquoi je voudrois de
„ bon cœur voir une seule raison qui
„ puisse porter un Protestant, qui
„ aura la crainte de Dieu & qui ai-
„ mera sa Religion, à consentir à
„ l'abolition de ces Loix, qui ont été
„ établies par l'Autorité du Roi & du
„ Parlement, qui ne tendent à autre
„ chose qu'à assurer la Religion Ré-
„ formée, & à empêcher que les Pa-
„ pistes ne soient en état de la renver-
„ ser. Ces Loix n'infligent ni amen-
„ des ni chatimens, & ne font qu'ex-
„ clure les Catholiques Romains des
„ Charges du Gouvernement, les-
„ quels, s'ils y étoient admis, ne
„ penseroient à autre chose qu'à au-
„ gmenter leur Parti, & à acquerir
„ plus de crédit & de pouvoir, qui,
selon

„selon ce que nous voyons arriver
„tous les jours, ne pourroit man-
„quer d'être extrémement dange-
„reux à la Religion Réformée, &
„tourneroit à son grand desavanta-
„ge : Puis qu'en tous lieux, ceux
„qui sont dans les Emplois publics,
„favorisent naturellement la Reli-
„gion de laquelle ils sont, peu ou
„beaucoup. Et comment me vou-
„droit-on persuader, ou à quel-
„qu'autre, de faire nos efforts pour
„porter Leurs Altesses, lesquelles
„Dieu a tant honorées, que de les
„faire les Protecteurs de son Eglise,
„à approuver ou donner leur con-
„sentement à des choses si préjudi-
„ciables, tant à la Religion Réfor-
„mée, qu'à la seureté publique. Et
„je ne puis, Monsieur, avec vôtre
„permission, vous accorder ce que
„vous dites, que la Religion Ré-
„formée n'en recévra aucun préju-
„dice.

„ Je sçai que l'on dit communé-
„ment, que le nombre des Catho-
„liques Romains dans l'Angleterre
„& dans l'Ecosse, n'est pas considé-
„rable, & qu'ils ne possédent qu'un
„petit nombre de Charges impor-
tantes;

„ tantes ; quoi qu'on ne puisse nier, „ qu'il en va tout autrement en Irlande : Mais il faut nécessaire„ment que vous m'accordiez ceci, „ que s'ils sont en petit nombre, il „ ne seroit pas raisonnable que la „ tranquilité publique fût troublée „ pour l'amour d'un petit nombre de „ personnes, principalement lors „ qu'on peut leur offrir une aussi „ grande grace, comme est la liberté „ de l'Exercice de leur Religion : Et „ si leur nombre est plus grand, on „ en a d'autant plus de raison de les „ craindre.

„ Je crois veritablement que les „ Catholiques Romains, en l'état „ où sont les choses à present, ne „ souhaiteront point extrémement „ d'être dans les Charges & Emplois „ publics, & qu'ils ne feront point „ d'entreprises sur la Religion Ré„formée, tant à cause que cela est „ contraire aux Loix, qu'à cause des „ grands inconvéniens que cela „ pourroit attirer dans un autre „ temps, sur leurs personnes, ou „ sur leurs biens : Cependant si les „ barriéres des Loix étoient une fois „ rompuës, vous les verriez entrer

„ dans le Gouvernement : & les „ principaux Offices & Emplois se- „ roient mis entre leurs mains ; & il „ ne seroit pas facile à Sa Majesté de „ s'opposer à eux en cela, quelque „ ferme qu'Elle puisse être ; car ils „ la presseroient assurément beau- „ coup là-dessus, & lui represente- „ roient la chose comme une affaire „ où sa conscience seroit interessée ; „ & quand ils seroient en possession „ des Emplois publics, que faudroit- „ il que fissent les Protestans, qui ne „ tireroient plus aucune protection „ des Loix, & qui ne dévroient gué- „ res attendre de bons traitemens de „ tels Magistrats ? Et au contraire, „ les avantages que les Catholiques „ Romains tireroient de leur affran- „ chissement des Tests & des Loix „ Pénales, sont si évidens, que ce „ seroit perdre son temps, de vou- „ loir s'amuser à les prouver. Je ne „ puis ni ne veux douter de la sincé- „ rité des intentions de Sa Maje- „ sté, & qu'Elle n'a point d'autre „ vûë dans cette affaire, sinon que „ ses Sujets puissent jouïr en toutes „ choses des mêmes droits & liber- tez. . . . .

Mais

„ Mais le ſens commun, auſſi bien „ que l'expérience de tous les ſiécles, „ du preſent auſſi bien que des paſſez, „ nous montrent, qu'il ſera impoſſi- „ ble aux Catholiques Romains & „ aux Proteſtans, lors qu'ils ſeront „ mêlez enſemble dans les Charges „ publiques & dans les Emplois, de „ vivre paiſiblement enſemble, & „ en bonne intelligence, ils ſeront „ trés-aſſurément jaloux les uns des „ autres; car les principes & les ma- „ ximes des deux Religions ſont ſi „ contraires l'une à l'autre, qu'à mon „ ſens il ſeroit impoſſible à quelque „ Prince ou Roi que ce ſoit, d'étouf- „ fer tous les ſoupçons & animoſitez „ qui pourront s'élever & éclater à „ tous momens.

„ Pour ce qui eſt de ce que vous „ appréhendez, que les Non-Con- „ formiſtes ne ſeront point affranchis „ des Loix Pénales, qui ſont faites „ contr'eux, ſi l'on n'abolit pas le „ Teſt au même temps: ce ſera à la „ verité un grand malheur pour eux; „ mais les Catholiques Romains en „ ſeront ſeuls à blâmer, puis qu'ils „ aiment mieux qu'eux & leur Poſté- „ rité gémiſſent toûjours ſous le poids

des

„ des Loix Pénales, & soient exposez
„ à la haine de toute la Nation ; que
„ de demeurer toûjours dans l'inca-
„ pacité d'attenter contre la Paix, &
„ contre la seureté de la Religion
„ Protestante ; & d'être privez de ce
„ petit avantage (si l'on doit l'appel-
„ ler de ce nom) d'avoir part au
„ Gouvernement & aux Emplois pu-
„ blics ; vû qu'en tous les lieux du
„ monde ç'a toûjours été le privilége
„ de la Religion établie par les Loix ;
„ & en verité ces attentats des Ca-
„ tholiques Romains n'en doivent
„ être que d'autant plus suspects aux
„ Protestans qui en doivent être d'au-
„ tant plus sur leurs gardes, qu'ils
„ voyent que les Catholiques Ro-
„ mains, au même temps qu'ils sont
„ soûmis à la rigueur des Loix Péna-
„ les, ne se contentent pas de n'en
„ souffrir point d'incommodité à
„ present, mais tâchent encore de
„ persuader à Sa Majesté, de faire
„ que les Protestans, bon gré, mal
„ gré, détruisent cette seureté qu'ils
„ ont pour leur Religion ; & ouvrent
„ le chemin pour introduire les Ca-
„ tholiques Romains dans le Gou-
„ vernement & dans les Emplois pu-
blics :

„blics : Auquel cas il n'y auroit plus
„de protection à espérer pour eux,
„que celle que l'on peut attendre
„d'un Gouvernement Catholique
„Romain.

„Une chose semblable ne peut
„donc paroître que fort injuste à
„Leurs Altesses, qui les blameront
„pour tous les inconvéniens qui en
„pourront procéder ; puis qu'Elles
„se sont déclarées si ouvertement sur
„ce sujet, & cela d'une maniére si
„avantageuse aux Catholiques Ro-
„mains mêmes. Et puis qu'il ne
„tient qu'à ce seul point que les affai-
„res ne soient ajustées, Leurs Al-
„tesses ne peuvent donner leur con-
„sentement à des choses si contrai-
„res aux Loix déja établies, & si pré-
„judiciables à la Religion Protestan-
„te, telles que seroient l'admission
„des Catholiques Romains aux
„Charges du Gouvernement, &
„aux Emplois importans, & l'abo-
„lition de ces Loix, qui ne peuvent
„produire d'autre effet, que d'assu-
„rer la Religion Protestante contre
„les entreprises des Catholiques Ro-
„mains.

„Vous me dites, *Que les Catholi-*
ques

„ *ques Romains en ces Provinces, ne*
„ *sont pas exclus des Emplois & des*
„ *Charges importantes.* Mais vous
„ vous trompez beaucoup en cela.
„ Car nos Loix sont précises là-des-
„ sus, les excluant en termes exprés
„ de toute part dans le Gouverne-
„ ment, & de tous les Emplois de la
„ Police & de la Justice Il est vrai,
„ que je ne connois point de Loi ex-
„ presse qui les excluë des Emplois
„ Militaires; cela auroit été verita-
„ blement trop dur, vû que dans la
„ premiére fondation de nôtre Etat,
„ ils se joignirent à nous pour la dé-
„ fense de la Liberté publique; &
„ nous rendirent de grands services
„ pendant les Guerres; à cause de ce-
„ la ils ne furent point exclus des
„ Emplois Militaires; car la seureté
„ publique n'étoit exposée par-là à
„ aucun danger, tant à cause que le
„ nombre de ceux de cette Religion
„ qui servoient en nos Troupes n'é-
„ toit pas grand, que parce que les
„ Etats auroient pû facilement préve-
„ nir les inconvéniens que cela au-
„ roit pû produire: Ce qui n'auroit
„ pas pû se faire si aisément, si les
„ Catholiques Romains avoient eu
part

„ part dans le Gouvernement, dans
„ la Police & dans la Justice de nôtre
„ Etat.
„ Je suis trés-certain de ceci, &
„ j'en pourrois donner de fort bon-
„ nes preuves, qu'il n'y a rien que
„ Leurs Altesses desirent tant, sinon
„ que Sa Majesté puisse Régner heu-
„ reusement, & dans une parfaite
„ intelligence avec ses Sujets; & que
„ ses Sujets étant persuadez de l'affe-
„ ction paternelle de Sa Majesté en-
„ vers eux, soient prêts de répondre
„ de leur côté à sa bonté, & de lui
„ rendre tout le devoir & l'obéïssance
„ possible; Mais Leurs Altesses sont
„ convaincuës en leurs consciences,
„ que la Religion Protestante & la
„ seureté de la Nation, seroient ex-
„ posez à des dangers certains, si le
„ Test, ou ces autres Loix Pénales,
„ desquelles j'ai déja fait souvent
„ mention, étoient abolies; C'est
„ pourquoi elles n'y peuvent pas con-
„ sentir, ni se joindre à Sa Majesté
„ pour cela; car Elles croyent qu'El-
„ les auroient un grand compte à ren-
„ dre à Dieu, si la considération de
„ quelques avantages presens, les
„ portoit à consentir, & à concourir
à

„à l'execution de choses, qu'ils „croyent être fort dangereuses & „préjudiciables à la Religion Prote-„stante.

„Leurs Altesses ont toûjours eu „pour Sa Majesté une soûmission „profonde, & sont résoluës de l'a-„voir toûjours; car Elles s'y croyent „obligées, tant par les Loix de Dieu, „que par celles de la Nature; mais „comme le sujet dont il est presen-„tement question, ne regarde point „de nouvelles Loix que l'on veüille „faire, mais l'abolition totale de „Loix déja établies par le Roi & par „le Parlement; Elles ne voyent pas „comment on peut attendre d'Elles „un consentement à une telle aboli-„tion, pour laquelle Elles ont une si „juste aversion, comme étant une „chose contraire aux Loix & aux „Coûtumes de tous les Etats Chré-„tiens, tant Protestans que Papistes, „qui ne reçoivent personne dans le „Gouvernement, ou dans les Em-„plois publics, que ceux qui profes-„sent la Religion publique & établie, „& qui mettent peine de l'assurer „contre toutes les entreprises que „l'on peut faire contr'elle.

Je

„ Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſai-
„ re de vous montrer combien Leurs
„ Alteſſes ſont dévoüées à Sa Maje-
„ ſté ; c'eſt une choſe dont Elles ont
„ donné des preuves ſi réelles, que
„ comme l'on n'en peut pas douter,
„ il ſeroit inutile d'y inſiſter : Et El-
„ les ſont réſoluës de continuer toû-
„ jours dans la même ſoûmiſſion,
„ reſpect & affection ; ou plûtôt de
„ l'augmenter, s'il eſt poſſible. Je
„ ſuis,

MONSIEUR,

Vôtre, &c.

Ce 4. Nov. 1687.

Dés que M. Stewart eut reçû cette Lettre, il écrivit à M. Fagel, que Meſſieurs les Comtes de Melfort & de Sunderland, & Sa Majeſté même l'avoient vûë ; ſans lui faire connoître qu'on ſouhaitât qu'elle fût tenuë ſecréte, ni qu'on prit des meſures pour empêcher qu'elle ne devint publique. Cependant, elle s'imprima en Angleterre, ſans que M. Fagel s'en mit nullement en peine, puis qu'il n'en avoit pas procuré l'impreſſion : & ce ſage Miniſtre en eût demeuré-là, quelques jugemens peu avanta-

geux qu'en eussent porté les Partisans de S. M. B. Mais ayant parû un Ecrit Anglois intitulé, *Parlamentum Pacificum*, imprimé à Londres avec une permission de M. le Comte de Sunderland, dans lequel on soûtenoit que la Lettre écrite à M. Stewatt, étoit non seulement supposée, mais que, de plus, l'Auteur avoit avancé, du sien, ce qu'il disoit du sentiment de Leurs Altesses, touchant l'abolition du Test & des Loix Pénales; M. Fagel s'imaginant que le Public pourroit ajoûter foi à cette imposture, le voulut détromper: & pour cet effet, il ne se contenta pas de faire imprimer quelques Fragmens de Lettres que M. Stewart lui avoit écrites par l'entremise d'un Correspondant qu'il avoit à la Haye: mais afin que personne n'y pût prétendre cause d'ignorance, il écrivit la Lettre suivante à M. le Marquis d'Albeville, laquelle il fit imprimer lui-même, comme il paroît par une Attestation de l'Imprimeur.

Copie

Copie de la Lettre écrite par M. Fagel, Pensionnaire de Messeigneurs les Etats de Hollande & de West-Frise, écrite à M. le Marquis d'Albeville, Envoyé Extraordinaire de S. M. B. auprés de Messeigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies, datée du 9. d'Avril 1688.

MONSIEUR,

Il paroît ici un Ecrit Anglois, imprimé à Londres cette année, intitulé, Parlamentum Pacificum, *avec un Acte d'impression à la tête, signé par M. le Comte de Sunderland, dont je ne puis m'empêcher de me plaindre, malgré que j'en aye. On y soûtient que la Lettre que j'écrivis à M. Stewart le 4 Novembre de l'année passée, au sujet du Test & des Loix Pénales, est une Piéce supposée, ou que je l'ai faite sans en avoir d'ordre, ou sans en être avoüé de L. A. ou du moins de S. A. R. Ma-*

dame la Princesse. Ce n'est pas que je prétende entrer dans le détail de cet Ecrit pour y rien réfuter, puis que ce seroit agir peu conformément à mon caractère & à mon inclination, qui m'éloignent également de traiter dans des disputes publiques de cette sorte d'affaires : Mais vous ne trouverez nullement étrange, que je vous fasse souvenir que ce n'est point, de moi-même, que je me suis engagé d'écrire la Lettre dont il est question ; bien loin de cela, ce ne fut qu'aprés des instances trés-fortes, & réitérées quatre mois durant, de la part ou au nom de S. M. que j'y ai donné les mains ; lors qu'enfin je m'y suis porté, ce n'a été qu'avec toute la précaution qu'une affaire si delicate pouvoit exiger, en sorte qu'il n'y a dans toute cette Lettre, aucune période dont j'aye pû craindre qu'elle dût déplaire à S. M. Cependant aprés tout cela, je vois que dans un Ecrit, autorisé par un Acte public, on traite cette Lettre de supposée, quoi que S. M. & même toute la Cour sçachent la verité de l'affaire, & que d'ailleurs je l'aye avoüé ici à vous, Monsieur, comme au Ministre du Roi, & de même à tous ceux qui m'en ont parlé. Mais ce qu'il y a de plus facheux

à

à montgard, on m'y accuse d'avoir abusé du Nom de L. A. & particuliérement de celui de S. A. R. Madame la Princesse, comme si j'étois personne à me servir d'une fourbe si infame, & d'une fausseté indigne de toutes les personnes d'honneur, & cela dans une affaire de la derniére importance. Vous ne trouverez pas mauvais, Monsieur, que sur cela je m'en rapporte à ce que vous sçavez, & à ce que vous m'avez témoigné plusieurs fois vous-même, sçavoir que L. A. & particuliérement S. A. R. Madame la Princesse, vous ont déclaré leur sentiment au sujet du Test & des Loix Pénales, conformément à ce que j'en ai écrit, que vous l'aviez mandé de même à la Cour, longtemps avant que j'aye écrit la Lettre, & que vous ne conceviez pas quelle raison il y pouvoit avoir, de m'avoir tant pressé d'en écrire à M. Stewart. Je vous assure que je ne m'offenserois guéres de cet Ecrit, non plus que de tout autre de cette nature, ayant assez prévû que je ne manquerois pas d'être attaqué sur ce sujet, en quoi il m'étoit facile de laisser à chacun la liberté de se satisfaire; Mais cet Ecrit étant publié sous l'autorité du Président du Con-

seil du Roi & Secretaire d'Etat, il y va de mon honneur, que le Public soit détrompé à l'égard d'une accusation si injuste qu'on m'y a voulu faire. J'ai donc crû que je ne pouvois mieux m'adresser qu'à vous, Monsieur, comme au Ministre de S. M. & comme à une Personne parfaitement instruite de l'affaire dont il est question, vous priant que vous vouliez bien écrire à M. le Comte de Sunderland. Je crois qu'il n'a point vû ou examiné les endroits de cet Ecrit qui me regardent, & je suis trés-persuadé aussi, qu'à moins de cela il n'eût point signé la permission de l'Imprimeur, car mondit Sieur le Comte de Sunderland, sçait autant que qui que ce soit, que ladite Lettre de M. Stewart n'est point du tout supposée, puis qu'il a vû la Lettre même ou la Copie Angloise, que j'y avois ajoûtée en l'envoyant. Il ne doit pas être moins assuré aussi par vos dépêches, & par ce que vous avez rapporté de bouche, que L. A. & particulierement S. A. R. Madame la Princesse, vous ont plusieurs fois déclaré leurs sentimens, à l'égard du Test & des Loix Pénales, tels que je les ai écrits dans la Lettre à M. Stewart. Ainsi j'ose me promettre de la justice

justice & de la bonté de M. le Comte de Sunderland, qu'il voudra bien faire en sorte, que l'Acte qu'on a surpris pour l'impression de cet Ecrit soit revoqué, & que l'Auteur d'une Calomnie si manifeste & si outrageante, soit châtié comme il la mérite. Je ne vous dois pas cacher, non plus, le dessein où je suis de faire publier ce qui s'est passé dans cette affaire, comme aussi ce que je prens la liberté de vous écrire maintenant, non pas pour entrer plus avant dans l'affaire principale, & moins encore pour donner du plaisir à qui que ce soit, mais uniquement pour mettre mon honneur à couvert contre une calomnie si atroce. Je suis,

MONSIEUR,

Vôtre trés-humble & trés-obéïssant Serviteur,

GASPAR FAGEL.

Ce qu'il y eut de plus surprenant dans cette affaire, c'est que M. Stewart nia fortement dans une Lettre, qui fut renduë publique, qu'il eût jamais écrit à M. Fagel, quoi que ce dernier l'eût convaincu du contraire, & qu'il eût par devers lui les Origi-

naux de ses Lettres. Mais comme le Roi avoit vû la Lettre, ce qu'il ne vouloit pas que l'on crût, & que d'ailleurs M. Stewart se trouvoit fort embarassé à répondre d'une maniére solide, il aima mieux prendre ce détour, qui est un peu Jesuitique. En effet, si l'on fait attention à la Lettre de M. Fagel, elle réduit dans la nécessité d'avoüer, si l'on veut y répondre directement, que ce n'étoit pas la seule liberté de conscience, ni un libre Exercice de Religion, qui mouvoit le Parti Romain à demander la révocation du Test, puis que cette Lettre consentoit à lui assurer cette liberté, & à l'affranchir des Loix Pénales, comme l'a remarqué un trés habile homme, mais qu'on avoit uniquement pour but, de lever l'exclusion des Charges du Gouvernement, qui étoit l'unique seureté de la Religion Protestante.

Quoi qu'il en soit, cette Lettre rassura un peu les Protestans, & attira à Leurs Altesses une si grande confiance, tant de la part des Episcopaux, que de celle des Non-Conformistes, qu'ils ne doutérent pas que quelque jour, Elles ne se missent en

état

état de les défendre, si la Cour ne s'arrêtoit point & qu'elle continuât à les opprimer, en les privant de leurs Priviléges.

Le Roi, qui s'étoit bien apperçû de l'effet qu'avoit produit dans l'esprit de ses Sujets Protestans, cette déclaration de Leurs Altesses, pensa à prendre de nouvelles mesures. Il ne se contenta pas d'envoyer encore diverses Personnes d'autorité & de crédit dans les Provinces, pour tâcher que ceux qui avoient droit de nommer les Membres du Parlement, ne donnassent leur voix qu'en faveur de personnes qui lui fussent agréables. Mais comme il vit bien que ce ne seroit que par la force, qu'il pourroit venir à bout de la révocation du Test, il donna de nouvelles Commissions pour lever des Troupes, & fit travailler avec un empressement extraordinaire à équiper des Vaisseaux de guerre, afin d'avoir une Flote considérable pour s'en servir en temps & lieu. Il fit publier une Proclamation, par laquelle il rappelloit tous les Matelots Anglois qui servoient dans les Païs Etrangers, & écrivit cette Lettre à Messieurs les

Etats Généraux des Provinces-Unies, pour leur demander les six Régimens Anglois & Ecossois qu'ils avoient à leur service.

Hauts & Puissans Seigneurs, nos Amis, Alliez & Confédérez,

Nous avons résolu de rappeller les six Régimens Anglois & Ecossois qui sont au service de vôtre Etat, pour nous en servir ici. C'est pourquoi Nous prions Vos Seigneuries de nous les accorder, comme Elles firent en 1685. *& d'assister nôtre Envoyé prés de Vos Hautes Puissances, pour faire marcher ces Troupes aux Ports de Mer qu'on jugera à propos à leur embarquement, ce qu'attendant, Nous prions Dieu, Hauts & Puissans Seigneurs, nos bons Amis, Alliez & Confédérez, de vous prendre en sa sainte sauvegarde. Fait à Withal le vingt-septiéme de Janvier* 1688.

JAQUES ROI.

Messieurs

Messieurs les Etats répondirent fort civilement à cette Lettre, mais ils s'excusérent de renvoyer les six Régimens. Ils déclarérent, par une Résolution prise le 12. du mois suivant, qu'aprés avoir examiné tous les Traitez d'Alliance, & tout ce qui s'étoit passé sur ce sujet, lors de la formation de ces six Régimens, ils n'avoient rien pû trouver, soit par convention ou capitulation, qui les pût obliger ni engager à déférer à la demande de Sa Majesté Britannique, sur tout dans la circonstance du temps. Qu'à la verité, les Traitez conclus entre l'Angleterre & les Etats Généraux portoient, qu'au cas que cette Couronne eût guerre avec quelques-uns de ses Voisins & qu'elle eût besoin de Troupes, les Etats seroient obligez de renvoyer les six Régimens en Angleterre, comme ils firent en 1685. du temps de la Rebellion du Duc de Monmouth: Mais que Sa Majesté Britannique n'ayant Guerre avec personne, ni aucuns troubles dans ses Etats, ils ne voyoient aucune raison qui les pût obliger à renvoyer ces Troupes. Que d'ailleurs la plûpart des Soldats

qui servoient dans ces Régimens étoient Hollandois : & qu'enfin, à parler proprement, les six Régimens n'appartenoient point à Sa Majesté Britannique, puis qu'ils provenoient, en partie, des Régimens & des Compagnies, qui en l'année 1674. étoient Régimens & Compagnies des Provinces au service de l'État ; qu'en un mot, ces Régimens avoient été faits par diverses levées particuliéres avec de grands frais, soit pour l'enrôlement, ou pour le transport, attendu que le feu Roi avoit défendu dans son Royaume toutes sortes de levées pour les Etrangers.

Pour entendre les derniéres raisons de Leurs Hautes Puissances, & en découvrir la force, il est nécessaire de sçavoir, que l'an 1665. toutes les Troupes Angloises & Ecossoises qui avoient été envoyées dans les Provinces-Unies, du temps même de la Reine Elisabeth, furent congédiées par une résolution des Etats. Si bien que ceux qui voulurent se retirer en eurent la permission, & furent déchargez du Serment qu'ils avoient prêté à Leurs Hautes Puissances. Ceux qui voulurent demeu-

rer

rer au service des Provinces y demeurérent ; & comme il s'en trouva plusieurs, tant Officiers que Soldats, qui eurent leurs raisons pour ne repasser pas en Angleterre, on forma deux Régimens de ces Troupes Angloises & Ecossoises qui avoient demeuré volontairement, & qui dans le nouveau Serment qu'ils furent obligez de prêter, déclarérent ; „Qu'ils ne reconnoissoient personne hors des Provinces-Unies pour leurs légitimes „Souverains, & qu'en toute sincérité, ils étoient convaincus en leur „conscience, n'être tenus ni obligez de respecter ni obéir à aucuns „autres ordres ni commandemens, „de quelque maniére, ou de la part „de qui que ce pût être, qu'à ceux „des Etats Généraux des Provinces-„Unies, & particuliérement à ceux „des Etats de Hollande & de West-„Frise.

On voit bien que sur ce pied-là les six Régimens appartenoient légitimement à Messieurs les Etats Généraux, & que non seulement ils étoient en droit de refuser de les renvoyer à Sa Majesté Bitannique ;

mais

mais de retenir même tous les Officiers à leur service, puis qu'ils ne violoient point les Traitez. Cependant, ils ne laissérent pas, pour entretenir intelligence avec le Roi d'Angleterre, autant qu'il pouvoit dépendre d'eux, de donner la liberté à tous les Officiers Anglois & Ecossois de se retirer, & de leur Offrir des Passeports, dont plus de quarante profitérent. Monsieur le Marquis d'Albeville presenta bien d'abord Mémoire sur Mémoire à Messieurs les Etats Généraux, pour leur faire voir les raisons qui les devoient obliger à ne garder pas ces Troupes, contre la volonté du Roi d'Angleterre : Mais les Etats ne rétractérent pas leur résolution.

La Proclamation que le Roi fit publier, aprés le refus de Messieurs les Etats, mérite d'être ici inférée.

JAQUES

JAQUES ROI,

Comme Nous jugeons qu'il est utile pour le bien de nôtre service, de rappeller dans nôtre Royaume tous nos Sujets qui y sont nez, & qui se trouvent presentement au service des Etats Generaux des Provinces-Unies, soit Matelots ou gens de Mer, de même que les Officiers & Soldats qui sont par de-là dans le même service. C'est pourquoi, de l'avis de nôtre Conseil Secret, Nous ordonnons, par cette Royale Proclamation, commandons & enjoignons trés-expressement à tous Maîtres de Navires, Pilotes, Mariniers, Charpentiers de Navires, & à tous autres gens de Mer là où ils pourroient être; Ensemble à tous Commandans, Officiers & Soldats servans par Terre, qui sont nos naturels Sujets, nez dans nos Royaumes, lesquels se trouvent encore dans le service, & sous la paye de quelques-uns de leurs Habitans; à ce que suivant leur obligation & le devoir d'allegeance, ils ayent tous & un chacun

cun d'eux, à quitter le service sus-mentionné, soit par Mer ou par Terre, & de revenir dans leur Patrie, au temps prescrit; Sçavoir pour les Officiers & Commandans de quelques Places ou autres endroits des Païs-Bas, qu'ils ayent à quitter ledit service, & retourner, pendant le terme de deux mois courans, aprés la datte de cette presente Proclamation; Et toutes les autres personnes mentionnées ci-dessus, en quelque part qu'ils soient presentement, ou seront ci-aprés, aussitôt & le plus brièvement qu'il leur sera possible, ne doutant pas que chacun d'eux se rendant à son devoir, se conformera à nôtre volonté. Déclarant en outre, par ces Presentes, que tous ceux qui y contreviendront, non seulement encourront nôtre haute indignation, mais que pour ce crime il sera procedé en toute rigueur contre eux, par toutes voyes de fait & de Justice. Pour cet effet, Nous donnons pouvoir & commandons à tous nos Capitaines, Maîtres de Navires, & autres Officiers qui servent ou sont employez dans nos Vaisseaux, & tous Bâtimens de Mer & en autres places, & generalement à tous & à chacun de nos Sujets, qui que ce pourroit être, de se saisir, pren-

prendre & enlever tous lesdits Officiers, Matelots & Soldats, & autres susmentionnez, qu'ils trouveront être employez dans le susdit service, qui y sont restez par mépris, contre nôtre volonté contenuë dans cette presente Proclamation. Donné en nôtre Palais de Withal le vingt-quatrième Mars 1688. & le quatrième de nôtre Regne.

Le Roi avoit donné déja une autre Déclaration en datte du 20. du même mois, par laquelle il défendoit à tous ses Sujets, de quelque condition qu'ils pussent être, de s'engager dans le service d'aucun Prince étranger, & de sortir de ses Etats dans ce dessein, sans en avoir obtenu la permission, sous peine d'être punis, par la saisie de leurs biens, & de leurs personnes, ou autrement.

Les Jesuites, de leur côté, ne négligeoient pas leurs talens pour avancer les affaires de la Religion Catholique : ils obtinrent du Roi une Chapelle à Londres, dont quelques Moines Mendians eurent la direction. Et pour tâcher de jetter l'épouvente dans les esprits, ils s'aviserent

rent de mettre en œuvre les stratagêmes dont les Moines avoient accoûtumé de se servir dans les Siécles de l'ignorance, & dont ils se servent encore aujourd'hui dans le fond de l'Espagne & dans le nouveau Monde. Plusieurs Personnes de qualité, entr'autres, le Marquis d'Halifax, le Comte de Lumley & le Comte de Dorset reçûrent des Lettres écrites d'une main inconnuë, par lesquelles on les avertissoit d'abandonner leur Religion, & de faire incessamment leur paix avec Dieu & avec le Roi; faute de quoi on leur prédisoit qu'ils ne vivroient que fort peu de temps, aprés le 6. du mois de Février. Mais ces Seigneurs se moquérent de leurs Prophéties, & traitérent de vision la prétention ridicule de ces Peres, qui s'étoient imaginez que par cette voye ils pouvoient faire des Conversions. Ce n'est point parmi les Protestans qu'il faut employer ces moyens. Ils sont trop incrédules sur le chapitre des miracles des Jesuites: mais ces sortes de gens sont si visionnaires, qu'ils croyent que tout leur doit réüssir. Cependant les Papistes s'emparérent, peu de temps aprés, de

de l'Eglise du Collége de la Madelaine, & le Roi, aprés la mort de l'Evêque d'Oxfort, nomma pour Président de ce Collége, un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

De toutes les Personnes qui s'étoient retirées des Royaumes de la Grand' Bretagne, & qui s'étoient allez réfugier dans les Païs étrangers, pour éviter la fureur des Jesuites, par lesquels le Roi agissoit; il n'y en avoit point que la Cour eût sacrifié plus volontiers que Monsieur Burnet, qui s'étoit arrêté en Hollande, aprés ses Voyages de France, d'Italie & d'Allemagne. Ce Docteur, qui s'étoit rendu illustre par son Histoire de la Réformation d'Angleterre, & par plusieurs autres Ouvrages, avoit paru trop attaché aux Priviléges de l'Eglise Anglicane, & il étoit, d'ailleurs, trop habile homme, pour n'être pas criminel dans l'esprit du Roi, à qui les Jésuites rendoient suspects tous les Protestans qui avoient quelque mérite. Aussi fut-il accusé de crime de Léze-Majesté, & aprés avoir été cité à comparoître devant le Parlement d'Ecosse, à la réquisition

tion du Procureur du Roi dans ce Royaume ; il fut condamné à la mort. Comme cette affaire est connuë de tout le monde, il suffit de dire que Monsieur Burnet écrivit des Lettres trés-soûmises à Monsieur le Comte de Midletoune, Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, qui étoient comme des Requêtes qu'il presentoit au Roi pour faire voir son innocence, en s'adressant à ce Ministre. Il répondit même dans les formes à tous les chefs d'accusation portez contre lui dans les Lettres de Citation. Il prit Dieu à Témoin dans cette Réponse, que tout ce que ses Ennemis mettoient en avant pour le noircir, étoit sans aucun fondement & absolument faux: & pour rendre sa justification plus authentique, il déclara qu'il étoit prest de confirmer ce qu'il venoit de dire par un Serment solemnel, & de recevoir en suite la Communion. Mais tout cela ne satisfit pas le Roi, qui en vouloit absolument à sa tête. On lui fit des chicanes sur certaines expressions, dont il avoit été obligé de se servir dans ses Lettres à Monsieur le Comte de Midletoune & dans sa

Ré-

Réponse, ce qui fut un nouveau crime de Haute-Trahison ; M. le Marquis d'Albeville presenta, à diverses fois, des Mémoires fort vigoureux à Leurs Hautes Puissances, par lesquels il demandoit qu'il fût chassé des Terres de leur obéïssance, comme un Sujet du Roi son Maître, qui avoit été déclaré Rebelle & Fugitif par les Loix ; & il ne tint pas aux Jesuites qu'il ne fut assassiné à la Haye où il faisoit sa résidence. Comme Monsieur le Docteur Burnet s'étoit fait naturaliser en Hollande, & que Messieurs les Etats étoient convaincus de son innocence ; ils le prirent sous leur protection.

Les choses étoient venuës à un tel point, que le Roi ne gardoit plus de ménagemens. On citoit tous les jours en Justice des Personnes de la premiére Qualité, pour avoir soûtenu qu'on pouvoit se dispenser d'obéïr aux Juges de Paix & aux autres Officiers de cette Religion, que le Roi avoit établis, vû que selon les Loix ils ne pouvoient point être élevez à ces Charges. Il avançoit plus ouvertement que jamais les Catholiques Romains, dans les Emplois les plus con-

considérables. Il permettoit tout aux Jesuites & aux Prêtres. Et dans un temps qu'il n'avoit rien à craindre d'aucune Puissance étrangére, il se faisoit en Angleterre autant de préparatifs, que si on eût été à la veille de la Guerre la plus sanglante.

Mais tout cela ne fut rien pourtant, en comparaison de ce qui se passa, peu de tems aprés, à l'égard des Evêques d'Angleterre, qui ne voulurent point lire ou faire lire dans leurs Diocéses, la Déclaration pour la liberté de conscience. Cette Déclaration avoit été déja publiée dans le Royaume & lûë dans le Conseil, comme on l'a déja remarqué : mais le Roi la voulut rendre plus authentique. On ne l'inférera pas ici, vû qu'elle est, à peu prés, la même que celle d'Ecosse que j'ai inférée mot à mot. On se contentera des additions qui y furent faites, lors que Sa Majesté la voulut faire proclamer, de nouveau.

Dé-

Déclaration du Roi pour la liberté de conſcience.

JAQUES ROI,

La conduite que Nous avons tenuë a été telle en toutes ſortes de temps, que le monde doit être perſuadé de nôtre fermeté & de nôtre conſtance dans nos reſolutions. Neanmoins, afin que les perſonnes faciles ne puiſſent pas être abuſées par la malice des gens artificieux & mechans; Nous avons trouvé à propos de declarer, que nos intentions ne ſont point changées, depuis le 4. d'Avril de l'année 1687. que Nous fimes publier nôtre Declaration pour la liberté de conſcience...... Depuis que Nous avons accordé cette Declaration, nôtre principal ſoin a été de la faire executer ſans aucune diſtinction, y étant tous les jours encouragez par une multitude d'Adreſſes & autres aſſurances que Nous recevons de nos Sujets de toutes ſortes de Religions, comme des temoignages de leur ſatisfaction & de leur devoir. Et Nous

Nous ne doutons pas que le prochain Parlement n'en fasse voir évidemment les effets : & que ce ne sera pas en vain que Nous avons resolu de faire tous nos efforts, pour établir cette liberté de conscience sur des fondemens si justes & si équitables, qu'elle ne pourra jamais être changée, & qu'elle assurera à chacun le libre Exercice de sa Religion à perpetuité. Et par-là, les temps à venir recueüilliront le fruit de ce qui est si certainement pour le bien general de tout le Royaume. C'est-là la seureté que Nous souhaitons, sans le fardeau & la contrainte des Sermens & des Tests qui ont été malheureusement imposez par quelques Gouvernemens, mais qui n'en ont jamais pû soûtenir aucun ; personne ne devant non plus être élevé par ces voyes-là aux Charges & aux Emplois qui doivent être la recompense des services, de la fidelité & du merite. Ainsi, Nous concluons, que non seulement les bons Chrêtiens, mais aussi tous ceux qui s'interessent dans l'accroissement du bien & de la puissance de cette Nation, se joindront à Nous pour accomplir cet Ouvrage. Quelques-uns de nos Voisins recevroient, peut-être, du prejudice, & perdroient une partie de ces grands avan-

avantages dont ils joüissent à present, si la liberté de conscience étoit bien établie dans ces Royaumes, qui plus que tous les autres peuvent mieux s'enrichir, & se rendre Maîtres du commerce de toute la terre. C'est pour travailler à ce grand Oeuvre que nous avons été obligez de changer dans nos Etats plusieurs Officiers tant Civils que Militaires, ne croyant pas qu'aucun de ceux qui refusent de contribuer à l'établissement de la Paix & de la grandeur de leur Patrie, doive être employé à nôtre service. C'est ce que nous desirons passionnement, ainsi que les gens desinteressez & qui ne sont pas préoccupez peuvent remarquer dans toute la conduite de nôtre Gouvernement, & par l'état de nôtre Flote & de nos Armées, qui par les bons ordres que nous donnerons, seront toûjours les mêmes & encore meilleurs, si la sûreté ou l'honneur de la Nation le requierent. Nous recommandons ces considerations à tous nos Sujets, souhaitant qu'ils fassent réflexion sur le bonheur dont ils joüissent à present: & qu'ils réconnoissent qu'il n'a point paru, depuis plus de trois ans qu'il a plû à Dieu de nous élever sur le Trône, que nous fussions ce Prince dont

nos ennemis vouloient épouventer le monde; nôtre principal but ayant toûjours été d'être le Pere & non l'Oppresseur de nôtre Peuple. C'est de quoi nous ne pouvons donner de plus grandes marques, qu'en conjurant tous nos Sujets de se défaire de toutes sortes d'animositez, ainsi que de toutes jalousies si mal fondées, & de choisir des Députez au premier Parlement, qui contribuent à achever ce que nous avons commencé pour le bien & l'avantage de la Monarchie, sur le Trône de laquelle Dieu nous a élevez, ayant résolu de convoquer un Parlement qui s'assemblera au mois de Novembre prochain au plus tard. Donné à nôtre Cour de Whithal le 27. jour du mois d'Avril 1688. *& de nôtre régne le quatriéme.*

Le Roi ne se contenta pas d'avoir donné cette Proclamation : il voulut encore qu'elle fût publiée dans toutes les Eglises du Royaume, & pour cet effet, il envoya cet ordre à tous les Evêques.

De par le Roi, & les Seigneurs de son Conseil secret.

LE Roi étant dans son Conseil a ordonné, que sa Déclaration en datte du septiéme du courant soit lüë dans le temps ordinaire du Service Divin, les 30. Mai & 7. Juin, dans toutes les Eglises & Chapelles des Villes de Londres & Westminster, & des autres lieux à dix Milles aux environs: & le 13. & 20. du mois de Juin prochain dans toutes les autres Eglises & Chapelles de ce Royaume. Et il est, en outre, ordonné par le present ordre, aux Trés-Reverends Evêques de faire envoyer & distribuer ladite Déclaration dans tous les lieux de leurs Diocéses, pour y être lüë conformément au present Ordre. Donné à Withal le 14. *de Mai,* 1688.

Les Evêques furent fort surpris de cet ordre auquel ils ne s'étoient pas attendus. Cependant, ils ne l'eurent pas plûtôt reçû, qu'ils délibérérent, s'il étoit de leur devoir de l'executer.

Ils s'assemblérent à Lambeth dans la Maison de M. l'Archevêque de Cantorberi, & comme tous les Prélats du Royaume ne purent pas se rencontrer dans cette Assemblée, parce qu'elle se fit, comme sur le champ, on pria quelques Théologiens d'y vouloir assister, & de leur departir leurs Conseils, puis qu'il s'agissoit d'une affaire qui intéressoit toute l'Eglise Anglicane. Avant que d'entrer dans aucun examen ils implorérent le secours du Ciel par des priéres extraordinaires, & aprés y avoir meurement pensé, ils demeurérent tous d'accord, qu'ils ne pouvoient pas publier cette Proclamation, & qu'ils en marqueroient leurs raisons au Roi, par une Requête qui lui seroit presentée le même jour par quelques-uns d'entre eux, tant au nom de ceux qui s'étoient assemblez que des autres Evêques absens, & cela fut executé. Car dés le soir même, quelques-uns de ces Prélats se rendirent à Withal, où ils presentérent leur Requête à Sa Majesté, étant prosternez à ses pieds, & la suppliant de ne trouver pas mauvais, si leur Religion & leur Conscience ne leur per-

permettoient pas de lui donner dans cette rencontre des marques d'une foumiffion entiére à fes volontez. Voici leur Requête.

Requête prefentée à Sa Majefté par les Evêques d'Angleterre, au fujet de la Proclamation pour la Liberté de Confcience.

SIRE,

Nous prenons aujourd'hui la liberté de nous prefenter devant Vôtre Majefté, pour l'affurer que la repugnance que nous avons à faire lire & à lire nous-mêmes Vôtre derniére Déclaration en faveur de la Liberté de Confcience ne procéde d'aucun manque de refpect & d'obéiffance à fes Ordres. L'Eglife Anglicane nôtre Sainte Mere, foit dans fes principes, foit dans fa pratique, a toûjours donné des marques de fon attachement inviolable à vôtre fervice. Vôtre Majefté même a eu la bonté de le reconnoître, & de témoigner plus d'une fois que fa foumiffion lui étoit agréable.

Ce n'est pas non plus, Sire, par un defaut d'affection pour les Nonconformistes, avec lesquels nous serons toûjours prêts d'entendre à un bon & raisonnable accommodement, lors qu'un Parlement & une Assemblée Synodale entreprendront de le faire.

Mais, Sire, la principale raison qui nous porte à ne pas faire la lecture de cette Déclaration, vient de ce que nous considerons qu'elle est fondée sur un pouvoir qui dispense des Loix, lequel a été déclaré illégal par les Parlemens, & particuliérement, par ceux de 1662. 1672. & même par celui qui se tint au commencement du Regne de Vôtre Majesté. Et cette affaire, Sire, est de si grande importance à toute l'Angleterre, à l'Eglise & au Gouvernement établi par les Loix, que selon les régles de la prudence, de l'honneur, & de la conscience, nous ne pouvons ni ne devons la lire; ni la faire lire dans les Eglises, au temps qu'on y célébre le Service Divin. Ainsi, nous supplions trés-humblement & trés-instamment Vôtre Majesté d'avoir la bonté de ne nous pas imposer une si rigoureuse nécessité, l'assurant cependant de nôtre fidelité inviolable & de nôtre obéïssance éternelle.

Signez

Signez Guillaume Archevêque de Canterberi, S. Asaph, Bath & Wels, Chicester, Ely, Peterborow, Bristol.

Ce sont les noms des sept Prélats, dont on va parler dans la suite.

Le Roi écouta la lecture de cette Requête avec beaucoup d'attention, & en même temps, avec beaucoup de chagrin. Il répondit, en suite, aux Evêques, qu'il étoit fort surpris de leur procédé; qu'il ne s'attendoit pas à une Remontrance de cette nature; que ce n'étoit pas à des Sujets à lui contester son Autorité; qu'il sçauroit leur faire sentir ce que c'étoit que de desobéir à leur Souverain. Et ayant remarqué que la Requête étoit écrite de la main de M. l'Archevêque de Cantorberi, qui ne le desavoüa pas, il s'adressa à ce Prélat & lui dit avec des yeux menaçans, qu'il prétendoit être obéi, & qu'il étoit Roi; qu'il alloit conférer sur cette affaire avec son Conseil Privé, & que s'ils ne prenoient le parti de lire sa Déclaration, il sçavoit de quelle maniére il falloit traiter des Sujets Rebelles: à quoi ils ne répondirent autre chose si ce n'est qu'ils se ré-

résignoient à la volonté de Dieu. Le Roi leur ordonna pour lors de se retirer, ce qu'ils firent ; le Dimanche suivant Sa Majesté fit assembler son Conseil secret.

Les menaces du Roi épouvantérent un peu ces Prélats, mais elles ne furent pas pourtant capables de leur faire oublier leur devoir ; ils demeurérent fermes & inébranlables. Il n'y eut que quelques Evêques de Cour & quelques autres qu'on soupçonnoit d'être Papistes, qui firent lire la Proclamation, & ce qu'il y eut de singulier, c'est que dans la plûpart des Eglises où l'on entreprit de la lire, tout le Peuple sortit au même temps qu'on commença à en faire la lecture.

Cette affaire des Evêques faisoit du bruit, comme on peut se l'imaginer. L'Eglise Anglicane en étoit allarmée, & la Cour ne sçavoit à quoi se déterminer. La plûpart des gens s'étoient imaginez, que le Roi lui-même, de son Autorité Royale, priveroit ces Prélats de leurs Charges, ou que les livrant aux Commissaires Ecclésiastiques, il ordonneroit sous main à ces Juges de les suspen-

ſuſpendre. D'autres croyoient que l'affaire ſeroit renvoyée au premier Parlement qui s'aſſembleroit : mais le Roi avoit d'autres vûës.

Ces Prélats furent citez devant le Conſeil de Sa Majeſté. Ils comparurent & ſoûtinrent toûjours vigoureuſement, qu'ils n'avoient rien fait que ſelon les Loix. Les Juges que cette fermeté ſurprit, aprés leur avoir remontré qu'ils ſe rendoient coupables par-là, & envers le Roi, auquel ils deſobéïſſoient, & envers les Peuples, à qui ils donnoient un trés-méchant exemple, leur demandérent caution, pour ſe repreſenter quand il ſeroit temps. Mais ils refuſérent de le faire, alléguant qu'étant Pairs du Royaume, ils étoient d'un rang qui les exemptoit de ces ſortes de formalitez : outre qu'il eût ſemblé par-là, qu'ils euſſent voulu ſe rendre complices des nouveautez qu'on avoit deſſein d'introduire dans le Gouvernement & dans la Religion, auſquelles ils étoient obligez de s'oppoſer de toutes leurs forces, & par le ferment qu'ils avoient prêté, & par les obligations de leurs Charges.

Cette derniére réponse ayant jetté les Juges dans un plus grand étonnement, ils les menacérent de les juger comme Rebelles, & selon toute la rigueur des Loix. Mais ces menaces ayant été inutiles, ils les firent retirer, pour procéder à leur Jugement.

Il faut remarquer que quelques-uns des Juges ayant sçû que cette affaire devoit être agitée ce jour-là, ne voulurent pas assister au Conseil. Si bien que la plûpart de ceux qui le composoient étant des Créatures du Roi, ils conclurent qu'ils étoient coupables d'un crime qui approchoit de celui de Haute-Trahison : & les ayant fait rentrer dans le moment, on leur déclara qu'on les alloit envoyer à la Tour, à moins qu'ils ne se retractassent à l'heure même.

La constance de ces Prélats ne fut pas ébranlée par cette Sentence. Ils dirent tous unanimement, qu'ils étoient prêts de se laisser conduire là où il plairoit à Sa Majesté de les envoyer ; que le Roi des Rois seroit leur Protecteur & leur Juge ; qu'ils n'appréhendoient pas les hommes ; & que n'ayant agi que selon les Loix, & selon les mouvemens de leur Conscience,

ſcience, les ſupplices les plus cruels ne ſeroient jamais capables de les faire changer.

On dit qu'il y eut quelques Juges qui refuſérent de ſigner l'ordre qui portoit qu'ils ſeroient conduits à la Tour : mais cela n'empêcha pas que l'ordre ne fut executé. Ils s'y laiſſérent conduire, la joye peinte ſur le viſage, & avec une tranquilité d'eſprit, que ceux qui en furent témoins ne pûrent ſe défendre d'admirer. On leur fit faire le chemin par eau, pour les dérober à la vûë du Peuple, mais cela n'empêcha pas que toute la Riviére ne fût bordée de gens qui crioient à haute voix qu'ils euſſent courage, & qui leur demandoient leur bénédiction. Comme on appréhendoit quelque mouvement, on fit mettre pluſieurs Compagnies ſous les armes avec ordre de tirer ſur ceux qui feroient la moindre violence; mais cette précaution fut fort inutile : le Peuple étoit trop conſterné; il ſe contenta de faire des vœux.

On ne ſçauroit exprimer l'amour que témoignérent les Anglois pour leurs Conducteurs dans cette rencontre. Le Peuple, les Gens de Qua-

lité, les Troupes même, murmurérent de cette violence, & dirent hautement que le Roi n'avoit pas assez de pouvoir pour arracher de leur cœur la tendresse qu'ils étoient obligez d'avoir pour des Pasteurs qu'on ne traitoit si indignement que parce qu'ils n'avoient pas eu la lâcheté de trahir leur Religion & leur Conscience. En effet, étant arrivez à la Tour, bien loin de tomber entre les mains d'une Garde insensible & sévére, ils trouvérent des Officiers & des Soldats, qui se jettant la plûpart à leurs pieds, où mettant un genou en terre leur demandérent leur bénédiction, ce qui irrita si fort le Roi qu'il en fit casser quelques-uns sur le champ.

Quoi que ces Illustres Prisonniers fussent dans des chambres séparées, ils étoient pourtant en grande liberté. Tout ce qu'il y eut de Personnes distinguées dans le Royaume les fut visiter, & il y en eut même qui vindrent de plus de vingt-cinq lieuës.

Comme ces grands témoignages de respect & d'affection qu'on rendoit aux Evêques dans leur disgrace, chagrinoient extraordinairement le Roi, il ordonna à sa Garde de se tenir

nir prête, & aux autres Régimens, de détacher deux Compagnies de chacun & de les faire avancer au plûtôt vers la Tour. Mais cela ne fut pas néceſſaire : car le Conſeil du Roi ayant trouvé que Sa Majeſté en avoit fait aſſez pour ſoûtenir l'Autorité Royale, ſur tout dans uu Royaume où elle n'eſt pas au deſſus des Loix, conſentit que les Evêques priſſent des Avocats pour plaider leur cauſe. Si bien que la Cour du Banc du Roi étant aſſemblée, & l'Avocat Général ayant demandé que les Priſonniers fuſſent amenez, afin de répondre ſur les accuſations qu'il avoit contre eux, ſa demande lui fut accordée; il y furent conduits par eau. Et ce fut une nouvelle mortification pour le Roi, car ces Prélats ne furent pas plûtôt deſcendus de leur Bateau, qu'ils furent reçûs ſur le bord de la Riviére, par quelques Evêques, par pluſieurs Lords & grands Seigneurs, & par une ſi grande affluence de Peuple qu'ils eurent toutes les peines du monde à paſſer. Tout le monde les vouloit voir. Tout le monde vouloit avoir leur bénédiction : & ceux qui ne pouvoient pas fendre la preſſe

presse crioient à haute voix & avec larmes que Dieu delivrât leurs chers Pasteurs de la fureur de leurs ennemis.

Les Evêques comparurent devant la Cour. L'Avocat Général qui vouloit qu'ils fussent coupables d'une *conduite tendante à sédition*, donna ses conclusions contre eux. Il y eut de grandes contestations, de part & d'autre, mais enfin, le Jugement de cette affaire fut renvoyé à la quinzaine, & les Prélats furent relâchez, aprés que l'Archevêque de Cantorberi se fut obligé pour deux cens livres Sterling & les Evêques pour cent, au cas qu'ils ne comparussent point. Il y eut un trés-grand nombre de Seigneurs qui assistérent à leur Plaidoyer, & qui offrirent même d'être leurs Cautions, mais on se contenta de leur Caution *Juratoire*.

Il seroit bien difficile de décrire les marques de joye que les Anglois donnérent, lors qu'on eut publié la nouvelle que les Evêques étoient relâchez. Tout le monde accourut pour les voir sortir, & la foule fut si grande qu'on fut obligé de les faire descen-

descendre par un Escalier dérobé. Le Peuple n'en fut pas plûtôt averti qu'il courut avec précipitation du côté de la Riviére, & il y en eut qui se jettérent dans l'eau pour obtenir leur bénédiction. Les Soldats même de la Garde la demandoient par les fenêtres, & toute la nuit se passa en Festins & en Feux de joye.

Enfin, le 9. du Mois de Juillet, la Cour du Banc du Roi se rassembla, & l'affaire de ces Prélats ayant été plaidée de nouveau, ils furent déclarez déchargez des crimes dont on les accusoit, & renvoyez absous.

On dit que lors qu'on rapporta au Roi, que les Evêques avoient été déclarez innocens, il répondit que c'étoit *tant pis pour eux*. Mais de quelque maniére que le Roi entendit cela, le Peuple ne laissa pas d'en témoigner une grande satisfaction: car quelques défenses qu'on eût faites de faire des Feux de joye, tout le monde en fit à Londres & dans les autres Villes, & il y eut même des Femmes qui n'ayant pas dequoi acheter du bois, brûlérent leurs roüets à filer. Il est vrai qu'on fit chatier quelques Aprentifs: mais le Peuple compta cela pour rien.

Il est bien constant que si le Roi se fût contenté de faire publier & afficher sa Déclaration, elle eût produit tout l'effet qu'il pouvoit attendre, & qu'il n'eût pas eu le chagrin d'éprouver qu'il ne dépendoit pas toûjours de lui de faire tout ce qu'il vouloit. Mais ce Prince avoit d'autres vûës; & l'on reconnoîtra dans la suite, que ce sacrifice qu'il fit dans cette rencontre de son Autorité Royale étoit un sacrifice volontaire, & dont il s'étoit flatté de tirer un bien incomparablement plus grand, que les suites de cette affaire ne sembloient être facheuses pour le rétablissement du Papisme.

Pendant que les Evêques étoient prisonniers à la Tour, le Roi envoya ordre au Docteur Hawkins de lire la Déclaration, & ce Docteur ayant refusé de la lire, il fut suspendu de sa Charge, & son Eglise fermée jusqu'à nouvel ordre.

On peut dire que l'Eglise Romaine faisoit des progrés, à tous momens, dans cette circonstance. On fit brûler à Londres dans ce temps-là des *Réflexions* qui avoient été faites sur la Lettre de M. Fagel, où l'on défendoit

fendoit les ſentimens de L. A R. ſur la révocation du Teſt ; *Les Raiſons de l'Univerſité d'Oxfort pour ne pas preſenter d'Adreſſe au Roi*, leſquelles j'ai inſérées en abregé; & quelques autres Ecrits de cette nature. On ne ſe contenta pas même de cela : on alloit de maiſon en maiſon, pour voir ſi on n'y trouveroit pas de ces ſortes de Piéces, & on pouſſoit les choſes ſi loin, qu'on mit en priſon un Particulier chez lequel on trouva une des Lettres Paſtorales que M. Jurieu écrit, depuis ſi long temps, avec tant de ſuccés à nos malheureux Fréres de France. Et cela, pendant qu'on écrivoit tous les jours contre l'abolition du Teſt, & qu'on permettoit d'imprimer & de debiter des Livres où l'on déclamoit contre la Religion Proteſtante, & où le plus ſouvent on déchiroit la réputation des Perſonnes les plus illuſtres. D'ailleurs, il y eut des Evêques, qui non contens d'avoir fait lire la Déclaration dans leurs Diocéſes, réfutérent par écrit les raiſons de ceux qui avoient eu la fermeté de deſobéïr aux ordres de la Cour dans cette rencontre. L'Armée du Roi groſſiſſoit

considérablement. Et il y avoit tous les jours des Communautez, qui gagnées par argent ou par promesses, presentoient des Adresses à S. M. par lesquelles elles lui promettoient d'élire des Députez pour le prochain Parlement qui lui seroient absolument favorables. Celle qui lui fut presentée par le Maire, les Echevins & les Bourgeois de Carlile Capitale de la Province de Cumberland sur la frontiére d'Ecosse est trop singuliére pour n'être pas insérée ici.

Adresse presentée au Roi par le Maire, Echevins & Bourgeois de Carlile.

SIRE,

Puis que nous avons presentement la liberté, par le Réglement qui vient d'être fait en cette Ville, de presenter des Adresses à V. M. nous demandons permission de lui rendre, quoi que tard, nos trés-sincéres remercimens de sa Declaration pour la Liberté de Conscience,

que

que nous tâcherons de maintenir contre tous ceux qui s'y voudront opposer. Nous remercions encore V. M. d'avoir mis sur pied son Armée Royale, qui est indubitablement l'honneur & la seureté de la Nation, quoi qu'en disent & en pensent les Tekelites. Lors que V. M. selon sa grande sagesse, trouvera à propos de convoquer un Parlement, nous y choisirons des Députez qui concourront avec Elle, pour revoquer & abolir les Loix Penales & le Test; Et nous ne risquerons point de faire tomber le choix sur aucune personne, qui en quelque maniére que ce soit se sera declarée, en faveur de ces Loix Cannibales. Il est trés-certain que ceux qui s'opposent à V. M. dans un si bon & si glorieux Ouvrage, ne font point réflexion sur ce qu'un Prince Souverain peut faire par sa Puissance Royale. C'est une œuvre qui est favorisée du Ciel, & qui comme nous espérons, ne sera pas favorisée d'une moindre benediction, que de celle d'un Prince de Galles, afin qu'on ne manque jamais d'un Prince de Vôtre Race, pour porter le Sceptre de ces Royaumes, tant que le Soleil & la Lune dureront. Que le Régne de V. M. soit long & heureux, & Couronné de victoi-

res,

res sur tous vos Ennemis. Ce sont, Sire, *les vœux, & les priéres que font tous les jours ceux qui sont avec un très-profond respect, &c.*

On dit d'abord que les Jesuites avoient composé cette Adresse ; & que comme ils étoient certains que la Reine accoucheroit d'un Fils, il ne falloit pas s'étonner que le Maire & les Echevins de Carlile dissent si positivement à Sa Majesté, qu'ils espéroient que l'abolition du Test & des Loix Pénales *ne seroit pas favorisée d'une moindre benediction que de celle d'un Prince de Galles*. Pasquin avoit dit, il y avoit quelque temps, que la Reine étoit enceinte d'un Prince, & Morforio lui ayant demandé d'où il le sçavoit, il lui avoit répondu qu'il l'avoit appris des Jesuites, & qu'il n'en devoit pas être surpris puis que ces Péres avoient prédit la mort de Henri IV. quelques années avant que ce Prince mourût des mains de Ravaillac.

Quoi qu'il en soit, on apprit quelques jours aprés, que le 19. du mois de Juin la Reine avoit accouché d'un Fils à S. James, & qu'Elle n'avoit été

été que deux heures dans le travail de l'enfantement.

Il est surprenant combien les nouvelles variérent sur la naissance de ce Prince. Les unes marquoient, que le Roi, la Reine Doüairiére, la plûpart des Seigneurs du Conseil Privé, & plusieurs Dames distinguées y assistérent, & les autres, au contraire, que la plûpart de ces Personnes n'avoient pas eu le temps de s'y trouver, ne s'attendant pas si-tôt à l'accouchement de cette Princesse. De quelque maniére que la chose se soit passée, car c'est un Mystére que le temps pourra découvrir, S. M. B. eut un Successeur, mais un Successeur dont les Politiques augurérent d'abord fort mal. Le Roi voulut qu'il fût appellé Duc de Cornwal & Comte de Chester. Comme il se trouva indispofé, il fut ondoyé deux jours aprés par un Evêque Catholique. Et le même jour de sa naissance, le Conseil du Roi s'étant assemblé, le Roi ordonna qu'on rendroit graces à Dieu de l'heureuse delivrance de la Reine par des Priéres Publiques, comme on le verra par cette Proclamation & par un

un Acte que le Roi fit dresser quelques jours aprés.

JAQUES ROI,

Comme il a plû à Dieu Tout-puissant, par une grace inestimable envers S. M. & ce Royaume, de lui donner en sa grande benediction, & à la Reine son Epouse, un Fils & un Prince pour Successeur de ce Royaume & Domaine : Sa Majesté, de l'avis de son Conseil a trouvé bon de rendre à Dieu Tout-puissant publiques Actions de Graces dans son Royaume, pour une si grande Grace. C'est pourquoi S. M. ordonne & commande, que Dimanche prochain du present mois de Juin, l'on rendra graces au Tout-puissant dans la Ville de Londres & de Westminster & dix lieües à la ronde, & le 11. de Juillet suivant, dans toutes les autres Places du Royaume d'Angleterre, Principauté de Galles, & la Ville de Berwik, pour toutes les benedictions dont il a plû à Dieu de repandre sur Sudite Majesté & ses Royaumes. Pour cet effet, S. M. a trou-

trouvé bon de faire sçavoir au R. Pere en Dieu Thomas Lord Evêque de Rochester, que Sa Royale volonté est, qu'il ait, au plûtôt, à dresser un Formulaire de Service & Actions de Graces publiques sur le present sujet, lequel Formulaire de Service & Actions de Graces; S. M. veut & prétend, qu'il soit imprimé, publié & distribué dans tous les Evêchez de ce Royaume, pour y être observé & suivi, dans toutes les Eglises & Chapelles de ce Royaume, & Principauté susdite, au jour susnommé. Donné dans nôtre Palais de Withal le 20. de Juin, & de nôtre Regne le quatriéme.

Acte du Conseil du Roi pour une nouvelle forme de Priére.

D'Autant que par le dernier Acte de conformité de la Liturgie de l'Eglise Anglicane, il a été conclu & ordonné, qu'il ne se feroit d'autre Formulaire de Priére, & que l'on ne se serviroit que de celles qui avoient été déja arrêtées, & que l'on ne recevoit aucun autre Ordre pour lesdites Priéres communes

munes que celui qui avoit été donné. Il est ordonné néanmoins, que dans toutes les Prieres, Liturgie, & Collecte qui regarderont le Roi, la Reine & la Famille Royale, les noms seront changez, de temps en temps, suivant les occurrences, & les ordres qui seront envoyez de l'autorité presente.

Le Roi étant present dans son Conseil, & de l'avis de sondit Conseil, a declaré que sa volonté est, qu'à l'avenir dans toutes les Prieres pour la Famille Royale, les Personnes pour qui specialement il doit être prié seront nommées & specifiées comme suit. Marie nôtre Reine debonnaire. Catherine Reine Dôüairiére. Son Altesse Royale le Prince de Galles. Son Altesse Royale Marie Princesse d'Orange. La Princesse Anne de Danemarck, ensemble pour toute la Famille Royale.

Et S. M. ordonne très-expressément, qu'à l'avenir il ne sera imprimé aucun Livre de Prieres Communes, que ce changement n'y soit inseré, & que jusques-à-ce que l'on puisse avoir des Livres de Priere de cette nouvelle Edition, il est ordonné à tous Ministres, Pasteurs & Vicaires de ce Royaume, d'in-

d'inserer la susdite Priere avec la plume dans les Livres de la Liturgie dont ils se servent dans l'Eglise, suivant les Ordres specifiez ci-dessus.

Ordonne Sadite Majesté, qu'afin que sa volonté soit mieux connuë, le present Ordre sera incessamment imprimé, distribué & envoyé à chaque Paroisse, & que les R. Evêques prendront soin que le present Ordre soit effectué & accompli dans leurs Diocéses, &c.

On fit à Londres & dans toute l'Angleterre de grandes réjouïssances & des feux de joye pour la naissance du jeune Prince : mais on remarqua qu'on ne voyoit pas ce grand zéle & cet empressement que le Peuple avoit témoigné pour la délivrance des Evêques. Dans quelques endroits les Cloches, que l'on a accoûtumé de sonner en ces occasions, donnoient un son si lugubre, qu'on fut obligé de mettre en prison les Sonneurs. Et il est bien certain que si ces réjouïssances ne se fussent faites précisément dans le temps que les Evêques sortirent de la Tour, il n'y eût eu rien de plus triste ; mais la plûpart dirigeoient leur intention du

côté de ces Prélats; la naissance du Prince de Galles ne servoit que de prétexte.

Le Roi fit de grands presens à plusieurs de ses Sujets en reconnoissance d'un si grand bonheur que celui d'avoir vû naître un Héritier dans sa Famille. Il distribua des Aumônes trés-considérables dedans & dehors le Royaume. Il fit Chevalier le Médecin de la Reine. Et il eut la satisfaction de revêtir des premiéres Charges trois ou quatre Grands de la Cour, qui à la naissance du Prince de Galles se rangérent dans la Communion de l'Eglise Romaine.

Cette joye étoit pourtant modérée, par le peu de succés qu'il avoit eu dans l'affaire des sept Evêques. Il ne se rebuta point néanmoins. Il menaça ces Prélats de les livrer entre les mains des Commissaires Ecclésiastiques. Et ce qui faisoit apréhender que le Roi ne poussât cette affaire, c'est qu'il y avoit des Evêques qui bien loin de se joindre à leurs Fréres avoient lû la Déclaration, aprés la délivrance de ces généreux Confesseurs; & celui de Durham avoit même porté la chose si loin, qu'il avoit suspen-

suspendu, à cette occasion, trente Ministres de son Diocése, entre lesquels étoit son Chapelain.

D'ailleurs, les Commissaires Ecclésiastiques ayant ordonné qu'on informeroit contre tous ceux du Clergé qui avoient suivi l'exemple des sept Evêques, s'étoient assemblez le 26. du mois d'Août dans le dessein de faire valoir leur Autorité prétenduë. Il est vrai que comme le Clergé s'étoit apperçû, depuis long-temps, que cette Chambre étoit proprement une Inquisition, la plûpart de ceux qui avoient reçû ordre de dresser des Informations & de presenter les listes de ceux qui avoient desobéi, se moquérent des ordres de la Chambre & ne comparurent point. Les Commissaires bien embarrassez déliberérent sur cette affaire; & aprés avoir été fort long-temps à se déterminer, ils prirent enfin le parti de renvoyer leur Assemblée au 16. de Décembre, & ils firent, en même temps, une nouvelle Ordonnance, par laquelle ils commandoient à tous les Chanceliers, Archidiacres, Commissaires & Officiaux, de faire une exacte recherche dans leurs diverses Juris-

dictions, pour sçavoir dans quelles Eglises & Chapelles du Royaume la Proclamation n'avoit pas été lûë, & de leur envoyer les noms des Curez, Recteurs, & Vicaires de ces Eglises & de ces Chapelles, dés que leur Chambre seroit assemblée.

Comme ces Juges étoient entiérement devoüez à la Cour, & qu'ils avoient de trés-méchantes intentions, l'Evêque de Rochester, qui étoit un des Membres de la Chambre Ecclésiastique, ayant enfin ouvert les yeux, demanda d'être déchargé de sa Commission, & écrivit cette Lettre aux Commissaires.

Lettre de l'Evêque de Rochester aux Commissaires Ecclésiastiques.

MESSEIGNEURS,

Je vous prie d'interpreter favorablement ce que je vous écris. C'est que puis que Vos Grandeurs ont résolu de poursuivre ceux qui n'ont pas lû la Déclaration du Roi, il m'est impossible de servir

servir plus long-temps Sa Majesté en qualité de Commissaire. Je suis obligé de vous dire, que quoi que jaye moi-même obéi aux Ordres *de S. M. & que j'aye fait lire cette Déclaration, je ne contribuërai pourtant jamais à punir ceux de mes Freres qui ne l'ont pas lüë. Car comme je prens Dieu à témoin, que je n'ai rien fait en cela que par un principe de conscience, aussi suis-je tout à fait persuadé que ç'a été le même principe qui les a fait agir. Je n'ai pas lieu d'avoir d'autre opinion de tout le Clergé, qui en toutes sortes d'occasions a donné des marques de sa fidelité à la Couronne, & de son zele & de son affection pour la Personne de S. M. même dans les temps les plus difficiles. La seureté de l'Eglise Anglicane semblant être en danger par cette poursuite, je me sens obligé de vous déclarer que je ne sçaurois être en bonne conscience le Juge en cette cause de tant d'excellens hommes, d'une pieté singuliére avec lesquels j'aime mieux souffrir, si c'est la volonté de Dieu, que d'être en quelque façon que ce soit l'instrument de leurs souffrances. Je vous prie donc instamment,* Messeigneurs, *d'intercéder pour moi auprès de S. M. afin qu'Elle ait la bonté*

de me permettre de me retirer de vos Assemblées, & de l'assurer en même temps, que je serai toûjours prêt à sacrifier tout ce que j'ai, pour son service, excepté ma Conscience & ma Religion. Je suis,

MESSEIGNEURS,

Vôtre trés-humble, & trés-obéïssant Serviteur

THOMAS ROFFEN.

Le Roi écrivit à L. H. P. pour leur faire part de la naissance du Prince de Galles. M. le Marquis d'Albeville leur presenta la Lettre de Sa Majesté. Et ce Ministre n'épargna rien pour témoigner la joye de cette Naissance; ce ne furent que Festins, que Feux de joye, que Largesses. On commença à prier Dieu pour le jeune Prince dans la Chapelle de L. A. R. mais peu de temps aprés, on oüit dire sourdement qu'on ne le faisoit plus, & que L. A. se conformoient en cela à plusieurs Eglises d'Angleterre.

Quoi que les affaires commençassent à se mal disposer pour les inten-
tions

tions de la Cour, le Roi qui avoit dit déja plusieurs fois qu'il viendroit à bout de ses desseins, ou qu'il mourroit Martyr de sa Religion, cassa deux Juges, qui dans l'affaire des Evêques s'étoient expliquez un peu trop ouvertement pour ces Prélats, & il en mit deux autres à leur place qui étoient entiérement à sa dévotion. On dit que ce qui causa la disgrace de ces Juges, à la conduite desquels il n'y avoit rien à redire, c'est que le Peuple aprés qu'on eut relâché les Evêques, pour témoigner les transports de sa joye, cria hautement par la Ville : *Vive les deux Juges Protestans.* Sa Majesté fit, au même temps trois nouveaux Conseillers d'Etat, que tout le monde soupçonnoit d'être Papistes, quoi qu'ils fissent profession extérieure de la Religion Protestante. Elle établit, sous la direction des Moines de S. James, une Maison de deux cens Orphelins Catholiques, en faveur du Prince de Galles, lequel porté par Madame Strickland, lui presenta une Requête au nom d'un nombre de certaines Personnes qui s'engageoient à contribuer à l'entretien de cette Maison.

Elle fit dire à la plûpart des Officiers de son Armée qu'il les casseroit, s'ils ne changeoient de Religion. Elle en fit mettre douze au Conseil de Guerre, pour n'avoir pas voulu recevoir des Soldats Irlandois dans leurs Compagnies. Et comme ce Prince réconnoissoit bien qu'il n'avoit pas le cœur de ses Sujets; que son Royaume étoit un Royaume de Mécontens; & que les Réformez ne donneroient jamais les mains à ce qu'il prétendoit exiger d'eux, qu'ils n'y fussent contraints par une force majeure, il écrivit à la Cour de France qui étoit de concert avec lui, pour en obtenir du secours, en cas de besoin: sur quoi S. M. T. C. dépêcha M. de Bonrepos Chef d'Escadre qui lui promit tout, de la part de son Maître. Mais parce que cela ne suffisoit pas encore, & qu'il falloit s'assurer des Troupes du Royaume; l'Armée étant campée à Honslow-heat où elle campoit ordinairement, il tenta de faire signer à toutes ses Troupes un Acte, par lequel il vouloit qu'elles s'engageassent à contribuer de tout leur pouvoir à l'abolition du Test & des Loix Pénales: mais

mais il ne trouva pas les esprits disposez à donner cette signature. Il avoit résolu de faire proposer la chose à tous les Régimens, l'un aprés l'autre, s'imaginant que s'il y en avoit deux ou trois qui acquiesçassent, tous les autres suivroient cet exemple. On commença par celui du Comte de Lechtfield. On commanda au Major d'en faire la Proposition, & d'ordonner à ceux qui n'y voudroient pas consentir, de mettre bas les armes. Mais on fut bien surpris de voir qu'à deux Capitaines prés & à quatre ou cinq Soldats Papistes, tout le Régiment les mit bas. Le Roi demeura quelque temps sans parler & comme interdit, & aprés être revenu de sa surprise, il leur ordonna de reprendre leurs armes, ajoûtant avec beaucoup de fierté, qu'il ne leur feroit plus l'honneur de leur demander leur avis; il ne voulut point se commettre avec les autres Régimens.

Depuis l'affaire des Evêques, le Roi n'avoit point eu de plus grande mortification. Mais on peut dire que cette hauteur avec laquelle il avoit agi à l'égard de ces Prélats, & la

la naissance du Prince de Galles que tout le monde croyoit supposée, avoient achevé de dessiller les yeux des Protestans. Ils voyoient un Prince intrépide qui hazardoit tout, & qui pouvant avoir du secours de la France, viendroit les armes à la main & les obligeroit à se faire instruire. Et comme les Troupes avoient vû que les Officiers les plus distinguez n'avoient pas été épargnez en France; qu'on les avoit mis aux arrêts; & qu'à la fin ils avoient été contraints de plier, comme les plus misérables Soldats: quelque obéissans qu'ils eussent été jusques alors à tous les Ordres de Sa Majesté, cette réflexion les frappa si fort, qu'apprehendant le même destin, ils ne voulurent pas, du moins, être les instrumens de leur ruine, & du plus grand malheur qui pût arriver à la Nation. Le rétablissement du Papisme, choquoit si fort généralement tous les Soldats, que le Roi ayant ordonné qu'on dit la Messe sur ses Vaisseaux, il arriva sur la Flote un si grand désordre, que si les Officiers ne s'y fussent opposez, on eût jetté les Prêtres dans la mer.

Ce ne furent pas les seules Troupes,

pes, qui revenues de leur consterna-tion commencérent à reprendre cœur. La Noblesse, les Corps des Métiers, les Ecclésiastiques, le Peuple, qui se voyoit foulé par les Soldats qu'il étoit obligé d'entretenir en plusieurs endroits, & les Universités, crurent qu'il étoit temps de se réveiller : & effectivement tout se réveilla.

Les Ecclésiastiques du Comté de Chester non contens d'avoir lû la Proclamation pour la Liberté de Conscience, avoient presenté une Adresse au Roi dans laquelle ils traitoient fort mal ceux qui n'avoient pas voulu la lire. Et parce que c'avoit été à la persuasion de leur Evêque qu'ils avoient fait cette démarche, un des Colléges d'Oxfort refusa de donner à un des Fils de ce Prélat un Bénéfice qui lui avoit été résigné ; ce qui étoit arrivé au Collége de la Madelaine ne fut pas capable de l'épouventer. Et dans ce temps-là celui que le Roi avoit nommé pour être Evêque de cette Ville s'étant presenté pour être reçû Docteur, l'Université ne le voulut jamais recevoir, quoi qu'il fût venu avec un Ordre de sa Majesté.

Les Anglois étoient si fort revenus, tout d'un coup, de l'épouvente où ils avoient été jusqu'alors, qu'ils disoient ouvertement qu'ils avoient pitié de Sa Majesté; qu'Elle se repentiroit infailliblement d'avoir outré si fort les affaires, & d'avoir admis dans son Conseil des Moines & des Jesuites. Et il est bien constant que si les Grands du Royaume n'eussent appaisé les esprits, il fût arrivé quelque sédition, & qu'un Parlement eut été obligé, peut-être, de juger ce Prince, selon les Loix. Mais on n'en vouloit pas venir là. La mort de Charles I. avoit attiré trop de reproches à la Nation Angloise pour s'en vouloir attirer de nouveaux. Et l'on peut dire que c'étoit l'unique raison qui obligeoit les Anglois à souffrir tout, & à témoigner cette indolence qui faisoit craindre aux Protestans qu'il n'arrivât dans la Grand' Bretagne ce qui venoit d'arriver en France.

A considérer les choses sans faire aucune réflexion, l'Eglise Romaine avoit eu jusqu'alors tout ce qu'elle pouvoit souhaiter. De l'air dont le Roi s'y étoit pris, il n'y avoit nul

lieu

lieu de douter qu'elle ne dût devenir bientôt la Religion dominante. Elle voyoit un Prince hardi qui entreprenoit tout pour la faire régner, & qui alloit même quelquefois au delà de ses espérances.

Cependant, il est trés certain, si l'on vient à refléchir tant soit peu, que cette rapidité avec laquelle le Roi avoit avancé les affaires de cette Religion ne pouvoit que lui être funeste, & que ceux dont ce Prince avoit écouté les Conseils, n'avoient pas assez ménagé son autorité, en l'engageant à des démarches si précipitées.

A la bonne heure que le Roi eût fait du bien à ses Sujets Catholiques, & que même il eût pris toutes sortes de mesures, pour affermir la liberté de leur conscience, en les affranchissant de la contrainte des Loix ; il n'y avoit là rien à redire, s'il eût pû venir à son but par la douceur. Mais c'étoit avoir touché à une corde trop delicate, d'avoir admis, tout d'un coup, comme il avoit fait, dans tous les Priviléges de la Religion dominante, une Religion qui n'étoit que tolérée.

Le

Les Papistes avoient passé trop subitement d'une extrémité à l'autre, pour n'être pas sujets à voir un revers. Car non seulement ils avoient été admis, sans distinction, à tous les Emplois Politiques, Ecclésiastiques & Militaires, mais on les voyoit même avancez par préférence, & le plus souvent revêtus des dépouilles des Protestans, sous prétexte de desobéissance, quoi que les Protestans eussent pour eux les Loix, & des Réglemens qui n'étoient pas encore révoquez, & qu'on ne pouvoit révoquer sans injustice.

Cette conduite, comme chacun voit, ne pouvoit qu'attirer sur les Catholiques la jalousie & le ressentiment de la Nation. C'étoit, comme l'a remarqué avec beaucoup d'esprit un grand Politique, introduire dans la maison une Rivale qui possédoit les bonnes graces de l'Epoux, & qui n'avoit dessein que de supplanter la Maîtresse, quelque bonne mine qu'elle lui fit. Les enfans de la maison ne pouvoient donc que s'effaroucher, à l'aspect d'une Rivale si dangereuse, & concevoir de l'aversion pour elle, à mesure qu'ils s'appercevoient qu'elle

le prenoit le Gouvernement de la Famille, parce qu'ils étoient trop bien informez de ses maximes & de ses sentimens, pour ne s'attendre pas à être chassez & mal traitez, du moment qu'elle seroit en possession de l'Autorité ; la France leur en fournissoit un exemple trop ressent pour le pouvoir révoquer en doute.

Les Papistes étoient donc heureux, mais ils l'étoient trop, pour l'être toûjours, parce qu'enfin leur bonheur n'étoit soûtenu que du pouvoir du Roi, qui tout grand & absolu qu'il étoit, ne suffisoit pas pourtant pour les mettre à couvert de la contravention aux Loix, dont l'autorité subsistoit toûjours, & laquelle il étoit à présumer qu'on rétabliroit, les Anglois étant, peut-être, de tous les Peuples ceux qui sont les plus jaloux de leurs Libertez.

Il est vrai que le Roi n'avoit rien oublié pour s'assurer des suffrages d'un Parlement. Il n'y avoit eu rien qu'il n'eût mis en usage, pour faire qu'il ne fût composé que de personnes à sa dévotion & sur lesquelles il pût compter. Pour venir à bout de ce dessein, il avoit employé non seulement

lement les promesses & les bienfaits; il étoit venu même à des violences. Mais tous ces moyens, supposé qu'ils eussent réüssi, n'étoient bons, dans le fonds, qu'à faire annuller quelque jour, & déclarer illégitimes tous les Actes qui seroient procédez de ce Parlement.

S'il eût été absolument nécessaire pour le bien de l'Etat que le Roi eût été servi dans les principaux Emplois par des Catholiques à l'exclusion des Protestans; ou que la conservation des biens & des libertez des Catholiques, & de l'Exercice de leur Religion eût dépendu de la jouïssance des Charges, j'avouë qu'il devoit faire tous ses efforts pour abolir les Tests, par la même raison qu'il avoit intérêt à abolir les Loix Pénales. Mais comme il lui devoit peu importer par qui il fût servi, pourvû qu'il fût servi fidélement, il ne devoit jamais affecter de donner les Charges plûtôt aux Papistes qu'aux Protestans, sur tout, les Loix qui les assurent à ces derniers étant regardées par eux avec jalousie, & comme le rempart de leur Religion.

Il est bien constant que si le Roi se fût

fût contenté de la révocation des Loix qui intéressoient la seureté des Catholiques, il eût travaillé efficacement pour le bien de sa Religion: au lieu que de la maniére dont il s'y prit, il avoit agi, sans y penser, contre ses propres intérêts. Car supposé encore une fois, que par les voyes inusitées qu'il pratiquoit, il fût venu à bout d'avoir un Parlement disposé de la maniére qu'il le pouvoit souhaiter; il n'eût travaillé cependant, à proprement parler, qu'à autoriser un nouveau Parlement qui eût été plus libre, à revoquer tout ce que celui-là eût fait. Ainsi, au lieu d'une liberté stable & perpétuelle qu'il eût pû acquerir aux Papistes, en ménageant avec prudence le consentement libre d'une Nation qui a part dans l'autorité législative, il les exposoit à tout perdre dans un changement de temps, pour avoir voulu se mettre au dessus des Loix. Mais le Papisme ne raisonne point, lors qu'il s'agit de satisfaire son ambition.

Pour reprendre le fil de cette Histoire; quelque fermeté que le Roi fit paroître, il étoit pourtant con-

fermé, à la vûë des difficultez qu'il trouvoit dans le sein de son Royaume, pour l'execution de son dessein. Il appréhendoit un Peuple irrité, & jaloux de ses Privilèges. L'exemple de Charles II. le frappoit. Il ne pouvoit point compter sur ses Troupes. Il étoit dangereux d'en faire venir de France, parce que sur le simple soupçon qu'en eût eu le Peuple il n'eût pas manqué de se soûlever. Il ne sçavoit à quoi se déterminer, ni quel conseil prendre. Et il tomba, tout d'un coup, dans un si grand chagrin, qu'il fut attaqué de quelques accés d'Apoplexie: mais il en fut remis peu de jours aprés.

Cependant, ce n'étoit pas là tout ce qui occupoit ce Prince. Les Provinces-Unies faisoient dans ce temps-là, des préparatifs extraordinaires pour une Flote; & cet Armement dont il ne pouvoit pas bien pénétrer les raisons, acheva de le déconcerter & de lui faire perdre courage. Quoi qu'il eût peine à se persuader, qu'on eût dessein de faire une descente en Angleterre dans le commencement de l'Hyver, & qu'il se flattât quelque fois, que L. H. P.

n'ar-

n'armoient que pour se mettre sur la défensive, il ne laissoit point d'être allarmé. Il se repentit, mais trop tard, de n'avoir pas ménagé ses Sujets, & se disposa cependant, à parer le coup, au cas que ce fût contre lui que la Hollande tournât ses Armes. Il fit travailler avec tout l'empressement imaginable aux Fortifications de Chattan qu'on avoit déja commencées. Il ordonna à tous les Officiers d'aller joindre leurs Régimens & de se tenir dans leurs Quartiers. Il fit armer de nouveaux Vaisseaux pour joindre à ceux qui étoient déja en mer. Il envoya ordre d'assembler les Milices du Païs, pour la garde des Côtes. Et pour tâcher d'éviter les surprises, il ne se contenta pas de faire presenter un Mémoire à Messieurs les Etats par son Envoyé Extraordinaire, pour les obliger à s'expliquer au sujet de leur Armement, il fit même intervenir le Roi de France, qui déclara par la bouche de son Ambassadeur, qu'il y avoit une Alliance si étroite entre la France & l'Angleterre, qu'il ne pourroit que prendre les intérêts de Sa Majesté Britanique, contre tous ceux

qu'

qui l'attaqueroient. Je mets ici ces deux Mémoires.

Mémoire du Marquis d'Albeville.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Les grands & surprenans préparatifs de Guerre que font Vos Seigneuries par Mer & par Terre, dans une saison où ordinairement toutes les operations, principalement sur Mer, cessent, donnant un juste sujet de surprise & d'allarme à toute l'Europe, ont obligé le Roi mon Maitre, qui n'a rien tant à cœur, depuis son avenement à la Couronne, que la continuation de Paix & de bonne correspondance avec cet Etat, d'ordonner au Marquis d'Albeville son Envoyé Extraordinaire auprés de V. S. de sçavoir à quoi ils tendent. Sa Majesté comme leur ancien Allié & Conféderé, croit être en droit de demander cet éclaircissement qu'il avoit esperé avec juste raison d'apprendre de leur Ambassadeur; Mais comme Elle voit retarder ce devoir d'Alliance & de Con-

Confédération, & que l'on arme si puissamment sans lui faire dire la moindre chose, Elle se trouve obligée de renforcer sa Flote, & de se mettre en état de pouvoir faire maintenir la Paix de la Chrêtienté.

Discours du Comte d'Avaux.

MESSIEURS,

Le desir sincere qu'a le Roi mon Maître de maintenir la tranquillité de l'Europe, ne permet pas à S. M. de voir les grands Armemens de Mer & de Terre que font V. S. sans prendre les mesures que la prudence qui accompagne toûjours toutes ses actions, lui peut inspirer pour prevenir les malheurs que ces préparatifs de Guerre entraîneront aprés eux. Et quoi que le Roi soit bien persuadé de la sagesse de vos Conseils, & qu'on ne doive pas s'imaginer qu'une République se porte si aisément à prendre les armes, & à allumer une Guerre qui dans la conjoncture presente ne peut être que fatale à toute la Chrêtienté; S. M.

nean-

neāmoins ne peut croire que V. S. s'engageaſſent dans de ſi grandes dépenſes au dedans & au dehors de leur Etat, qu'Elles priſſent à leur ſolde, & qu'Elles fiſſent venir dans leur Païs tant de Troupes étrangeres, qu'Elles miſſent en Mer dans une Saiſon ſi avancée une Flote ſi nombreuſe, & qu'Elles préparaſſent un ſi grand attirail de Guerre, ſi Elles n'avoient un deſſein formé qui réponde à la grandeur de ces préparatifs. Toutes ces circonſtances, Meſſieurs, & tant d'autres, que je ne dois pas rapporter ici, perſuadent avec raiſon au Roi mon Maître, que cet Armement regarde l'Angleterre; C'eſt pourquoi S. M. m'a commandé de vous declarer de ſa part, que les raiſons d'amitié & d'alliance qu'Elle a avec le Roi de la Grand' Bretagne, l'obligeront non ſeulement à le ſecourir, mais encore à regarder comme une infraction manifeſte de Paix & comme une rupture ouverte contre ſa Couronne le premier acte d'hoſtilité qui ſe fera par vos Troupes, ou par vos Vaiſſeaux contre Sa Majeſté Britanique.

Je laiſſe, Meſſieurs, à la prudence de V. S. à faire reflexion ſur les ſuites ue peuvent avoir de pareilles entrepri-

ſes.

sez, S. M. ne m'ayant ordonné de vous faire cette declaration de sa part, que dans la sincére intention qu'Elle a de prevenir, comme j'ay déja eu l'honneur de vous le dire, tout ce qui peut troubler le repos de l'Europe.

Comme il ne paroissoit pas par le discours de M. le Comte d'Avaux qu'il demandât aucune réponse, L. H. P. n'en firent pas, & pour ce qui regardoit M. le Marquis d'Albeville, Elles se contentérent de lui dire qu'Elles avoient armé à l'imitation de S. M. B. & des autres Princes; qu'on ne pouvoit pas trouver à redire qu'Elles pensassent à se remuer dans un temps où les autres Puissances étoient toutes en mouvement; & qu'il y avoit fort long-temps qu'Elles étoient persuadées de l'Alliance que le Roi son Maître avoit traitée avec la France, & dont M. le Comte d'Avaux les avoit entretenuës dans son Discours.

Cette réponse, qui dans une autre conjoncture leur eût attiré une Déclaration de Guerre, ne fit que leur attirer un second Mémoire, où ce Prince, tout fier qu'il étoit, tenoit un lan-

langage bien différent de celui qu'il avoit tenu au sujet de l'affaire de M. le Docteur Burnet, & des Régimens Anglois & Ecossois. Mr. le Marquis d'Albeville déclara par ce Mémoire à L. H. P. que Sa Majesté Britannique n'avoit rien tant à cœur que la conservation de la Paix & du repos de la Chrêtienté, & qu'Elle seroit bien aise de prendre avec Elles les mesures les plus convenables pour maintenir la Paix de Nimégue. En effet, le Roi conformément au Mémoire de son Envoyé, déclara dans son Conseil, qu'ayant appris que la France avoit rompu cette Paix & la Tréve de vingt ans, il s'en vouloit rendre Garand, qu'il en vouloit faire assurer les Ministres des Princes Alliez, & envoyer un Ambassadeur en Hollande, afin de traiter une étroite Alliance avec les Etats Généraux pour la seureté des Princes Chrêtiens. Mais comme L. H. P. étoient convaincuës, qu'il y avoit un Traité secret entre la France & l'Angleterre, dont l'unique but étoit de rüiner entiérement la Hollande, & que ce n'étoit qu'un amusement, Elles remerciérent M. le Marquis

quis d'Albeville, & firent toûjours leur chemin.

Si S. M. B. changea de ton à l'égard de Messieurs les Etats de Hollande, Elle ne se radoucit pas moins à l'égard de ses propres Sujets; il n'y eut jamais de semblable métamorphose. Si l'on n'eût vû que c'étoit toûjours le même Monarque qui régnoit dans le même Royaume, on eût eu de la peine à le croire. On se fût persuadé que c'étoit un Prince nouveau qui venoit de lui succéder, & qui avoit pris à tâche de détruire tout ce qu'il avoit fait sous son Régne. Ce ne fut plus ce Prince intrépide qui vouloit s'élever au dessus des Loix & qui hasardoit tout pour cela. Il perdit cette fermeté inébranlable dont il s'étoit piqué jusqu'alors, & passant d'une extrémité à l'autre, il défit presque dans quinze ou vingt jours tout ce qu'il avoit fait pendant quatre ans. Il déclara dans son Conseil qu'il n'avoit jamais prétendu, en assemblant un Parlement, de priver ceux de l'Eglise Anglicane de leurs Libertez & de leurs Priviléges; qu'il étoit résolu de faire publier une Proclamation, par laquelle tous ceux

qui seroient députez au Parlement prochain auroient la liberté de dire leur sentiment sur la révocation du Test & des Loix Pénales; qu'il vouloit que les Catholiques Romains fussent exclus de la Chambre-Basse, & qu'il déclaroit de nouveau qu'il protégeroit toûjours l'Eglise Anglicane, & récompenseroit le mérite de ceux qui en faisoient profession. Il ne se contenta pas de faire ces protestations dans son Conseil, il donna même une Proclamation en datte du premier du mois d'Octobre, où il déclara la même chose. Il leva la suspension de l'Evêque de Londres; cassa la Chambre des Commissaires Ecclésiastiques, dont il rompit le Sceau de ses propres mains; rétablit le Collége de la Madelaine; promit de remettre tous les Protestans dans leurs Charges; rendit à la Ville de Londres son ancienne Charte, quoi qu'elle eût été ôtée sous le Roi défunt; fit la même chose à l'égard des autres Villes & Communautez qui en avoient été privées par son Autorité; admit dans son Conseil les sept Evêques; fit fermer le Collége que les Jesuites avoient à la Savoye;

voye ; & donna une Amnistie générale.

Comme ce Prince ne pouvoit plus ignorer le dessein de Messieurs les Etats, quoi qu'ils ne se fussent pas encore expliquez, & qu'il voyoit beaucoup de Mécontens, il crut qu'il falloit les appaiser par ce Sacrifice. Et afin d'inspirer, en même temps, à tous ses Sujets de l'aversion pour L. H. P. il fit publier cette Proclamation.

JAQUES ROI,

„ Nous avons reçû des avis trés-„ certains qu'une Armée d'Etrangers „ doit bien-tôt venir de Hollande, „ pour envahir nôtre Royaume, & „ commettre toutes sortes d'actes „ d'hostilité ; Et quoi qu'il puisse ar-„ river qu'on publiera quelques faux „ prétextes de Liberté, de Privileges, „ & de Religion, forgez & écrits avec „ autant de subtilité que d'artifice, „ selon qu'on les trouvera utiles pour „ une telle entreprise ; Il est néan-

 moins

„ moins évident, vû les grands pré-
„ paratifs que l'on fait, qu'on a des-
„ sein, & qu'on ne se propose pas
„ moins par cette invasion, que la
„ conquête absoluë de nos Royau-
„ mes, & de subjuguer & assujettir
„ entiérement Nous & tous nos Peu-
„ ples; à un pouvoir étranger. Cet-
„ te entreprise est concertée ainsi que
„ nous l'apprenons, quoi que cela
„ semble presque incroyable, par
„ quelques-uns de nos Sujets, qui
„ étant portez d'un esprit méchant,
„ turbulent, & d'une malice impla-
„ cable, ne forment que des desseins
„ pleins de rage & de desespoir. Ces
„ gens n'étant point touchez de nos
„ divisions passées, dont la mémoire
„ & les malheurs dévroient rendre
„ chére & estimable cette Paix & ce
„ bonheur dont il y a long-temps
„ qu'on jouït, & n'étant point sensi-
„ bles à nos Actes réïtérez de grace
„ & de clémence que nous nous som-
„ mes étudiez de répandre à pleines
„ mains sur nos Sujets, & même sur
„ nos Ennemis ouverts & déclarez,
„ s'efforcent encore de plonger ce
„ Royaume dans le carnage & dans
„ la ruine, pour flatter leur ambition
&

„ & leur méchanceté, ne se propo-
„ sant dans une telle confusion publi-
„ que, que le pillage & le butin.

„ Nous ne sçaurions nous empê-
„ cher de faire sçavoir, que quoi que
„ nous ayons été avertis depuis quel-
„ que temps, qu'une Force étrangé-
„ re se préparoit contre nous, nous
„ n'avons pourtant voulu avoir re-
„ cours à aucun secours étranger; &
„ nous avons mieux aimé nous re-
„ poser aprés Dieu, sur la véritable
„ & ancienne valeur de nôtre Peuple,
„ & sur son courage & sa fidélité. Et
„ comme nous avons souvent hasar-
„ dé nôtre vie avec lui, pour l'hon-
„ neur de cette Nation, aussi avons-
„ nous fortement résolu de vivre &
„ mourir pour le défendre contre
„ nos Ennemis. C'est pourquoi nous
„ conjurons tous nos Sujets, de se
„ défaire de toutes sortes d'animosi-
„ tez, de jalousies, & de préjugez,
„ & de s'unir volontairement & de
„ bon cœur pour défendre nôtre Per-
„ sonne & leur Patrie. Cela seul
„ aprés Dieu, suffit pour renverser
„ les principales espérances, & les
„ desseins de nos Ennemis, qui s'at-
„ tendent à trouver nôtre Peuple di-

„ visé, & qui peut-être en publiant „ quelques raisons plausibles de leur „ venuë, comme le prétexte spé- „ cieux, quoi que trés-faux, de main- „ tenir la Religion Protestante, ou „ de conserver les Libertez, les „ Droits, & les Biens de nôtre Peu- „ ple, espérent par ce moyen-là de „ conquerir ce grand & ce fameux „ Royaume. Mais quoi que ce des- „ sein ait été concerté avec tout le „ secret imaginable, & qu'on ait fait „ tout ce qu'on a pû, pour nous sur- „ prendre & nous tromper, nous „ n'avons pas laissé de nôtre côté de „ prendre toutes les précautions né- „ cessaires. Et nous ne doutons pas „ qu'avec l'aide de Dieu, nos Enne- „ mis ne nous trouvent en si bon état, „ qu'ils ne puissent avoir sujet de se „ repentir de leur injuste & témeraire „ entreprise.

„ Nous avions dessein, ainsi que „ nous l'avions déclaré, depuis peu, „ de faire assembler nôtre Parlement „ au mois de Novembre prochain; „ & les Lettres Circulaires ont été „ délivrées pour cet effet. Nous nous „ proposions entr'autres choses, de „ pouvoir calmer les esprits de nôtre

Peu-

„Peuple, sur ce qui regarde la Reli-
„gion, en conséquence des diverses
„Déclarations que nous avons fait
„publier sur ce sujet; mais à cause
„de cette étrange & déraisonnable
„entreprise de la part de nos Voisins,
„sans leur en avoir donné aucun su-
„jet, qui prétendent par ces voyes-
„là traverser tous nos bons desseins,
„nous trouvons qu'il est nécessaire
„de révoquer nosdites Lettres Cir-
„culaires, ainsi que nous faisons par
„les Presentes, commandant & or-
„donnant à tous nos Amez Sujets
„d'en prendre connoissance, & de
„surseoir toutes sortes de procédu-
„res à cet égard. Et d'autant que le
„danger qui est fort proche, requer-
„ra une grande & vigoureuse deffen-
„se; nous ordonnons & comman-
„dons expressément par ces Presen-
„tes, à tous nos bons Sujets, tant
„sur Mer que sur Terre, (de la con-
„currence, de la valeur, & du cou-
„rage desquels, comme véritables
„Anglois, nous ne doutons aucu-
„nement dans une si juste cause) de
„se préparer à défendre leur Païs;
„Et nous commandons & ordon-
„nons par ces Presentes, à tous nos

 Gou-

„ Gouverneurs, & Lieutenans, Gouverneurs des Provinces, d'employer leurs derniers efforts, pour „ repousser & détruire nos Ennemis „ qui viennent avec tant d'assurance „ & de si grands préparatifs, afin „ d'envahir & de conquerir nos „ Royaumes. Et enfin nous défendons trés-expressément à tous & à „ un chacun de nos Sujets de quelque „ qualité, rang, ou condition qu'ils „ soient, de donner aucune sorte „ d'aide, d'assistance, ou de secours „ à nos Ennemis, ni d'avoir & d'entretenir aucune maniére de correspondance avec eux, ou avec aucuns de leur complices, sur peine „ de Haute-Trahison, & d'être poursuivis & traittez avec la derniére „ rigueur.

„ Donné en nôtre Cour à Withal, „ le 8. d'Octobre 1688. & de nôtre „ Régne le quatriéme.

Cette Proclamation étoit maligne, & capable de produire l'effet que la Cour en pouvoit attendre, si les Peuples n'eussent été prévenus contre elle. Mais comme depuis ces affaires, toute l'Angleterre étoit convain-

vaincuë que les petites mesintelligences qu'il y avoit eu entre la Nation Angloise & la Hollandoise n'étoient provenuës que par les suggestions des Papistes, qui avoient, de tout temps, fait tous leurs efforts pour les desunir & les irriter l'une contre l'autre, cette Proclamation ne toucha point les Anglois. Et quoi que dans l'attente du denoüement de l'entreprise de leurs Voisins ils demeurassent dans l'inaction, il n'y avoit aucun Protestant qui ne souhaitât de tout son cœur de voir paroître l'Armée ennemie. Le Roi avoit eu beau prendre le contrepied de ce qu'il avoit fait pendant tout son Régne, on disoit hautement par tout qu'il n'avoit pris ce parti-là que par force; que si le temps venoit à changer, il se moquéroit de l'Eglise Anglicane; qu'il professoit une Religion qui le dispensoit de tenir sa parole; qu'on l'avoit malheureusement éprouvé; & quelques-uns ajoûtoient même, que supposé que les Hollandois eussent dessein d'envahir le Royaume, ils seroient bien plus portez à s'accommoder de leur domination, que de celle d'un Prince Papiste qui les

avoit poussez à bout lors qu'il avoit eu le dessus, & qui n'avoit travaillé à rendre la Couronne Britanique indépendante des Loix, que pour faire dominer sa Religion & éteindre la Protestante.

Cependant le Roi ne s'endormoit point, & tandis que les Jesuites & les autres Moines qui étoient en Angleterre se disposoient à repasser la Mer en cas de besoin, il se préparoit à se bien défendre. Car enfin il ne pouvoit plus douter du dessein de L. H. P. Elles n'en faisoient plus de mystére. L'Armée Navale qu'Elles avoient destinée avec tant de secret, & avec une promptitude inimaginable, pour assister S. A. R. Monseigneur le Prince d'Orange que les Anglois avoient reclamé, pour rétablir les Loix d'Angleterre que le Roi avoit renvoyées, étoit entiérement équipée, & Elle n'attendoit qu'un vent favorable pour donner le coup de partance. M. le Marquis d'Albeville en avoit informé plusieurs fois la Cour: & S. M. B. avoit fait sur ces avis tant de diligence que la Flote Angloise étoit composée d'environ quarante Vaisseaux, sans comptes les

les Brûlots & les autres petits Bâtimens qu'on équipe dans ces rencontres. Et pour ce qui regarde l'Armée de terre, outre qu'elle étoit déja assez considérable, il fit faire de nouvelles levées; renforça les Régimens de dix hommes par Compagnie; & comme il attendoit que la France ne l'abandonneroit pas dans cette occasion, il dit hautement qu'il vaincroit, ou qu'il mouroit à la tête de ses Troupes.

Tout le monde attendoit avec impatience de sçavoir quel seroit le succés de la Flote Hollandoise, dont le départ n'étoit differé que par le mauvais temps. Les Anglois faisoient des voeux en secret, tandis qu'on en faisoit publiquement dans les Provinces-Unies: car il y eut un Jeûne ordonné par L. H. P. qui fut célébré le 27. du mois d'Octobre, pour prier Dieu qu'il voulût benir les desseins de l'Etat, & de S. A. R. Monseigneur le Prince d'Orange.

Comme ce Prince n'a rien oublié pour soûtenir la gloire de ses Ancêtres, lors qu'il s'est agi de défendre les Provinces-Unies & de prévenir les malheurs dont elles étoient me-

nacées ; aussi s'est-il acquis l'estime & l'approbation générale de tout ce florissant Etat. Il n'est pas nécessaire que j'entre ici dans aucun détail. La reconnoissance dont L. H. P. ont récompensé la valeur & la sagesse de ce grand Prince est connue de toute la terre. Je m'arrêterai seulement à rapporter ce qui se passa dans le congé que S. A. prit à la derniére Assemblée des Etats Généraux où Elle assista, & dans les Complimens qu'Elle reçût à cette occasion.

„ Monsieur le Prince étant entré „ dans l'Assemblée, prit congé de tous „ les Membres qui la composent, par „ un Discours aussi touchant que „ digne des grands mouvemens de „ son cœur. Il les remercia premiérement, de tant de marques de „ bienveüillance & d'affection, qu'ils „ lui avoient données en toutes sortes d'occasions, & de l'assistance „ qu'il en avoit reçûë tant de fois par „ leurs conseils & par leurs secours „ effectifs, dont il conserveroit un „ éternel souvenir ; étant bien marri „ de n'avoir pû encore leur donner „ des preuves de sa reconnoissance „ & de son affection telle qu'il l'a ressen-

„ sentoit. En suite passant au sujet de
„ ses Adieux, il leur dit qu'il n'étoit
„ pas nécessaire de les entretenir des
„ raisons & des motifs de son entre-
„ prise, dont ils étoient suffisamment
„ instruits; qu'il prioit Dieu de le
„ vouloir revêtir de sagesse, de pru-
„ dence, & de force, afin qu'il pût
„ répondre dignement à l'attente &
„ à la confiance de deux Etats, dans
„ une affaire la plus considérable qui
„ se fût jamais presentée pour le bien
„ public, & dans laquelle, s'il plai-
„ soit à Dieu de benir ses desseins, on
„ verroit qu'il n'avoit pour but que le
„ maintien de la Religion Chrétien-
„ ne & de la Liberté commune, &
„ de delivrer l'Eglise & l'Etat de la
„ crainte qui les menaçoit, en tra-
„ vaillant à affermir de plus en plus
„ leur repos & leur prospérité. Qu'il
„ avoit laissé la conduite des Troupes
„ au Prince de Waldeck, & qu'il
„ prioit effectueusement L. H. P. de
„ le vouloir assister de leurs conseils
„ & de leur secours, en cas de quel-
„ que attaque, ce qui pourroit bien
„ arriver aprés son départ: mais que
„ sous la faveur de Dieu, il n'y avoit
„ rien à craindre, moyennant qu'ils

demeu-

„ demeuraſſent, ainſi qu'il l'eſpéroit, „ & les y exhortoit ardemment, dans „ cette bonne & ineſtimable union „ qui ne formoit qu'un eſprit entre „ eux, & qui étoit l'ame de leur Ré- „ publique. Il finit, en leur diſant, „ qu'étant ſujet à la deſtinée de tous „ les hommes, & incertain des évé- „ nemens, il leur recommandoit, „ en cas qu'il plût à Dieu de le retirer „ de cette vie, ce qu'il avoit de plus „ cher au monde, les conjurant de „ vouloir être les Péres & les Pro- „ tecteurs de Madame la Princeſſe „ Royale ſon Epouſe, dont l'incli- „ nation pour leur Païs, & l'amour „ pour ſa Religion, ne lui pourroient „ jamais faire trouver un meilleur, „ ni un plus ſeur azile que ſous les aî- „ les de leur Etat, & qu'il l'a recom- „ mandoit auſſi à leurs priéres, com- „ me lui, de ſon côté, preſente- „ roit toûjours les ſiennes à Dieu „ pour la proſpérité de Leurs Hautes „ Puiſſances.

„ Son Alteſſe ne pût finir ce Diſ- „ cours, ſans faire paroître de l'é- „ motion, & il eſt aſſez facile de ju- „ ger qu'Elle fut celle de toute l'Aſ- „ ſemblée, au nom de laquelle M. le

Pen-

„Pensionnaire Fagel fit une réponse „digne de la grandeur & de l'importance du sujet. Mais chacun fit „lire dans ses yeux une réponse encore plus éloquente que celle des „paroles. Les uns pouvant à peine „retenir leurs larmes, & les autres „les laissant couler avec joye, embrassérent tous ce Prince avec tendresse, lui souhaitant mille Bénédictions & un heureux succés dans „tous ses desseins, & l'assurant qu'ils „conserveroient toûjours, pour „Leurs Altesses, tous les sentimens „de reconnoissance & d'affection „dûs à Leurs Personnes, & à tant „de services signalez que l'Etat en „avoit reçûs.

Il seroit à souhaiter qu'on pût décrire ce qui se passa dans la séparation de Leurs Altesses : mais c'est une de ces sortes de choses qu'on peut bien sentir, mais qu'on ne sçauroit exprimer. M. le Prince quittoit une Epouse qu'il aimoit avec la derniére tendresse. Et Madame la Princesse voyoit partir un Epoux qu'Elle n'aimoit pas moins tendrement, & lequel, outre qu'il s'alloit exposer dans une Saison des plus facheuses,

au

au plus inconſtant des Elémens, ſe voyoit obligé par les principes de ſa Religion, & par un devoir indiſpenſable de s'oppoſer à un Monarque dont Elle étoit Fille. On peut aiſément s'imaginer quels furent les combats de cette infortunée Princeſſe & les émotions de ſon cœur, puis qu'Elle n'avoit pas moins à craindre la Victoire que le plus malheureux ſuccés qu'Elle pouvoit appréhender. Car enfin, qui la pouvoit aſſurer que tout ſe paſſeroit ſans qu'il y eût du ſang répandu, & qu'Elle ne ſe verroit pas réduite à regretter ou ſon Epoux, ou ſon Pére?

La Couronne qui lui étoit réſervée n'eut pas aſſez d'éclat pour l'éblouïr, & pour lui faire oublier par quels liens Elle tenoit au Roi de la Grand' Bretagne. Elle diſoit que trois Royaumes ne valoient pas ce qu'Elle haſardoit. Mais comme ce n'étoit ni ſa tendreſſe, ni ſon propre intérêt qu'Elle devoit conſulter dans cette rencontre, Elle ſe reſigna entiérement à la Providence, & ſans oublier la nature, Elle voulut bién pourtant en faire un ſacrifice à ſa Religion., en conſentant que le Prince ſe ſépar-

ſéparât d'Elle pour aller ſecourir un Peuple qui étoit injuſtement opprimé. Ce que dit alors cette vertueuſe Princeſſe eſt exprimé fort naïvement dans ce Sonnet que l'on vit paroître dans le temps de ce triſte Adiéu.

SONNET.

VA, Prince généreux, où ton devoir t'appelle,
Je conſens que tes yeux évitent ma douleur,
Je connois ta tendreſſe & je crains pour ton cœur,
Pars vite, va cueüillir une gloire immortelle.

La carriére où tu cours, ne peut être plus belle,
Les Loix & les Autels implorent ta valeur,
S'il eſt doux de marcher ſur les pas d'un vainqueur,
Regarde au grand Naſſau, *ſui ce parfait modéle.*

Mais ſi dans ce combat tu peux ſonger à moi,

Souvien-toi des soûpirs de la Fille d'un Roi,
Qui craint pour son Epoux, qui tremble pour son Pére:

Menage donc tes jours où j'ai tant d'interest,
Et détournant ton bras d'une tête si chére,
Laisse au Ciel tout le soin d'accomplir son Arrest.

Les ennemis de cette Princesse ne manquérent pas d'abord de la comparer à la dénaturée Tullie. Mais ceux qui connoissoient son cœur, & qui avoient été les témoins de ses soupirs & de ses larmes admirérent sa piété dans cette occasion. En effet, quelle plus grande marque en pouvoit Elle donner, qu'en renonçant pour le maintien de sa Religion, à ce, qu'aprés son Illustre Epoux, Elle avoit de plus cher au monde; qu'en pratiquant le plus difficile des préceptes de l'Evangile.

M. le Prince ayant pris congé de L. H. P. & de Madame la Princesse, prit M. le Maréchal de Schomberg qui le devoit seconder dans cette Expédition,

pedition, & partit en suite pour se rendre aux environs de Helvoet-Sluys, où il demeura, jusqu'à-ce que tous les Bâtimens, qui composoient la Flote y fussent arrivez. Il y avoit long-temps qu'on n'avoit vû une Armée Navale si nombreuse. Elle étoit forte de soixante-cinq Navires de guerre, dix Brûlots, & cinq cens Flutes qui devoient transporter environ vingt-un mille hommes, tant de Troupes réglées de Cavalerie & d'Infanterie, que de Volontaires & Réfugiez. Elle fut séparée en trois Escadres. La premiére Escadre commença à lever l'Ancre le 30. du mois d'Octobre, à trois heures du matin. M. le Prince, qui montoit une Frégate de 36. piéces de Canon, & qui voulut voir partir tous les Vaisseaux, ne leva l'Ancre qu'à trois heures aprés midi, & à neuf heures du soir, toute la Flote fut en pleine Mer. Dés que S. A. eut paru sur son Bord, on déploya le grand Pavillon, tous les Vaisseaux portant de même que l'Amiral le Pavillon d'Angleterre avec les Armes de L. A. chargées de cette Inscription : *Pour la Religion & la Liberté*, & au bas, *Je maintiendrai*,

drai, qui est la Devise des Princes d'Orange. Le vent ne pouvoit pas être plus favorable, mais deux ou trois heures aprés, il tourna à l'Oüest & dura ainsi avec un gros temps, environ douze heures. Si bien que la Flote ne pouvant résister à la tempête, Elle fut obligée de se séparer & de relâcher à l'endroit d'où Elle étoit partie, ou dans les Havres voisins, à la reserve de quelques Vaisseaux qui furent poussez du côté du Nord; & qui ne revinrent que quelques jours aprés.

Quoi que ces sortes de contretemps soient fort ordinaires dans la Saison où l'on étoit alors, les Protestans en furent allarmez en Angleterre & en Hollande: on lisoit leur consternation dans leurs yeux. Ils croyoient que c'étoit un mauvais présage, & que Dieu n'approuvoit pas cette entreprise. Et ils ne revinrent de leur crainte & de leur défiance que lors qu'ils eurent appris, que quelque furieuse qu'eût été la tempête, il ne s'étoit perdu qu'une seule Frégate, où il y avoit environ cinquante chevaux, & quelques Officiers qui se sauvérent tous, à la réserve d'un seul.

Les

Les Ennemis des Etats & de Leurs Altesses, que le seul appareil de cet Armement avoit déconcertez par tout, passant, au contraire, tout d'un coup, de la crainte à l'espérance, firent éclater toute leur joye, & commencérent à chanter le triomphe, comme si cette Flote que Dieu venoit de protéger d'une maniére si extraordinaire eût eu le destin de celle de Philippe II. qui avoit dessein d'envahir l'Angleterre, laquelle, toute invincible qu'Elle se vantoit d'être, fut contrainte pourtant de céder aux Flots de la Mer, il y avoit environ un siécle. La France sur tout, qui reconnoissoit bien que cette entreprise lui seroit fatale, & qui en étoit accablée, revint de son accablement, & se déchaînant contre Son Altesse, il n'y eut point d'expression maligne dont elle ne se servît pour insulter au malheur d'un Prince qu'elle ne hait qu'à cause de ses grandes vertus & de sa valeur Héroïque. Je ne ferai pas mention des Libelles, des Lettres particuliéres, & de quelques petits Ecrits qu'on recevoit, coup sur coup, en Hollande, & qui venoient de ce Royaume.

Mais

Mais je ne ſçaurois m'empêcher de mettre ici des Vers Latins qui furent envoyez de Paris, & où le Poëte répand toute ſa bile.

In Britannicam Expeditionem Auraſicani Principis ventis diſturbatam, Epigramma Pariſiis miſſum.

Bella movet ſocero gener impius, inque parentis
Germanum vertit perfidus arma Nepos.
Conditur innumeris ſubſtratum navibus æquor,
Et denſo Claſſis milite preſſa gemit.
Jamque animo exuvias, & opimi præmia Regni
Sceptraque cognato ſanguine tincta rapit.
Demens, qui ſuperos auſit ſperare ſecundos,
Ac tantum credit poſſe juvare nefas!
Ecce ultor ſeſe adverſo fert cardine ventus

Sacri-

Sacrilegasque ferit justa procella rates.
Pars tumidis hauritur aquis, Pars hæret arenis
Aut mæsto in portus cum duce fracta redit!
I nunc, & socio confide, superbe, Batavis,
Pugnant pro socero Pontus & aura tuo.

On répondit en Latin à cette Epigramme, mais comme tout le monde n'entend pas cette Langue, je ne mettrai que cette Réponse.

Réponse à l'Epigramme envoyée de Paris.

STANCES.

TOi dont la Muse impitoyable
Abîmoit dans le sein des eaux,
Et les Soldats & les Vaisseaux
D'un Prince, à qui le Ciel est toûjours favorable:
Animé dans tes fictions,
Ou de rage, ou de jalousie,
Pensois-tu que ta Poësie

Pût

Pût imposer aux yeux de tant de Nations ?

Certes, en dépit de la France,
L'Angleterre, selon nos vœux,
A vû naître ce jour heureux,
Ce jour qui ne luisoit que pour sa delivrance.
Quand nos Chefs & nos Matelots
Sans crainte abordoient le rivage;
Elle a vû que malgré l'Orage,
Ils sçavoient échaper à la fureur des Flots.

Par de plus sensibles miracles,
Prince le plus grand des humains,
Lors qu'on traversoit tes desseins,
Dieu t'a fait surmonter les plus facheux obstacles.
Depuis, malgré l'effort des Rois,
Tout céde à ton puissant genie,
Et si leur audace est punie,
C'est le fruit glorieux de tes nouveaux Exploits.

A l'exemple du grand Alcide,
Fais revivre le Siécle heureux,
Où les monstres les plus affreux
Périrent sous le poids de son bras intrépide.

Dompte le reste des Tirans ;
Poursui, c'est le Ciel qui t'anime ;
Il veut que ta valeur opprime
Et la rage & l'orgueil de ces fiers combattans.

Cependant quel Peuple barbare
Ignore tes faits glorieux,
Qui n'est pas instruit, sous les Cieux,
Que de tes Ennemis la chute se prépare ?
Que les Anglois brisent leurs fers,
Par toi sauvez du précipice,
Et que l'Orgueil & l'Injustice
Loin d'eux, pour se cacher retournent aux Enfers.

En vain la colére impuissante
De quelques profanes Auteurs,
En vain les traits des Imposteurs
Attaquent la grandeur du Prince que je chante.
Animez dans leurs fictions,
Ou de rage, ou de jalousie,
Pensent-ils que leur Poësie
Puisse imposer aux yeux de tant de Nations.

Pendant qu'il tonnoit sur nos têtes,
Ils espéroient qu'en nos malheurs,
Le Ciel insensible à nos pleurs

Nous alloit accabler de nouvelles tem-
pêtes.
Voyez lâches, que nos Soldats
N'en ont pas été les victimes ;
Peut-être pour vanger vos crimes,
Le Ciel les a sauvez de l'horreur du
naufrage.

D. G.

La tempête qui avoit dispersé la Flote, & qui l'avoit obligée de relâcher dura quelques jours : & pendant ce temps-là, on travailla avec tant de diligence à la pourvoir de tout ce qui étoit nécessaire, que le vent ayant tourné à l'Est le huitiéme du mois de Novembre, elle commença à appareiller le dixiéme ; & le lendemain elle remit à la voile, partagée comme auparavant en trois Escadres. Son Altesse, qui commandoit l'Arriére-garde, leva l'Ancre à quatre heures aprés midi ; & partit au bruit confus des Trompettes & des Hautbois, & de la décharge de plusieurs piéces de Canon, chargé des vœux & des bénédictions d'une foule incroyable de Peuple qui s'étoit renduë sur le rivage.

Pendant que ces choses se passoient

en Hollande, & qu'il y avoit lieu d'espérer que M. le Prince arriveroit heureusement dans les Ports où il devoit faire descente, le vent ne pouvant pas être plus favorable; le Roi d'Angleterre, qui avoit appris que cette Flote n'avoit fait aucune perte considérable, & qu'elle étoit en état de se remettre en mer au premier bon vent, continuoit à travailler de tout son pouvoir à se mettre en état de résister à Son Altesse. Et comme il s'appercevoit tous les jours, que le bon ou mauvais succés qu'il pouvoit avoir dans cette affaire, dépendoit uniquement de la bonne ou de la mauvaise disposition où son Peuple seroit pour lui; & que ce seroit en vain qu'il s'opposeroit à l'Armée ennemie si ses Sujets ne prenoient son parti; il n'oublia rien pour les engager & pour s'attirer leur amour.

Déja il avoit fait beaucoup, comme on l'a pû voir. Mais comme il s'agissoit dans cette occasion de faire tout, & de ne laisser rien à desirer à un Peuple qui avoit tremblé pour ses Libertez & pour sa Religion, & dont les esprits étoient entiérement aliénez, il rétablit tous les Protestans

dans les Charges dont ils avoient été privez, & en exclût tous les Catholiques qui en avoient été pourvûs: déclarant qu'il ne vouloit rien innover; que son dessein étoit de laisser les choses comme elles étoient auparavant; en effet, il fit fermer toutes les Chapelles des Papistes, & promit de convoquer un Parlement libre dés que les affaires le permettroient.

Avant que de m'engager plus avant, il est nécessaire que je fasse voir quels furent les motifs qui obligérent S. A. Monseigneur le Prince d'Orange à entreprendre de faire cette descente en Angleterre, & par quelles raisons Messieurs les Etats des Provinces-Unies furent portez à l'assister de Vaisseaux & de Troupes dans son entreprise: car enfin ce sont-là deux choses que je ne sçaurois me dispenser de toucher.

Quant à la premiére, il faudroit insérer ici le Mémoire des Protestans Anglois presenté à L. A. Monseigneur & Madame la Princesse d'Orange, qu'on vit paroître dans le temps que la Flote partit. Mais comme ce Mémoire est fort long, je me contenterai d'en donner l'Extrait, &

j'ajoû-

j'ai oûterai peu de chose à celui qu'en a fait l'illustre & le célébre Auteur des Lettres sur les matiéres du temps.

Ce Mémoire contenoit, fort au long, tous les sujets de plaintes des Protestans d'Angleterre touchant les vexations & les oppressions qui leur étoient faites par les machinations & pratiques des Papistes, sous le nom & sous le prétexte de l'Autorité Royale. Ils se plaignoient. 1. Qu'on exigeoit d'eux par la force & par les menaces, plusieurs choses qui étoient contre les Loix, contre la Justice, & contre leur propre Conscience. 2. Que plusieurs de leurs Libertez leur avoient été ôtées sans aucun sujet, que le bon plaisir du Roi. 3. Qu'ils étoient exclus & dépoüillez de la libre élection de leurs Magistrats & de leurs Officiers, & que plusieurs des Corps Politiques de leurs Villes étoient déclarez être dissous, quand il plairoit au Roi. 4. Que les seuretez légales établies pour le maintien de leur Religion & de leurs Libertez, étoient détruites par le commandement absolu du Roi, en sorte que les Sujets n'avoient plus de droit, de

 pro-

propriété ni de seureté, qu'autant qu'il lui plaisoit. 5. Que toute la seureté & la défence que le Royaume pouvoit espérer des forces militaires, étoient entre les mains de gens qui en étoient incapables par les Loix. 6. Que contre les Loix expresses du Royaume, on entretenoit en pleine Paix, une Armée de Papistes & de Mercenaires, ce qui causoit une grande inquiétude aux Protestans & les jettoit dans l'épouvente, étant contraints de recevoir ces Soldats en leurs maisons. 7. Que le Roi avoit défendu d'executer non seulement les anciennes Loix du Royaume contre plusieurs sortes de crimes, mais encore tous les Statuts faits depuis 500. ans pour se garantir contre l'orgueilleuse & tyrannique domination de l'Eglise de Rome, & contre ses usurpations sur les droits de la Couronne & de tout le Royaume. 8. Qu'enfin, on remuoit Ciel & Terre, par le secours de l'Autorité Royale, pour renverser le premier fondement du Gouvernement Civil, en ôtant au Peuple la liberté d'élire selon les méthodes ordinaires, ceux qui le devoient representer dans le Parlement, soit

soit pour faire de nouvelles Loix, soit pour abolir celles qui étoient déja faites, lors que le bien de la Patrie l'avoit requis; afin qu'il n'y eût plus de Parlement libre, & que tout dépendît, à l'avenir, d'un Gouvernement Arbitraire.

Outre ces griefs, ce Mémoire contenoit plusieurs considérations, pour faire voir, qu'on n'avoit point d'autre dessein, en renversant ainsi les Loix, & la Liberté du Gouvernement, que d'ouvrir la porte au Papisme, & de parvenir, en suite, plus facilement à la destruction de la Religion Protestante dans tous les Etats de l'Europe. Que néanmoins, quelque grands que fussent ces maux, la Nation seroit demeurée dans le silence & dans la souffrance, si elle n'eût vû sa ruine prête à éclorre, par un Conventicule de gens corrompus & gagnez, pour servir à tous ces desseins pernicieux, sous le nom de Parlement, & pour exclurre la Nation de toute espérance d'un meilleur changement, en faisant déclarer pour Héritier présomptif de la Couronne un Enfant qui étoit supposé, ou qui du moins, ne pouvoit être reconnu

pour Prince de Galles, jusqu'à-ce que sa naissance eût été dûement attestée & prouvée selon les Coûtumes & les Loix.

Comme ce Point étoit de la derniére importance, & qu'il s'agissoit, ou d'un soupçon le plus injurieux qu'on puisse former contre la Majesté Royale, ou d'un crime le plus odieux qu'un Roi puisse commettre contre son Etat & contre son propre sang, le Mémoire étoit fort étendu sur cet Article. On y établissoit les trois Conclusions suivantes par un examen fort exact du droit & du fait, & on y appliquoit toutes les preuves & les circonstances qui pouvoient induire la supposition dont il s'agissoit.

La premiére Conclusion étoit; *Que par les régles universelles de la Justice & de l'Equité, l'Enfant de la Reine qui devoit être Héritier de la Couronne, & exclurre l'Héritiére présomptive, & les autres Princes & Princesses du sang; devoit naître d'une maniére à ne laisser aucun doute qu'il ne fût veritablement de la Reine, en presence d'un grand nombre de témoins non suspects, & tels que les demandoit une occasion*

casion d'une si grande importance, afin que les preuves de cette Naissance ne pussent être raisonnablement contestées, ou revoquées en doute ni en Angleterre ni dans aucun autre Etat. En effet, aprés l'Histoire qui avoit été debitée d'une certaine maladie du Roi, qui le devoit rendre inhabile à avoir des enfans, si elle est véritable. Aprés ce qu'avoit témoigné le fameux Willis, que la Reine, à cause de ses indispositions & de ses infirmitez, étoit hors d'état d'avoir des enfans qui pussent vivre: témoignage qui fut rendu par ce célébre Médecin à l'occasion d'un accouchement de cette Princesse dans un temps qu'Elle étoit encore assez vigoureuse. Enfin, aprés les soupçons qui avoient éclaté, & tant de Satires qui avoient paru sur la grossesse de la Reine; il faloit que pour détromper toute la terre, cette Princesse accouchât publiquement, & à la vûë de toutes les Dames de la Ville, à l'exemple de cette Constance Femme de l'Empereur Henri VI. qui ayant été accusée, pendant qu'Elle étoit enceinte, de vouloir supposer un Prince, fit ses couches dans une Salle publique, où pût assister

qui voulut. Et S.M.B. étoit d'autant plus obligée à prendre une semblable précaution, qu'outre que c'est une coûtume établie dans tous les Royaumes héréditaires, que quand les Princes viennent au monde, les Princes du sang, les Principaux de l'Etat & du Clergé, les Ambassadeurs & les Ministres des Princes Etrangers doivent assister à leur Naissance ; les termes du droit Canon d'Angleterre portent, que les témoins qui assistent à la Naissance d'un Prince de Galles, doivent être des Personnes connuës dans le Royaume, & qui, sur tout, ne soient pas Ennemis des Héritiers présomptifs de la Couronne. Or c'est ce que les Protestans Anglois soûtenoient qu'on n'avoit point observé, & qu'au contraire il paroissoit qu'on avoit bien voulu négliger à dessein ; puisque les Personnes qui furent appellées aux couches de cette Princesse, étoient toutes Personnes illégitimes, ne s'y étant rencontré que des Etrangers, des Papistes, & des Gens qui aspiroient à des Charges. Ils alléguoient plusieurs autres raisons de cette nature qu'il seroit trop long de rapporter.

La seconde Conclusion étoit; *Que ni les Loix d'Angleterre, ni aucune Justice naturelle ou civile n'exigeoient de L. A. aucune sorte de témoignages ou de preuves, pour montrer que ce Prince de Galles étoit un Enfant supposé.* Parce qu'attendu les raisons évidentes qu'on avoit d'en douter, & le droit acquis à S. A. R. d'être la plus proche Héritiére de la Couronne, il suffisoit, qu'Elle demandât, *qu'on fit apparoir de la Naissance de ce prétendu Héritier, si suspectée par tant de raisons; & que l'on produisit à la Nation des témoins de cela au dessus de toute exception, selon les Loix & Coûtumes d'Angleterre, & selon l'équité naturelle.*

Enfin, la troisiéme Conclusion étoit, que puis que c'étoit le grand intérêt du Royaume, aussi bien que celui de L. A. on proposât *que l'affaire fut jugée par les Loix & Usages d'Angleterre, & qu'à cet effet, il fut presenté une Requête publique au nom de S. A. R. comme Héritiére présomptive de la Couronne, & au nom de toute la Nation. Et que si les Fauteurs du Prince supposé n'y satisfaisoient pas sans délai, en ce cas l'équité & les Loix d'Angleterre ordonnoient que L. A.*

exigeassent une retractation de tous les Ministres publics du Roi, des fausses nouvelles qu'ils avoient publiées de la naissance d'un Prince de Galles, & qu'ils reconnussent le droit immédiat de S. A. R. à la Couronne.

C'étoit sur ces fondemens que les Protestans Anglois reclamoient la protection de L. A. *contre les injustes pratiques du Roi qui les contraignoit de s'humilier devant un Prince supposé, & qui vouloit renverser la succession de la Couronne & le Gouvernement entier; Leurs Altesses ayant en cela un intérêt commun avec la Nation, puis que la Nature & les Loix les appelloient à défendre leur propre droit & celui du Royaume, & à maintenir la succession de la Couronne, comme elle étoit établie par les Loix, lesquelles le Roi n'avoit aucun pouvoir de changer.*

Et enfin, ils concluoient, que puis que L. A. avoient un Droit incontestable de s'interposer entre le Roi, & la Nation, pour leur intérêt & pour celui du Royaume, Elles étoient trés-humblement suppliées, qu'outre les premiéres demandes, à l'égard du Prince supposé, Elles insistassent sur les points suivans. 1. Que l'an-

cien Gouvernement libre d'Angleterre, suivant ses Usages & Loix faites & approuvées dans le Parlement; fût incessamment rétabli en toutes ses parties, & sa liberté affranchie, aussi bien que les Droits de la Couronne, de toutes soûmissions renduës publiquement au Pape par le Roi present; & de toutes prétensions de l'Eglise Romaine sur les Chrêtiens ou sur l'Eglise d'Angleterre. 2. Que toutes les Loix qui subsistoient encore contre la réception des Canons, & la Jurisdiction de Rome, & contre ceux qui maintenoient ces abus, fussent mises à execution. 3. Que les anciens Usages, Libertez & Privilèges de la Ville de Londres, fussent incessamment rétablis, de même que ceux des Villes & Bourgs d'Angleterre, confirmez par la grande Charte. 4. Qu'on établît des Officiers Légaux dans toutes les Charges & Emplois, tant Civils que Militaires. 5. Que toutes Commissions contraires aux Loix & Usages, fussent incessamment révoquées, & sur tout la Commission pour les affaires Ecclésiastiques avec son monstrueux *nonobstant toutes nos autres Loix*. 6. Que la liberté des Elections

Elections, qui est le fondement du Gouvernement, fût rétabli en son entier. 7. Que le Royaume fût remis aussitôt qu'il seroit possible, en état d'assembler un Parlement légal, par l'aide duquel le Gouvernement Civil pût être rétabli, & que la force & l'autorité Arbitraire y fussent entiérement abolies. 8. Qu'enfin, L. A. étoient trés-humblement supliées de faire une chose qui étoit de nécessité absoluë, sçavoir, que personne ne fût troublé, en ce qui regardoit sa Religion, jusqu'à-ce, qu'un Parlement légitime eût réglé cette affaire.

Voila quels furent les motifs qui obligérent M. le Prince à faire cette descente en Angleterre. Un Réfugié qui se fait distinguer par son mérite, & qui n'est pas moins sublime dans sa Prose, que dans ses Vers, n'eût pas plûtôt lû ce Mémoire, qu'il composa une Ode qui est trop belle pour n'en faire pas part au Public.

ODE.

ODE

A Son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange.

Muses, quittons les bois & les prairies,
Vos jeux quoi qu'innocens ne sont plus à propos,
Suspendez aujourd'hui ces douces rêveries:
Et loin des fictions où vous êtes nourries,
D'un ton plus éclattant, venez dans mon repos.
Chanter sur vôtre Lyre, au lieu des bergeries
Le plus grand de tous les Héros.

Prince cheri du Ciel & de la Terre,
Illustre rejetton de tant de Demidieux,
Nassau, dont le seul nom plus craint que le Tonnerre
Met la France en échec, & sauve l'Angleterre;
Ton image à mon coeur vient s'offrir en tous lieux:

Et

Et depuis les grands coups dont Loüis nous atterre,
C'est sur toy seul que j'ay les yeux.

Tout l'univers ou te craint, ou t'adore:
Tu l'as déja rempli de mille beaux exploits,
Et de ton nom chanté du Couchant à l'Aurore,
Du bruit de ta valeur qu'aucun Peuple n'ignore,
On entend retentir les Citez & les Bois;
Souffre donc, grand Héros, que je me joigne encore,
Au doux concert de tant de voix.

Et qui pourroit, toûjours dans le silence
Te voir, te contempler tout brillant de vertus?
En vain pour m'arrêter ma timide prudence,
Tout prêt à te loüer me peint mon impuissance,
Dans mes justes transports, je ne l'écoute plus,
Mon zéle me suffit, & sa seule influence
Me vaut & Muses, & Phœbus.

Plein

Plein du beau feu que ta gloire m'inspire,
La grandeur du sujet me répond du succés :
Ton grand nom animant & ma voix & ma Lyre,
Que ne dirai-je pas sur ce nom que j'admire ?
Ne crain pus cependant, que j'aille dans l'excés.
Grand Prince, à ton bonneur quoi que je puisse dire
Je n'en dirai jamais assés.

De ses progrés superbe & triomphante
Rome à ton seul aspect, se déconcerte & a peur ;
Loüis son digne Fils dont la main foudroyante
Ravage nos troupeaux, met par tout l'épouvante,
S'il se moque du Ciel, craint ton courroux-vangeur,
Et ce n'est qu'en tremblant que sa rage sanglante
Seme le carnage & l'horreur.

Quand sous son joug fatal à tant de têtes,
Ce Monarque soumet ses voisins pleins d'effroi,
Tu

Tu t'opposes toi seul à ses fiers Conquêtes,
Funeste à sa grandeur, tu l'abbas, tu l'arrêtes,
Ses sujets à milliers se rangent sous ta Loi,
Et l'Eglise aujourd'hui dans ses sombres retraittes
Aprés Dieu n'implore que toi.

De tous côtez tremblante & fugitive,
Elle vient, elle court se jetter dans tes bras,
Et lors que de l'Enfer la rage la plus vive
La poursuit en tous lieux, la rend par tout captive,
Elle trouve un azile au sein de tes Etats
Et quels que soyent ses maux, pourvû que Nassau vive,
Sans doute elle ne mourra pas.

O que ton zele animant ta vaillance
Inspire du courage à nos cœurs éperdus!
Le mien sous tes lauriers déja plein d'assurance
D'un repos plein d'attraits se flatte par avance:
Je voy, je voy venir ces jours tant attendus

Où

Où la fiere Babel doit être sans puissance,
Et tous ses Suppôts confondus.

Pour des projets & grands & légitimes
Le Ciel juste & vangeur arme déja ton bras;
Des Royaumes entiers voyant par mille crimes,
Ebranler leurs Autels, renverser leurs maximes,
Implorent ton secours contre tant d'attentats,
Et connoissant ton sang, ces Peuples magnanimes
Sont sûrs que tu les maintiendras.

Dans ce haut rang, que ton pouvoir suprême
De grands évenemens va semer l'Univers
L'Antechrist par tes soins se détruisant lui-même
Ne lance plus déja des foudres d'Anathême,
L'erreur palit, la France apprehende un revers
Et Loüis au milieu de son orgueil extrême
Se croit déja chargé de fers.

La verité, sous son Régne bannie.
Reprendra sous le tien sa premiére splendeur;
Mais pour la rétablir, d'une aveugle manie,
Tu n'iras point ternir le lustre de ta vie;
Tu laisses à Louïs ce zéle destructeur:
Et plus grand que ce Roi, fuyant sa tyrannie
Tu regneras par ta douceur.

A cette attente agréable & tranquille
Se mêle un seul souci qui nous trouble toûjours;
Prince, c'est la douleur de voir ton sang sterile:
D'une race, autrefois en Héros si fertile.
Helas quel noir Démon vient arrêter le cours?
Eh quoi! ce nom si grand, qui seul nous sert d'azyle,
S'éteindroit-il avec tes jours?

Ah! non le Ciel nous fera cette grace,
D'accorder à nos vœux pour comble de bonheur,
Un Héros de ton sang qui tienne un jour ta place:

Quoi

Quoi qu'il en soit, grand Prince, il n'est point de disgrace
Qui puisse sur ton nom porter un trait vainqueur,
Quand tu ne serois pas immortel par ta race,
Tu le seras par ta valeur.

Mais au recit de ta gloire étonnante,
Prince, je sens ma voix s'affoiblir, se troubler,
Tant d'éclat m'éblouït, & ma Muse tremblante,
A l'aspect du peril, recule, s'épouvante;
En vain par mes transports je veux la rappeller,
Quand je viens à penser au Héros que je chante
J'admire & ne puis plus parler.

Pour ce qui regarde les raisons que L. H. P. eurent pour se déterminer à assister S. A. de Vaisseaux & de Troupes, qui est la seconde chose dont j'ai promis de parler, elles furent renduës publiques. Voici qu'elle fut leur Résolution.

Résolu-

Résolution contenant les raisons qui ont porté L. H. P. à assister de Vaisseaux & de troupes S. A. M. le Prince d'Orange dans le Voyage qu'Elle fait en personne en Angleterre, en datte du 28. d'Octobre 1688. extraite du Registre des Résolutions des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies.

Après la précédente délibération, l'on a trouvé bon & entendu que l'on donnera connoissance à tous les Ministres de l'Etat, qui sont hors du Païs, des raisons qui ont porté L. H. P. à assister de Vaisseaux & de Troupes Son Altesse dans le voyage qu'Elle fait en Personne en Angleterre, avec ordre de s'en servir, comme il appartient, dans les Cours où ils résident; & qu'en même temps l'on écrira aux susdits Ministres qu'il est du sçû de tout le monde que la Nation Angloise a murmuré & poussé des plaintes depuis un long-temps, de ce que le Roi, par le mauvais conseil sans doute,

deurs, & les suggestions de ses Ministres, empietoit sur leurs Loix fondamentales; & travailloit en les enfreignant, & en introduisant la Religion Catholique Romaine, à opprimer leur liberté, à détruire la Religion Protestante, & à réduire tout sous un Gouvernement Arbitraire. Que cette pouvoir si injuste tendant à s'établissant de plus en plus, & le peril de ces redoutables malheurs s'augmentant, cela avoit fait naître une telle défiance & aversion contre le Roi, que ce Royaume n'avoit plus à attendre qu'un desordre & une confusion generale; Son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange sur les fréquentes representations, & les instances sérieuses & réitérées qui lui ont été faites par plusieurs Lords, & autres Personnes de grande considération de ce Royaume; & de plus par la considération que Son Altesse Royale, & Monseigneur le Prince, sont si fort interessez pour le bien de ce Royaume, ne pouvant se voir courir risque d'être exclus de la Couronne par des Chicanneries & dissentions, de quelque maniére que cela aille; seroit pourtant obligé de veiller & employer tous ses soins pour le bien du susdit Royaume, & auroit pris la résolution

lation d'offrir du secours à la Nation qui étoit en une extrême peine pour le Gouvernement avec tant de droit, & sur de si bons fondemens, & de l'assister en tout ce qui seroit du pouvoir de Son Altesse, vû que Son Altesse étoit persuadée qu'il importoit extrêmement au bien de l'Etat, dont les soins lui ont été commis, que le susdit Royaume demeure en Paix, & que la défiance qui est entre le Roi & la Nation soit ôtée : Que Son Altesse sçachant que pour réüssir dans une affaire si importante & si loüable, & n'en être point empêché ni détourné par ceux qui pourroient être mal intentionnez, il seroit nécessaire de se transporter en Personne dans ce Royaume, suivi de quelques Troupes, Elle a donné connoissance de son dessein & inclination à L. H. P. & leur a demandé assistance : Que L. H. P. aprés avoir meurement pesé le tout, & consideré que les Rois de France & de la Grand' Bretagne entretenoient ensemble une bonne intelligence & amitié, comme on en a diverses fois assuré L. H. P. ayant fait entr'eux une trés-étroite Alliance, & que L. H. P. ayant été informées & averties que leurs Majestez travailloient de concert à détacher les Alliez de l'E-

l'Etat, & que le Roi de France a montré en plusieurs occasions qu'il n'étoit pas bien intentionné pour cet Etat, & qu'ainsi il étoit à craindre que si le Roi de la Grand' Bretagne pouvoit parvenir à son but dans son Royaume, & acquerir une puissance absoluë sur son Peuple, les deux Rois joints ensemble par intérêt d'Etat, & par la haine & l'animosité qu'ils ont contre la Religion Protestante, tâcheroient de ruïner cet Etat, & de l'exterminer entiérement, s'il étoit possible, ont résolu d'approuver son Altesse dans l'execution des desseins susmentionnez, & de lui accorder quelques Vaisseaux, & quelques Troupes Auxiliaires; que suivant cela son Altesse a déclaré à L. H. P. qu'Elle étoit résoluë de passer en Angleterre sous la grace & la faveur de Dieu; non avec la moindre intention d'envahir ou de subjuguer ce Royaume, non plus que pour ôter le Roi de dessus son Thrône; beaucoup moins pour s'en rendre le Maître, ou pour renverser, & apporter quelque préjudice à la succession légitime; non plus que pour chasser la Religion Catholique, ou la persécuter, mais uniquement pour donner du secours à la Nation, pour le rétablissement des Loix &

Priviléges qui ont été enfraints, comme aussi pour la conservation de leur Religion & liberté; & que pour parvenir à cette fin l'on puisse convoquer un Parlement libre & légitime en la manière requise, & composé de Personnes qualifiées, & cela selon les Loix & forme du Gouvernement; & qu'on y puisse délibérer sur toutes choses, & arrêter ce qui sera jugé nécessaire pour donner assurance aux Lords, au Clergé, à la Noblesse, & au Peuple que leurs Droits, Loix, & Priviléges ne seront plus violez ni enfraints: Que L. H. P. espérent & se confient que sous la Bénédiction de Dieu, le repos & l'union seront retablis dans ce Royaume, & que par-là ledit Royaume sera mis en état de pouvoir concourir efficacement au bien commun de la Chrétienté, au rétablissement & au maintien de la Paix, & à la tranquillité de l'Europe: Et l'Extrait de cette Résolution de L. H. P. sera mis par l'Agent Roseboom entre les mains des Ministres Etrangers qui font ici leur résidence, pour leur éclaircissement, & afin qu'ils s'en puissent servir en telle manière qu'il appartient.

H. FAGEL.

Ces deux Ecrits furent imprimez, & il semble que M. le Prince n'avoit pas besoin d'une plus grande justification. Cependant, il ne laissa pas de faire publier un Manifeste, ou deux Déclarations, l'une pour l'Angleterre, & l'autre pour l'Ecosse, qui parurent immédiatement aprés son depart. Comme ces Piéces sont de conséquence, je les mets ici encore qu'elles soient un peu longues.

DECLARATION
DE SON ALTESSE
GUILLAUME HENRI
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE D'ORANGE, &c.

Pour justifier qu'il n'est entré en Armes dans le Royaume d'Angleterre, que pour la conservation de la Relig. Protestante, & pour le rétablissement des Loix & des Libertez d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

C'Est une chose certaine & manifeste, dont tous les hommes conviennent, que la paix publique & le bonheur

d'un Etat ou Royaume, ne peut être conservé quand les Loix, les Libertez & les Coûtumes, qui y sont établies par une puissance légitime, sont ouvertement violées & anéanties : sur tout quand on prend à tâche de changer la Religion, & d'en introduire une autre qui est condamnée par les Loix. Cela étant, ceux qui sont immédiatement les plus intéressez en cette affaire, sont indispensablement obligez de prendre garde que les Loix, les Libertez, & les Coûtumes, & sur tout la Religion & le culte de Dieu qui est établi, soient maintenus & conservez. Ils doivent aussi prendre un soin effectif que les Sujets de ces Païs ou Royaumes, ne soient pas dépoüillez de leur Religion & de leurs Droits Civils. Cette précaution est d'autant plus nécessaire, que la grandeur & la seureté des Rois, des Familles Royales, & de tous ceux qui sont en Autorité ; aussi bien que le bonheur de leurs Peuples & de leurs Sujets, dépend d'une maniére toute particuliére, de l'exacte observation & du maintien de leurs Loix, de leurs Libertez & de leurs Coûtumes.

Suivant donc ce principe, nous n'avons pû différer plus longtemps à déclarer que nous voyons à nôtre grand regret, que les Conseillers, qui ont à present le principal crédit auprés du Roi, se sont rendus Maîtres de la Religion, des Loix, &

& des Libertez de ces Royaumes, & ont assujetti tout ce qui regarde la Conscience, les Libertez, & les Proprietez, à un Gouvernement Arbitraire ; & cela non seulement par des voyes cachées & indirectes, mais par des façons de faire publiques & à visage découvert.

Ces mauvais Conseillers, pour avancer cette affaire, & la colorer d'abord de quelques prétextes plausibles, ont inventé & attribué au Roi *un pouvoir dispensatif*, en vertu duquel ils prétendent qu'il a droit, *de suspendre les Loix & d'en dispenser*, quoi que faites par l'autorité d'un Roi & d'un Parlement, pour la seureté & le bonheur des Sujets. Par ce moyen ils ont rendu ces Loix sans effet & sans force, quoi qu'il n'y ait rien de plus certain, que comme ces Loix ne peuvent être faites que du consentement mutuel du Roi & du Parlement, parce que les Loix faites de la sorte ; & sur tout, celles qui établissent le repos public, le bien de la Nation, & la vie & la liberté de chaque Sujet en particulier, ne peuvent être révoquées ni suspenduës que par la même Autorité d'un Roi & d'un Parlement joints ensemble.

Encore qu'un Roi puisse faire grace à un particulier du châtiment qu'il a mérité, & à quoi il a été condamné, & même dans le cas *de Haute-Trahison ou d'un*

autre Crime; on ne peut pourtant avec aucune apparence de raison, conclure de là, que le Roi a le pouvoir de suspendre absolument l'execution des Loix faites contre la *Haute-Trahison* & les *autres Crimes*; Si ce n'est qu'on veuille soûtenir qu'il est revêtu d'un pouvoir *Despotique & Arbitraire*, & que la vie, les libertez, l'honneur & les biens de ses Sujets dépendent entiérement de sa bonne volonté & de son bon plaisir, & qu'ils lui sont tout à fait assujettis, ce qui s'ensuit nécessairement si le Roi a le pouvoir de suspendre *l'execution des Loix* ou *d'en dispenser*.

Ces dangereux Conseillers pour donner quelque couleur à cette étrange & execrable maxime, ont sçû tellement conduire cette afaire qu'ils ont enfin porté des Juges à déclarer que ce *Pouvoir Dispensatif est un Droit de la Couronne*; comme s'il étoit au pouvoir de douze Juges de sacrifier au Roi les Loix, les Droits & les Libertez de toute une Nation, pour en disposer à sa fantaisie, selon son bon plaisir, & cela directement contre les Loix faites pour la seureté des Sujets. Pour obtenir cette Déclaration, ces pernicieux Conseillers avoient pressenti auparavant les opinions des Juges, faisant en sorte que ceux d'entre eux qui ne pouvoient en bonne conscience, concourir à une si injuste déclaration, ont été déposez & d'au-

tres établis en leurs places, par ces sortes de changemens faits dans les Cours de Justice. Ils ont enfin obtenu cette Déclaration : Mais ils ont introduit pour cela à des charges de si grande importance ceux qui font profession publique de la Religion Papiste, quoi qu'ils soient absolument exclus de toutes ces sortes de charges par les Loix.

Il est aussi constant & manifeste que lors que *Sa Majesté* vint à la Couronne qu'Elle fut reçûë & reconnuë de tous les Sujets *d'Angleterre*, *d'Escosse & d'Irlande*, pour leur Roi, sans faire la moindre opposition, quoi qu'il fit en ce temps-là profession publique de la Religion Papiste. De son côté il promit & jura solemnellement à son Couronnement, qu'il maintiendroit ses Sujets, en la pleine jouïssance de leurs Loix & de leurs Libertez, & particuliérement qu'il conserveroit *l'Eglise Anglicane telle qu'elle est establie par les Loix.* Il est certain qu'en divers & diférens temps, plusieurs Loix ont été faites, pour la conservation des Droits & des Libertez de la Religion Protestante : Et entre autre seureté il fut arrêté là, que généralement tous ceux qui seroient élevez à quelque dignité Ecclésiastique, ou qui seroient faits Membres d'une Université ; même ceux qui seroient établis en quelque Charge Civile ou Militaire, seroient cha-

cun obligez de déclarer qu'il n'est point Papiste, mais qu'il est de la Religion Protestante, confirmant cet aveu par les Sermens *d'Allegeance, de Supremacie & du Test.* Malgré ces précautions, ces pernicieux Conseillers ont effectivement aboli & annullé toutes les Loix qui ont relation aux Charges Ecclésiastiques & Civiles.

Pour ce qui concerne les dignitez & les charges Ecclésiastiques, ils ont non seulement sans la moindre apparence de droit, mais encore contre les Loix les plus expresses, érigé un Tribunal composé d'un certain nombre de personnes, à qui ils ont confié la connoissance & la direction des affaires Ecclésiastiques, & ils ont compris dans ce nombre un des Ministres d'Etat de sa Majesté, qui faisoit dés lors profession de la Religion Papiste, & qui avoit déclaré en la professant, qu'il l'a tenoit depuis long-temps pour la seule veritable Religion.

Par tout cela on peut voir le déplorable état où la Religion Protestante est réduite, puis que les affaires de l'Eglise Anglicane sont à present entre les mains des personnes, qui ont accepté une commission qui est directement contre la Loy, puis qu'un de leurs principaux Membres a abjuré la Religion Protestante, & a déclaré qu'il étoit Papiste, & par conséquent qu'il est devenu incapable d'exercer aucu-

ne charge publique. Ces Commissaires ont jusqu'ici donné de telles preuves de leur soumission aux instructions qui leur sont données, qu'il n'y a pas lieu de douter qu'ils ne continuënt à avancer tous les desseins qui conviendront le mieux à leur parti.

Ces pernicieux Conseillers ont soin que l'on n'éléve à la dignité Ecclésiastique, que des personnes peu zélées pour la Religion Protestante, & qui cachent cette indifférence sous le prétexte spécieux de *modération*. Les mêmes Commissaires ont suspendu l'Évêque de Londres, simplement parce qu'il refusoit d'obéïr à un ordre de suspendre un digne Ministre sans l'avoir cité devant lui pour défendre sa cause, voulant qu'il fut condamné sans aucune formalité de justice.

Ils ont déposé un Président du Collége de la Madelaine, qui avoit été élû par les Membres de ce Collége, & ont ensuite déposé tous les Membres sans les attirer dans aucune Cour, qui eut pû prendre une juste connoissance du fait, & même sans avoir obtenu aucune sententence de Juge compétant contre eux. Toute la raison qu'on donna de leur démission, fut, qu'ils avoient refusé d'élire pour Président, une personne qui leur étoit recommandée par les pratiques de ces pernicieux Conseillers, sans considérer que ces Membres sont en-

droit, sans contredit, d'élire en toute liberté. Ils les ont cependant dépoüillez de leurs possessions contre l'ordre des Loix & contre les prévoyances expresses de MAGNA CHARTA, qui porte que *personne ne perdra sa vie ni ses biens qu'en vertu des Loix du Païs*. Voilà comme ces dangereux Conseillers ont mis à present entiérement ce Collége entre les mains des Papistes quoi que déclarez incapables de remplir aucune de ces places, tant par les Loix du Païs, que par les statuts du Collége, comme on l'a déja dit.

Ces Commissaires ont aussi cité devant eux tous les Chanceliers & les Archidiacres d'Angleterre, & ont exigé d'eux les noms des Ecclésiastiques qui ont publié la Déclaration du Roi touchant la Liberté de conscience. Ils leur ont aussi demandé les noms de ceux qui n'ont pas lû cette Déclaration, sans considérer que cette lecture n'étoit pas ordonnée au Clergé par leurs Evêques, qui est leur forme ordinaire.

L'invalidité de ce Tribunal & l'incompétence de ces Commissaires Ecclésiastiques sont évidentes, & il paroît si clairement qu'ils ne tendent qu'à la ruine de la *Religion Protestante*, que l'honorable Pere en Dieu *Guillaume* Archevêque de Cantorbery, Primat & Métropolitain de toute l'Angleterre, considérant que cet-

te Assemblée n'avoit été faite qu'à dessein d'oppimer les personnes qui excelloient en vertu, eu Doctrine & eu piété, refusa d'y prendre séance & d'agir de concert avec eux.

Quoi qu'il y ait plusieurs Loix trés-expresses faites contre toutes sortes d'Eglises & de Chapelles pour l'Exercice de la Religion Papiste, aussi bien que contre toutes sortes de Cloîtres & de Convents, & de trés-particuliéres contre l'ordre *des Jesuites*. Ces méchans Conseillers ont néanmoins fait obtenir le pouvoir de bâtir diverses Eglises & Chapelles pour l'Exercice de la Religion Papiste. Ils ont aussi fait en sorte que l'on a édifié plusieurs Cloîtres & Monastéres, qui sont tous érigez au mépris des Loix. Ils ne se sont pas contentés d'avoir fait en divers endroits plusieurs Colléges de Jesuites pour corrompre la jeunesse. Ils ont même élevé une personne de cette Société à la dignité de Conseiller du Conseil privé & de Ministre d'Etat. Ce qui fait voir bien clairement, qu'ils ne sont retenus par aucune sorte de régles ni de loix & qu'ils n'ont pour but que d'assujettir l'honneur & les biens des Sujets, & la Religion établie, à un pouvoir Despotique, & à un gouvernement Arbitraire. En quoi ils sont bien servis & secourus par les Commissaires Ecclésiastiques.

Ils ont aussi employé la même méthode à l'égard des affaires civiles, car ils ont tant fait qu'on a ordonné de faire pressentir *tous les Lords-Lieutenans*, *les Deputez-Lieutenans*, *les Cherifs*, *les Juges de Paix*, & généralement tous ceux qui exercent quelque charge publique, pour sçavoir, s'ils voudroient concourir avec le Roy à l'abolition du *Test & des Loix Penales*. Tous ceux dont la conscience répugnoit de s'accommoder à ce dessein ont été déposez, & on en a mis d'autres en leur place que l'on a crû de meilleure volonté & plus penchiants à leur but, qui tend à l'abolition des Loix qui sont faites avec tant de prévoyance & de prudence pour la seureté de la Religion Protestante. Ils ont même introduit des Papistes de profession dans plusieurs de ces charges, encore que les Loix les en ayent déclarez incapables, & dispensé les Sujets de déférer à leurs Ordonnances.

Ils ont de plus saisi les Privilèges & les Chartres de la plûpart des Villes qui ont droit d'élire des Membres pour le Parlement, & ont tant fait que ces Titres leur ont été aportés par les Magistrats, qui en les livrant, ont abandonné tous leurs Droits & leurs Privilèges à la discrétion & au bon plaisir de ces pernicieux Conseillers, qui ont fait de nouveaux Magistrats dans ces Villes, en qui ils pussent pren-

prendre une entiére confiance ; établissant des Magistrats Papistes en plusieurs endroits, quoi que les Loix les en déclarent incapables.

Encore qu'aucune Nation ne puisse subsister sans l'exercice d'une bonne justice & desintéressée, puis que la Vie, la Liberté, l'Honneur, & les Biens des hommes en dépendent : ces pernicieux Conseillers néanmoins ont tout assujetti à un Pouvoir Arbitraire & Despotique. Dans les affaires de la plus grande importance, ils ont commencé par découvrir les sentimens des Juges, & par déposer ceux qui ne s'accordoient pas à leurs intentions, en mettant d'autres en leur place, dont ils étoient plus assurés, sans avoir aucun égard à leur capacité, ils n'ont pas même craint d'introduire des Papistes manifestes dans les tribunaux, quoi qu'ils en fussent exclus par les Loix, & que personne n'est obligé de déférer à une sentence renduë par de tels Juges. Ils ont porté cela si loin, qu'ils ont démis les Juges qui faisoient voir dans l'administration de la Justice, qu'ils étoient dirigez par leur conscience & non par les instructions d'autrui. En quoi il paroît qu'ils font tous leurs efforts pour se rendre entiérement maîtres de la Vie, de l'Honneur & des Biens des Sujets de quelque état ou condition qu'ils puissent

être :

être : Et cela, sans avoir aucun égard à l'équité des causes ni à la conscience des Juges, voulant qu'ils soient assujettis en toutes choses à leur volonté & à leur bon plaisir. Ils prétendent par-là intimider le reste des Juges qui sont en charge, & ceux qu'ils trouveront à propos de mettre à la place de ceux qu'ils déposent, & leur faire voir ce qu'ils ont à attendre, lors qu'ils feront la moindre chose contre leur bon plaisir, & que les fautes de cette nature ne sont jamais pardonnées à qui que ce soit.

Il y a eu beaucoup de sang repandu en divers endroits de ce Royaume, par des Juges gouvernez par ces pernicieux Conseillers, & cela contre toutes les régles & les formalitez des Loix, & sans vouloir permettre aux accusez de se défendre.

Ils ont aussi réduit toutes les causes de la Justice Civile dans un état fort chancelant, remettant l'administration de la Justice entre les mains des Papistes, car quelque juste que puisse être leur sentence, de ce fait, que les Loix du Païs excluent les Papistes de tous les Tribunaux, & qu'ils les en ont declaré incapables, personne n'est tenu d'aquiescer à leur décision. Toutes les Sentences qu'ils rendent sont d'elles-mêmes nulles & sans force, de sorte que toutes les personnes tirées en cause devant ces Juges Papistes,

ne doivent regarder leur prétenduë Sentence, que commme un jugement rendu par un simple particulier sans caractére ni autorité. Les Sujets sont donc fort à plaindre, qui sont obligez de répondre devant de tels Juges, qui en toute affaire ne suivent point d'autre régle que celle qui leur est prescrite par ces pernicieux Conseillers. Comme ils leur ont fait avoir ces Charges & qu'ils les en peuvent ôter quand l'envie leur en prend, ils ne peuvent jamais être tenus pour Juges légitimes. Toutes leurs Sentences par la disposition du Droit, ne sont d'aucune force ni efficace.

Ils en ont usé de même à l'égard de toutes les charges Militaires. Car les Loix ne se contentent pas d'exclure les Papistes de ces sortes de Charges, elles stipulent particuliérement, qu'ils seront desarmez. Cependant au mépris des Loix, ils ne sont pas seulement armez, mais on les a encore élevez aux plus grands Emplois de la guerre, tant de Terre que de Mer; les Etrangers aussi bien que les naturels du Païs, & les Irlandois comme les Anglois. Par ces voyes ils se sont rendus maîtres des affaires de l'Eglise, du Gouvernement de la Nation, & de l'administration de la Justice; ils les ont assujettis à un Pouvoir Despotique & Arbitraire, afin d'être en état de se

se maintenir & d'executer leurs damnables desseins avec le secours de l'armée, & de mettre enfin la Nation à l'esclavage.

Les funestes effets du bouleversement de la Religion, des Loix & des Libertez établies en Angleterre paroîtront encore plus clairement, si nous considérons ce qui s'est fait en Irlande. Car là, tout le gouvernement est entre les mains des Papistes, & les Sujets de la Religion y vivent dans une crainte continuelle de ce que l'on doit attendre de la Justice du *Pouvoir Arbitraire* qui y est introduit. C'est ce qui oblige une grande partie à abandonner leurs Biens, & à sortir de ce Royaume, se souvenant du cruel massacre qui se fit en cette Isle, en 1641.

Ces mauvais Conseillers ont aussi porté le Roi à déclarer en Escosse qu'il est revêtu *du Pouvoir Absolu*, & que les Sujets sont tenus de lui obéir sans réserve en toute chose. Sur cela il s'est effectivement attribué *un Pouvoir Arbitraire*, sur la Religion aussi bien que sur les Loix de ce Royaume-là, d'où l'on peut conjecturer ce que l'on doit attendre en Angleterre du moment qu'ils auront fait tous leurs préparatifs.

Cette longue & insuportable oppression, & le mépris manifeste des Loix, joint aux funestes suites qu'elle aura infailliblement, ont donné une forte & juste

juste apréhension à tous les sujets, & leur ont fait penser, pour les éviter, à de légitimes moyens, tels qu'ils sont permis à toutes Nations. Mais tout cela a été sans effet, & ces pernicieux Conseillers, ont tâché de faire craindre à tout le monde de perdre la Vie, les Libertez, les Honneurs & les Biens, si on pretendoit s'opposer à ces oppréssions par des Requêtes, des Remontrances ou autres moyens permis par les Loix. C'est de la sorte qu'ils ont traité l'Archevêque de *Cantorberi*, & d'autres Evêques pour avoir presenté au Roi une Requête fort soumise & trés-respectueuse. Car cet Archevêque & les Evêques n'excédoient pas le nombre permis par les Loix, & ils exposoient en peu de mots les raisons qui les empêchoient d'obéïr à l'ordre qui leur avoit été envoyé, & qui avoit été suggéré par ces pernicieux Conseillers. Par cet ordre il leur étoit commandé d'ordonner à leurs Pasteurs, de lire dans leurs Eglises la Déclaration pour *la Liberté de Conscience*, ils ont cependant été mis en prison, & ensuite tirez en Justice, comme s'ils étoient coupables d'un crime énorme. Ils n'ont pas seulement été obligez de répondre à cette procédure; mais encore de comparoître devant des Papistes de profession, qui n'avoient point fait le Serment du *Test*, & qui par con-

conſéquent avoient intérêt à les condamner; & pour les Juges qui avoient opiné en faveur des Evêques, ils furent dépoſez.

De quelque façon que l'on colore la choſe, & quelque étendu que ſoit le pouvoir d'un Roi, & qui exerce le plus abſolument le Pouvoir Deſpotique & Arbitraire, il n'a jamais imputé à crime à ſes Sujets, d'être venus avec toute ſorte de ſoûmiſſion & de reſpect, & en petit nombre, lui remontrer qu'il leur eſt impoſſible d'obeïr à ſes commandemens.

Ces mêmes Conſeillers ont auſſi traité en criminel un Pair du Royaume, pour avoir ſeulement dit, que les ſujets ne ſont pas obligez d'obeïr aux ordres d'un Juge de Paix Papiſte, quoi qu'ils ſçachent bien que les Papiſtes étant exclus par les Loix de toutes ſortes de Charges, perſonne n'eſt obligé de déférer à leurs jugemens. Puis que ce ſont ces Loix qui aſſurent au Peuple la Vie, la Liberté, l'Honneur & les Biens, en les empêchant d'être ſoûmis à la Juriſdiction Arbitraire des Papiſtes, qui ſont entrez contre les Loix dans les Charges Militaires & de Judicature.

Sur cela Nous & la Princeſſe nôtre chére & bien-aimée Epouſe, avons tâché avec bien du reſpect de faire voir au Roi,

la

la juste & profonde douleur que ces procédures nous causent, & même pour satisfaire au desir que Sa Majesté a fait connoître, nous avons déclaré tant de bouche, que par écrit à son Envoyé, quelle étoit nôtre pensée, à l'égard de l'abolition du *Test* & des *Loix Penales*; & cela d'une maniére qu'il y avoit lieu d'espérer que par le tempérament que nous avions proposé, la paix de ces Royaumes, & une heureuse union entre les Sujets de toutes sortes d'opinions pourroit être affermie. Mais ces pernicieux Conseillers ont donné une interprétation si contraire à nôtre bonne intention, qu'ils se sont efforcez d'éloigner le Roi de plus en plus de nous, comme si nous avions en vûë de troubler la tranquilité & le bonheur du Royaume.

L'unique remède & le plus efficace à tous ces maux, feroit *la convocation d'un Parlement*, pour défendre la Nation des méchantes pratiques de ces pernicieux Conseillers; mais la convocation d'un tel Parlement ne se doit point attendre, car ils auroient un juste sujet de craindre qu'on ne leur fit rendre compte des infractions manifestes des Loix, des conspirations & des conjurations contre la Religion Protestante, & contre la Vie & les Libertez des Sujets. C'est pourquoi ils ont tâché sous le spécieux prétexte de

Li-

Liberté de Conscience, de semer premiérement la division parmi ceux de la Religion, c'est à dire, entre l'Eglise Anglicane & tous les divers Protestans, dont le veritable & commun interêst est de se préserver de la tyrannie des Papistes, afin que s'ils se trouvoient par cet artifice engagez dans des disputes réciproques, ils peussent cependant prendre leur temps pour executer leurs projets, tant pour ce qui regarde l'élection des Membres du Parlement, que pour agir ensuite dans le Parlement même. Car ils voyent bien que si tous les Protestans viennent à être en bonne intelligence les uns avec les autres, & qu'ils agissent de concert à maintenir leur Religion qu'il ne sera pas possible à ces pernicieux Conseillers, d'executer leurs mauvais desseins.

Ils ont aussi requis dans toutes les Provinces d'Angleterre, & de tous ceux qui sont en quelque charge ou considération, de déclarer par avance qu'ils consentiront à *l'abolition du Test & des Loix Penales*, & qu'ils ne donneront leurs suffrages dans l'élection des Membres du Parlement, qu'à ceux qui seront dans ces mêmes sentimens. Ceux que ne voulurent point se déclarer par avance, furent démis de leurs charges, & on en mit d'autres en leur place, dont une partie étoit Papiste, qui promirent tout ce que l'on vou-

voulut, contre les Chartres & les Privi-léges des Bourgs & des Villes, qui ont droit d'élire des Membres pour le Parlement. Ils ont obtenu pour cela tous les réglemens qu'ils ont jugé être propres & nécessaires, pour s'assurer des Membres qui doivent être élûs par ces *Corporations* ou *Sociétez*. Par ce moyen ils ont crû pouvoir éviter le châtiment qu'ils méritent, quoi qu'il soit évident que tous actes faits par des Magistrats Papistes, ne sont de nulle valeur. Si un Parlement n'est donc pas légitime, dont les Elections & les certificats d'Election sont faits par des Chérifs & des Maires de Villes Papistes, il n'est pas possible d'avoir un Parlement légitime, tant que l'autorité & le gouvernement seront en de telles mains. Suivant donc les constitutions du Gouvernement d'Angleterre & toutes les vieilles Coutumes, toute élection du Parlement se doit faire dans une pleine liberté, sans aucune contrainte & sans qu'il soit permis de requérir ceux qui ont droit d'élire, pour les porter à dire ceux qu'on leur recommande, ceux mêmes qui sont librement élus, doivent opiner en toute liberté sur toutes les matiéres qui leur sont proposées; ayant toûjours devant les yeux le bien commun de la Nation, & suivant en toutes affaires les mouvemens de leur Conscience.

Dans

Dans l'état present des choses le Peuple d'Angleterre ne doit pas s'attendre au remede d'un Parlement libre, ni légitimement convoqué ni élû, mais il peut voir convoquer un Parlement où les fraudes & les violences feront les Elections, & qui ne sera composé que de personnes dont ces pernicieux Conseillers seront assurez, & où toutes choses seront traitées suivant leurs ordres & leurs intérêts, sans avoir aucun égard au bien & au bonheur de la Nation. Cela se confirme, parce que ces mêmes personnes ont tâché de gagner les Membres du dernier Parlement, pour les faire consentir à la révocation du *Test & des Loix Penales*, & onttant fait que le Parlement fut cassé ; voyant que par promesses ni par menaces, ils ne pouvoient porter les Membres à executer leurs mauvais desseins.

Mais pour couronner leur conduite, il y a de grandes & fortes présomptions qui nous portent à croire que ces mauvais Conseillers, pour avancer leurs pernicieux desseins, & pour avoir le temps de les executer, tant pour encourager leurs complices, que pour décourager tous les bons Sujets, ont publié que la Reine étoit accouchée d'un Fils. Et comme durant cette prétenduë grossesse de la Reine, aussi bien que dans les circonstances de cette naissance, & dans les maniéres dont cela a été

a été conduit, il paroît tant de justes & de visibles fondemens de soupçon, que non seulement nous, mais tous les bons Sujets de ces Royaumes, soupçonnons que le prétendu *Prince de Galles* n'a pas été mis au monde par la Reine. Et il y en avoit beaucoup qui doutoient hautement de la grossesse de la Reine, aussi bien que de la naissance de l'Enfant; & cependant l'on n'a fait aucune chose pour les contenter & pour mettre fin à leurs doutes.

Or comme la Princesse nôtre chére & bien-aimée Epouse & Nous pareillement, avons un trés-grand intérêt en cette affaire & le droit, à ce que chacun sçait, à la Succession de la Couronne, & de plus que les Anglois en l'année 1672. lors que les Etats Généraux des *Provinces-Unies* furent attaquez par une trés-injuste guerre, firent tous leurs efforts pour la finir, s'opposant à ceux qui avoient alors le crédit à leur Cour, se mettant au hazard de perdre la faveur du Prince & leurs charges, & qu'outre cela la Nation Angloise a toûjours témoigné une singuliére affection tant pour la Princesse, nôtre bien-aimée Epouse, que pour Nous-même, Nous n'avons donc pû nous empêcher dans une affaire si importante de prendre leurs intérêts, & de contribuer de tout nôtre pouvoir, à maintenir, tant la Religion Protestante, que les Loix & les

Liber-

Libertez de ces Royaumes, & pour assûrer à leurs Sujets la jouïssance de leurs légitimes Droits. Pour executer cela, Nous avons été fort instamment priez par un grand nombre de Seigneurs tant Ecclésiastiques que Séculiers, & par beaucoup de Nobles & autres Sujets de toutes conditions.

Sur cela nous avons trouvé bon de passer en Angleterre, & de prendre avec la bénédiction de Dieu des forces suffisantes, pour nous défendre de la violence de ces pernicieux Conseillers; & desirant que nôtre intention soit bien entenduë, nous avons à cette fin, fait dresser cette *Déclaration*, où, de la même maniére que nous avons rendu un compte veritable des raisons qui nous portent à cette entreprise, nous avons jugé à propos de faire connoître, que cette expédition n'est expédition à aucune fin; que pour avoir le plûtôt que faire se pourra un libre & légitime Parlement assemblé. Que toutes les nouvelles Chartres par lesquelles les Elections des Membres du Parlément sont bornées, contre l'ancienne Coutume, soient tenuës pour nulles & d'aucune valeur. Que tous les Magistrats déposez injustement & contre les Loix rentreront dans leurs charges. Que tous les Bourgs d'Angleterre se mettront en possession de leurs anciennes Prescri-

ptions

tions & Chartres. Que l'ancienne Charte de la grande & trés-célébre Ville de Londres demeurera dans toute sa force. Que les Lettres Circulaires pour l'Election des Membres du Parlement seront adressées aux Officiers, à qui il appartient de les recevoir selon les Loix & Coutumes. Qu'il ne sera permis à personne d'élire ou d'être élû pour un Membre du Parlement, qu'il n'ait les qualitez requises par les Loix. Que les Membres du Parlement étant ainsi légitimement élûs, s'assembleront & prendront leur séance en toute liberté. Que les deux Chambres pourront ensemble travailler à la préparation des Loix qu'ils jugeront utiles & nécessaires. Qu'aprés une pleine & libre agitation, tant pour l'établissement que pour l'execution, touchant le *Test* & telles autres Loix, qui sont nécessaires pour le maintien & la seureté de la Religion Protestante, ils pourront faire toutes les Loix capables de faire une bonne union, tant entre l'Eglise Anglicane & les divers Protestans, que pour la défense & le repos de tous ceux, qui veulent vivre paisiblement en bons Sujets sous le Gouvernement, sans souffrir la moindre persécution au Sujet de leur créance, les Papistes même n'en étant pas exceptez. Que les deux Chambres pourront aussi pourvoir à toutes les autres affaires qu'elles

jugeront à propos pour la Paix, l'honneur & le salut de la Nation, afin qu'elle ne puisse plus être jamais en danger à l'avenir de retomber sous un *Gouvernement Arbitraire.*

Nous voulons aussi raporter à ce Parlement la recherche de la naissance du prétendu *Prince de Galles*, & tout ce qui a relation à cela, & au droit de la Succession. Pour ce qui est de nous en particulier, Nous voulons en toutes choses aider à avancer la Paix & le bien commun de la Nation, par les moyens qu'un libre & légitime Parlement aura déterminé, puis que toute nôtre entreprise ne tend qu'à la conservation de la Religion Protestante: à mettre toutes sortes de personnes à couvert de la persécution au sujet de leur Conscience, & à affermir toute la Nation dans la libre jouïssance de tous ses Droits & Libertez sous un juste & légitime Gouvernement.

Voilà la fin que nous nous sommes proposée, en prenant les armes en cette occasion: pour y parvenir nous tiendrons les forces qui sont sous nôtre commandement, dans la Discipline Militaire la plus sévére. Nous aurons un soin particulier que les Peuples des Provinces par où il nous faudra marcher, ne souffrent aucune incommodité de leur part; & aussitôt que l'état de la Nation le permettra, Nous

pro-

prometons de renvoyer toutes ces troupes étrangéres que nous avons amenées avec nous : Nous espérons donc que tout le monde jugera favorablement de nous, & que l'on aprouvera nôtre procédé; mais pour le succés de cette entreprise, nous nous en reposons sur la bénédiction de Dieu, en qui nous mettons nôtre entiére & unique confiance.

Enfin nous invitons & requérons toutes personnes quelles qu'elles puissent être, les Pairs du Royaume, tant Ecclésiastiques que Séculiers. Tous Lords-Lieutenans, Députez-Lieutenans, tous Nobles, Bourgeois, & Personnes des Communes, de toutes conditions, de nous venir aider dans l'execution de nos desseins, contre tous ceux qui voudront s'y opposer, afin que nous puissions par ce moyen prévenir tous les malheurs qui arriveront infailliblement, si la Nation demeure sous le pouvoir Arbitraire & dans l'esclavage; mais afin que toute la constitution du Gouvernement d'Angleterre, qui a été si fort altérée par tant de violences & de desordres, puisse être rétablie dans un Parlement libre & légitime; nous sommes d'avis qu'aussitôt que l'Angleterre sera mise en repos, que l'on ait à convoquer un Parlement en *Ecosse*, pour le rétablissement des anciennes constitutions de ce Royaume-là, & pour les affaires de

sa Religion, en telle sorte que le peuple y puisse vivre heureux & en repos, aprés avoir mis fin à toutes les injustes violences que l'on y exerce depuis une longue suite d'années. Nous tâcherons aussi de mettre le Royaume d'Irlande en tel état que la Loy touchant la possession des biens nommée *Setlement*, y sera religieusement observée, & que les intérêts des Protestans & de tous les Sujets de la Grand' Bretagne soient mis en seureté. Nous tâcherons enfin par tous les moyens possibles de pourvoir à de tels Réglemens dans les trois Royaumes que tous les Sujets puissent vivre ensemble en une heureuse union & bonne correspondance: & que la Religion Protestante, la paix, l'honneur & la félicité de ces Nations, soient solidement établis sur des fondemens éternels.

Donné sous nôtre Sein & sous le Seau de nos armes, à la Cour, à la Haye le 10. Octobre 1688.

Signé,

GUILLAUME HENRI, PRINCE D'ORANGE.

Aldi-

Addition de Son Altesse à la précédente Déclaration.

APrés avoir fait dresser & imprimer nôtre Déclaration, nous avons entendu que les Extirpateurs de la Religion & les Infracteurs des Loix de ces Royaumes, sur ce qu'ils ont oüi dire de nos préparatifs, pour secourir le Peuple contr'eux, ont commencé de rétracter une partie de leur Pouvoir Arbitraire & Despotique qu'ils s'étoient attribué, & ont révoqué quelques-uns de leurs injustes Arrêts & Déclarations: Que le sentiment de leur crime & le peu d'assurance qu'ils prennent en leurs forces, les ont porté à presenter à la ville de Londres une apparence de soulagement, par la suspension de leurs oppressions violentes, espérant par-là mettre le peuple en repos, & le détourner de la demande d'un rétablissement assuré de leur Religion & de leurs Loix, par le secours de nos armes. Qu'ils ont aussi fait courir le bruit: que nous nous proposons d'envahir cet Etat, & de réduire la Nation à la servitude; surquoi nous avons jugé à propos d'ajoûter ce peu de mots à nôtre précédente Déclaration.

Nous sommes persuadez que personne

ne peut avoir des pensées assez desavantageuses de nous, pour s'imaginer que nous ayons aücune autre vûë dans cette entreprise, que d'affermir la Religion, les Libertez & les Propriétez des Sujets, sur des fondemens si solides & si inébranlables, que la Nation ne puisse jamais plus à l'avenir être en danger de retomber dans les mêmes malheurs où elle est. Et comme les forces que nous avons amenées avec nous sont entiérement disproportionnées aux noirs desseins qu'on nous impute de vouloir conquérir la Nation, si nous étions capables d'une telle pensée, il suffiroit de répondre, pour nous purger de cette calomnie, que le grand nombre de personnes de la principale Noblesse, qui sont tous de qualité & de condition éminente ne le souffriroient pas, car leur intégrité & leur zéle pour la Religion & pour le Gouvernement d'Angleterre sont fort connus, aussi bien que la fidélité inébranlable de leur part, pour la Couronne, & dont une partie nous accompagne dans cette expédition, & l'autre nous a fort solicité de l'entreprendre. Car il n'est pas vrai-semblable que ceux qui nous ont solicitez, ni que ceux qui sont venus pour nous aider, voulussent entrer dans une si criminelle entreprise, & remporter pour fruit de leur conquête, la perte de leurs propres & légitimes titres, qui concernent

leur

leur honneur, leurs biens & leurs intérêts.

Nous sommes aussi fort assurez que tout le monde voit le peu de fondement que l'on doit faire sur les promesses & les engagemens que l'on donne à present, si on considére qu'avant cela, on a eu fort peu d'égard aux promesses les plus solemnelles. Aussi le prétendu redressement que l'on offre aujourd'hui prouve manifestement toutes les infractions du Gouvernement que nous avons touchées, & découvre les defauts qui s'y rencontrent. Car ils n'accordent rien qu'ils ne puissent révoquer quand il leur plaira, puis qu'ils se réservent leurs prétextes & leurs prétensions pour les faire revivre en leur entier par le moyen du Pouvoir Arbitraire & Despótique, sans en faire jusqu'alors le moindre semblant. Ce qui a été la source de toutes leurs oppressions, & du renversement entier du Gouvernement. Il est aussi trés-certain qu'aucun expédient, ni satisfaction ne peut être offert que dans un Parlement, par une Déclaration autentique, touchant les Droits des Sujets qui ont été violez, & non par de prétendus Actes de Grace, à quoi ils se réduisent dans l'extrême nécessité de leurs affaires. Nous avons donc crû qu'il étoit nécessaire de déclarer, que nous voulons nous raporter de toutes choses à une Assemblée libre de la Nation, dans un Parlement légitime.

Donné sous nôtre Sein, & sous le Seau de nos Armes, à la Cour, à la Haye le 24. d'Octobre 1688. *Signé*,

GUILLAUME HENRI,
PRINCE D'ORANGE.

DECLARATION
DE SON ALTESSE
GUILLAUME HENRI
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE D'ORANGE, &c.

Contenant les raisons qui l'ont porté à prendre les Armes pour la défense de la Religion Protestante, & pour le rétablissement des Loix & des Libertez de l'ancien Royaume d'Ecosse.

C'Est une chose certaine & manifeste..... & cela non seulement par des voyes cachées & indirectes, mais par des façons de faire publiques & à visage découvert.

Les déplorables suites du pouvoir Arbitraire, & des pernicieux conseils sont

si connus dans l'état déplorable du Royaume d'Escosse, que nôtre raison & nôtre conscience nous engagent à en avoir horreur. Quand nous considérons donc la misére où cette Nation, qui cependant, a toûjours été si affectionnée à la Famille Royale, & qui a été gouvernée depuis plusieurs siécles par les Loix faites par l'Autorité de leurs Rois & les Etats de leur Parlement, & leurs coutumes ordinaires, est réduite aujourd'hui, par les pratiques que l'on a employées pour changer la constitution légitime de la Monarchie, en un pouvoir Despotique & Arbitraire. On voit clairement que cela s'est fait par la conduite de ces Conseillers qui exercent l'autorité, par des Déclarations préméditées & formelles qu'ils publient, portant que le Roi est un Monarque absolu qui doit être obéi en toute chose *& sans réserve.* Afin d'introduire par ce moyen telle Religion qu'il leur plaira, sans se mettre en peine de reconnoître la nécessité de consentement de la Nation representée par les Etats assemblés en Parlement. Ne pouvant donc nous empêcher d'être sensiblement touchez de ces miséres, nous avons pensé à un remede convenable pour satisfaire à l'attente des gens de bien, & à tous les vrais Protestans. C'est la grande afaire que nous nous proposons dans cette expédition, dont l'é-

quité paroîtra à tout le monde, quand ce qui a été fait par ces mauvais Conseillers sera examiné de prés & sans prévention.

C'est donc une chose connuë que les Loix, les Privilèges & les Droits du Royaume ont été enfreins au grand préjudice du Roi & du Peuple, puis que par-là on a sapé les fondemens de l'union & de la confiance. Les procédures Arbitraires d'un Conseil privé injuste, & entreprenant contre les Loix, ne sont pas moins connuës. Car quoi qu'il soit expressément défendu par les Loix faites par l'autorité du Roi & du Parlement, que la Relig. Papiste ne sera point exercée dans le Royaume. Que les Prêtres Missionnaires n'y seront point tolérez, & que les enfans de pas un Seigneur ou Gentilhomme ne sera envoyé hors du Royaume pour être élevé dans des Colléges Papistes. Néanmoins ces Conseillers ont ordonné ou permis que quelques jeunes Seigneurs ayant été enlevez à leurs parens, & envoyez hors du Païs pour être instruits dans des Colléges de Jesuites. Ils ont aussi tant fait qu'il y a des Ecoles établies, gouvernées par des Prêtres Papistes, & même dans la Ville capitale du Royaume.

De plus par un mépris manifeste des Loix reçûës dans le Royaume, Les Papistes sont introduits aux plus grandes Charges tant Civiles que Militaires, &

toutes les Forteresses & les Magasins leur sont confiez. Les Droits & les Privileges des Villes Royales, qui sont le tiers Etat du Parlement, & qui ont autant de Deputez que les Provinces du Royaume, sont retranchez. Il est même traversé dans la libre élection de ses Magistrats & de ses Conseils de Ville, & cela manifestement contre leurs Chartes fondées sur les Loix; & sur une possession d'un temps immémorial. Tout cela s'est fait par un pur Pouvoir Arbitraire sans donner la moindre assignation, sans aucune procédure juridique ni sentence.

Quoi qu'aucune Nation ne puisse subsister sans l'exercice d'une droite & entiére justice, puis que la vie, la Liberté, l'honneur & les biens des hommes en dépendent, néanmoins ces Conseillers ont assujetti tout cela à un Pouvoir Arbitraire & Despotique. Ils ont déposé des Juges qui suivant les Loix devoient être continuez dans leurs charges toute leur vie, s'y gouvernant en gens de bien, à cause qu'ils n'ont pas voulu se conformer à leurs desseins, sans avoir aucun égard à leur capacité, mais seulement parce qu'ils les croyoient plus souples. Ce qui fait bien voir que ces Conseillers tâchent de se rendre entierement maîtres de la vie, de l'honneur & des biens des Sujets sans s'arrêter à aucune Régle ni Loi.

Par la direction de ces mêmes Conseillers, on s'est servi d'un pouvoir exorbitant qui impose des sujettions & requiert des sermens des Provinces entiéres, sans être fondé sur aucun Acte de Parlement, comme de loger des Soldats à discrétion, quoi qu'ils ayent une paye suffisante pour s'entretenir, ainsi le Royaume est doublement chargé, sans qu'on lui en fasse raison: En mettant des Gentilshommes en prison sans en dire les causes, mais au contraire les contraignant de s'accuser & de témoigner contre eux-mêmes. En proposant des amendes selon leur bon plaisir. Faisant trembler & deserter diverses contrées en vertu des *Intercommoning* & *justice-Aires*, qui confisquent la vie & le bien. Pour la moins coupable & la plus innocente conversation qu'on puisse avoir avec ses parens, on est déchu du bénéfice des Loix; & par ainsi ils ont rempli de consternation la plus grande partie du Royaume, ne se servant contre quantité de personnes que des *Outlawries* & *Intercommoning*, ainsi sur des prétextes mal fondez, ils ont si généralement envelopé tout le monde dans ce danger, que les Conseillers mêmes ne peuvent s'en garantir, qu'en recourant au pardon ou en se faisant excepter, pendant que le commun peuple est abandonné à leur discrétion. Ils donnoient pouvoir aux Officiers & sim-

ples

ples Soldats, d'exercer contre tous les Sujets qui vivoient dans une pleine paix & tranquilité, les plus grandes barbaries du monde, comme de les détruire en les pendant, les tuant ou les noyant sans aucune forme de procés, & sans aucune considération d'âge ni de sexe, ne voulant pas même donner le temps à quelques-uns de prier Dieu, & cela, sans aucun autre sujet, sinon qu'ils ne vouloient pas souscrire ni répondre à des demandes qu'on leur faisoit sans aucune légitime autorité, & contre le droit commum des hommes, qui laisse à chacun la liberté de ne point révéler le secret de sa pensée, sans parler d'une grande quantité d'autres violences & oppressions, à quoi cette pauvre Nation est exposée sans aucune assurance d'en voir la fin, & d'en être delivrée.

Ces Conseillers pour soûtenir & justifier leurs Procédures Arbitraires & illégitimes, ont fait fabriquer une Declaration qui renverse les fondemens du Gouvernement, qui viole toutes les Loix, même les plus sacrées, rendant le Parlement tout à fait superflu; privant la Religion de toutes ses défenses, & ôtant les Libertez & les Propriétez par un pouvoir absolu qu'ils se sont attribuez, auquel on veut que l'on obéisse sans réserve, & cette sorte d'obéïssance de cœur d'un vrai Chrêtien n'apartient qu'à Dieu seul;

seul, de qui les commandemens sont toûjours justes & bons.

De plus ces Conseillers ont fait leurs derniers efforts pour abolir les Loix Penales, qui excluent de toutes Charges publiques ceux qui ne sont pas de la Religion Protestante, parce qu'elles sont trop opposées à leurs desseins pour y parvenir. Ils ont donné la liberté aux divers Protestans, mais une liberté qu'ils ne peuvent conserver qu'entant qu'ils travailleront à l'abolition des Loix Penales qui sont les seules défenses de leur Religion. Outre cela les divers Protestans ont un juste sujet de se défier, lors qu'ils se souviennent que l'on a chassé de leurs Eglises leurs Ministres par centaines, sans les avoir assignez ni accusez, & que l'on a rempli leurs places de personnes ignorantes; d'une vie scandaleuse, & qui avoient beaucoup contribué à toutes les miséres sous lesquelles ce Païs soupire depuis long-temps: les divers Protestans ont donc peu de sujet de faire fond sur leur tranquilité presente, puis qu'elle n'est fondée que sur une Proclamation qui peut être révoquée à toute heure, & qui ne leur a pas été avantageuse à la premiére ni à la seconde Publication. Sur tout s'ils considérent que quelques mois auparavant on a exercé contre eux les grandes cruautez dont nous avons parlé.

Il

Il y a de grandes & fortes présomptions qui nous font croire que ces Conseillers pour avancer leurs pernicieux desseins, & afin de prendre leur temps pour les executer à propos; pour encourager leurs complices; & pour intimider tous les bons Sujets, ont publié que la *Reine* avoit enfanté un *Fils*, bien que durant la prétenduë grossesse de la Reine, & dans la maniére dont on a pratiqué cette naissance, il ait paru tant de justes & visibles fondemens de soupçon, que non seulement Nous, mais aussi tous les bons Sujets de ces trois Royaumes soupçonnent fortement que le prétendu *Prince de Galles* n'a jamais été mis au monde par la Reine, & c'est une chose sçûë de tout le monde, que beaucoup de personnes ont autant douté de la grossesse de la Reine que de la naissance de l'Enfant, & cependant on n'a pas fait la moindre chose pour lever ces soupçons, & pour mettre fin à ces doutes.

Et comme la Princesse nôtre chere & bien aimée Epouse, & Nous pareillément, sommes tout à fait intéressez en cette affaire, ayant comme tout le monde sçait le droit à la Succession de ces Royaumes, lequel ces personnes là ont tâché d'interrompre, & de prévenir les légitimes Successeurs de la Couronne élevez par une singuliére providence de Dieu dans

dans la vraye Religion Protestante; d'aporter quelque soulagement à ces miséres. Dans une affaire donc d'une si grande importance, nous n'avons pû nous empêcher d'embrasser les veritables interêts de cette Nation, & de contribuer de tout nôtre pouvoir pour la défence de ses Loix & de ses Libertez, pour le maintien de la Religion Protestante dans le Royaume, comme aussi pour lui assurer la joüissance de tous les droits légitimes.

Mais afin que nôtre dessein soit si évident que personne n'en puisse douter, ni en prétendre cause d'ignorance, pour s'exempter de concourir avec nous dans un si juste dessein, entrepris pour le bien général de la Nation, Nous déclarons que nôtre intention est de garantir ce Royaume de tout danger du Papisme, du Pouvoir Arbitraire à l'avenir, & pour la delivrance des miséres à quoi il est presentement exposé; de travailler à l'affermissement de cette garantie, & de cette delivrance par l'entremise d'un Parlement, & cela sur de trés-solides fondemens à l'égard de leur Religion; & pour leurs intérêts temporels, de redresser le tout par des moyens convenables, & d'une maniére si efficace, qu'on ne retombera plus dans tous les malheurs susmentionnez. Voila les vrais motifs de nôtre

entre-

entreprise pour ce qui concerne cette Nation.

Les efforts donc que nous voulons faire pour la delivrance d'un Royaume oppressé, nous persuadent, qu'ils ne seront pas seulement pris en bonnne part, mais qu'ils seront accompagnez d'une joye & d'une approbation universelle, & même du secours de toute la Nation. Que ceux qui ont été les instrumens pour introduire l'esclavage dans ce Royaume feront connoître le repentir qu'ils ont de ce qu'ils ont fait, par la grande diligence qu'ils apporteront à leur delivrance, & que ceux, qui ne nous assisteront pas de la maniére qu'ils y sont obligez à l'égard de Dieu & de l'amour de la Patrie, porteront avec justice la peine de tous les maux qui pourront s'ensuivre pour ne s'être pas acquitez de leur devoir.

Et comme nous mettons toute nôtre confiance en Dieu seul pour le succés de nos Armes, nous espérons que tous les gens de bien demanderont ardemment au Seigneur qu'il répande sa bénédiction sur nos desseins, afin qu'ils puissent réüssir à la gloire de son grand Nom, pour l'affermissement de l'Eglise Réformée, & pour le repos & le bien commun de ce Royaume.

Donné sous nôtre Sein & sous le Seau

de

de nos Armes à la Cour, à la Haye le 10. d'Octobre 1688. *Signé*,

GUILLAUME HENRI,
PRINCE D'ORANGE.

A tous les Officiers & Gens de mer de la Flote Angloise.

MESSIEURS, MES AMIS,

Comme nous avons donné à nôtre Fidele & bien-aimé Amiral Herbert un plein pouvoir, nous esperons que vous prendrez une entiere créance à tout ce qu'il vous dira de nôtre part. Nous avons fait une Declaration qui comprend les raisons que nous avons d'entreprendre cette Expedition, où vous verrez que nous n'avons point d'autre vûë que la conservation de la Religion Protestante, & le rétablissement des Loix & des Libertez du Royaume d'Angleterre, puis qu'il est certain que les Papistes ont resolu la ruine entiere de nôtre Religion, dans la Grand'Bretagne, comme elle l'est en France: elle la sera de même infailliblement chez vous, si les Papistes se rendent les maî-

tres

stres. Nous sommes persuadez que vous avez déja aperçû, que l'on ne se sert de vous, que comme d'un instrument pour soumettre vous & vôtre Patrie sous le joug du Papisme, & dans l'esclavage, par le moyen des Irlandois & des étrangers qui se preparent à mettre la derniere main à vôtre destruction. C'est pourquoi nous esperons que Dieu vous inspirera des pensées salutaires pour faciliter vôtre delivrance, & pour vous tirer de toutes ces miseres, vous, vôtre Patrie & vôtre Religion.

Cela ne se pouvant selon l'apparence qu'en vous joignant à nous, pour nous assister, puis que nous travaillons à vôtre delivrance: & nous vous assurons que nous n'oublierons jamais les services que vous nous rendrez en cette occasion, & nous promettons de donner des marques particulieres de nôtre faveur à tous ceux qui veulent bien la meriter de nous & de la Nation. Nous sommes sincerement Vôtre Ami bien affectioné.

Aux Officiers & Soldats de l'Armée Angloise.

MESSIEURS, MES AMIS,

Nous avons fait connoitre avec tant de sincerité & de bonne foi dans nôtre Declaration quelle est nôtre intention touchant cette expedition presente, que nous n'avons rien à y ajoûter, aussi sommes-nous assurez qu'en cela vous ne pouvez rien souhaiter davantage de nous. Nous *venons donc pour conserver vôtre Religion, pour rétablir & pour affermir vos Libertez : mais comme nous ne pouvons pas seuls executer ces choses, nous n'avons jamais douté que tous les Protestans & les bons Anglois, ne viennent & ne concourent avec nous dans le dessein de mettre ces Nations à couvert du Papisme & hors de l'esclavage. Vous devez être tous convaincus que vous êtes les instrumens dont on se sert pour reduire la Nation à la Servitude & pour ruiner la Religion Protestante. Jugez ce que vous avez à attendre quand cela sera executé, par la cassa-*

caſſation que l'on a faite en Irlande de tous les Proteſtans Anglois, tant Officiers que Soldats; & par le tranſport que l'on a fait en Angleterre des Soldats Irlandois pour remplir vos places. Il y en a des exemples ſi recents qu'il n'eſt pas beſoin de vous les remettre en memoire. Vous ſçavez auſſi comment on en a uſé à l'égard de quelques Officiers, vos Compagnons, pour s'être montrez fermes dans la Religion Proteſtante & pour les Loix d'Angleterre. Vous ne pouvez donc pas vous flater d'être mieux traitez, ſi vous contribuez à les tirer de l'extremité où ils ſont reduits, car vous ſçavez qu'ils ne tiennent point leur parole. Cela étant, nous eſperons que vous ne vous laiſſerez pas ſeduire par un faux éclat de gloire, mais que vous conſidererez avant toutes choſes, ce que vous devés à Dieu vôtre ſouverain Seigneur, à vôtre Patrie, à vous-mêmes, à vôtre Poſterité, qui ſont autant de motifs, que des gens d'honneur comme vous doivent preferer à toute autre conſideration & engagement quel qu'il puiſſe être. Nous croyons donc que vous preferez à cela l'honneur que l'on vous ofre preſentement de contribuer à la conſervation des Libertez de vôtre Païs &

à l'affermissement de vôtre Religion. On se souviendra toûjours des services que vous rendrez en cette occasion, & nous promettons de répandre des marques singuliéres de nôtre faveur sur chacun en particulier qui seront proportionnées au merite de la conduite que vous tiendrez: car nous ferons une grande distinction entre ceux qui viendront assez-tôt pour joindre leurs Armes aux nôtres, & ils nous trouveront pour eux bien affectionné & assuré Ami,

GUILLAUME HENRI,
PRINCE D'ORANGE.

Un Prince ambitieux qui n'eût eu pour but que de s'aggrandir & de s'élever sur les ruïnes du Roi d'Angleterre, n'eût été occupé que de cette passion, & ne se fût mis nullement en peine de justifier son entreprise; il n'eût pensé qu'aux moyens de la faire réüssir, sur tout étant de notoriété publique qu'il s'y étoit engagé aux sollicitations & aux priéres des Protestans Anglois. Mais M. le Prince voulut faire voir à toute la terre que ce n'étoit pas proprement son intérêt qui le faisoit agir dans cette rencontre;

contre; que c'étoit l'intérêt de toute une Nation qui demandoit d'être delivrée du plus grand péril où elle eut été jamais exposée pour sa Religion & pour ses Loix, ou plûtôt que c'étoit l'intérêt de tous les Etats Protestans, & même des Etats Catholiques, puis qu'il s'agissoit d'assurer le repos & la tranquilité de l'Europe, en se mettant en état de faire observer les Traitez; & d'empêcher les foibles d'être opprimez par la Loi du plus fort: car l'Europe étoit dans les fers, & ce n'étoit que l'Angleterre qui les pouvoit rompre, comme on l'a fait voir, il y a longtemps.

Il n'est pas nécessaire qu'on fasse remarquer ici que pour éviter les répétitions, on n'a pas rapporté dans le corps de cette Histoire tous les faits dont il est fait mention dans le Manifeste de M. le Prince: mais on ne doit pas oublier de dire qu'on voyoit à la fin de ces deux Déclarations une Priére, pour demander à Dieu qu'il lui plût d'accorder un heureux succés à cette importante Expédition.

Pour reprendre maintenant nôtre Histoire; il s'étoit fait un si

grand

grand changement en Angleterre, & sur tout à Londres, que ceux qui voyoient les choses de leurs propres yeux avoient peine à y ajoûter foi. Les Apprentifs & le menu peuple, se rendoient maîtres tous les jours de quelques chapelles de Papistes, & renversant les Autels & les statuës des Saints qu'on y adoroit, ils les traînoient par les ruës & les brûloient publiquement. On faisoit, à peu prés, la même chose dans la plûpart des Provinces : & bien loin que le Roi témoignât son indignation, à la vûë de ces violences, il donnoit ordre à ses Officiers d'appaiser les Iconoclastes, & leur faisoit promettre sous main, que sans en venir à ces excés, il aboliroit si fort le Papisme, que le Peuple auroit lieu d'être content. On dit même qu'il poussoit les choses plus loin, & qu'il promettoit de faire élever le Prince de Galles dans la Religion Protestante; mais il n'y a pas apparence à cela; le leurre eût été trop grossier. Quoi qu'il en soit, comme la plûpart révoquoient en doute que ce Prince fût né de la Reine, Sa Majesté ayant assemblé son Conseil le premier du

mois

mois de Novembre, où assistérent toutes les Personnes de la premiére qualité, Elle fit un discours dans lequel Elle déclara que le Prince de Galles étoit véritablement son Fils, ajoûtant, que par une Providence particuliére, il n'étoit jamais né aucun Prince à la vûë de tant de témoins; comme on le peut voir par le discours même.

Je vous ai fait venir ici à l'occasion d'une affaire extraordinaire: mais dans des maux extraordinaires, il se faut servir de remedes extraordinaires. Les efforts & les entreprises malicieuses de mes ennemis ont tellement empoisonné les esprits & les sentimens de quelques-uns de mes Sujets, que par les frequents rapports qui me sont faits de tous côtez, j'ai raison de craindre qu'il y en a plusieurs qui ne veulent pas croire que le Prince qui m'a été donné de Dieu soit à moi, & que c'est un enfant supposé. Mais je puis dire que par une Providence particuliére, il n'est jamais né aucun Prince, à la naissance duquel il y ait eu tant de personnes presentes. Je prends pour examiner cette affaire la circonstance presente, où je suis à la veille de voir arriver le Prince d'Orange qui

 vient

vient pour tâcher d'envahir ce Royaume au premier vent d'Est qui soufflera. Tout le monde sçait que j'ai souvent hasardé ma vie pour la Nation, avant que je fusse parvenu à la Couronne. Maintenant que je suis Roi, je m'y sens d'autant plus obligé, & je suis résolu d'aller rencontrer ce Prince en Personne. Mais comme je serai obligé de m'exposer à plusieurs dangers, c'est pour cette raison, que j'ai jugé nécessaire de faire ceci presentement, pour ôter tout soupçon à mes Sujets, & pour empêcher que ce Royaume, aprés ma mort, ne soit mis en sang & en confusion, vû que je suis porté, en toutes maniéres, à faire ce qui pourra tendre à l'aise & à la commodité de mes Sujets; de quoi j'ai aussi donné des preuves en l'établissement de la liberté de leurs consciences & la jouïssance de leurs Priviléges, ce que j'ai résolu de continuer toute ma vie. J'ai prié la Reine Doüairiére qu'il lui plût de prendre la peine d'assister ici, pour déclarer ce qu'elle sçait de la naissance de mon Fils, comme aussi les Dames, Seigneurs, & autres Personnes qui y ont été presentes, lesquelles sont prêtes à déposer, par serment, ce qui leur est connu touchant cette affaire.

En effet, plusieurs personnes déposérent alors en faveur du Prince de Galles: mais à la Reine Doüairiére prés, qui ne parla pas pourtant d'une maniére fort positive, les témoins n'étoient nullement compétens: Outre que la plûpart se contentérent de dire qu'ils n'avoient fait qu'entendre les cris d'une femme qu'ils ne voyoient pas, ou voir un enfant nouvellement né, sans être assurez qu'il fût de la Reine. La Princesse de Dannemarck ne fut pas appellée dans cette Assemblée, le Roi déclara que c'étoit à cause de ses indispositions: mais apparemment elle ne fut pas bien aise de s'y trouver: car elle commençoit à dire dans le tête-à-tête que le Prince étoit supposé, & qu'elle avoit de grandes raisons pour en être persuadée. Ce fut à peu prés dans ce temps-là que ce jeune Prince qui n'avoit été qu'Ondoyé, fut baptisé solemnellement dans la Chapelle du Palais de Saint Jaques. Il fut tenu sur les Fonts par la Reine Doüairiére, par le Nonce, & par un Evêque Papiste, qui representoient le Pape & le Roi de France.

Comme tout le monde avoit crû

que M. le Prince feroit descente du côté du Nord d'Angleterre, & qu'il avoit-là ses intelligences, y ayant une infinité de raisons pour le conjecturer ainsi, les troupes de Sa Majesté Britannique eurent ordre de marcher de ce côté-là, & l'Armée navale Angloise qui étoit composée de trente-six Vaisseaux de guerre, & de dix-sept Brûlots, fit voile aussi en même temps, pour se rendre à Gunfleet à huit lieuës de Harwich. Mais cette précaution fût inutile : car la Flote Hollandoise, bien loin de prendre sa route du côté du Nord, tourna du côté d'Occident, & ayant eu toûjours le vent favorable, elle alla aborder sans opposition à Darmouth, Torbay, & Exmouth en Devonshire, le 15. du mois de Novembre, jour de la fameuse découverte de la conspiration des Poudres. L'Armée du Prince étoit en trés-mauvais état, à cause des fatigues qu'elle avoit souffertes : la Cavalerie, sur tout, étoit presque toute démontée, les chevaux n'ayant pû résister à la mer. Et il est bien certain que si S. A. eut troûvé sur le bord, de la résistance, elle eût été bien embarrassée.

Mais Dieu, qui étoit à la tête de ses troupes, avoit fait prendre le change au Roi d'Angleterre, & avoit même couvert la mer d'un broüillard si épais, que la Flote ennemie qui avoit d'ailleurs le vent contraire, ne fut jamais en état de rien entreprendre, ce qui chagrina extrémement l'Amiral Darmouth qui la commandoit: car outre qu'il étoit ennemi du Vice-Amiral Herbert qui étoit à la tête de l'Avant-garde de l'Armée Hollandoise, il avoit ordre de livrer un combat, & il s'étoit mis en devoir de le faire. En sorte que l'on peut dire en tout sens, que ce fut-là un de ces événemens extraordinaires que la Providence conduit, & qu'Elle favorise du concours de toutes les circonstances heureuses qui marquent sa bénédiction: car il n'y eut de toute cette prodigieuse Flote que trois petits Vaisseaux de perdus; deux qui portoient quelques chevaux ayant été pris par une Frégate Angloise, & une autre Frégate ayant pris le troisiéme, qui étoit chargé de quelques Compagnies d'un Régiment Ecossois.

M. le Prince fut le premier qui mit,

pied à terre, & qui s'avança suivi d'une partie de ses troupes. Les Habitans de cette contrée qui le regardoient comme leur Libérateur, ne se contentérent pas d'aller au devant de lui & de le recevoir avec des acclamations & des cris de joye, ils apportérent en même temps, en abondance, tout ce qui pouvoit être nécessaire pour le rafraîchissement de la Flote. S. A. fut obligée de coucher cette nuit-là dans une petite maison à la campagne, & Elle y eut fait camper ses troupes, afin qu'elles se fussent délassées des fatigues de la mer; mais le terrain ne s'étant pas trouvé propre pour faire un Camp, Elle poussa jusqu'à Excester, où une autre partie de son Armée la fut joindre deux jours aprés.

Il seroit bien difficile d'exprimer la joye que témoigna toute cette Ville. Ce Prince y fut reçû au son des Cloches, & conduit comme en triomphe par le Peuple dans le Palais Episcopal, d'où l'Evêque s'étoit retiré quelques jours auparavant, pour attendre le dénouëment de cette entreprise. Et deux jours aprés, S. A. voulant rendre à Dieu des Actions

de

de Graces publiques, pour l'heureux succés qu'Elle avoit eu jusques alors, Elle se rendit dans l'Eglise Cathédrale : & les Cérémonies finies, Elle fit lire son Manifeste, ce qui fit redoubler les acclamations : car le Peuple acheva pour lors de se convaincre que ce n'avoit pas été dans le dessein d'envahir le Royaume que ce Prince avoit fait cette descente, comme on avoit voulu l'insinuer; & qu'au contraire c'avoit été pour rétablir les Loix & la Religion Anglicane. Peu de temps aprés, il y eut des Provinces entiéres qui se déclarérent pour Son Altesse.

Le Roi ne reçût la nouvelle du débarquement de la Flote Hollandoise que deux jours aprés, & l'on peut juger quelle fut sa consternation. Cependant, comme il n'y avoit plus de reméde, il fit de nouveaux efforts pour s'assurer de ses Sujets ; voila quelle étoit toute sa ressource. Pour cet effet, ayant d'abord assemblé quelques Evêques, il leur dit que le Prince d'Orange alléguoit pour justifier son invasion, qu'il avoit été reclamé par plusieurs Seigneurs tant Spirituels que Temporels ; & qu'il

les avoit assemblez pour sçavoir d'eux, si cette entreprise leur avoit été connuë. Tous ces Prélats répondirent unanimement qu'ils n'avoient point entendu parler que Son Altesse voulut envahir le Royaume. Sur quoi Sa Majesté les ayant exhortez à vouloir signer un Acte par lequel ils protestassent qu'ils détestoient le dessein du Prince, & l'Archevêque de Cantorbery ayant demandé qu'Elle eût la bonté de leur communiquer cet Acte pour l'examiner, Elle ne lui répondit rien, & se contenta de faire défendre le debit & la lecture du Manifeste de Son Altesse. Voici la Déclaration qu'Elle fit publier.

JAQUES ROI,

D'autant que le Prince d'Orange a entrepris, avec ceux de son Parti, de faire invasion dans nôtre Royaume; que pour cet effet, il a dressé plusieurs Déclarations remplies de trahison, pour tâcher de pervertir nos Sujets & de corrompre, s'il lui étoit possible, nôtre

Armée

Armée ; & a fait imprimer grande quantité de ces Libelles, & envoyé des personnes pour les distribuer dans nôtre Royaume. Afin que personne ne se puisse excuser de la punition qu'on mérite de se trouver saisi desdits Papiers & Libelles, s'excusant sur ce qu'on n'a pas été informé de la nature du crime ; De l'avis de nôtre Conseil, nous avons bien voulu par cette presente Proclamation, avertir & exhorter nos Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, de ne pas lire, distribuer, disperser, ou rapporter ladite Déclaration remplie de trahison, ni même la recevoir, garder ou cacher, sans en venir donner aussitôt connoissance à l'un des Conseillers de nôtre Conseil Privé, Juges civils, de Paix, ou autres Personnes publiques de la Magistrature, sur peine d'être poursuivis à la derniére rigueur des Loix. Donné à nôtre Cour de Withall le 12. *de Novembre* 1688. *& de nôtre Régne le quatriéme.*

Quoi que cette Déclaration fut foudroyante, cela n'empêcha pas que le Manifeste de Son Altesse ne se debitât. Toute la Ville de Londres en fut remplie. Il fut imprimé en

même temps en quatre endroits.

La presence du Prince, les détachemens de plusieurs Partis dont quelques-uns avoient été commandez par M. le Maréchal de Schomberg, & la lecture du Manifeste achevérent d'aliéner au Roi d'Angleterre les esprits de tout son Royaume. Il seroit impossible d'entrer ici dans aucun detail. Cette circonstance fut semée de tant d'événemens différens qu'il faut nécessairement se retrancher à ne dire que des choses générales. Toute la Nation se déclara d'une commune voix pour M. le Prince d'Orange, car toute la Nation demanda d'abord la convocation d'un Parlement libre, qui étoit l'unique dessein qu'il s'étoit proposé dans son entreprise. Les Evêques, la plûpart des Pairs du Royaume, & les principaux Seigneurs Séculiers, presentérent même une Adresse au Roi pour lui déclarer qu'il n'y avoit que ce seul reméde pour le sauver lui & son Royaume, & pour calmer les esprits des Peuples irritez. L'Adresse étoit pressante & vigoureuse, comme on le va voir.

Adresse

Adresse des Archevêques, Evêques, & Seigneurs Séculiers, pour demander à Sa Majesté la convocation d'un Parlement.

SIRE,

Nous ne pouvons considérer les tristes effets de cette guerre, qui est prête à éclater dans le centre même du Royaume, & le danger évident auquel Vôtre Majesté est exposée, ni les murmures du peuple qui se croit opprimé, sans nous croire en même temps obligez de vous dire nettement & sans détour, que nous sommes tous d'opinion, qu'il ne reste plus aucun moyen visible pour sauver Vôtre Majesté & Vôtre Royaume, qu'un Parlement régulier & libre en toutes ces circonstances. Nous prions donc trés-humblement Vôtre Majesté de vouloir convoquer un tel Parlement, & nous ferons tout nôtre possible pour assurer l'Etat & l'Eglise, & pour calmer les esprits des Peuples irritez. Nous prions, de plus, Vôtre Majesté, de prendre les me-

mesures que vous jugerez les plus propres, pour empêcher l'effusion du sang de vos Sujets, & nous prierons pour vôtre prospérité.

Il n'étoit pas nécessaire que le Roi en sçût davantage, pour voir que ces Seigneurs étoient dans les intérêts du Prince, & que cette entreprise n'avoit été formée que sur leurs instances & par leur consentement. Ainsi se voulant épargner la douleur d'un plus grand éclaircissement, il dit à l'Archevêque de Cantorbery qui étoit à la tête de ceux qui avoient presenté l'Adresse, qu'il leur étoit obligé de leurs avis; que le temps n'étoit pas encore propre pour assembler un Parlement; mais que ce seroit aussitôt qu'il auroit rendu le calme à son Royaume. On célébra dans ce temps-là la naissance de la Reine Elisabeth, & quoi que cette solemnité se fit avec des réjouissances si extraordinaires, qu'il semblât que la défense que le Roi en avoit faite, les années précédentes, n'eût fait qu'augmenter la vénération que les Anglois ont pour la mémoire de cette Princesse, la Cour ne s'en formalisa point; elle avoit

avoit des affaires plus pressantes. En effet, l'Armée Hollandoise grossissoit tous les jours. La Noblesse se confédéroit en faveur du Prince. Les Lords & les principaux Seigneurs abandonnoient le Parti du Roi. On entendoit dire à tout moment, que quelque Régiment se détachoit de l'Armée Royale, pour s'aller joindre à celle de Son Altesse. L'Armée navale imitoit l'Armée de terre. Tous les soldats disoient unanimement qu'ils ne combattroient jamais contre un Prince qui venoit exposer sa vie pour rétablir les Loix de la Nation. Et le Prince George de Danemarc qui devoit commander l'Armée du Roi, s'étoit jetté dans le Camp du Prince. Jamais Sa Majesté Britanique ne s'étoit trouvée réduite dans un plus pitoyable état, quoi qu'Elle eût essuyé bien des traverses avant que de monter sur le Trône. Cependant détournée par les Conseillers pernicieux qui l'avoient engagée dans ces extrémitez, Elle partit de Londres pour s'aller mettre à la tête de son Armée: mais ce fut avec tant de tristesse, que s'il faut ajoûter foi à ce que quelques personnes

nes assûrent, Elle ne pût s'empêcher de verser des larmes. Quelques-uns du Conseil Privé, qui envisageoient le danger terrible où Sa Majesté s'alloit engager; avoient été d'avis qu'Elle eût fait assembler un Parlement sans delai, & sans avoir même attendu qu'on lui eût presenté des requêtes à ce sujet. Et il est bien certain que si le Roi eut convoqué un Parlement, comme de lui-même, supposé qu'on y eut entrepris quelque chose d'injuste contre sa Personne, ou contre l'Autorité Royale, plusieurs honnêtes gens lui eussent été gagnez par-là, outre qu'il eut été toûjours en son pouvoir de le proroger ou de le dissoudre; & de se confier sur ses forces de mer & de terre. Mais les Jesuites qui le possédoient entiérement, lui ayant mis dans l'esprit que les grandes forces qu'il avoit sur pied, couroient risque, ou de s'accommoder avec son Parlement, ou de produire quelque mécontentement parmi ses troupes; & qu'au contraire chacun demeureroit attaché fidélement à lui, s'il s'appuyoit absolument sur ses forces, il suivit le conseil de ces derniers, &

vou-

voulut hasarder une bataille. Ce Prince que ses ennemis même ne se pûrent défendre de regretter, joignit ses troupes : mais il trouva qu'elles étoient en si petit nombre ; il s'apperçût même que celles qui étoient restées à son service étoient si peu disposées à seconder ses desseins ; & il apprit, d'ailleurs, que l'Armée ennemie étoit si forte qu'il vit bien qu'il faloit plier & ne se roidir pas contre le torrent. Il ordonna pour lors à son Armée de décamper du lieu où elle étoit, & s'étant rendu à Londres tout épouventé, il résolut de convoquer un Parlement. Cependant M. le Prince d'Orange ayant été averti que plusieurs Papistes s'étoient assemblez autour de Londres, dans le dessein de mettre le feu à cette Ville, ou d'y faire quelque massacre, il fit publier cette Déclaration.

Troi-

Troisiéme Déclaration de Son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange.

Nous avons donné des preuves si incontestables de nôtre zéle pour la conservation de la Rel. Protestante, en nous exposant à des dangers si évidens, tant par Mer que par Terre, que nous avons tout sujet de croire que tous les bons Protestans & vrais Anglois, sont suffisamment persuadez que nous sommes résolus de périr plûtôt, que d'abandonner ce grand Ouvrage que nous avons commencé avec tant de succés pour tirer l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, de l'esclavage & du Papisme: par un Parlement libre & selon les anciennes Loix, qui pourra établir les Loix du Royaume, & les Priviléges du Peuple, sur des fondemens si solides qu'il ne sera jamais au pouvoir d'aucun Prince à l'avenir d'introduire dans l'Etat, le Papisme, & la Tyrannie.

Comme nous n'avons jamais douté du zéle de la Noblesse Angloise pour la Religion Protestante, nous n'avons pas été fort

fort surpris de sa retraite vers nous de toutes parts, pour la soûtenir au péril même de tout ce qu'elle a de plus cher : il paroît même que Dieu a touché le cœur à plusieurs tant officiers que soldats de cette Armée qui devoit servir d'instrument à la Tyrannie, & au Papisme, puis qu'ils sont venus se joindre à nous pour le maintien de leur Religion & de leur Liberté, & pour nous dire que toute l'Armée est résoluë de suivre leur exemple dés que nous nous en serons approchez pour pouvoir leur donner lieu de quitter le parti dans lequel ils se sont engagez contre les Loix du Royaume : nous sommes donc résolus pour contribuer tout ce qui dépendra de nous au bonheur & au repos de l'Etat, de procurer la Convocacion d'un Parlement libre, pour régler avec le Roi toutes choses d'une telle maniére, que nous ayons raison de croire qu'il a tout de bon envie de prendre de telles mesures qui le puissent rendre heureux aussi bien que son Peuple.

Et pour executer ce grand dessein sans éfusion de sang, s'il est possible, nous avons jugé à propos de déclarer. 1. Que nous ne donnerons aucun quartier à ces hommes execrables qui ont tout remué pour renverser la Religion Protestante. 2.

Que

Que nous n'userons d'aucune violence contre qui que ce soit, qu'autant qu'il sera nécessaire pour nôtre propre défense. 3. Que nous ne souffrirons pas qu'on fasse aucun tort aux Papistes même; pourvû qu'on les trouve dans l'état où les Loix veulent qu'ils soient. 4. Que nous traiterons comme des voleurs, & comme des assassins, tous les Papistes qui se trouveront en armes, ou avec des armes dans leurs maisons, ou sur leurs personnes, ou dans aucun Emploi civil ou militaire, sous quelque prétexte que ce soit, contre les Loix du Royaume. 5. Nous déclarons de plus, que tous ceux qui assisteront les Papistes, ou qui marcheront sous leur Commandement, ou qui leur obéiront contre les Loix, seront considérez comme coupables des mêmes crimes, ennemis des Loix & de la Patrie.

Et parce que nous sommes suffisamment informez d'un concours extraordinaire de Papistes armez aux villes de Londres & de Westminster, & aux lieux voisins, non tant pour leur propre sureté que pour faire quelque entreprise sur lesdites Villes & sur les habitans par le feu, par un massacre subit, ou par tous les deux ensemble, ou peut-être même pour se joindre à un corps de François qui ont dessein,

s'il

s'il est possible, de faire descente en Angleterre, y étant attirez par les intrigues des Jesuites dont on connoît tous les jours de plus en plus la méchanceté; puis qu'on sçait assez qu'ils ont engagé S. M. Trés-Chrêtienne dans une Alliance trés-étroite avec un Prince voisin de la même Communion, pour extirper la Religion Protestante de toute l'Europe: quoi que nous ayons pris des mesures assez efficaces pour en prévenir toutes les suites.

Poussez par la tendresse que nous avons pour la conservation du peuple d'Angleterre, & particuliérement pour ses grandes, & fameuses Villes, & pour les empêcher d'être exposées à la rage, & à la cruauté des Papistes, nous desirons, & nous attendons que tous les Lords *Lieutenans, sous Lieutenans, tous les Lords Maires, tous les Maires, Sherifs; & autres Magistrats tant Civils, que Militaires des Comtez, Citez, & Villes d'Angleterre, particuliérement du Comté de Midelsex, des Citez de Londres, & de Westminster, & des lieux voisins desarment, & arrêtent sans delai tous les Papistes, sans exception dans les limites de leur Jurisdiction selon qu'ils y sont obligez par les Loix;*

comme

comme des Personnes dangereuses en tout temps & particuliérement en cette conjoncture d'affaires, afin que non seulement ils ne soient plus à craindre, mais même afin qu'on puisse procéder contr'eux selon les rigueurs des Loix. Nous déclarons pareillement que nous protegerons & défendrons tous ceux qui observeront exactement ces Loix, comme ils y sont obligez par ce qu'ils doivent à leur Religion, & à leur Patrie: Tout au contraire les Magistrats qui ne tiendront pas la main à l'execution de ces Loix, ou qui se laisseront gagner par promesses, ou autrement jusqu'à négliger leur devoir dans cette conjoncture importante, seront considérez par nous, comme des traîtes, ennemis de leur Religion, des Loix & de la Patrie, & seront responsables du moindre desordre qui arrivera pour leur trahison. Le 28. *de Novembre* 1688.

Il se fit dans ce temps-là une Association pour la conservation de la Personne de M. le Prince qui fût signée dans toutes les Provinces.

Tout sembloit être disposé à voir enfin la tenuë d'un Parlement. Le Roi en avoit marqué le jour au vingt-cinq du mois de Janvier par une Proclamation

clamation qu'il avoit faite publier le dixiéme de Décembre. Les Lettres Circulaires étoient déja expédiées. Il ne s'agissoit que de demeurer d'accord de quelques préliminaires. On en étoit aux négociations. Le Marquis d'Halifax & deux autres Députez que le Roi avoit choisis pour ménager cette affaire, & pour faire dire à M. le Prince, *qu'il offroit de faire tout ce qui seroit trouvé équitable pour faciliter à cette Assemblée le moyen de remettre la tranquilité dans le Royaume*, ces Députez, dis-je, avoient été admis à l'Audience de Son Altesse qui avoit répondu tout ce qu'on pouvoit souhaiter raisonnablement. Car aprés avoir protesté de nouveau, qu'Elle n'avoit fait descente en Angleterre, que pour la seureté de la Religion Anglicane; que pour empêcher, qu'à la sollicitation des ennemis de la Couronne, le Roi n'empiétât sur la liberté des Peuples; & qu'Elle ne demandoit qu'un Parlement, Elle ajoûta, que tant, qu'afin que les Elections fussent libres, qu'afin que l'Assemblée fut en seureté, *Elle étoit prête à s'éloigner de trente lieuës de Londres avec son Armée, pourvû*

pourvû que Sa Majesté en voulût faire autant. Aprés les démarches que le Roi avoit faites, tout le monde étoit persuadé qu'il agissoit de bonne foi. Mais comme tout étoit devenu suspect à ce Prince, & qu'il appréhendoit que quand un Parlement ne le traiteroit pas, selon la rigueur des Loix, il ne pourroit que prendre des résolutions qui lui seroient peu avantageuses, il crut qu'il ne devoit point s'exposer, & que le seul parti qu'il avoit à prendre étoit celui de la retraite. Si bien qu'ayant fait sortir secrettement de Londres la Reine & le Prince de Galles, le vingtiéme du mois de Décembre, il en sortit luimême le lendemain, cédant ainsi la Partie à M. le Prince d'Orange, & laissant aux Peuples qu'il avoit opprimez le soin de pourvoir à leur Gouvernement. Il révoqua, avant que de partir, les Lettres Circulaires qu'il avoit faites expédier pour la convocation du Parlement, & il écrivit la Lettre suivante à Monsieur le Comte de Feversham qui commandoit le reste de son Armée.

Lettre du Roi d'Angleterre à Mylord Feversham.

COmme les affaires sont venuës à la derniére extremité, j'ai trouvé à propos d'envoyer hors du Royaume, la Reine & le Prince de Galles mon fils, afin d'empêcher qu'ils ne tombent entre les mains de mes ennemis, ce qui seroit infailliblement arrivé, s'ils eussent demeuré plus longtemps ici. Je suis moi-même resolu de prendre le même Parti, jusqu'à-ce que Dieu ait touché le cœur de cette malheureuse Nation. Si mes troupes m'avoient été fidéles, je ne me verrois pas réduit à cette extrémité. Comme j'étois persuadé que parmi vous il y avoit de braves Officiers & soldats, je me suis voulu mettre à la tête de l'Armée pour combattre le Prince d'Orange; mais vous & les autres Généraux m'avez conseillé de ne hasarder pas ma Personne. Cependant, me voyant aujourd'hui abandonné de tout le monde, je suis dans un bien plus grand danger, que je n'aurois été à la tête d'une Armée fidéle & soumise à son

Roi. Je vous remercie, & tous les Officiers & soldats qui avez resté fidéles à mon service. J'espére que vous continuerez dans ce devoir, sans pourtant que je pretende que vous vous exposiez à une Armée étrangére soûtenuë par la Nation. J'espere aussi que vous ne vous associerez jamais avec ceux qui voudroient comploter quelque affaire pernicieuse. Le temps me presse, de sorte que je ne puis pas en dire davantage. De Withall le 20. de Décembre 1688.

Le Comte de Feversham écrivit, le même jour, cette nouvelle à M. le Prince, il lui marquoit qu'ayant reçû une lettre de la part de Sa Majesté avec les malheureuses nouvelles de sa résolution de sortir d'Angleterre, ce qu'Elle avoit fait actuellement, il croyoit ne se pouvoir pas dispenser, étant à la tête de son Armée, & aprés avoir reçû ordre du Roi de ne s'opposer à personne, d'en avertir Son Altesse afin d'empêcher l'éfusion du sang. A quoi il ajoûtoit, qu'il avoit congédié toutes les troupes qui étoient sous son commandement, & que ce seroit le dernier ordre qu'elles recé-

recévroient de lui. Mais comme cet ordre donné contre les formes avoit mis la confusion dans l'Armée du Roi, Son Altesse n'en fut pas fort satisfaite.

On n'eut pas plûtôt appris que le Roi avoit quitté la Partie, que tout ce qui ne s'étoit pas encore déclaré pour M. le Prince se déclara. Il y eut des Colonels qui desarmérent en même temps, tous les soldats Catholiques qui se trouvérent dans les Régimens qu'ils commandoient, & qui les congédiérent, en leur disant, que selon les Loix d'Angleterre, il ne leur étoit pas permis de porter les armes dans le Royaume. Le Gouverneur de la Tour rendit les clefs au Maire de la Ville. Les troupes Irlandoises qui y étoient en garnison en furent chassées. Et les Seigneurs Ecclésiastiques & Séculiers qui se trouvent à Londres ou aux environs s'étant assemblez à la Maison de Ville, dressérent une Déclaration qu'ils envoyérent à Son Altesse par l'Evêque d'Eli, le Comte de Pembrock, & deux autres Seigneurs. La Déclaration étoit conçûë en ces termes.

Nous ne doutons pas que tout le monde ne soit persuadé, que dans cette grande & dangereuse conjoncture, nous ne prenions extrémement à cœur tout ce qui regarde la Religion Protestante, les Loix de ce Royaume, & les Libertez, Biens & Droits du Sujet. Nous avions raisonnablement sujet d'espérer, que le Roi ayant fait publier sa Proclamation & expédier ses Lettres Circulaires pour un Parlement libre, nous pouvions demeurer en assurance, en attendant qu'il fut assemblé. Mais Sa Majesté s'étant retirée; & comme nous nous imaginons dans le dessein de sortir de ce Royaume, par l'avis & pernicieux conseils de gens mal affectionnez à nôtre Nation & à nôtre Religion; Nous ne sçaurions, sans manquer à nôtre devoir, demeurer dans le silence pendant ces calamitez, dans lesquelles les conseils des Papistes qui ont prévalu, depuis si long temps, ont malheureusement envelopé ces Royaumes. Nous avons donc unanimement résolu de nous adresser à Son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange, qui par une si grande affection envers ces Royaumes, avec une si grande dépense & tant de dangers pour

sa Personne, a entrepris, en faisant son possible, pour procurer un Parlement libre, de nous delivrer des dangers éminens du Papisme, & de l'esclavage, en répandant aussi peu de sang Chrêtien qu'il est possible.

Nous déclarons donc par les presentes, que nous assisterons Son Altesse de tout nôtre pouvoir à obtenir aussitôt que faire se poura un tel Parlement, dans lequel nos Loix, nos Libertez, nos Biens & nos Droits soient assurez. Et que l'Eglise Anglicane en particulier, avec une liberté raisonnable aux Protestans Nonconformistes, & en général la Religion Protestante, & son interêt par tout le monde puisse être soûtenu & encouragé, à la gloire de Dieu, au bonheur du Gouvernement établi dans ces Royaumes, & au bien & avantage des Princes & Etats Chrêtiens qui peuvent y être interessez.

Cependant nous nous efforcerons de conserver & d'assurer, autant qu'il se poura, la paix de ces deux grandes & peuplées Villes de Londres & de Westminster, de leurs Fauxbourgs & lieux circonvoisins; par le soin que nous aurons de desarmer tous les Papistes, & de mettre en lieu de seureté tous les Je-

suites & Prêtres Romains qui sont dans ces Villes ou aux environs. Et s'il est nécessaire que nous fassions encore quelque chose pour avancer les genereuses intentions de S. A. nous serons toûjours prêts à le faire, selon que l'occasion le requerra.

Dés que M. le Prince eut lû cette Déclaration, qui étoit signée par deux Archevêques, douze Comtes, deux Vicomtes, cinq Evêques, & plusieurs Lords, il se disposa à partir pour Londres, & le 24. il alla coucher à Windsor, où il apprit que le Roi qui s'étoit embarqué dans un petit Bâtiment pour passer en France, ayant eu le vent contraire, avoit été obligé de relâcher à Feversham, & y avoit été arrêté en habit déguisé par les Païsans, qui crûrent que c'étoit un Jesuite qui se sauvoit chargé d'argent & de pierreries. Son Altesse que le malheur de ce Prince toucha, & qui n'avoit jamais eu le dessein d'attenter sur sa vie, comme le Roi lui-même l'en avoit accusé, eut une occasion ménagée par la Providence pour faire connoître à toute la terre l'équité de ses intentions. Car bien loin

soin de se saisir de sa Personne, comme l'eût fait un Prince Papiste à l'égard d'un Roi Protestant, il lui fit dire avec toute la diligence qui lui fut possible, qu'il étoit en pleine liberté; que ce n'avoit pas été par ses ordres qu'on lui avoit fait violence; qu'il lui répondoit, qu'il n'avoit rien à craindre dans le Royaume, qu'il y seroit en toute seureté; & que s'il se défioit de la protestation qu'il lui faisoit faire, qu'il pouvoit se retirer là où il voudroit; qu'il ne trouveroit aucune opposition. En effet, ce Prince s'étant déterminé à retourner à Londres, il y arriva le vingt-six où ses Amis ayant ramassé ce qu'ils avoient pû, du débris de ses troupes pour le garder, il fit encore ce jour-là quelques fonctions de la Royauté. Mais le vingt-septiéme deux mille hommes d'Infanterie & 2. Régimens de Cavalerie de Son Altesse étant entrez dans Londres, & ces troupes ayant eu ordre de relever sa garde, il fit dessein de se retirer à Rochester où il se rendit même le lendemain, sans que personne s'y opposât.

Il semble que Sa Majesté Britannique aprés des marques si éclatantes

de la générosité de Son Altesse, devoit se reposer sur sa bonne foi: car enfin Elle étoit bien persuadée que les Protestans n'ont pas pour maxime; *qu'il est permis de violer sa parole, lors qu'on traite avec des Papistes.* Mais la maniére dont ce Roi traitoit depuis si long temps, M. le Prince. L'oppression qu'il avoit permis qu'il eût soufferte de la part de la France, tant à l'égard de sa Principauté d'Orange, que de ses Sujets & de ses Ministres. Les Libelles sanglans qu'il avoit souffert que les Jesuites eussent fait publier contre lui dans son Royaume, & une infinité de choses qu'il se pouvoit reprocher en secret: tout cela se presentant en foule à ses yeux, lui fit perdre toute la confiance qu'il eût pû prendre en ce généreux Prince, & le fit résoudre une seconde fois à se retirer à la Cour de France, où la Reine & le Prince de Galles s'étoient déja retirez, & où il arriva le septiéme du mois de Janvier 1689.

Cependant le grand Chancelier, ce George Jeffrey qui avoit fait mourir tant de gens dans le West d'Angleterre, aprés la conspiration du Duc

Duc de Monmouth, fut arrêté sur des soupçons fondez qu'on eut, qu'il méditoit sa fuite hors du Royaume, & il fut conduit à la Tour par ordre des Pairs assemblez avec quelques Seigneurs du Conseil Privé dans la Chambre du Conseil à Withall. On fit aussi arrêter, par ordre de Son Altesse, le Comte de Feversham, sur ce qu'aprés la premiére retraite du Roi, il avoit congédié l'Armée sans ordre, & sans desarmer les Irlandois. Et dans une Assemblée de quelques Seigneurs, il fut ordonné, que puis que le Roi avoit abandonné le Royaume, & révoqué le Parlement qu'il avoit convoqué dans sa derniére Déclaration, les Provinces, Villes, & Communautez, envoyeroient leurs Députez le premier de Février, pour délibérer dans une *Convention*, sur les moyens qu'il y avoit à prendre pour la convocation d'un Parlement, & sur les besoins pressans du Royaume. Cependant il fut conclû unanimement qu'on offriroit à Son Altesse le Gouvernement des affaires, & les revenus du Royaume jusqu'à ce jour là.

M. le Prince arriva à Londres à

peu prés dans cette circonstance, où il fut reçû avec des acclamations de joye qu'il seroit impossible de décrire, de quelques exagérations qu'on se pût servir. Il fut complimenté d'abord, de la part des Corps Ecclésiastiques & Séculiers, qui conformément à la Délibération qu'ils avoient prise, lui presentérent une Adresse, par laquelle ils le suplioient instamment de se vouloir charger de l'Administration des affaires publiques, tant Civiles que Militaires, jusqu'à-ce que l'Assemblée qui se devoit faire eût été tenuë; de disposer des revenus publics pour la conservation de leur Religion, de leurs Loix, de leurs Libertez, & de la Paix de la Nation; de vouloir prendre un soin particulier des affaires du Royaume d'Irlande, en tâchant, par les moyens les plus prompts & les plus efficaces de prévenir les dangers qui le menaçoient, le Comte de Tirconnel n'ayant pas voulu mettre bas les armes. Outre cela ils prioient trés humblement S. A. de faire écrire des Lettres signées de sa propre main, afin qu'étant adressées en son nom aux Seigneurs Ecclésiastiques & Sécu-

liers, & aux diverses Provinces, Comtez, Universitez, Villes & Bourgs, qui ont droit d'envoyer des Députez aux Parlemens, on se dispo-sât à en élire pour la Convention qui se devoit faire.

M. le Prince qui ne fait rien qu'avec la derniére prudence, ne s'opposa pas à la priére des Seigneurs qui lui avoient fait presenter cette Adresse : mais il ne voulut pourtant pas accepter l'offre qu'on lui faisoit de se charger de l'Administration des affaires du Royaume, que ce ne fût, en même temps, par le consentement de la Nation, ou des Communes qui la representoient. Si bien que sur cela, tous ceux de la Ville de Londres & des environs, qui avoient été Membres de la Chambre-Basse sous le Régne du dernier Roi, s'étant assemblez le lendemain, & ayant déliberé là-dessus; toute cette nombreuse Assemblée ayant concouru tout d'une voix à la résolution des Seigneurs, lui fit presenter une Adresse qui étoit conçûë à peu prés de la même maniére que celle dont on vient de parler.

Son Altesse remercia les Députez

de cette Assemblée du zéle qu'ils avoient témoigné pour la cause commune, & de ce qu'ils avoient concouru si unanimement avec les Seigneurs Ecclésiastiques & Séculiers, pour le bien de l'Etat & de la Religion. Elle leur déclara, qu'Elle tâcheroit, autant qu'il lui seroit possible, d'assurer la paix du Royaume, jusqu'à la tenuë de la Convention; que selon leurs priéres & celles des Seigneurs, il feroit expédier incessamment des Lettres pour faire l'Election de ceux qui la devoient composer. Elle ajoûta qu'Elle auroit soin d'appliquer les revenus publics aux usages les plus propres, & selon que les affaires le requéroient; qu'Elle feroit son possible pour mettre l'Irlande en tel état que la Religion Protestante & l'intérêt du Royaume d'Angleterre pussent être conservez en leur entier. Et aprés leur avoir protesté avec des termes pléins d'affection, qu'Elle n'oublieroit rien pour maintenir leurs Droits & leurs Libertez, Elle finit en leur disant, que comme l'offre qu'on lui faisoit étoit de la derniére importance, Elle seroit bien aise de prendre

jus-

jusques au lendemain pour leur rendre réponse. Et le lendemain s'étant déterminée, Elle se chargea du Gouvernement, au grand contentement de tout le peuple, qui en donna dés le même soir des marques, car on fit des feux de joye & des illuminations par tout. Mais afin que les Elections pour les Membres de la *Convention* se pussent faire avec une entiére liberté, ce Sage Prince ordonna que toutes les troupes qui étoient en quartier dans les Villes & dans les autres lieux d'où on devoit envoyer des Députez se retirassent incessamment. Et sur les plaintes qui furent faites, que dans quelques endroits où ces troupes avoient eu ordre de se rendre, on avoit fait des logemens chez des particuliers; Son Altesse fit publier par une Déclaration, que c'avoit été contre ses ordres, & qu'Elle défendoit à tous Officiers & soldats, de quelque Nation ou qualité qu'ils pussent être, de loger dans aucune maison particuliére, que ce ne fût par le consentement de celui qui en étoit Maître: menaçant les contrevenans de les casser & de les punir selon les

rigueurs des Loix Militaires. Il est bien certain que ces plaintes étoient des plaintes chimériques & un faux bruit que les Papistes avoient fait courir. Cependant, quoi que ceux qui logeoient chez eux les soldats de l'Armée de M. le Prince ne fussent nullement mécontens, & qu'ils les reçussent chez eux comme leurs Libérateurs, & avec toutes les marques de tendresse dont ils pouvoient être capables, cette Déclaration leur fut si agréable, qu'ils ne pouvoient se lasser d'admirer la modération du Prince, & de contribuer de tout leur pouvoir à faire que les troupes Hollandoises ne se repentissent point de s'être exposées aux dangers ausquels elles venoient de s'exposer pour les delivrer de leur esclavage.

La Ville de Londres, qui depuis quelque temps étoit dans de continuelles allarmes, reprit sa premiére tranquilité par les soins de Son Altesse. Comme ce Prince avoit le cœur de tous les Anglois, tout ployoit à ses commandemens. En effet, le menu peuple, qui avoit fait beaucoup de desordres, qui avoit renversé les Chapelles des Papistes;

qui

qui avoit saccagé des maisons ; & qui par un zéle indiscret avoit pillé l'Hôtel de l'Ambassadeur d'Espagne, sous prétexte d'abattre l'Autel de l'Eglise où il faisoit dire la Messe ; cette pupulace irritée, & comme furieuse, fut appaisée tout d'un coup, dés qu'on lui eut fait connoître que Son Altesse n'approuvoit pas ces violences, & que bien loin de les approuver, Elle avoit fait arrêter la plûpart de ceux qui avoient insulté le Ministre de Sa Majesté Catholique, lequel il fit complimenter d'abord, lui promettant qu'on le dédommageroit de tout.

Ce Prince dont les Siécles futurs admireront la douceur & la générosité, fit élargir le Comte de Feversham, quoi que la conduite de ce Seigneur n'eût pas été tout à fait réguliére, & qu'il fut accusé d'être toûjours, quoi que Protestant, dans les intérêts d'un Monarque, qui n'avoit travaillé pendant tout son Régne, qu'à rendre la Nation esclave, & à détruire la Religion Protestante. Il empêcha qu'on ne maltraitât les Jesuites & les autres Prêtres qui tomboient entre les mains du peuple, quoi

quoi que ce fût à ces sortes de gens qu'on d'eût attribuer tous les malheurs où l'Angleterre s'étoit trouvée engagée. Il fit expédier des Passeports à tous les Papistes qui avoient dessein de se retirer. Il fit combler d'honnêtetez le Nonce du Pape. Il fit afficher des Sauvegardes aux portes de ceux qui firent connoître qu'ils vouloient demeurer dans le Royaume, & déclara qu'il prétendoit que personne ne fût inquiété au sujet de sa Religion. Il s'en expliqua même aux Ministres de l'Empereur & du Roi d'Espagne, leur protestant, d'une maniére à leur insinuer ce qu'il leur disoit, que bien loin d'avoir le dessein d'opprimer la Religion Catholique, comme la France l'avoit fait publier, il employeroit tous ses soins pour procurer une liberté raisonnable à tous ceux qui en faisoient profession; qu'ils en pouvoient assurer leurs Maîtres. Il est vrai que comme il s'agissoit d'affermir la tranquilité dont l'Angleterre commençoit à jouïr, il ne voulut retenir auprés de soi aucune personne suspecte. Si bien qu'il cassa pour lors quelques Colonels dont il fit incorporer les

Ré-

Régimens dans d'autres Corps, & fit retirer quelques Papistes, à quelques milles de Londres: mais ce fut une précaution que ses ennemis mêmes approuvérent.

Dans ce temps-là on sçût positivement que le Roi, la Reine & le Prince de Galles, étoient arrivez à la Cour de France, où ils avoient été reçûs avec des marques d'une tendresse extraordinaire; que Sa Majesté Trés Chrêtienne, outre les riches presens dont Elle les avoit comblez, & les promesses qu'il leur faisoit, tous les jours, de les rétablir dans leurs Royaumes, leur avoit assigné de grosses pensions; que Sa Majesté Britannique étoit tous les jours avec les Jesuites; & que ces Révérends Peres n'épargnoient rien, pour la consoler des malheurs où ils l'avoient réduite par leurs conseils. On apprit, outre une infinité d'autres circonstances, qui justifioient toutes, l'étroite union qu'il y avoit depuis trés-longtemps entre la Couronne de France & celle de la Grand' Bretagne, que la Reine d'Angleterre étant arrivée à Calais le vingt-uniéme du mois de Décembre,

Elle avoit écrit au Roi Trés-Chrêtien une lettre extrémement touchante, mais en même temps, remplie de ces expressions flateuses dont les Sujets de ce Monarque se sont fait; depuis quelque temps un certain langage qu'on voit régner dans tous leurs écrits. Elle lui disoit, „ qu'une Reine fugitive & baignée „ dans ses larmes, n'avoit pas eu de „ la peine à s'exposer aux plus grands „ périls de la mer, pour aller chercher de la consolation, & un azyle „ chez le plus grand & le plus généreux Monarque du monde. Que „ sa mauvaise fortune lui procuroit „ un bonheur que les Nations les „ plus éloignées cherchoient avec „ avidité. Que la nécessité n'en diminuoit pas le prix, puis qu'Elle „ faisoit choix de cet azyle préférablement à celui qu'Elle pouvoit „ chercher ailleurs. Qu'Elle croyoit „ lui marquer assez l'estime singuliére qu'Elle faisoit de toutes ses „ grandes qualitez, en lui confiant „ le Prince de Galles, qui étoit tout „ ce, qu'Elle avoit de plus cher au „ monde. Que ce Prince étoit trop „ jeune, pour partager avec Elle la

„ reconnoiſſance qu'Elle avoit de la
„ protection dont Elle oſoit ſe flater.
„ Mais que cette reconnoiſſance
„ étoit toute entiére dans le cœur de
„ ſa mere, laquelle, au milieu de
„ ſes infortunes, ſe faiſoit un plaiſir
„ de vivre à l'abri des Lauriers d'un
„ Prince qui ſurpaſſoit tout ce qu'il y
„ a jamais eu de plus grand & de plus
„ relevé ſur la terre. Les grandes
douleurs ſont éloquentes.

On vit paroître au même temps, un écrit datté à Rocheſter le deuxiéme du mois de Janvier où Sa Majeſté Britannique déduiſoit les raiſons qui l'avoient portée à abandonner une ſeconde fois ſes Royaumes. Elle diſoit, „ qu'on ne devoit pas être
„ ſurpris de cette ſeconde retraite;
„ qu'Elle avoit écrit à M. le Prince
„ d'Orange; que le Comte de Fe-
„ versham qui avoit été le porteur de
„ ſa lettre, avoit été arrêté contre le
„ droit des gens; que les Gardes du
„ Prince s'étoient ſaiſis, à onze heu-
„ res du ſoir, des portes de Withall
„ où Elle étoit, ſans lui en avoir
„ donné avis qu'à une heure aprés
„ minuit; qu'étant encore dans ſon
„ lit, trois Mylords lui vinrent ſigni-

fier

„ fier une espéce d'Ordre de sortir de „ son Palais dans douze heures de „ temps ; que ne se voyant pas en „ seureté entre les mains de gens qui „ avoient envahi ses Royaumes, & „ qui injurioient avec tant de malice „ la naissance du Prince de Galles, „ Elle n'avoit pas trouvé à propos de „ s'exposer à une prison ; mais que „ sa retraite n'empêcheroit pas que „ le peuple ne le pût rappeler par le „ moyen d'un Parlement légitime, „ ce qui arriveroit, lors que Dieu „ auroit ouvert les yeux de ceux qui „ s'étoient laissez aveugler d'un faux „ prétexte de Religion & de Liberté.

Tout le monde fut fort surpris que le Roi d'Angleterre eut dressé lui-même cette espéce de Manifeste, où il prenoit un si méchant tour pour excuser sa seconde fuite. Car enfin, la seule facilité qu'il avoit euë à se remettre en mer, justifioit suffisamment qu'on ne l'avoit pas traité en esclave, & que s'il avoit abandonné ses Royaumes, ce n'avoit été que parce qu il l'avoit bien voulu ainsi. Mais les Jesuites lui avoient fait faire tant de fausses démarches, qu'ils voulurent qu'il fit encore celle-là ;

pour

pour tâcher de noircir la réputation d'un Prince, qui ne fut, peut-être, dans cette occasion que trop généreux: car il est bien constant, que si Son Altesse eût traité Sa Majesté Britannique de la maniére dont Elle se plaignoit qu'on l'avoit traitée, Elle n'eût pas été dans la suite un prétexte entre les mains de la France, pour fomenter des mouvemens en Irlande, & des divisions & des broüilleries dans les deux autres Royaumes.

Cet écrit du Roi ne fut pas le seul qu'on vit paroître contre Son Altesse. Il y eut à Paris une foule de plumes venales, qui semblant agir de concert, se rencontrérent toutes à calomnier ce Prince de la maniére du monde la plus emportée, & il n'y eut pas même jusqu'aux Prédicateurs qui ne fissent sur ce sujet des Turlupinades extravagantes.

Mais si l'entreprise de M. le Prince lui attira en France des torrens d'injures, elle lui attira des bénédictions en Angleterre & dans les Provinces-Unies; les Prédicateurs n'en parloient dans ces Païs-là que comme d'un Héros envoyé du Ciel, qui

en donnant la paix à l'Eglise, la donnoit, en même temps, à toute l'Europe. Et les Anglois particuliérement qui avoient vû briser, tout d'un coup leurs fers, furent si sensibles à un si grand bien fait, qu'on voyoit paroître, de tous côtez, des Adresses, pour remercier le Libérateur de l'Angleterre, de ce qu'il n'avoit fait aucune dificulté d'exposer à leurs priéres, & sa Personne & sa propre vie, pour la conservation de leurs Loix, de leurs Libertez, & de leur Religion. Les Protestans d'Irlande l'envoyérent complimenter. Le Duc d'Hamilton à la tête de trente Seigneurs & de plus de quatrevingt Gentilshommes Ecossois qui se trouvérent à Londres, l'allérent supplier, par ordre du Conseil d'Ecosse, de se vouloir charger de l'Administration des affaires de ce Royaume jusqu'à l'Assemblée générale des Etats ou la *Convention* qui se devoit tenir le quatorziéme du mois de Mars, & pour cet effet ils le priérent d'avoir la bonté de signer des Lettres Circulaires pour procéder aux élections des Membres de cette Assemblée, ce que Son Altesse leur

accor-

accorda. Et le peuple qui se voyoit delivré du joug qu'on avoit voulu lui imposer, donnoit, à tous momens, des marques publiques de la joye qu'il se faisoit par avance de voir monter sur le Trône de la Grand' Bretagne une Princesse dont ce glorieux Prince étoit l'Epoux.

Comme Son Altesse avoit fait expédier les Lettres Circulaires pour une Assemblée dont Elle étoit convenuë, avec les Seigneurs & les Communes d'Angleterre, on vit arriver à Londres dans le temps marqué, tous les Députez qui la devoient composer, & cette Assemblée extraordinaire fut appelée *Convention*, ne pouvant pas passer pour Parlement, à cause qu'un Parlement ne peut être convoqué, selon les Loix du Royaume, que par un Ordre exprés du Roi, & il y a même des Loix semblables à l'égard des autres Corps. En effet, le dernier du mois de Janvier les Juges des Cours du Banc du Roi & des Plaidoyers communs s'étant assemblez à Westminster pour délibérer sur la tenuë de leurs Assises, ils convinrent aprés avoir examiné meurement

ment la chose, que leur Jurisdiction étoit abrogée par l'absence de Sa Majesté, & sur cela ils quittérent leurs siéges, déclarant qu'il ne faloit plus que personne y eût recours.

Mais pour parler de la *Convention*, les deux Chambres s'étant assemblées, le premier du mois de Février, qui étoit le jour dont on étoit demeuré d'accord, on commença par lire une Lettre qui leur fut presentée de la part de M. le Prince; on sera bien aise de la voir ici toute entiére.

Lettre de Monseigneur le Prince d'Orange aux deux Chambres.

MYLORDS,

J'ai tâché, autant qu'il m'a été possible, d'effectuer ce dont j'ai été chargé pour la paix & pour la seureté publique, depuis que l'Administration des affaires m'a été mise entre les mains. C'est maintenant à vous à établir les fondemens d'une seureté inébranlable pour la Religion, pour les Loix & pour les

les Libertez. Je ne doute pas qu'une si parfaite & libre Assemblée, qui represente le Corps de toute la Nation, ne comprenne quel est mon but. Et puis qu'il a plû à Dieu de benir mon dessein par un si heureux succés, j'espère qu'il accomplira son œuvre, & qu'il fera abonder au milieu de vous un esprit de paix, de concorde, & d'union, afin que nous en puissions obtenir la continuation, longuement, heureusement, & sans interruption. Le dangereux état où se trouve présentement l'intérêt Protestant en Irlande, demande un prompt & grand secours: & la conjoncture presente des affaires étrangéres hors de ce Royaume, m'oblige à vous representer, qu'outre le danger que la desunion pouroit causer, rien ne peut être plus fatal qu'un long delai dans vos Conseils. Les Etats par lesquels j'ai été muni du pouvoir pour deliver cette Nation, en ressentiront bientôt les mauvais effets, s'ils demeurent longtemps privez du service de leurs troupes qui sont à present ici, de même que de vôtre prompt secours, contre un si puissant ennemi qui leur a déclaré la Guerre. Et d'autant que l'Angleterre est obligée par les Traitez d'Alliance de les

aider

aider en telles occasions, j'espére que cela joint à ce qu'ils ont fait pour la conservation de ce Royaume, en s'exposant eux-mêmes au danger, vous obligera par une juste reconnoissance à les assister autant que le besoin le requerra. C'est ce que j'attens de vous comme Protestans & Anglois.

GUILLAUME HENRI,
PRINCE D'ORANGE.

Cette Lettre n'eut pas été plûtôt lûë qu'on délibéra sur la réponse qu'on devoit faire à Son Altesse, & les deux Chambres conclurent unanimement qu'on lui presenteroit une Adresse, „pour la remercier „avec tous les témoignages de joye „& de reconnoissance, de la conser-„vation du Royaume, dont Elle „avoit été le glorieux Instrument, „de même que du soin particulier „qu'Elle avoit pris jusques à ce „qu'on s'adressât plus particuliére-„ment à Elle sur ce sujet; la priant „de tâcher de prévenir, par les „voyes les plus promptes & les plus „efficaces, les dangers qui mena-„çoient l'Irlande. Et qu'au surplus, „les

„les deux Chambres feroient tous „leurs efforts pour dépêcher les af„faires dont la confidération leur „avoit été recommandée par Son „Alteſſe.

Monſieur le Prince répondit à cette Adreſſe, qui lui fut preſentée par les Seigneurs & par les Communes en Corps; „qu'il étoit bien aiſe que „ce qu'il avoit fait leur fût agréable; „que puis qu'ils le ſouhaitoient, il „vouloit bien ſe charger du Gouver„nement des affaires; que ce pen„dant il ſe croyoit obligé de leur „recommander celles qui regar„doient les Païs étrangers, & d'ex„pédier promptement celles du „Royaume, non ſeulement en éta„bliſſant les choſes ſur un fonde„ment ſolide, mais auſſi, en pro„curant le repos & la ſeureté de „toute l'Europe. Sur quoi les deux Chambres délibérérent qu'elles s'aſſembleroient le plûtôt qu'il ſeroit poſſible, pour régler les affaires les plus importantes, & pour achever de rétablir le calme & la tranquilité dans le Royaume, en convenant de la forme du Gouvernement qui ſeroit trouvée la plus propre. Si bien

que s'étant assemblée le septiéme, la Chambre-Basse qui avoit pris neuf des plus fameux Jurisconsultes pour l'assister dans les questions de droit qui pourroient survenir, déclara, d'abord „ que Jaques Second, ayant „ tâché de renverser la Constitution „ du Royaume, en violant le Con„ tract Original entre lui & son peu„ ple, par le conseil des Jesuites, & „ d'autres Personnes mal intention„ nées; qu'ayant violé les Loix fon„ damentales & s'étant retiré du „ Royaume, il avoit en ce faisant „ renoncé au Gouvernement, & „ que le Trône étoit devenu vaquant „ par ce moyen-là. Cette Délibération ayant été portée à la Chambre-Haute, elle fut approuvée pour le fond de la chose, mais à l'égard des expressions, il y eut des Seigneurs & même la plûpart, qui crurent d'abord qu'on ne pouvoit pas dire, *que le Trône étoit devenu vacant*, soûtenant que le Trône ne vaquoit jamais, tant qu'il y avoit des Successeurs légitimes, & j'avouë que la matiére étoit assez délicate. Cependant, comme les Communes ne prétendoient pas, par ces termes, pré-

préjudicier à la succession de l'Héritiére présomptive Madame la Princesse d'Orange; que ces expressions étoient équivoques ; & qu'il étoit bien difficile d'en trouver qui pussent mieux exprimer l'interruption du Gouvernement ; ils convinrent enfin par la pluralité des voix, que cet interregne pouvoit fort bien être appelé une *vacance*. Aprés quoi ayant conclu, d'une commune voix ; qu'un Prince Papiste ne pouvoit point être admis au Gouvernement d'Angleterre, attendu que les maximes de la Religion Romaine étoient opposées au Serment de Suprématie & aux Loix du Royaume, & ordonne que le jour auquel on avoit accoutumé de rendre graces à Dieu de l'avénement de Jaques I I. à la Couronne, qui étoit le 16. de Février, seroit aboli ; les deux Chambres s'étant assemblées en *Convention* dresserent un Projet pour prévenir les inconvéniens du passé dont voici les principaux Articles. 1. Que le pouvoir que le Roi s'étoit attribué de suspendre, ou de dispenser des Loix, ou de leur execution, seroit déclaré illégal, à moins que le Parlement

n'y concourût. 2. Que les levées d'argent sous quelque prétexte que ce pût être, seroient déclarées illégitimes, à moins que ce ne fut du consentement du Parlement. 3. Qu'on ne pourroit empêcher que les Sujets qui croiroient avoir droit de se plaindre de quelque chose, ne presentassent des Requêtes au Roi, & que les arrêter ou poursuivre sous ce prétexte, seroit une marque de tyrannie. 4. Qu'il ne seroit nullement permis de lever ou d'entretenir une Armée, que le Parlement n'y consentit. 5. Que les armes qui avoient été prises aux Protestans leur seroient renduës, & qu'on ne pouroit les leur ôter à l'avenir, attendu qu'il étoit nécessaire qu'ils fussent toûjours en état de se défendre contre leurs ennemis. 6. Que le droit de la liberté d'élire des Membres de la Chambre des Communes demeureroient en leur entier, sans qu'on y pût apporter aucun changement, & qu'il en seroit de même des Priviléges du Parlement. 7. Que pour empêcher, qu'à l'avenir, il ne se fit rien contre les Loix du Royaume, l'on assembleroit des Parlemens, pour le moins, de trois

en trois ans. 8. Qu'on ne pourroit point proroger un Parlement. 9. Que le Roi, ou celui qui seroit desormais à la tête de l'Etat, ne pourroit accorder aucun pardon pour une accusation qui seroit intentée au Parlement, mais que ce seroit le Parlement qui en connoîtroit jusqu'à Sentence définitive. 10. Qu'aucun Prince ou Princesse du Sang Royal, ne pourroit se marier avec une Personne qui feroit profession de la Religion Romaine. 11. Que les informations dans la Cour du Banc du Roi seroient abolies. On fit quelques autres Réglemens de cette nature, & lors qu'on en parla à M. le Prince, il répondit que quoi que ces Réglemens parussent rigoureux; ils ne l'étoient pas cependant à l'égard d'un bon Roi, & que pour ce qui regardoit un Tyran, on ne pouvoit jamais prendre assez de mesures.

Les deux Chambres qui avoient résolu d'agir de concert, dresserent un Acte d'Association qui fut d'abord signé par les principaux Membres qui les composoient. Si bien que les choses étant ainsi amenées, la *Convention*, qui representoit la

Nation entiére, se disposa à pourvoir elle-même à sa seureté, en jettant les yeux sur les personnes qui devoient monter sur le Trône : & ce Droit lui appartenoit, parce que le Corps de la Nation participant à l'Autorité Législative, elle pouvoit dans une occasion extraordinaire & capitale, comme celle-là, passer par dessus toutes les formalitez qui s'observent dans les Royaumes héréditaires, afin que le bien public ne souffrit point d'interruption. Car enfin le bien public est ,, la Loi suprême qui préside Souverainement ,, dans les conjonctures extraordinaires, & en vertu de cette Loi, ,, chaque Etat contient toûjours en ,, soi les moyens & les remédes pour ,, veiller à sa conservation, & pour ,, suppléer au defaut des Loix, & des ,, Coûtumes établies, lors qu'il arrive quelque cas imprévû, selon la ,, remarque d'un Politique.

Pendant que la Convention se disposoit à remplir le Trône vaquant, M. le Prince travailloit, de son côté, à rendre le Royaume tout à fait tranquile. Comme tout le peuple étoit convaincu que le Docteur

Oates

Oates n'étoit detenu en priſon que parce qu'il avoit découvert les infames conſpirations des Jeſuites, Son Alteſſe qui en étoit convaincuë Elle-même lui fit expédier des Lettres de pardon. Elle fit marcher ſix mille hommes du côté des Iſles de Gerſei & Gernesei, & fit partir au même temps, douze Vaiſſeaux de guerre pour aller chercher Madame la Princeſſe à la Haye.

Perſonne ne doutoit que la *Convention* ne proclamât unanimement pour Reine cette illuſtre & vertueuſe Princeſſe, qui devoit ſuccéder naturellement & légitimement à la Couronne Britannique, dont le Roi ſon Pere s'étoit démis par ſa deſertion: On avoit dit déja de cette Princeſſe;

Chérie également du Ciel & de la Terre,
Elle a de ſon grand Nom rempli tout l'Univers :
Jadis une Marie *oprima l'Angleterre,*
Une Marie *en doit briſer les fers.*

En effet, la choſe recevoit ſi peu de difficulté, qu'il ne tomba jamais dans l'eſprit d'aucun Membre de cette Aſſemblée qu'on la dût exclurre

du Trône. Mais comme les Parlemens d'Angleterre, dans des occasions extraordinaires, ont droit de limiter, de restraindre & de circonstancier, les successions comme ils le jugent à propos pour le bien public; l'Assemblée ayant fait réflexion sur les obligations extraordinaires que la Nation avoit à M. le Prince, & ayant jugé que ce n'eût pas été lui témoigner assez de reconnoissance, si elle se fût contentée de le Proclamer Prince Régent, comme elle en avoit fait d'abord le dessein, elle résolut le seiziéme & dixseptiéme de Février de l'élever à la Dignité Royale conjointement avec Madame la Princesse, ce qui fit verser des larmes de joye à tous les veritables Anglois, qui virent bien dés-lors que Dieu avoit dessein de protéger leur Royaume, puis qu'il venoit de les exaucer au de-là même de leurs vœux. On peut dire que jamais Prince n'avoit mérité plus justement d'ocuper un Trône. Il y avoit long temps que toute l'Europe lui trouvoit à dire une Couronne. Mais comme c'est le plus souvent, des mains de la fortune que les Princes

les

les reçoivent, il s'étoit contenté de la mériter : & ceux qui l'approchoient de prés & ausquels il découvroit son cœur, sçavent que dans le temps que la *Convention* étoit assemblée pour travailler à remplir la place de Jaques II. il n'avoit pas même la pensée qu'on deût jetter les yeux sur lui. Cependant comme Dieu l'avoit *mis à part* pour delivrer des peuples opprimez, Dieu mit dans le cœur de ces peuples de le choisir pour leur Souverain : & ce fut avec beaucoup de raison qu'on lui fit dire dans ce Madrigal :

Ces peuples gémissoient sous le pouvoir suprême,
D'un Monarque entêté,
De son Autorité.
Je les ai secourus dans un péril extrême;
Si je leur dois le Diadême,
Ils me doivent la liberté.

Le Ciel s'étoit expliqué il y avoit long-temps, au sujet de l'élevation de ce grand Prince. Les Habitans des Provinces Unies avoient regardé sa naissance comme le plus grand bonheur qui leur pût arriver, quoi

que ce fût dans un temps où leurs espérances ne sembloient pas être trop bien fondées, puis que le parti dominant, avoit fait prendre des résolutions, par lesquelles il étoit exclus des Dignitez de ses glorieux Ancêtres. Tout sembloit dire que ce Prince, issu du Sang de tant de Héros, ne venoit au monde que pour y mener une vie privée; ses ennemis avoient juré son abaissement. Mais cela n'empêcha pas qu'au travers de son infortune naissante, on ne s'apperçût qu'il ne pouvoit être né que sous une constellation heureuse, puis qu'il étoit sorti du Sang des Nassaux, & qu'ainsi il dissiperoit un jour les projets injustes de ceux qui vouloient sur ses ruines s'emparer du Gouvernement. En effet, tandis qu'on l'avoit déclaré comme inhabile à succéder aux Charges du Prince son Pere, on vit paroître des Vers Flamans qui promettoient aux Provinces-Unies que ce Prince les délivreroit un jour de la fureur de leurs ennemis, & qu'il iroit rétablir les Loix & les Libertez de la Grand' Bretagne. Voici à peu prés le sens de ces Vers.

Sur la Naiſſance de M. le Prince d'Orange.

CEt Aſtre à ſon lever rend la joye à nos cœurs :
Un jour il eſſuira nos pleurs,
Et de nos Ennemis deviendra l'épouvante.
Son Grand-Pere aujourd'hui,
Vient de renaître en lui,
Le jeune Héros que je chante,
Sera de ces Etats le ſoûtien & l'appui.
Dés qu'il ſortira de l'Enfance,
On le verra, par ſa Prudence,
Combattre tous ſes envieux,
Et les terraſſer à ſes yeux.
Il ira par mer & par terre,
Défendre & maintenir les Loix :
Il ſera Roi par ſes Exploits,
Et devenant un vrai foudre de guerre,
Son bras fera trembler les plus puiſſans des Rois.

Je ſçai bien qu'on peut dire ici, que le Poëte parloit ſelon les deſirs de ſon cœur, & qu'il a rencontré par

un pur effet du hasard, mais si l'on vient à faire réflexion sur ce dont fait mention M. de Chambrun, Ministre & Professeur en Théologie à Orange, dans le Livre qu'il a donné au Public, il y a quelque temps, pour déplorer le malheur de sa chute, on demeurera, peut-être, d'accord qu'il y a là quelque chose de plus que le hasard. Il dit que le sixiéme du mois de Mai 1665. comme on publioit à Orange une Amnistie générale à la Place du Cirque, M. de Zulychem Envoyé de Son Altesse, séant à la tête du Parlement, il se forma dans l'Air une Couronne qui se posa sur le Trône qui avoit été dressé pour M. le Prince, & que cela fut vû de tous les assistans qui composoient une Assemblée de plus de huit milles personnes, & M. de Zulychem composa même, le même jour, une Epigramme Latine sur ce sujet, que l'on ne sera pas faché de voir.

Dum stat Arausiacæ confirmatura Coronæ,
Antiquam populi læta corona fidem:
Non dubiè Cœlo placuit, quod utrique Coronæ, *Ter-*

Tertia de Cœlo missa coronat opus.

S'il faut même ajoûter foi à ce que disent quelques Nouvelles, on vit paroître un semblable Phénomene le sixiéme du mois de Mai de l'année 1688. avec cette différence que la Couronne étoit bordée de rouge qui est la couleur des Rois d'Angleterre.

J'avouë que nous sommes dans un siécle où la plûpart des gens ne croyent guéres des faits de cette nature. Mais quand on a des témoins du poids de M. de Chambrun & de M. Zulychem, je ne vois pas qu'on puisse douter de la verité de celui-ci: & si une fois on en convient, on ne peut guéres se défendre de croire que c'étoit-là un présage de la grandeur future de M. le Prince. Ajoûtez à cela que sur ces paroles; *WILheLMVS tertIVs angLIæ VInDeX*, on trouve le nombre 1689. comme il est aisé de le compter.

Quoi qu'il en soit, les Seigneurs & les Communes étant demeurez d'accord que le Trône vaquant devoit être rempli, il fut résolu, comme on l'a déja dit qu'on proclameroit Leurs Altesses Royales M. le Prince

Prince & Madame la Princesse d'Orange, Roi & Reine d'Angleterre, sur quoi on dressa le résultat suivant, à la Chambre-Basse, conformément à celui de la Chambre-Haute.

„ D'autant que Jaques II. ci-de„ vant Roi, a renoncé au Trône, „ en s'efforçant de détruire le Gou„ vernement de ce Royaume, con„ tre les Loix qui y régnent & qui y „ sont reçûës, & que Son Altesse „ M. le Prince d'Orange, en vertu „ de l'Autorité qui lui a été mise en„ tre les mains, a fait élire des Dé„ putez, pour assister à la presente „ Convention: La Chambre prote„ ste qu'elle s'attache à la Déclara„ tion de ce Prince, & consent que „ Leurs Altesses M. le Prince & Ma„ dame la Princesse, soient déclarez „ Roi & Reine d'Angleterre, pen„ dant leur vie, & qu'en cas que la „ Princesse d'Orange meure sans en„ fans, la Couronne appartiendra à „ Madame la Princesse Anne de Da„ nemarck & à ses Enfans, & aprés „ eux, à ceux du Prince d'Orange, „ en cas qu'il ait des enfans d'une au„ tre Reine, & que le Prince aura „ l'Administration des affaires sa vie

„ durant.

„ durant. Qu'aprés ces mots de
„ Roi & Reine d'Angleterre, on
„ ajoûte, de France, d'Irlande &c.
„ de Gerzei, de Gernesei, &c. Et
„ enfin, comme elle est persuadée
„ que M. le Prince achévera la deli-
„ vrance qu'il a si heureusement
„ commencée, elle consent que
„ Leurs Altesses M. & Madame la
„ Princesse d'Orange, soient élevez
„ sur le Trône de la Nation.„

Du consentement des deux mêmes Chambres, les Sermens de Suprématie & d'Allegéance furent abregez; & on substitua ceux ci en leur place, qu'on appella Sermens de fidelité.

„ Je promets & jure sincérément
„ que je serai fidéle & obeïrai entié-
„ rement à leurs Majestez *le Roi Guil-*
laume & la Reine Marie. „ C'est de
„ quoi je prens Dieu à témoin.

„ Je promets & jure que j'abhorre
„ & déteste de tout mon cœur, &
„ déclare hérétique & impie cette
„ damnable Doctrine qui enseigne
„ que les Princes excommuniez &
„ dépoüillez par le Pape, ou par au-
„ cune Autorité dépendante du Sié-
„ ge de Rome, peuvent être dépo-
„ sez

„ sez ou mis à mort par leurs Sujets, „ ou par qui que ce soit. Et je soûtiens qu'aucun Prince étranger, „ Personne, Prélat, Etat ou Potentat n'a ni ne doit avoir aucune „ Jurisdiction, Supériorité, Prééminence, ou Autorité Ecclésiastique „ ni Séculiére dans les Royaumes.

Les Vaisseaux qu'on avoit Envoyez en Hollande pour aller chercher Madame la Princesse y arrivérent heureusement, & ils se remirent en Mer, le 20. du mois de Février, environ 2. heures aprés midi.

Quoi qu'on fut préparé au depart de S. A. R. tout le monde en fut affligé, & cette Princesse vit dans tous les endroits par où Elle passa pour s'aller embarquer, des marques si extraordinaires de l'amour qu'on avoit pour Elle dans les Provinces-Unies, qu'Elle ne pût s'empêcher de verser des larmes, sur tout, lors qu'Elle entendit que le Peuple lui souhaitoit, en soûpirant, qu'Elle fût autant aimée en Angleterre, qu'Elle l'avoit été en Hollande.

Elle s'embarqua devant la Brille, au bruit de trois décharges de Canon de la Ville & de tous les Vaisseaux de

de guerre : & comme les vœux que tout le monde avoit faits pour cette illustre Princesse étoient des vœux ardens & sincéres, Elle partit par un vent si favorable, qu'Elle entra dans la Tamise le 22. une heure avant une espece de tempête, qui allarma tous les gens de bien, & Elle arriva le même jour à quatre heures aprés midi à Londres, où Elle fut reçûë avec autant de joye qu'Elle y étoit attenduë avec impatience. Et dés le lendemain les deux Chambres s'étant assemblées, & ayant prié L. A. R. d'accepter la Couronne, ce qu'Elles firent, à cette condition, de la part de M. le Prince, qu'il se réservoit la liberté de passer la Mer, lors que la néceſſité l'appelleroit au secours des Provinces-Unies ; on délibéra que le 24. Elles seroient Proclamées Roi & Reine. Ce qui n'eût pas été plûtôt résolu, que dans le moment M. le Prince en voulut faire part à L. H. P. Il leur écrivit cette Lettre.

Lettre de Sa Majesté Britannique Guillaume III. aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Nous n'avons pas voulu differer plus long temps, de faire part à V. H. P. de la résolution qui a été prise par les deux Chambres des Pairs & des Communes légalement assemblées, de faire Proclamer demain, Nous & la Princesse nôtre chére Epouse, Roi & Reine d'Angleterre, de France & d'Irlande, *avec tous les Domaines qui en dépendent. Comme nous sommes pleinement persuadez, par la part que V. H. P. ont toûjours marquée de prendre en tout ce qui nous regarde, de même que par d'autres considerations, que nôtre élevation à la Couronne vous sera agréable; Nous voulons aussi assûrer V. H. P. que non seulement, elle ne diminuera point l'amour, ni les soins que nous avons toûjours pris, pour la conservation & pour la prosperité de la Répu-*

République, mais qu'elle ne servira qu'à nous mettre en état d'exercer les fonctions dont nous avons été revêtus, avec plus de poids & de succés pour le bien & l'avantage de l'Etat, & pour le défendre contre tous ses ennemis. Nous esperons aussi, & nous tâcherons de faire en sorte, que pendant nôtre Gouvernement il se puisse établir, de plus en plus, une bonne & ferme intelligence, entre nos Royaumes & les Provinces-Unies, & entretenir une Alliance & une amitié inviolable entre les Sujets, de part & d'autre, pour la seureté du repos & de la Paix des deux Etats, comme aussi pour le maintien de la Religion Protestante; Ce que vueille accorder le Dieu tout-puissant, à la protection duquel nous recommandons V. H. P. A Withall le 23. de Février 1689. De V. H. P. Le bon Ami.

GUILLAUME ROI.

Le lendemain, conformément à la Délibération qui avoit été prise, les deux Chambres, qui étoient assemblées à Westminster étant descenduës, sur les onze heures à la Porte du Palais de Withall, où se trou-

trouvérent les Hérauts & Sergens d'Armes, les Trompettes & les autres Officiers qui doivent assister à des Solemnitez de cette nature ; un Heraut, aprés que les Trompettes eurent sonné trois fois, publia la Proclamation, le Roi d'Armes la lui lisant par périodes, en presence d'une multitude inombrable de peuple qui s'étoit rendu dans cet endroit-là. Aprés quoi on l'alla publier encore avec les Cérémonies accoutumées, à Temple-Barr, où est la Porte de la Ville ; à Cheapside & dans la Bourse Royale, avec des acclamations extraordinaires du peuple & de la Bourgeoise dont il y avoit quatre Régimens sous les armes. Le même jour M. l'Evêque de Londres prêcha devant leurs Majestez à Withall : & la journée fut terminée par des feux de joye, des illuminations, & par plusieurs autres marques du zéle & de l'affection que les peuples ont acoutumé de donner dans ces sortes de rencontres, lors que les Personnes que l'on éléve sur le Trône sont des Personnes selon leur cœur. Voici la Proclamation.

Pro-

Proclamation de L. A. R. Monseigneur & Madame la Princesse d'Orange.

COmme il a plû à Dieu Tout-puissant d'accorder en sa grande misericorde à ce Royaume, la délivrance miraculeuse du Papisme, & du Pouvoir Arbitraire; & qu'aprés Dieu, nous en sommes redevables au courage & à la sage conduite, de S. A. Monseigneur le Prince d'Orange, que Dieu a choisi pour être le glorieux Instrument d'un si grand bonheur pour nous & pour nôtre posterité: Et étant, d'ailleurs, persuadez des éminentes qualitez de S. A. R. Madame la Princesse d'Orange, & de son attachement à la Religion Protestante, qui, sans doute, attireront une grande bénédiction sur ce Royaume: Les Seigneurs & les Communes presentement assemblez à Westminster ont fait une Déclaration, par laquelle ils prient L. A. R. d'accepter la Couronne; Ce qui ayant été par Elles accepté: Nous les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers & les Communes assem-

assemblez avec le Lord Maire, les Bourgeois de Londres, & les autres Communes du Royaume; Publions & Proclamons d'un consentement unanime Guillaume & Marie *Prince & Princesse d'Orange, pour Roi & Reine d'Angleterre, de France, d'Irlande, & des autres Domaines de leur dépendance; & qu'en consequence de nôtre Déclaration, ils seront faits & reconnus pour Roi & pour Reine par tous les Sujets de ces Royaumes & de ces Domaines, qui dés à present sont obligez de leur rendre le respect, l'obeïssance & la fidelité que tous les Sujets doivent à leurs Souverains. Le Grand Dieu par qui les Rois regnent veüille benir* le Roi Guillaume & la Reine Marie, *& les faire regner long temps & heureusement sur nous. Dieu benisse* le Roi Guillaume & la Reine Marie. Signé J. Brouw, Clerc du Parlement.

Les Anglois prévirent bien que les ennemis de leurs Libertez & de la Religion Protestante ne manqueroient pas de traiter de Rebellion & du plus noir de tous les crimes ce que la *Convention* avoit fait, en élevant sur le Trône d'Angleterre

Leurs

Leurs Alteſſes Séréniſſimes. Et pour répondre par avance aux reproches injuſtes qu'on lui pouvoit faire, ils firent paroître, preſque au même temps, un Ecrit intitulé, *Juſtification des Seigneurs & des Communes*, où ils faiſoient voir par pluſieurs raiſons le droit qu'avoit eu la Nation de pourvoir elle-même au Gouvernement dans un cas de cette nature.

Il ne manquoit à la *Convention* qu'un nom plus illuſtre que celui qu'elle portoit, & qu'elle n'avoit pas le pouvoir de changer, ce droit-là n'appartenant qu'à ceux qui ſont élevez à la Dignité Royale. Mais cette Aſſemblée ne ſe fut pas plûtôt donnée un Roi & une Reine, que leurs Majeſtez la changérent en Parlement, & le même jour le nouveau Roi s'y étant rendu en Cérémonie, il y prononça ce Diſcours.

MESSEIGNEURS ET MESSIEURS,

Je vous ai témoigné, il n'y a pas long

long temps, combien je suis sensible aux marques que vous m'avez données de vôtre affection, & à quel point j'estime la confiance que vous prenez en moi: Je suis venu ici pour vous assurer que je ne ferai jamais rien qui puisse diminuer la bonne opinion que vous avez conçûë de moi: je pense qu'il est nécessaire que je vous die l'état des affaires de nos Alliez hors du Royaume: & particuliérement celui de Hollande est tel, qu'à moins qu'on ne prenne un soin particulier de ce Païs-là, il sera exposé à plus de hasards que vous ne voudriez. Vous devez vous-mêmes reconnoître que l'état des affaires de ce Royaume demande que vous déliberiez sans tarder & que vous preniez les résolutions nécessaires, non seulement pour faire regner la paix dans cet Etat, mais pour y proteger l'intérêt de la Religion Protestante, & dans les Païs étrangers. Sur tout, l'Irlande se trouve dans un tel état, que les dangers sont devenus trop grands pour y remédier par des méthodes lentes. Je vous laisse à examiner les voyes les plus sûres, pour prévenir les inconveniens qui peuvent naître de la lenteur, & à juger des moyens les plus propres

pour

pour venir à bout d'affermir le repos de cette Nation, à quoi je ne doute pas que vous ne songiez, & à l'avancement duquel je serai toûjours prêt de contribuër, de tout mon pouvoir.

Il se passa quelques jours avant qu'on déliberât sur la réponse qu'on devoit faire à ce Discours de Sa Majesté. Cependant on apprit que généralement dans toutes les Provinces on avoit proclamé avec des marques extraordinaires de joye *le Roi Guillaume & la Reine Marie.* Le Clergé de Londres Harangua en Corps Leurs Majestez; & le nouveau Roi protesta qu'il avoit des sentimens trés-avantageux pour l'Eglise Anglicane, & qu'il en donneroit des marques dans les occasions. En effet il Communia avec les Episcopaux. L'Archevêque d'Yorck & la plûpart des Evêques qui avoient refusé de prêter les nouveaux Sermens de fidélité, de Suprématie & du Test, les prêtérent, quelque temps aprés, conformément à ce qu'avoient fait les deux Chambres. Et il y a toutes les apparences du monde, que sous le régne heureux

de Leurs Majestez, les Presbitériens se réüniront avec les Episcopaux: car outre que le Roi & la Reine ont travaillé à cela jusques ici & qu'ils y travaillent incessamment; Outre que le Parlement a déja concouru à ce pieux dessein; il y a trés-peu d'Evêques qui ne soient disposez à donner dans un accommodement raisonnable: & les Presbitériens, de leur côté, n'y sont pas moins disposez. En effet, dans la Harangue qu'ils firent au Roi & à la Reine, aprés leur avênement à la Couronne, le Docteur qui portoit la parole, & qui étoit à la tête d'environ cent Ministres, leur témoigna en propres termes; „ qu'ils étoient prêts „ de vivre en bonne-union & intel- „ ligence avec l'Eglise Anglicane, „ suivant la régle du Christianisme, „ conformément à la parole de Dieu, „ & à la Discipline de leur Religion: voulant donner à entendre par là à Leurs Majestez, que jusqu'à une réünion totale, ils étoient disposez à concourir à une tolérance mutuelle.

Les Etats des Provinces-Unies n'eurent pas plûtôt reçû la Lettre que

que Sa Majesté Guillaume III. leur avoit écrite pour leur faire part de son élévation sur le Trône de la Grand' Bretagne, conjointement avec la Princesse son Epouse, qu'ils envoyérent des Députez en Angleterre pour complimenter & féliciter Leurs Majestez Sérénissimes: & ces Députez étant arrivez à Londres, ils y furent reçûs généralement de tout le monde, avec tant de marques de distinction & de tendresse, qu'on doit augurer, par ces premiers mouvemens, que l'union que l'Angleterre & les Provinces-Unies ont contractée, depuis ces affaires, sera une union éternelle, & que par-là ces deux puissantes Nations deviendront la terreur de leurs ennemis, l'appui de leurs Conféderez, l'azile de leurs Voisins, & les Arbitres de toute l'Europe.

On ne fera pas mention ici de quelques Déclarations qui furent données par Leurs Majestez; de quelques Réglemens qui furent pris dans le Parlement, & de quelques autres choses de cette nature, concernant le soulagement du Peuple, & l'affermissement de l'Etat; on

laisse à circonstancier ces particularitez à ceux qui nous donneront une Histoire exacte de la Vie de Guillaume III. & de Marie son illustre Epouse. Mais pour parler du Discours que le nouveau Roi fit dans le Parlement, les deux Chambres s'étant assemblées le huitiéme du mois d'Avril, elles résolurent unanimement qu'elles assisteroient Sa Majesté de leurs biens & de leurs vies : & conformément à leur résolution, elles lui presentérent cette Adresse.

SIRE,

Nous les trés-fidéles & trés-obligez Sujets de Vôtre Majesté, qui sommes ici assemblez en Parlement, ressentons vivement nôtre grande & miraculeuse délivrance du Papisme & du Pouvoir Arbitraire, sous lequel il nous eût falu gémir, si Dieu n'eût choisi Vôtre Majesté pour être l'instrument glorieux de nôtre rétablissement.

Aussi ne pouvons-nous que témoigner à Vôtre Majesté, la reconnoissance que nous avons d'une si belle & si généreuse entre-

entreprise, aussi nécessaire pour le maintien de la Religion Protestante en Europe, que pour rétablir les Droits civils & les Libertez de cette Nation, qui étoient si évidemment foulez & opprimez par les menées des Papistes. Et comme nous sommes pleinement informez des éfforts que les ennemis, tant de Vôtre Majesté, que de cette Nation, font continuellement pour exterminer la Religion Protestante, & pour renverser nos Loix & nos Libertez; Nous déclarons tous unanimement, que nous assisterons Vôtre Majesté de nos biens & de nos vies, pour soûtenir les Alliances qu'Elle a contractées avec les Puissances étrangéres; pour réduire l'Irlande à vôtre obéïssance, & pour maintenir la Religion Protestante dans ces Royaumes.

Sa Majesté fit sur le champ cette réponse aux Membres du Conseil Privé qui lui avoient presenté l'Adresse.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Si l'estime que j'ai toûjours euë pour un Parlement, & principalement pour

celui-ci, pouvoit être augmentée, ce seroit assurément par les bonnes intentions que vous témoignez dans l'Adresse que vous m'avez presentée. Elle est si bien conçûë & renferme des choses si avantageuses pour nôtre repos, qu'elle ne peut être que trés-agréable.

Je puis vous assurer que je n'abuserai jamais de la confiance que vous aurez en moi, étant fort persuadé, que la base d'une parfaite intelligence entre un Roi & ses Sujets, consiste en une confiance réciproque. Lors qu'elle est une fois troublée, le Gouvernement est énervé. C'est pourquoi tous mes soins tendront à disposer toutes choses de telle maniére, qu'aucun Parlement n'aura sujet de se méfier de moi: & l'unique moyen que je sçache pour l'empêcher, est de ne lui rien demander qui n'ait pour fin son propre intérêt. Comme je ne suis venu ici que pour le bien de ce Royaume, & que c'est par vos soins que je suis élevé à la Dignité presente, il est juste que je fasse tous mes efforts, pour parvenir aux fins qui m'y ont amené. Il a plû à Dieu de se servir de moi, pour vous venir delivrer des malheurs qui vous menaçoient: & mon unique desir, comme étant mon devoir, est de mettre tout en

usage, pour conserver vôtre Religion, vos Loix & vos Libertez, qui sont les seules raisons qui m'ont fait passer en Angleterre. Aussi ne fais-je point de doute, que c'est la cause pour laquelle mon entreprise a été accompagnée de tant de bénédictions.

Lors que je vous parlai dernierement, je vous remontrai, en même temps, la nécessité qu'il y avoit d'assister nos Alliez, & principalement les Etats de Hollande, de qui la promptitude pour vous venir secourir, sans avoir égard au péril & aux dépenses qu'ils ont faites, suffit pour vous faire goûter ma demande. Et comme j'ai été témoin oculaire de leur ardeur pour cette expédition, & pour seconder mon entreprise préférablement à tous leurs intérêts, je ne puis qu'être fort touché de la ruine inévitable qu'ils se sont attirée en vous donnant de l'assistance, si vous ne la prévenez de vôtre côté, en les secourant. On ne se peut imaginer combien ils se sont épuisez de monde & d'argent, & je suis assuré que vôtre générosité envers eux ne sera pas plus limitée, que celle qu'ils ont euë à vôtre égard, & que non seulement vous me donnerez le pouvoir de parachever le Traité fait

avec eux, & de payer ce qu'ils ont déboursé en cette occasion, dont nous vous donnerons le compte, mais que vous les défendrez contre les atteintes de leurs ennemis qui doivent être aussi les vôtres, si vous envisagez l'interêt de la Religion, & que l'unique but de ces ennemis est d'abimer la Hollande, comme étant le premier degré pour parvenir à vôtre abaissement.

Il n'est pas besoin de vous faire connoître le déplorable état où l'Irlande est réduite aujourd'hui par la tirannie des Papistes qui en sont les Habitans, & par l'encouragement & par les secours de la France; jusques-là qu'on ne peut entreprendre de la secourir que par des forces considérables. Je crois qu'on ne peut pas y envoyer moins de vingt mille hommes, tant de Cavalerie que d'Infanterie: mais avec ce nombre, il y a tout sujet d'espérer, que moyennant l'assistance de Dieu, nous viendrons à bout de nôtre dessein. A la vérité l'execution ne s'en peut faire sans beaucoup de dépense. Il faut aussi que vous considériez que pour faire réüssir plus efficacement, & plus promptement les entreprises du côté de l'Irlande & de la France, il est nécessaire d'équiper une Flote consi-

considérable, laquelle étant jointe avec celle de Hollande, nous rende maîtres de la mer, pour empêcher que la France ne fasse aucun transport, ni en Irlande, ni en quelqu'autre part, qui pût causer aucun dommage à nous ou à nos Alliez. Je vous recommande aussi de faire en sorte, que les revenus soient fixez, afin qu'on en puisse faire la Collecte sans aucune opposition. Ces affaires demandent de grosses sommes, & elles sont par conséquent onéreuses pour le Peuple: mais si vous considérez que ni vôtre Religion, ni vôtre tranquilité, ne peuvent être affermies sans ces voyes, je conclus que vous ne pouvez acheter trop cher vôtre repos. Je m'oblige aussi, de mon côté, solemnellement à employer uniquement à cela tout ce que vous voudrez accorder pour subvenir à ces besoins. Et comme vous n'épargnez rien, non pas même ce qui vous est le plus cher, aussi n'épargnerai-je pas mon sang, pour maintenir la Religion Protestante, le bien & la gloire de cette Nation.

Ce Discours produisit l'effet que le nouveau Roi en pouvoit attendre: car le Parlement s'étant assemblé, il lui accorda six cens mille livres ster-

ling pour dédommager les Etats Généraux, & prés de six millions pour l'expédition de l'Irlande où le Comte de Tirconnel Vice-Roi de ce Royaume qui n'avoit pas voulu abandonner le Parti du Roi & se soumettre à la *Convention*, étoit à la tête d'une Armée qui faisoit toutes sortes d'hostilitez sur les Protestans. Le Major & les Echevins de la Ville de Londres déclarérent, en même temps, à la Chambre des Seigneurs, qu'en reconnoissance des obligations que la Nation avoit à Sa Majesté, ils étoient entiérement disposez à l'assister de tout leur pouvoir, pour mettre fin à son entreprise, & sur tout pour réduire l'Irlande. L'Amiral Herbert eut ordre d'aller croiser du côté de ce Royaume avec trente Vaisseaux, & on prépara toutes choses pour y envoyer au plûtôt une Armée considérable commandée par M. le Maréchal de Schomberg qui avoit été déclaré déja Généralissime de toutes les troupes d'Angleterre. Pour cet effet on résolut de faire de nouvelles levées: & outre trois Régimens François pour la levée desquels on distribua d'abord des Commissions,

missions, il y eut dix-huit Mylords qui offrirent de faire chacun un Régiment à ses dépens. Outre cela, on travailla avec une diligence incroyable à équiper une Flote de soixante Vaisseaux pour joindre à celle des Hollandois qui devoit être composée de quarante, afin que par ce moyen on pût ôter aux François toute sorte de communication de la mer Méditérannée avec l'Océane, & mettre les Irlandois Papistes dans l'impuissance d'avoir aucun secours étranger.

Comme Sa Majesté Britannique n'avoit plus besoin des troupes Hollandoises qui l'avoient accompagnée dans son heureuse Expédition, & qu'elles étoient nécessaires dans les Provinces-Unies, la France leur ayant déclaré la guerre, elle leur fit repasser la mer, & elles arrivérent dans leurs Ports dans le temps que les ennemis de ce Prince publioient dans leurs Libelles & dans quelques avis qui furent envoyez de la Cour de France, „que le Prince d'Orange „avoit ôté aux Etats Généraux leurs „Vaisseaux, leur argent & leurs „troupes, non seulement pour se

„ rendre Maître de l'Angleterre, „ mais aussi pour réduire les Provin- „ ces-Unies à une obéïssance aveu- „ gle à ses volontez. Comme l'artifice étoit grossier, & que tout le monde s'apperçût bien que ces avis ne pouvoient partir que d'une main suspecte & ennemie, les Etats ne s'en mirent pas fort en peine, ils résolurent au contraire de célébrer le trentiéme du mois de Mars un jour de Jeûne & de Priéres pour rendre graces à Dieu de l'Expédition de Sa Majesté, ce qui fut executé dans toutes les dépendances des Provinces-Unies. Le Roi même ne se contenta pas de rendre à la Hollande les troupes qui appartenoient à cet Etat, il lui envoya même quelques Régimens Anglois: & celui de Dumbarton ayant été de ce nombre, il arriva un petit soûlévement, qui fit bien connoître à la vérité, que le Roi Jaques avoit encore quelques Créatures en Angleterre, mais qui fit voir aussi au même temps, que son parti y étoit si foible, qu'il ne pouvoit pas compter là-dessus. Car ce Régiment ayant eu ordre de s'embarquer pour les Provinces-Unies, quelques Officiers

ficiers & quelques soldats s'étant rebellez & s'étant retirez même avec quelques piéces de canon, disant qu'ils ne vouloient combattre que pour le Roi Jaques; & le nouveau Roi ayant fait marcher d'abord un détachement de Cavalerie, ces Rebelles ne se furent pas plûtôt apperçûs qu'ils étoient poursuivis, qu'ils mirent les armes bas & se rendirent à discrétion. Et ce qu'il y eut de singulier dans cette rencontre & digne de la générosité de Sa Majesté Britannique; Elle se contenta de faire arrêter les Officiers, & fit publier un pardon général pour les Soldats qui avoient trempé dans cette rebellion, alléguant pour justifier cet acte de sa clémence, que ces malheureux ne devoient pas être regardez comme coupables; qu'ils n'avoient fait qu'obéir à leurs Chefs; & qu'il étoit de l'équité de leur faire grace, cela même étant un moyen de les engager à devenir fidéles à l'Etat.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, & que L. M. & le Parlement travailloient à prendre tous les réglemens & toutes les précautions nécessaires pour achever

ver d'affermir la paix de l'Etat, on apprit que le Roi Jaques s'étant embarqué à Brest étoit arrivé en Irlande avec quelques Vaisseaux François & avec quelque secours que le Roi de France lui avoit donné. Lors que ce Prince fut sorti de Londres & qu'on eut apris sa retraite on crut qu'il s'étoit retiré dans ce Royaume, où il ne pouvoit qu'avoir un puissant Parti, la plûpart des Irlandois étant Papistes. Et on le jugeoit ainsi d'autant plus, qu'il étoit engagé par honneur à ne pas abandonner ses Etats tant qu'il lui resteroit quelques Troupes. Cependant, sans considérer le tort que lui feroit sa fuite, & sans consulter ses propres intérêts, il prit le parti de se retirer en France, & de laisser agir en Irlande le Comte de Tirconnel & le Parti Papiste. J'avouë qu'il fut reçû par le Roi T. C. avec toutes les tendresses qu'il pouvoit attendre d'un Monarque qui l'avoit engagé dans les extrémitez où il se voyoit réduit, & avec lequel il avoit des liaisons fort étroites. En effet, on ne se contenta pas à la Cour de France de compâtir à son infortune, & de

le

le combler de bien faits; on lui promit même de n'oublier rien pour le rétablir dans ses Royaumes, & pour en donner des marques publiques, on y fit fraper une Médaille, où ce Prince étoit representé assis au côté droit de Louis XIV. avec ces paroles du Pseaume 110. *Sieds-toi à ma dextre, jusqu'à-ce que j'aye mis tes ennemis pour les marchepied de tes pieds*, paroles qui furent le sujet de la premiére Prédication où assista ce malheureux Prince, depuis qu'il eut quitté l'Angleterre.

Mais dés que la France fut revenuë de cette premiére chaleur, & qu'étant entrée dans un examen serieux des moyens qu'elle devoit employer pour venir à bout d'une entreprise de cette nature; les forces extraordinaires qu'elle se vit obligée d'accorder à ce Monarque détrôné; la valeur du Prince qu'il faloit combattre; la guerre qu'elle avoit allumée contre elle-même, presque dans toute l'Europe; son épuisement & tant de sujets mécontens qu'elle voyoit dans son propre sein; toutes ces choses se presentant à ses yeux, elle changea, tout d'un coup

de

de langage, & protestant de son impuissance, & lui faisant connoître que son rétablissement n'étoit pas une entreprise si facile à executer qu'on pouvoit bien croire, dans l'état où étoient les affaires, elle lui conseilla d'aller mourir glorieusement à la tête de son Armée, se contentant de lui fournir une simple escorte. Et afin de prévenir les reproches qu'on lui pouvoit faire de ce qu'elle avoit fait si peu pour un Roi qui n'avoit agi que par les Emissaires qu'elle lui avoit envoyez; elle publia qu'elle n'avoit jamais approuvé les fausses démarches de ce Prince, & déclara hautement, qu'il n'y avoit jamais rien eu de moins judicieux que sa conduite; qu'il avoit suivi des conseils aveugles, & trés-pernicieux à son repos, & à sa seureté, qu'il avoit affecté, mal à propos, d'abaisser la Religion Protestante, qui étoit celle de l'Etat; qu'il avoit usé d'une rigueur mal entenduë tant à l'égard des Evêques, que des Universitez; que ç'avoit été à lui une imprudence d'avoir voulu entamer le Test & les Loix Pénales, que les Anglois regar-

gardoient comme le Sanctuaire du Royaume ; que son goût pour la Cour de Rome & pour les Moines qu'il vouloit rétablir étoit ridicule & bizarre ; & qu'enfin, ses entreprises de donner les emplois aux Catholiques en les ôtant aux Protestans, avoit donné un juste sujet à tous les Membres de l'Etat de se plaindre de ses injustices. Tout le monde a leu *la Lettre sur les affaires du temps*, où la Cour de France d'où cette Lettre est procédée fait ce jugement du Roi Jaques.

On a veu dans une autre Lettre, *touchant la Politique que le Prince d'Orange doit garder en Angleterre*, qui est un Ecrit fort malin émané de la même Cour, que la premiére & la plus considérable faute que ce Prince ait faite est d'avoir laissé échaper le Roi de la Grand' Bretagne. Mais comme ce fut sa générosité que ce grand Prince consulta dans cette occasion, il ne se mit pas en peine des suites, lesquelles il voulut bien abandonner à la Providence qui l'avoit conduit si heureusement jusques alors dans sa glorieuse entreprise. Et il y a lieu de

crain-

craindre pour Jaques II. qu'étant abandonné de la France le seul appui sur lequel il eût dû compter, son passage en Irlande ne lui soit funeste, & qu'il n'ait préparé de nouveaux trophées à ce glorieux & sage Monarque dont on a pû dire jusques ici ; *qu'il est venu, qu'il a vû, & qu'il a vaincu*. En effet quelques Troupes que le Roi Jaques ait en Irlande, & quelques cruautez que le Comte de Tirconnel y ait exercées contre les Protestans, ces derniers n'y ont pas tout à fait perdu courage ; ils s'y défendent vigoureusement ; ils y attaquent l'ennemi ; ils y remportent même quelquefois des Victoires. Et il est bien certain que puis que la Convention d'Ecosse s'est entiérement déterminée, dés qu'elle aura Proclamé Roi & Reine Leurs Majestez Sérénissimes le Roi Guillaume & la Reine Marie ; Jaques II. se verra contraint de s'aller jetter une seconde fois entre les bras de la France : parce que l'Ecosse joignant ses forces à celles de l'Angleterre, l'Irlande ne sçauroit résister un moment ; il n'y a personne qui n'en convienne,

vienne, si l'on regarde la chose avec tant soit peu de desintéressement.

Je ne sçaurois parler à fond de ce qui s'est passé dans cette fameuse Assemblée, parce qu'on n'en sçait pas encore toutes les circonstances. Je réserve cela pour une suite, s'il en nécessaire de la donner; j'en toucherai seulement quelque chose.

Quelques temps aprés que cette Convention fut assemblée, elle ordonna au Duc de Gordon Gouverneur du Château d'Edimbourg de rendre les Clefs du Château, & ce Duc qui est Papiste ayant refusé d'obéir, elle le Proclama Rebelle, & Criminel de Haute-trahison. A peu prés dans ce même temps, l'Assemblée reçût une Lettre du nouveau Roi d'Angleterre, par laquelle S. M. aprés l'avoir remerciée de la confiance qu'on avoit eue en Elle, de lui donner l'Administration des affaires Civiles & Militaires, jusqu'à l'Assemblée des Etats du Royaume; & lui avoir protesté qu'il n'épargneroit jamais son sang pour défendre les Isles Britanniques & la Religion Protestante contre leurs ennemis, Elle leur mettoit devant

les

les yeux les dangers où leurs Loix, leurs Libertez, & leur Religion s'étoient vûës: aprés quoi Elle les exhortoit à les affermir sur des fondemens inébranlables, & à s'unir avec l'Angleterre pour le salut des deux Nations.

La Convention reçût aussi, presque au même temps, une autre Lettre du Roi Jaques écrite de son Bord le Vaisseau S. Michel, le 16. du mois de Mars. Ce Roi marquoit aux Membres qui composoient cette Convention „ qu'ayant „ apris qu'ils étoient Assemblez à „ Edimbourg par l'Autorité de l'U- „ surpateur Prince d'Orange, il „ avoit trouvé à propos de leur écri- „ re qu'il s'étoit toûjours confié en „ leur fidélité; qu'il leur recom- „ mandoit ses intérêts, qu'il espéroit „ qu'ils ne feroient rien qui pût pré- „ judicier au caractére de veritables „ Ecossois; qu'il les avertissoit qu'il „ étoit en état de les secourir: Qu'il „ assembleroit un Parlement qui „ leur assureroit leur Religion, leurs „ Loix & leurs Libertez: Qu'ils ne „ devoient pas croire que Dieu l'eût „ entiérement abandonné & qu'il

„ espé-

„espéroit qu'ils le verroient dans
„peu victorieux de ses ennemis:
„Qu'il accordoit une Amnistie à
„tous ceux qui avant la fin du mois
„de Mars, vieux stile, se range-
„roient se son parti : mais que les
„autres seroient poursuivis avec la
„derniére rigueur des Loix, com-
„me rebelles à leur Roi & légiti-
„me Souverain: Et enfin, qu'il at-
„tendoit de sçavoir au plûtôt le sen-
„timent de ceux qui se repentoient
„d'avoir méprisé son Autorité.

Ces deux Lettres eurent un sort bien différent. Car on arrêta celui qui avoit presenté celle du Roi Jaques, & la Convention ayant lû celle du Roi Guillaume, elle lui fit cette réponse.

Lettre de la Convention d'Ecosse au Roi Guillaume.

SIRE,

Comme les hommes n'ont rien de plus cher au monde, que leur Religion, leur Liber-

Liberté, & leurs Loix; aussi le sentiment des extrémes périls ausquels ces choses viennent d'être exposées, doit produire de profondes actions de Graces de la part du Royaume d'Ecosse, à Vôtre Majesté; que nous reconnoissons avec toute sincérité & toute la gratitude imaginable, avoir été aprés Dieu, nôtre grand & unique liberateur. Et nous nous acquitons d'autant plus volontiers de ce devoir, que Dieu a fait la grace à Vôtre Majesté, d'être l'illustre instrument de la conservation de sa vérité; Et qu'il a favorisé vos entreprises d'un heureux succés; par le progrés considérable que vous avez fait dans nôtre delivrance; & dans la conservation de la Religion Protestante, & de nos Familles.

Nous rendons nos trés-humbles remercimens à Vôtre Majesté, d'avoir accepté l'Administration de nos affaires publiques, & d'avoir convoqué les Etats de ce Royaume. Nous prendrons Vôtre Lettre en nôtre sérieuse considération, aussitôt qu'il nous sera possible; Et nous espérons avec la Grace de Dieu, de prendre dans peu, des résolutions qui vous seront agréables, qui assureront la Religion Protestante,

&

& établiront le Gouvernement, les Loix & les Libertez de ce Royaume, sur des fondemens solides, qui tendent au bien public & qui répondent aux inclinations du peuple.

Quant à la proposition de l'Union. Nous ne doutons pas que Vôtre Majesté ne dispose cette affaire de sorte, qu'on trouve en Angleterre une égale disposition à la recevoir, comme l'un des meilleurs moyens, pour assurer le bonheur des ces Nations, & l'établissement d'une bonne & durable paix.

Nous avons jusqu'à present fait nôtre possible, & continuërons à le faire, pour éviter les animositez & les préjugez qui pourroient troubler nos délibérations: Afin que comme nous souhaitons le bien public, nous travaillions à le procurer à la Nation, avec la concurrence & l'approbation generale du Royaume. Cependant, Nous prions Vôtre Majesté, de nous continuër ses soins & sa protection, dans tout ce qui nous regarde, les obligeantes expressions dont Vôtre Lettre est remplie, nous en donnant d'entieres assurances. Signée au nom de Nous qui composons les Etats du Royau-

Royaume d'Ecosse, par nôtre Président qui est,

Sire,

De Vôtre Majesté,

Le trés-humble, trés-fidéle & trés-obéïssant serviteur,

HAMILTON.

A Edimbourg, le 3. d'Avril 1689.

Cette Assemblée, comme on vient de le voir, promettoit à Sa Majesté Britannique de prendre des résolutions qui lui seroient agréables, & elle ne manqua pas de le faire : car le vingt & un du mois d'Avril qui fut le jour que Leurs Majestez furent Couronnées à Londres, elle résolut, conformément à la Convention d'Angleterre, de leur presenter la Couronne, aprés avoir déclaré *le Trône vaquant, & Jaques VII. decbû de la Royauté, parce qu'il étoit Papiste ; qu'il s'étoit attribué le pouvoir Royal & avoit agi comme Roi, sans avoir prêté les Sermens requis par les Loix ; & qu'il avoit violé les Constitutions fondamentales du Royaume.* Elle les fit Proclamer Roi & Reine le

le même jour, avec les Cérémonies accoûtumées.

Je ne m'engagerai pas ici à faire une description de la Cérémonie du Couronnement de Leurs Majestez. Je dirai seulement qu'elle se fit avec toute la Pompe imaginable, & avec un concours extraordinaire de toutes sortes de personnes, qui faisoient retentir les airs de leurs bénédictions & de leurs cris de joye. M. l'Evêque de Londres fit la Cérémonie, & M. le Docteur Burnet, qui avoit été fait depuis peu, Evêque de Salisbury, prêcha devant Leurs Majestez avec le même applaudissement qu'il s'étoit attiré, lors qu'il avoit prêché devant Elles dans la Chapelle de S. Jaques, le vingt-troisiéme de Décembre, & environ un mois aprés, devant la Chambre des Communes.

Ce sçavant Prélat avoit été fait déja Chancelier de l'Ordre de la Jarretiére. Le même jour, M. le Maréchal de Schomberg, & M. le Comte de Devonshire, Grand Maître de la Maison du Roi, avoient été créez Chevaliers du même Ordre. Et deux jours avant la Cérémonie du Couronnement, Sa Majesté Britan-

nique s'étant renduë à la Chambre des Seigneurs, & ayant mandé les Communes; Elle avoit confirmé un Acte pour rétablir le Serment qu'on devoit prêter à cette Cérémonie, & deux autres, l'un pour créer M. le Comte George de Dannemarck, Baron d'Okingham, Comte de Kendall & Duc de Cumberland, & l'autre pour naturaliser M. de Schomberg. Elle avoit donné plusieurs autres Dignitez à quelques Seigneurs d'un mérite distingué, entre lesquels étoit M. de Bentinck qui fut fait Baron de Cirencester. Mais comme il est temps que j'achéve cette Histoire, & que je ne sçaurois entrer dans aucun détail, sans m'engager dans une longueur extraordinaire, je finirai par la résolution qui fut prise dans la Convention d'Ecosse.

Cette Assemblée, aprés avoir déclaré le Trône vaquant, & être convenuë qu'elle envoyeroit incessamment des Députez à Leurs Majestez Sérénissimes, pour leur presenter la Couronne d'Ecosse, résolut; 1. Que tous ceux sur qui tomberoit la Couronne Impériale de ce Royaume seroient obligez de faire profes-

ſion ouverte de la Religion Réformée. 2. Qu'ils ne pourroient ſe marier qu'avec des perſonnes de la même Religion. 3. Qu'avant qu'ils puſſent faire aucunes fonctions de la Royauté, ils ſeroient tenus de prêter les Sermens Solemnels; que les Actes qu'ils pourroient avoir dreſſez, avant ce temps-là, ſeroient nuls, & par conſéquent les ſujets diſpenſez d'y obeïr. 4. Que tous les Officiers d'Etat, Conſeillers, Lords des Aſſiſes, Officiers Généraux d'Armées, Gouverneurs de Forts, Châteaux & autres Places, ſeroient élevez à ces Dignitez par le Roi & du conſentement de ſon Parlement; que quand le Parlement ne ſeroit point aſſemblé, ce ſeroit par le conſentement du Conſeil: que toutes les nominations faites pendant l'intervale du Parlement ne ſubſiſteroient que juſqu'à l'Aſſemblée d'un autre Parlement, & que ſi elles n'étoient pas alors approuvées, elles ſeroient déclarées nulles. 5. Qu'on s'en remettroit au Roi & au Parlement pour ce qui regarderoit les troupes qu'il ſeroit néceſſaire d'avoir ſur pied, ſoit en

temps de Paix, soit en temps de Guerre. 6. Que si le Roi avoit fait arrêter quelqu'un accusé injustement de crime de Haute-Trahison, il seroit obligé de l'indemniser & de païer les dettes qu'il auroit contractées avant que d'être arrêté. 7. Que les Vassaux ne seroient engagez en rien, lors que les Chefs ou Lords seroient condamnez à quelque amende. 8. Qu'on ne pourroit lever aucun argent sur le peuple sans le consentement du Parlement. 9. Que les Quartiers libres seroient exempts de Soldats. 10. Qu'on feroit une Loi approchante de celle de l'*Habeas corpus* d'Angleterre, afin qu'aucun Sujet ne pût être mis en prison qu'il n'eût comparu auparavant, devant le Banc de Justice. 11. Qu'il n'y auroit point de Parlement Tyrannique. 12. Qu'à l'avenir on examineroit exactement les témoins qui accuseroient quelqu'un de Haute-Trahison, de peur qu'on ne fit souffrir personne sur des Conjectures & des témoignages frivoles & mal fondez. 13. Qu'on régleroit ce qui concernoit les emprisonnemens & les amendes Arbitraires.

14. Que

14. Que les Juges ne pourroient être dépossédez de leurs Charges que pour cause de malversation. Outre ces Articles dont on vient de faire mention, il y en avoit un autre qui portoit, que le Gouvernement des Evêques seroit aboli, & que ce seroit les Presbitériens qui auroient la direction de l'Eglise. Mais comme ces Articles n'ont été dressez que par un Commité ordonné par la Convention, & que cette Assemblée ne les a pas encore approuvez, il ne faut pas douter qu'elle ne se modére là-dessus; qu'elle ne prenne des expédiens de paix & conformes à la charité de l'Evangile; & que pour concourir au dessein pieux qu'a témoigné jusques ici Sa Majesté Britannique de donner une paix parfaite à la Grand' Bretagne & à l'Eglise, elle ne se conforme en cela & en toute autre chose, à la volonté du plus pacifique & du plus équitable de tous les Princes. J'ajoûte à ceci, que le jour du Couronnement de Leurs Majestez, le Roi donna une Médaille de trois livres sterling à chacun des Membres du Parlement, & qu'on frapa une autre Mé-

daille au sujet de cette Cérémonie, où le Roi & la Reine étoient representez, & aux revers un Phaëton foudroyé, avec cette Légende; *De peur que tout le monde ne soit envahi.* Que le vingt-deuxiéme, Leurs Majestez s'étant renduës, de Westminster dans la Salle des Banquets à Whithall, Elles y furent haranguées par M. Powle au nom de la Chambre-Basse dont il est Orateur : & que le lendemain cette même Chambre, sur la nouvelle qu'elle eut que la France avoit déclaré la guerre à l'Espagne, résolut de presenter une Adresse au Roi pour le supplier de la vouloir déclarer à la France, l'assûrant, qu'au cas qu'il le trouvât ainsi à propos, il seroit puissamment assisté par le Parlement, & qu'il se verroit en état de pousser vigoureusement par mer & par terre l'ennemi commun de l'Europe.

On dit que le Roi Jaques n'eût pas assez de force pour dissimuler sa tristesse, à cette nouvelle, & qu'il fit paroître toute sa foiblesse dans cette rencontre. Mais la France n'en doit pas être moins allarmée, quoi qu'el-

qu'elle deût s'attendre à ce coup ; parce que selon toutes les apparences, cette Déclaration de guerre ne peut que lui être funeste.

— — — — *Vatum nisi me præsagia*
fallunt,
Galle, lues pœnas, vi tandem reddere rapta
Cogeris.

On a fait déja dire à Sa Majesté Britannique.

Aprés avoir soûmis un puissant Ennemi.
Le Ciel, qui ne fait pas un Ouvrage à demi,
Favorisant mon esperance,
Et ma valeur secondant mon dessein,
On ne me verra pas porter long temps en vain.
Le nom & les Armes de France.

Mais pour ne pas outrer les choses, on peut dire que ce glorieux Prince ne sçauroit manquer de tirer raison de toutes les injures qu'il

a reçûës de cette Couronne, & que si elle ne se résout de bonne heure à le satisfaire lui & tous les Etats & Princes confédérez, elle pourroit bien se repentir de toutes les fausses démarches que les Jesuites lui ont fait faire.

FIN.

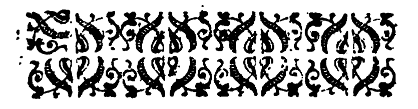


TABLE DES MATIERES

Contenuës dans cette Histoire.

V 5 Haran-

Les

Lettre

Ode

Prince

Vers

Fin de la Table.

